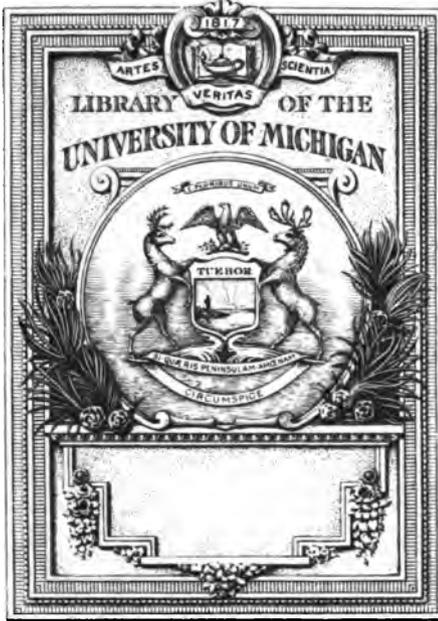


A 404870

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

F
1054
.L3
R8

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

F www.libtool.com.cn

1054

LS

R 13

v. 4

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE LAUZON

PAR

J.-EDMOND ROY

DOCTEUR-ÈS-LETTRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

QUATRIÈME VOLUME

LEVIS

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

9, RUE WOLFE, 9

1904

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

HISTOIRE
DE LA
SEIGNEURIE DE LAUZON

www.libtool.com.cn

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année
mil neuf cent, par J.-EDMOND ROY, au bureau du ministre de
l'Agriculture.

www.libtool.com.cn

“ La lecture d’un certain article publié dans votre journal du 20, disait-il, dont on ne peut se tromper sur la méprisable intention, m’a engagé à parcourir attentivement les divers ordres généraux émis pendant les années 1812, 1813 et 1814, vu que ces documents sont les seuls qui puissent vraisemblablement nous renseigner sur la conduite des officiers et des soldats qui furent appelés alors au service. J’ai été incapable d’y trouver un mot ou une ligne tendant à contenancer les allégués infâmes de votre correspondant anonyme. Au contraire, je trouve qu’à cette époque les postes avancés du Bas-Canada étaient entièrement sous le commandement de ces mêmes officiers de milice, ou patriotes sauveteurs, comme votre aimable et véridique correspondant a bien voulu les appeler ! sûrement que si aucun d’entre eux avait été coupable de lâcheté ou avait déserté son poste ou commandement en aucun temps, une telle conduite n’aurait pu être passé sous silence et un tel officier coupable de pareille offense n’aurait pû être continué en commandement. ”

Le 30 novembre 1835, un anonyme qui signe *Chasseur canadien* répondit plus catégoriquement encore aux accusations de la *Gazette* (1).

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que le correspondant anonyme qui prenait ainsi la défense des miliciens canadiens n’était autre qu’Etienne-Paschal Taché qui devait plus tard devenir premier ministre du Canada. Ces lettres sont datées de St. Thomas, pays qu’il habitait alors.

(1) Voir *Canadien* des 2 et 11 décembre 1835.

“ A la première interrogation de votre correspondant je répons que : les miliciens du 4ème bataillon ne désertèrent point leurs rangs au moment de la déclaration de guerre ; mais qu’ayant été commandés pour trois mois, en vertu d’une loi, ils ne se crurent pas obligés de servir après l’expiration de ce terme, quoique la guerre fut déclarée durant le terme de leur service ; et ces mêmes miliciens montrèrent par la suite que ce n’était point la vue de deux pièces de canons et de 200 soldats (*Royal Scots*) qui les retinrent auprès de leur drapeau. Ceux qui avaient regagné leurs demeures furent renvoyés au bataillon par les *officiers patriotes* de la milice sédentaire, et non pas par les troupes qui ne passèrent pas au delà de l’église de la Pointe-Lévy.”

Ce dernier correspondant remet véritablement les choses au point. Tout en admettant qu’il y eût émeute, il nous en donne la raison et il nous dit aussi comment les soldats réguliers envoyés pour rétablir l’ordre rebroussèrent chemin (1).

Nous avons voulu à notre tour consulter les ordres généraux de 1812 afin de connaître exactement ce qui se passa alors au camp de la pointe de Lévy.

La meilleure réfutation que l’on puisse offrir aux accusations du correspondant de la *Gazette de Québec* est la reproduction intégrale de l’ordre daté des quartiers généraux à Montréal, le 1er septembre 1812. On verra que la cour martiale qui se tint alors au camp

(1) A ces correspondants, l’écrivain de la *Gazette* se contenta de répondre dans le n°. du 2 décembre que l’on ne donnait pas de réponses directes à ses questions. Mais l’admission d’un Canadien, dit-il, qu’il y eut insubordination à la Pointe Lévy et à la Pointe Claire est une reconnaissance tacite de l’exactitude de ces questions.

de la pointe de Lévy n'eut à juger que des cas de peu de gravité, et que ce n'était pas la peine, assurément, vingt trois années après, de faire tant de bruit pour une chose de si peu d'importance.

QUARTIER GÉNÉRAL

Montréal, 1er septembre 1812.

Ordre général.

La cour martiale générale de laquelle Louis Dunière Major dans le 4me Batn. M. E. et I. étoit Président, est dissoute.

A une cour martiale générale tenue dans la paroisse de la Pointe Lévy, district de Québec, le 14 août 1812, et continuée par ajournement jusqu'au 27 du même mois.

Pierre Ouellet et *Noël Ouellet*, miliciens dans le 4me batn. M. E. et I. ayant été convaincus de s'être absentés sans permission le 5me jour du mois d'août pendant quatre à cinq jours de leur batt. ont été condamnés à être confinés dans les cachots de la prison commune de Québec, pendant l'espace de sept jours séparément au pain et à l'eau.

Jos. Robichaux, milicien, commandé suivant la loi pour servir dans le 4ème Batn. M. E. et I. accusé d'avoir déserté de son batn. le 1er d'août, la cour après avoir pesé les témoignages et mûrement délibéré est d'opinion que Jos. Robichaux est coupable d'avoir déserté et en conséquence le condamne à être confiné au pain et à l'eau dans la prison commune de Québec pour l'espace de deux mois de calendrier, dont un mois dans les cachots de la même prison.

Frs Roi, milicien dans le 4ème batn. M. E. et I.

en quartier à la Pointe Levy, accusé de mutinerie et sédition dans le même batn. le 13^{me} du mois d'août entre 9 et 10 heures du matin et pour avoir refusé de prendre les accoutremens que le sergent major lui offrait de mettre et pour l'avoir repoussé brusquement dans l'exécution de son devoir, et par là avoir causé une émeute dans le camp, la cour après avoir considéré les témoignages ci-dessus et murement délibéré, est d'opinion que Frs. Roi milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. est coupable d'avoir refusé de prendre les accoutremens que le sergent major lui offrait de mettre et d'avoir le même jour repoussé brusquement le dit sergent major dans l'exécution de son devoir, en conséquence condamne le dit Frs. Roi à être confiné dans les cachots de la prison commune de Quét ec pendant l'espace de trois mois de calendrier, dont un mois au pain et à l'eau ; et la cour recommande le dit Frs. Roi à la clémence de son Excellence le Gouverneur Général : et cela vû la faiblesse d'esprit du dit Frs. Roi et sa bonne conduite antérieure.

F. Hamel milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. en quartier à la Pointe Lévy, accusé de sédition le 14^{me} jour d'août vers les six heures de l'après midi, étant alors au camp assemblé avec nombre d'autres miliciens, il les conscilla à la désertion, leur disant que s'ils avoient du cœur et du courage ils s'enfuiraient, car il n'y avoit aucune force pour les arrêter et nombre d'autres expressions à cet effet : la cour après avoir murement délibéré et pesé les témoignages ci-dessus est d'opinion que Frs. Hamel milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. est coupable en la manière et

forme telles que portées contre lui dans les chefs d'accusation ci-dessus, en conséquence condamne le dit Frs. Hamel à être tel jour qu'il plaira à son Excellence fixer conduit par tout le camp les fers aux mains en présence de tous les miliciens et d'être ensuite confiné pendant l'espace de six semaines dans les cachots de la prison commune de Québec, dont il sera pendant trois semaines au pain et à l'eau.

Jos. Langlois milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. en quartier à la Pointe Lévy, accusé de sédition dans le dit batn. le 13^{me} jour du mois d'août entre les neuf et dix heures du matin en prenant parti dans un tumulte dans le camp de la part de plusieurs miliciens qui paroisoient s'opposer à l'exécution du devoir du sergent major, le dit Jos Langlois disoit et crioit alors à haute voix aux autres miliciens de tuer et assommer les officiers du batn. et de s'en aller, la cour après avoir pesé les témoignages ci-dessus et tout considéré, est d'opinion que le dit Jos. Langlois milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. est coupable d'avoir le 13^{me} jour du mois d'août, pris parti dans un tumulte au camp de la part de plusieurs miliciens qui paroisoient s'opposer à l'exécution du devoir du sergent major et en conséquence condamne le dit Jos. Langlois à être confiné dans la prison commune de Québec pour l'espace d'un mois de calendrier au pain et à l'eau, et vu l'excellent caractère du prisonnier jusqu'au 13^{me} jour du mois d'août, la cour recommande le dit Jos. Langlois à la clémence de Son Excellence le Gouverneur général. En considération de la recommandation de la cour qui par sa sentence

condamne Jos. Langlois à être dans la prison commune de Québec, l'espace d'un mois de calendrier au pain et à l'eau est réduite par le Gouverneur général, à sept jours.

Charles Rousseau, milicien dans le 4^{me} batn. M. E. et I. en quartier à la Pointe Lévy, accusé de désertion du dit bat. le 14 août ayant déserté du premier batn. M. E. et I. en quartier à la Pointe aux Trembles et pardonné de cette faute par Son Excellence le Gouverneur général, la cour vû la confession de Charles Rousseau, est d'opinion qu'il est coupable tel que porté dans l'accusation ci-dessus, en conséquence le condamne à faire double devoir dans le dit 4^{me} batn. pendant l'espace d'un mois de calendrier. Charles Rousseau qui par sa sentence est condamné à faire double devoir dans son batn. pendant l'espace d'un mois est pardonné par Son Excellence le Gouverneur général.

Bélony Bérubé, milicien dans le 4^{eme} bataillon M. E. et I. en quartier à la Pointe Levy, accusé de mutinerie, sédition, désertion, et pour avoir pris part dans un tumulte le 13^{eme} du mois d'Août, vers les neuf à dix heures du matin, qui tendait à s'opposer au sergent major dans l'exécution de son devoir, pour avoir crié hautement dans le camp aux miliciens qu'ils eussent à s'assembler pour faire une révolte, pour s'être dépouillé de son uniforme, avoir déserté, et avoir frappé le sergent Beaulieu, sans provocation, dans l'exécution de son devoir, la Cour après avoir pesé les témoignages ci-dessus et tout considéré est d'opinion que Bélony Bérubé milicien dans le 4^{eme} bataillon,

M. E. et I. est coupable de tous les chefs d'accusation portés contre lui, excepté de désertion et avoir crié hautement dans le camp aux miliciens qu'ils eussent à s'assembler pour faire une révolte, mais elle le trouve coupable de s'être absenté sans permission de son quartier, en conséquence, et pour lesquels délits la Cour condamne le dit Bélony Bérubé à être tel jour que le Gouverneur Général appointera devant le 4e bat. M. E. et I. dépouillé publiquement de ses accoutremens militaires, et conduit au son du tambour et du fifre, qui jouera la marche des gueux dans tout le camp, et là et alors déclaré publiquement devant le bat. disgracié et indigne de servir en icelui, à être conduit ensuite dans la prison commune de Québec, pour y être confiné au pain et à l'eau pendant trois mois de calendrier.

La cour en passant la sentence ci-dessus croit nécessaire de remarquer que le seul motif qui l'a conduit à ne pas condamner le prisonnier à mort est l'opinion qu'elle a de son ignorance grossière et de l'idée générale qui paroît avoir prévalu dans le bat. que les miliciens en recevant les accoutremens deviendroient soldats et aussi qu'ils ne pourroient être légalement tenus incorporés après le quinzième jour du mois d'aout.

Son Excellence le Gouverneur Général a bien voulu approuver la sentence de la dite cour ; il a réduit la sentence contre Joseph Langlois à sept jours de prison au pain et à l'eau, au lieu d'un mois : et a pardonné à Charles Rousseau. Son Excellence m'ordonne de plus de vous transmettre immédiatement un

extrait des procédés de la cour, et m'ordonné de vous informer qu'il désire que les sentences soient mises en exécution le plutôt possible.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjut. Général M.

Il est à remarquer dans cet ordre général que tous les cas d'insubordination soumis à la cour martiale relèvent du quatrième bataillon composée des milices des comtés de Bellechasse, de Montmagny et de l'Islet (1).

Nous avons déjà cité au cours de cette histoire(2) quelques extraits d'un journal que rédigea de 1800 à 1825, un censitaire de Lauzon du nom d'Augustin Labadie. Labadie était capitaine de milice, et il semble qu'il aurait dû noter quelques unes de ses impressions pendant les trois années que dura la guerre commencée au printemps de 1812. Cependant, chose assez curieuse, cet annaliste si verbeux quand il s'agit de parler du mouvement des glaces et des variations de température, garde le mutisme le plus

(1) Le correspondant, que nous avons cité dans le texte, accuse le parti anglais de Québec d'avoir fait le métier de vivandiers durant la guerre de 1812. "Le plus grand nombre, encore aujourd'hui, ajoute-il, n'ont aucune autre aptitude, ni aucune autre disposition." C'était sans doute aller un peu loin, mais le correspondant n'avait pas complètement tort. Le seigneur de Lauzon, John Caldwell, ne fut pas le dernier à savoir profiter de cette circonstance exceptionnelle pour écouler sa marchandise. Voir v. g. au greffe de Félix Têtu (18 avril 1812) vente par le curé Léclerc à Caldwell de 1000 minots de blé provenant de ses dimes pour le prix de 10 livres de 20 sols par minot, et (25 mars 1811) vente par Caldwell et Davidson au commissaire général de l'armée de 3000 barriques de fleur pour les troupes pour le prix de soixante chelins la barrique.

(2) Voir 3^{ème} vol., p. 399 et seq.

complet sur des faits importants qui se passent à deux pas de lui et auquel il a peut être pris part active.

N'allez pas demander à Augustin Labadie des impressions sur des faits abstraits. Il ne voit et retient que les phénomènes physiques. Il passe à côté des évènements historiques les plus retentissants sans les voir. Tout ce qui sort de son milieu est pour lui comme si cela n'existait pas. Telle est en général la clairvoyance humaine devant les " tournants " de l'histoire de l'humanité. Telles sont l'autorité des témoins oculaires et l'importance scientifique des documents vécus. Mais gardons nous de railler le canotier Labadie. Peut-être qu'en ce moment même se produit, sous nos yeux, des évènements destinés à ne devenir historiques que dans deux ou trois cents ans.

Le lecteur pourra juger de la tranquillité d'âme d'Augustin Labadie, au milieu de toutes les rumeurs de guerre qui précédèrent l'année 1812.

Voici, par exemple, les entrées que nous relevons sur son journal dans l'automne de 1811.

1811—*Novembre 1er.*—Vendredi, jour de la Toussaint, il a vanté un terrible coup de vent de nord est extrêmement fort qu'il y a eut beaucoup de bâtiment qui ont perdu leur ancrés et leurs cables, les batiments ont fait naufrage, ont entré au Palais, au Cul de Sac, aux Foulon, aussy à la Pointe Levy, les batiments ont été vandu aux comptes assureurs.

Suivant la liste des batiments arrivé aux Port de Québec et party suivant leurs clairances à la douane. Clairé 531 navires, brigantin, snow, goelette, batteaux, venant de Londre, Liverpool, Portsmouth, Plymouth, Dublin, Newcastle, Greenock, Jamaica, Halifax, Martinique, Barbades, Ste. Croix, sous le Vent, et autres Iles. Tous ces batiments sont chargé tous produit du Canada, bled, farine, bisquits et potasse, perlasse, plançons de pin, de chène, esparres, douelles de chesne, grosse mature, madriés, planches, bordages de chesne et de pin, boeufs, lard en quart. 531 vaisseaux. 40 batiments fait en Canada.

Décembre 1er.—Dimanche, le premier décembre, le batteau Canada, capt. Nôs, a arrivé de Montréal chargé de farine pour M.

John Mure. Il fait un beau temps, il y a beaucoup de glace sur la rivière.

— Depuis le premier décembre jusqu'au douze il a fait un temps superbe. Le 4 décembre qui était un mercredi les passagers ont passé une quantité de boeufs en vie américain en batteaux et sur deux canots. Les battures était partie. Le 6 du mois, ont a passé une quantité de boeufs américain en batteau et canots. Le 9, 10, 11, 12 du mois de décembre ont passé des boeufs en vie et mort avec leurs batteaux. Il fait très beau temps.

— Le 13 du mois de décembre le vent a été à ouest ; il a vanté beaucoup toute la nuit ; il fait froid ce matin ; la batture est beaucoup longue. La rivière est remplie de glasse. Les canots sont rendu heureusement à Québec.

Ainsi donc, rendu à cette fin d'année 1811, pas une seule allusion aux hostilités imminentes entre l'Angleterre et les Etats-Unis dans le journal de Labadie. En revanche, le brave annaliste intercale au milieu de ses notes des coupures de journaux où sont racontés les violents incendies qui ravagèrent alors les forêts du Tyrol, l'Ukraine, la Silésie, la Pologne et la Lithuanie.

En 1812, Labadie dépose complètement la plume et ne tient pas même compte des variations du vent. Son journal de 1813 commence en janvier par une description de la ville de Moscou tirée de la *Gazette de Montréal*, puis se discontinue jusqu'au mois de novembre.

Dans le mois de novembre l'année 1813, écrit-il, jusqu'au trente novembre il y a aucune rivière de prises en glasse ni aucune glasse sur la grande rivière. Les batiments navigue comme dans l'été. Il fait un temps superbe. Les greves ne sont point feré, ils sont au sable comme dans le mois d'aoust, il part continuellement des batiments tous les jours pour Montréal chargé pour le Roy.

Il a parti le 30 de novembre 1813 le matin pour Montréal chargé

pour le gouvernement le batteau le Brillant capt. Senique, la goelette platte à M. Mure, la goelette de la veuve Lecour chargé de canon. La goelette de Paquette, une autre goelette chargé de canon. Il ont partie avec un vent du nord et a raison de 45 chelins par tonneaux a l'auzage de leur batiment.

—Le deux décembre il n'y a aucune glasse sur la rivière ni battures fait ni glassé sur le sable. Il a arrivé aujourd'hui deux goelettes de Montréal capitaine Hector Morin chargé de quart. A déchargé au quay à Monsieur James McCallum. Le vent était suroit, il a partie deux navires pour l'Angleterre sans aucune glasse sur la rivière. La petite rivière n'est point prise.

1814—21 novembre—Le 21 novembre jusqu'au 30 il a arrivé d'Angleterre pour le port de Québec 40 batiments brigantin et navire. Le plus fort étoit chargé pour le Roy et quelqu'un pour les marchands. Ceux du gouvernement étoit chargé de munitions et de lard, des bisquits et farines. La plus grande partie aujourd'hui ne sont point déchargé par faute de place le 8 décembre 1814.

Dans le mois de novembre 1814 les batiments de la rivière ont été payé pour leur frette pour le Roy dix piastres par tonnaux a l'auzage de leur batiment, pour les marchands il ont été payé douze piastres et seize piastres du tonnaux à l'auzage de leur batiment. Sur la fin du mois de novembre il y a un batiment qui a chargé de tonne de rum pour vingt piastres du tonneau qui font dix piastres par chaque tonne qui sont rendu heureusement à Montréal avec beaucoup de glasse. Le 5 décembre il y a encore des batiments aux ports qui sont point déchargé. Le brigantin Janette Dunlop est après chargé de potasse et douelle.

Le navire James Dunlop a arrivé à la fin de novembre 1814 venant de Greenock chargé de rum pour M. James Dunlop. A party pour Montréal tout de suite. Il s'est bien rendu au port, a été obligé de coupé la glasse pour sortir du port dans le mois de décembre pour hiverné à Boucherville. Il s'est rendu heureusement jusqu'au printemps qu'il en a descendu bien chargé pour partir dans la flotte du mois de juin 1815.

Si l'on en juge par les notes laissées par Labadie, les campagnes de 1812-1814 n'eurent guères de retentissement, du moins dans le milieu où vivait ce brave homme. Il est vrai de dire que les opérations militaires de cette époque se passèrent bien loin de la seigneurie de Lauzon, la plupart du temps même sur

les frontières du Haut-Canada, mais il semble qu'il aurait dû au moins signaler la bataille de Chateauguay. Faut-il penser que cette victoire fit plus de bruit dans les dépêches officielles que sur le terrain même ?

Le capitaine Labadie fut-il lui-même appelé en service actif ? Le fait qu'il laisse s'écouler toute l'année 1812 sans écrire une ligne sur son journal nous porterait presque à le croire. Mais comment aurait-il pu résister à la tentation de raconter ses campagnes quand on sait quelle complaisance tous les vieux militaires y mettent d'ordinaire ?

Les colons français du Canada se battirent comme des lions lors de l'invasion de 1759, et il serait puéril de croire que leurs descendants de 1812 eurent peur et se sauvèrent. Si les accusations de lâcheté lancées contre ces derniers en 1835 nous ont quelque peu arrêté, c'est qu'il est nécessaire, dans un pays comme le nôtre, de ne jamais laisser sans réfutation les plus sots arguments.

Que si, par aventure, les Canadiens français de 1812 ne montrèrent ni grande vaillance, ni fervent enthousiasme, cela ne nous étonnerait pas.

En 1759, le colon luttait contre l'étranger, contre l'ennemi, pour des choses claires et simples, pour lui-même, pour tous, pour son père, sa mère et ses sœurs, pour la charrue, qu'il venait de quitter, pour le toit de chaume qui fumait là bas, pour la terre qu'il avait sous ses souliers, pour la patrie saignante et vivante.

En 1812, le colon savait-il bien pourquoi il se battait. Quoi de plus triste et de plus énervant que

de laisser son foyer, la femme et les enfants, pour aller se battre pour des ordonnances étranges, pour des ombres, pour un rêve diplomatique, pour venger des prétendues violations de droit international survenues sur la haute mer.

Il faut convenir que les deux époques étaient bien différentes. Ce qui est dans l'air agit sur le soldat comme sur tout l'homme. L'idée qui souffle le glace ou le réchauffe, lui aussi. Or, en 1812, nous aimerions à savoir quelle idée patriotique pouvait bien souffler dans l'air pour exalter le courage du colon et l'exciter à prendre les armes ?

Sous le système féodal, les vassaux ne devaient en cas de guerre qu'une présence effective de quarante jours sous les drapeaux. Ce laps de temps écoulé, ils quittaient la campagne ou levaient le siège, et rentraient chez eux. Tel était l'inconvénient des armées volontaires, de ces troupes temporaires, de ces rassemblements provisoires, réunis avec peine et fondus en un clin d'œil, sans instruction et sans discipline. Ce troupeau féodal laissait le pays sans défense dans les moments critiques, car le vassal n'était pas un soldat.

Dans le refus que les miliciens de 1812 firent de servir parce que le temps de leur engagement était expiré ne voit-on pas là un reste de la conception militaire féodale ? Les colons de 1812 formaient partie d'une milice nationale, et il serait injuste de leur demander la discipline servile des troupes mercenaires. Le service personnel était alors obligatoire, mais sous certaines réserves et dans des limites que l'autorité n'avait pas le droit d'ignorer, même en temps de guerre.

Quoiqu'il en soit, les cinq ou six cents colons qui s'enrolèrent volontairement dans les *Voltigeurs Canadiens* sous les ordres de Salaberry ou dans le bataillon des *Chasseurs* levé par Bouchette firent vaillamment leur devoir.

Les miliciens de Lauzon qui ne marchèrent point à la frontière menacée répondirent aussi à l'appel sans broncher. Et s'ils ne furent pas pris d'un enthousiasme délirant, ils montrèrent cependant des qualités de discipline et d'endurance dont les chefs bien intentionnés leur tinrent compte plus tard (1).

Il nous a été conservé quelques documents curieux que nous citerons afin de donner au lecteur un aperçu sur l'organisation de la milice à l'époque que nous étudions (2).

SERVICE DU ROY

Lieutenant AUGT. FILTAU St-Nicolas.

Augustin Filtau fera commander immédiatement par ordre du roy tous les jeunes gens de l'âge de seize ans à dix huit de se trouver demain à 2 heures et demy après midy à la porte de l'église pour y donner leur nom et âge, les avertissant qu'ils n'y manquent pas sous les peines de la Loy. Donnez avis aux pères et mères du présent avertissement.

J. B. DEMERS

(1) Par l'acte 55 George IV, les miliciens voltigeurs canadiens blessés ou estropiés pendant la guerre de 1812-1814 reçurent une pension annuelle de 60 dollars. Nous avons connu dans la seigneurie de Lauzon quelques uns de ces vétérans, entre autres un nommé Drouin, de St-David de Lauberivière.

(2) Nous devons ces quelques pièces manuscrites à l'obligeance de M. L. H. Filteau, du ministère des chemins de fer à Ottawa.

A. IGNACE LAMBERT

Ignace Lambert commandera comme brigadier les trente-six voitures, comprise la sienne, depuis le Sault de la Chaudière jusqu'au bout de la journée, pour charger les bagages des 5 compagnies de la milice incorporée et les transporter. A la fin de la journée, il fera donner le payement suivant l'ordre entre ses mains.

J.-BTE. DEMERS

St. Nicolas, 12 7bre 1812.

A. AUGUSTIN FILTAU, Lieutenant, présent.

Suivant l'ordre du député adjudant général du 29 8bre 1812, vous ferez commander six miliciens armés et un sergent, aussi armé, pour conduire jusque chez le Capitaine Guay, les déserteurs de la milice incorporée tel que requis par le Caporal du 4me Bataillon, de même que les miliciens commandés, avec trois charrettes à foin en bon état pour transporter les provisions et bagages de ces miliciens. Dans le cas que les déserteurs ne voudraient pas marcher, vous fournirez alors suivant le même ordre les voitures nécessaires; tant qu'aux voitures, c'est suivant l'ordre du commissaire des transports du 30 8bre 1812. Les miliciens armés et le sergent aussi armé seront chez vous demain au matin à huit heures et demy sans y manquer, sous peine de punition portée par la Loy.

St. Nicolas, 31, 8bre 1812

J.-BTE. DEMERS, C. D. M.

2ème Compagnie

Lieutenant AUGT. FILTAU, St-Nicolas.

Monsieur,

D'après les ordres du Major Noël, vous commanderez ou ferez commander à tour de role 54 miliciens de notre Compagnie pour être exercés à la porte de l'église pendant quatre dimanches de suite aussitôt après les vêpres; tous se trouveront à ces exercices sous les peines portées par la loi. Je vous envoie le role. Les jours d'exercice seront les 14, 21, 28 et 29 de ce mois. Suivez le role; prenez la moitié des jeunes gens de 16 à 18; voici leurs noms:

	AGE
Ls. Bergeron.....	16
Frs. Bergeron.....	16
Ls. Gingras.....	17
Frs Lambert.....	17
Nicolas Maufet.....	17
Etienne Pâquet.....	17
Etienne Dupéré.....	17
Julien Pâquet.....	17
Nicolas Fauché.....	17
J.-Bte. Marion.....	16
Julien Loignon.....	16
Frs. Baron.....	17

Vous commanderez 48 miliciens de 18 à 50 et 6, de 16 à 18. Vous ferez le retour que vous remettrez à Fréchette pour l'appel.

Je suis, etc.

J. B. DEMERS, A.

N. B.

Le reste des miliciens de notre Compagnie sera commandé et exercé les quatre dimanches suivants qui seront les 5, 12, 19 et le 26 de juillet prochain.

J. B. D.

Faites parvenir à M. Noël la lettre qui renferme le retour de Ant. Fréchette.

J. B. D.

Ces divers ordres prouvent jusqu'à un certain point que l'organisation de la milice canadienne n'en était pas une de cadres seulement et qu'elle existait autrement que sur le papier.

C'est à la fin de la guerre, le 8 mai 1814, que décéda à St-Nicolas, dans la 74ème année de son âge, le capitaine Jean-Baptiste Demers, de la milice sédentaire.

“ Le souvenir de ce vieillard respectable dit la *Gazette de Québec* (1) s'effacera difficilement dans une paroisse où il a donné longtemps l'exemple de toutes

(1) 12 mai 1814.

les vertus sociales et chrétiennes. Il se distinguait particulièrement par la bonté de son cœur et sa charité que la médiocrité de sa fortune ne l'a pas empêché d'exercer toute sa vie. Le plus grand plaisir qu'il pût éprouver, c'était de pouvoir rendre quelque service aux autres, de procurer des secours aux malheureux et aux pauvres, mais surtout d'élever des orphelins. Il en avait toujours plusieurs dans sa maison : il les chérissait comme ses enfants et leur procurait des établissements honnêtes, ou du moins les mettait en état de gagner leur vie. Quand il est arrivé quelque fois qu'il s'en est présenté qu'il ne pouvait recevoir, parce qu'il en avait déjà trop, il leur cherchait lui-même quelque bonne maison où ils pussent être élevés chrétiennement. Il a été enterré le 10 dans l'église de St-Nicolas. Le concours vraiment extraordinaire des habitants de cette paroisse et des personnes les plus respectables de St. Antoine, qui ont assisté à ses funérailles, est un témoignage de l'estime générale dont il jouissait dans ces paroisses, et un hommage rendu à ses vertus. Il n'y a pas encore neuf mois que deux de ses frères, le Revd. Père Louis Demers, et le Frère Alexis Demers, tous deux Recollets, sont décédés à Montréal (1)."

(1) Voir la *Gazette de Québec* du 16 sept. 1813 pour la mort du récollet Louis Demers. Jean-Baptiste Demers était marié à Marguerite Lognon. Il était le père de M. Jérôme Demers, qui fut si longtemps supérieur du séminaire de Québec.

CHAPITRE DEUXIÈME

Election au parlement (1814-1819).— Le seigneur Caldwell demande à faire augmenter ses appointements de receveur général.—Il rend foi et hommage.—Etat de la seigneurie de Lauzon en 1815.—La route Justinienne.—Pourquoi les Beaucerons sont appelés les *Jarrets noirs*.—Emigration européenne.—Caldwell demande à faire changer la tenure des terres dans ses seigneuries.

C'est après la campagne de 1814, qu'eurent lieu de nouvelles élections parlementaires dans toute la province. Jean Thomas Taschereau qui avait succédé à John Caldwell comme député du comté de Dorchester le 29 décembre 1812, fut réélu sans opposition (1). Il en fut de même pour John Davidson, beau-frère du seigneur de Lauzon, qui prit la place de Pierre Langlois, qui avait été député de 1809 à 1814, pendant les cinquième, sixième et septième parlements. La législature fut convoquée pour le mois de janvier 1815. De nouvelles élections qui eurent lieu au printemps de 1816 furent plus contestées. Un nommé Joseph Samson, originaire de Lauzon, et qui exerçait le négoce à Québec, se porta cette fois candidat con-

(1) *Gazette de Québec*, du 21 avril 1814.

tre Taschereau et Davidson, dans le comté de Dorchester.

Voici quel était l'état de la votation le 21 mars 1816.

Davidson.....	472 voix
Samson.....	297 "
Taschereau..	189 "

Le 4 avril, l'état du poll était comme suit :

Davidson.....	988 voix
Taschereau.....	694 "
Samson....	525 "

Davidson et Taschereau furent déclarés élus et siégèrent à l'assemblée de 1817 à 1819, pendant toute la durée du neuvième parlement.

Pendant la session qui eut lieu en 1815, John Caldwell présenta à la chambre une pétition au sujet de son traitement de receveur général. Il y faisait remarquer que, nommé à cette charge en 1808 avec un salaire de 400 louis plus 100 louis pour dépenses contingentes, ces appointements n'étaient pas proportionnés à l'augmentation d'ouvrage qui était survenue depuis quelques années. En 1795, 1796, 1797, par exemple, les dépenses civiles ne s'élevaient qu'à 28,000 louis tandis qu'en 1813, elles étaient de 171,000 louis.

N'était-il pas juste qu'une indemnité lui fut accordée en conséquence ? La chambre d'assemblée renvoya l'étude de cette question à un comité spécial composé des députés Davidson, Lee, Vanfelson, Taschereau et Blanchet. Ce comité fit rapport et recommanda une augmentation, mais l'assemblée par

un vote de 10 contre 6 décida de ne prendre cette question en considération qu'à la prochaine session (1).

Battu devant l'assemblée, John Caldwell s'adressa au conseil législatif. Ce dernier fit rapport que Caldwell avait certainement des titres sérieux à une augmentation de traitement (2).

Le gouverneur Drummond écrivit alors à lord Bathurst une lettre favorable aux prétentions de Caldwell, dans laquelle il disait que vû l'augmentation des charges, les appointements devraient être portés à 1000 louis, toutes dépenses comprises (3).

C'est dans le dessein de faire valoir ses réclamations auprès des ministres que Caldwell partit pour l'Angleterre dans l'automne de 1815. Avant de s'embarquer, il rendit solennellement foi et hommage pour la seigneurie de Lauzon qu'il détenait comme héritier unique de son père Henry Caldwell (4).

Cet acte de foi et hommage n'est pas accompagné d'un aveu et dénombrement des censitaires ainsi que c'était la coutume sous le régime français. Cependant au moyen d'une carte de la province de Québec qui fut publiée à Londres en 1815, il est facile de voir quel était alors l'état de la seigneurie de Lauzon (5).

(1) *Journaux de l'assemblée législative*, vol. 24.

(2) *Papiers d'état*, t. 136. Requête de Caldwell, p. 156 ; Rapport du conseil daté du 27 septembre 1815 et signé F. Baby, président, p. 158. Lettre (21 avril 1816) de Drummond à Bathurst transmettant la requête de Caldwell et le rapport du conseil, p. 155.

(3) *Papiers d'état*, t. 133, 29 octobre 1815, p. 107.

(4) *Registre des foi et hommage*, 23 septembre 1815, vol. 3, p. 32. Le gouvernement reçut de lui pour droit de mutation la somme de 900 livres et 10 sols, égale à 37 louis 10 shillings.

(5) Publiée par W. Faden, Charing Cross, 12 août 1815. C'est la première carte de Bouchette.

Dans la région connue maintenant sous le nom de St-Joseph de la Pointe de Lévy, il n'y avait plus de terres à concéder. A l'intérieur, les villages d'Ar-laca, Trompe Souris, Brise Culotte et Pintendre étaient complètement établis.

Il en était de même sur le territoire de St-Henri de Lauzon, où l'on voyait dès lors en pleine floraison les villages de St-Ferréol, de St-Jean Baptiste, les rangs de St Charles et de la Grillade, les concessions de Bois Clair, de Jean Guérin et de Plaisance, des deux côtés de la rivière Etchemin.

Tous les rangs qui forment aujourd'hui partie de la paroisse de St-Anselme étaient également concédés, mais ils ne portaient point encore de nom et ils étaient connus sous l'appellation générale de 3, 4, 5, 6, 7, et 8ème concessions de St-Gervais.

De chaque côté de la route Justinienne une première concession était prise et reliait les terres de Saint-Henri aux premiers défrichements de la seigneurie de St-Etienne où un village portait le nom de St-Laurent.

Un chemin, percé à travers la forêt, mettait les villages de la paroisse de St-Henri en communication avec la rivière Chaudière. De chaque côté de ce chemin commençait à s'ouvrir les villages de Ste-Anne et de St-Joachim qui depuis ont pris le nom de St. Patrice.

La paroisse de Saint-Romuald était alors connue sous le nom de moulins d'Etchemin et de New-Liverpool.

Sur le territoire de Saint-Jean Chrysostôme, les

villages de la Hetrière, de St-Augustin, de St-Romain, du Bras, de Penin, Bellair, Boisclair, de Plaisance étaient établis (1).

Sur le territoire de Saint-Nicolas, la carte de 1815 indique comme établis à l'intérieur des terres, le Grand village, les concessions Vire Crêpe (2), St-Jean, Terrebonne et St-Denis. Sur les bords de la rivière Beauvillage se trouvaient les villages de Longues Pointes et de Ste-Anne.

La paroisse actuelle de St-Lambert était encore en pleine forêt, à l'exception de deux trouées sur la rive gauche de la Chaudière auxquelles la carte donne les noms de Maskinongé et Détroit.

De son côté, le géographe Bouchette, dans sa *Topographie du Canada*, consacre quelques lignes à la description du rivage qui borde la seigneurie de Lauzon et il nous dit son apparence en 1815.

Sur la rivière à la Scie, il nous montre les vastes bâtiments connus sous le nom de *moulins de la Pointe Lévi*, et plus à l'ouest, à l'embouchure de la rivière Etchemin, l'établissement non moins important des *moulins d'Etchemin*. De ces deux moulins on exportait chaque année, dit-il, une grande quantité de grains.

“ De la pointe des Pères jusqu'à la rivière Chaudière, écrit-il encore, le rivage était presque complè-

(1) C'est sur cette carte de 1815 que l'on voit pour la première fois, dans ce qui forme aujourd'hui la concession Taniata dans St-Jean Chysostôme la mention d'un fief appelé *Maranion*, sur le bord de la rivière Etchemin. Bouchette mentionne aussi ce fief Maranion, dans son *Dictionnaire topographique*. C'est là une erreur de plume pour fief *Maringouinière*, terre qui fut vendue en 1765 par Pouchet de St-André. Voir vol. 3 de cet ouvrage.

(2) La carte dit : *South Viveresse*.

tement occupé par des *chantiers*. Le principal est la crique de New-Liverpool, appelé, vers 1814, New-Glasgow, appartenant à MM. Hamilton et cie. Dans cette baie sablonneuse, protégée au nord est par une pointe de rochers où il y a un vaste quai, les vaisseaux mouillent pour prendre cargaison. La situation du rivage et la profondeur de l'eau rendent cet endroit très commode pour la construction des vaisseaux. De nombreuses maisons sont construites dans cette anse pour le logement des travailleurs. A l'entrée de la Chaudière, il y a aussi un autre quai avec des magasins pour le chargement des farines."

En 1811, fut établie une diligence entre Québec et Boston qui avait sa tête de ligne à la pointe de Lévy. Voici comment Josiah Stiles, le promoteur de cette entreprise, annonçait son itinéraire dans les journaux du temps :

DILIGENCE DE QUEBEC ET BOSTON

Le soussigné informe respectueusement le public que les diligences de Québec et de Boston commenceront à aller de Québec à Boston lundi le 30 décembre prochain, à 4 heures du matin ; elles se rencontreront à la ligne 45 degrés, à Stanstead, le mercredi suivant au soir, arriveront à Québec et à Boston le samedi de la même semaine, et continueront ainsi tout l'hiver. Comme les personnes établies dans les bois ont de très bons logemens, et les diligences pourvues de bons chevaux et de bonnes voitures, et de bons conducteurs, le soussigné espère qu'il sera encouragé. Les places marquées pour les logemens de la diligence depuis la Pointe Lévi jusqu'à St-François, sont comme suit ; en partant de la Pointe Lévi on déjeunera chez M. *Pope* à St-Nicolas, on dinera chez Mr. *Palmer*, au Pont Craig, on soupera et logera chez Mr. *Hall*, dans le Township d'Ireland, on déjeunera chez Mr. *Brock* à Chester, on dinera chez Mr. *Clarke* à la ligne de Shipton ; on soupera et logera chez le colonel *Tilton* sur la rivière St-François et de là à la ligne aux relais ordinaires. — On prendra les places dans la

diligence chez le soussigné près de la porte St-Jean, et chez John Palmer sur le marché de la Haute Ville. Le prix pour les passagers est de 6d. par mile de Québec à Haverhill, de là jusqu'à Boston, 6 cents par mille.

JOSIAH STILES

Québec, le 28 novembre 1811.

L'établissement de cette ligne de diligence nous fait souvenir qu'en 1813, les paroissiens de St-Henri de Lauzon réglèrent par procès-verbaux l'ouverture de plusieurs chemins et routes. Le 27 mai, fut fixé le chemin de front de la rivière à Penin (1) ; le 31 mai, un pont fut établi pour se rendre au moulin à scie, au nord de l'église (2) ; le 1er juin furent tracés le chemin et la route du Bras (3) ; en 1814, dans la même paroisse, furent signés des procès-verbaux qui réglaient la route et les ponts sur les ruisseaux du Bras et Fourchette, ainsi que la route de sortie de Belair (4).

A la pointe de Lévy, sur cette partie de la seigneurie qui a porté, depuis, le nom de St-Jean Chrysostôme, sous la date du 30 mai 1812, on trouve un procès verbal pour régler la route de sortie et le chemin de front pour les habitants de la concession St-Augustin jusqu'au village de Beaulieu (5). L'année suivante (23 octobre 1813) une requête des habitants de Taniata qui demandait à fermer la route des qua-

(1) Procès verbaux des grands voyers, vol. 14, p. 239.

(2) Loc. cit., p. 233.

(3) Loc. cit., pp. 230, 240.

(4) Loc. cit. pp. 303, 305 ; 8 et 9 août 1814.

(5) Procès verbaux des grands voyers, vol. 14, p. 203. Les propriétaires mentionnés dans ce procès verbal sont : Chs. Tremblay, Aug. Gagnon, Ls. Couture, Jos. Lambert, Frs. Duperon, P. Lavertu, Pierre Demers, Chs. B. Couture, Ls. Goudreau, Gabriel Ouimette, Ls. Simoneau.

rante arpents depuis les chantiers d'Etchemin fut rejetés (1).

On trouve encore pour la Pointe de Lévy, en 1813, un procès verbal de chemin de front et de route pour le cinquième rang de Pintendre et un autre pour une partie du chemin de front de la deuxième concession d'Arlaca (2).

Mais ces règlements de routes et de chemins sont de peu d'importance à côté de celui qui fut adopté le 23 mars 1812 en rapport avec la route Justinienne, la grande voie de communication qui reliait alors la vallée de la Beauce avec la seigneurie de Lauzon.

On se souvient que lorsqu'en 1736 le roi de France octroya aux familles Taschereau, Vaudreuil et de la Gorgendière les seigneuries de la Nouvelle-Beauce, ce fut à la condition que ces seigneurs les reliaient au fleuve St-Laurent par une route qui devait être entretenue de telle façon que les colons pûssent y voyager en tout temps et sans trop de peine. De fait, cette route fut ouverte par les colons eux-mêmes sous la direction du missionnaire récollet Justinien, et ils continuèrent à l'entretenir, depuis les bords de la rivière Etchemin jusqu'aux extrêmes limites de la Beauce colonisée, même longtemps après que les terres des seigneuries de Lauzon et de Joliette eussent été occupées. Ce n'était pas une mince corvée que d'entretenir cette route qui se déroulait à travers la forêt, sur une longueur de plus de trente six milles, et le plus souvent traversée par des fondrières ou des terres inondées. Celui qui a connu cette longue route,

(1) Loc. cit. vol. 14, p. 288.

(2) Loc. cit. vol. 14, pp. 255, 260; 14 et 17 sept. 1813.

même dans l'état assez passable où elle était il y a une trentaine d'années, n'est pas étonné de voir que l'on appela si longtemps *les jarrets noirs* les gens de la Beauce qui étaient obligés de la parcourir pour venir à la ville. Jamais épithète malsonnante ne fut si bien justifiée, tant ces pauvres gens arrivaient à la pointe de Lévy, boueux et crottés. Et si, aujourd'hui encore, on l'applique quelquefois aux Beaucerons, avec une nuance ironique, il ne faut pas se méprendre cependant sur le vrai sens qui doit s'y attacher. Cela n'empêche pas que la Beauce soit maintenant un admirable coin de pays et qu'elle ait produit quelques uns des plus nobles et des plus illustres enfants du Canada français.

Les Beaucerons n'ont pas plus raison d'être froissés si on les appelle parfois *jarrets noirs* que les paysans de la Champagne lorsqu'on se sert devant eux de cette façon de parler très populaire en France : *Quatre vingt dix neuf moutons et un Champenois font cent bêtes*. Jamais cette locution proverbiale n'a eu la prétention d'ôter toute intelligence aux habitants de la Champagne, pas plus que l'épithète appliquée si librement aux gens de la Beauce indique chez ces derniers absence totale de propriété.

Les Champenois regardent le proverbe qu'on leur applique comme une allusion à leur excessive bonté qu'on a voulu assimiler à la bêtise, et ils soutiennent que la bêtise leur a été imputée fort gratuitement, puisque la Champagne a produit, aussi souvent que toute autre contrée de la France, des talents éminents dans tous les genres.

Les Beaucerons peuvent se venger d'une façon aussi glorieuse et dire fièrement que si leurs ancêtres avaient les jarrets noirs c'est qu'ils furent de rudes travailleurs et qu'ils ne craignirent pas de s'enfoncer au milieu des bois pour y conquérir au milieu de mille tourments des terres qui pourraient à elles seules former aujourd'hui une puissante et robuste province, capable de se suffir à elle-même et de fournir au pays des hommes qui n'ont pas eu leurs égaux ailleurs.

Mais cette digression nous a conduit un peu loin de la route Justinienne, et nous revenons pour nous y trouver au printemps de 1811, le 2 avril, au moment où les habitants de Ste-Joseph, de St-Marie et de St-François de la Beauce présentaient au grand voyer d'Estimauville une requête dans laquelle ils lui expliquaient leurs griefs. Nous avons toujours été chargés, disaient-ils, des travaux de la route Justinienne, et cependant cette route dans la partie qui traverse les seigneuries de Lauzon et de Joliette est bordée d'habitations et de terres en culture. N'est-il pas injuste pour nous, déjà obligés aux travaux des chemins dans les paroisses que nous habitons, que nous soyons tenus d'aller travailler à de longues distances dans des paroisses étrangères ? Pourquoi les habitants de Joliette et de Lauzon qui bordent cette route ne l'entretiendraient-ils pas ?

Le seigneur Jean Thomas Taschereau, qui était aussi député de Dorchester, se joignit à ses censitaires pour solliciter le grand voyer d'avoir à faire cesser cette criante injustice. Ce brave seigneur était d'autant plus anxieux de voir réussir cette demande que

plusieurs se demandaient si les seigneurs de Beauce n'étaient pas tenus eux-mêmes à l'entretien de cette route. On entretenait là dessus des doutes assez sérieux.

Afin de gagner l'assentiment du grand voyer les habitants de Ste-Marie, de St-François et de St-Joseph de la Beauce, convinrent par acte devant les notaires Walsh et Verreau (1) de souscrire une somme de quatre cents piastres une fois pour tout qui serait remise aux habitants de Joliette et de Lauzon comme leur part de contribution à l'entretien de la route Justinienne. Chaque habitant se cotisa de deux schellings et six sols pour former cet apport.

Les habitants de Lauzon et de Joliette ne se laissèrent pas tenter cependant pas ces offres alléchantes, et ils refusèrent d'emblée à se charger de l'entretien de la route Justinienne. Ce bloc enfariné ne leur disait rien qui vaille. Qui sait même si quelque clerc de notaire quelque peu latiniste ne leur glissa pas à l'oreille le vers de Virgile, le fameux :

Timeo Danaos et dona ferentes ?

Le grand voyer d'Estimauville, après avoir tout pesé, trouva qu'il était souverainement injuste d'obliger des habitants qui demeuraient à huit ou dix lieues de distance de travailler à l'entretien de la route Justinienne et il déclara qu'à l'avenir les habitants de Lauzon et de Joliette s'en chargeraient et que ceux de la Beauce en seraient quittes moyennant le paiement de la somme de quatre cents piastres (2).

(1) Acte du 27 mars 1812.

(2) *Procès verbaux des grands voyers*, vol. 14, p. 190.

L'année suivante, le 31 mai 1813, le grand voyer réglementa aussi les travaux et le tracé de la route de sortie du petit bois de St-Henri, depuis la route Justinienne jusqu'à la rivière Etchemin (1).

C'est par la côte Labadie que la route Justinienne venait aboutir au fleuve St-Laurent. Or, en 1812, alors que les gens de la Beauce s'agitaient pour charger du fardeau de l'entretien de cette route les colons de Lauzon, quelques habitants de la pointe de Lévy, sous prétexte que la côte Labadie était encombrée par les voyageurs, demandèrent au grand voyer l'ouverture d'une nouvelle route, plus à l'ouest, sur la terre de Michel Lemieux, pour gagner du chemin du roi au fleuve St-Laurent et pour le plus grand avantage de ces mêmes gens de la Beauce (2). Cette route nouvelle, qu'il aurait fallu tracer dans un endroit escarpé, aurait été dispendieuse d'entretien, sans compter qu'elle aurait compromis gravement les intérêts des propriétaires qui avaient déjà commencé à fonder des établissements florissants de commerce au pied de la côte Labadie, et auprès de l'anse qui a porté si longtemps ce nom. Le grand voyer eut le bon esprit de ne pas écouter ces demandes, et les colons de la Beauce comme ceux de Lauzon continuèrent comme d'habitude à se rendre au fleuve par la côte du Passage et celle de Labadie.

Cette décision devait assurer le site de la future ville dont on voyait alors se dessiner les premières

(1) Loc. cit. vol. 14, pp. 228 et 243.

(2) Loc. cit., vol. 14, p. 202. Cette route projetée est devenue longtemps après la côte Patton, dans le quartier Laurent, de la ville de Lévis.

ébauches sur la falaise de Lauzon qui fait vis-à-vis à Québec.

Le coup de canon de Waterloo qui mit fin aux guerres napoléoniennes avait ravivé singulièrement le mouvement de l'émigration européenne vers l'Amérique. L'Angleterre épuisée, ne sachant que faire des troupes mercenaires qui rentraient dans leurs foyers après tant d'années d'absence, chercha à en diriger la plus grande partie vers ses colonies en offrant aux officiers et aux soldats licenciés qui voudraient s'y établir des avantages exceptionnels. Elle remplaçait les pensions qu'elle ne pouvait donner par des domaines taillés en pleine forêt vierge. Certes, de 1763 à 1815, bon nombre de colons anglais étaient venus déjà s'établir au Canada, mais on peut dire que ce ne fut qu'en 1815 que l'émigration vraiment officielle, dirigée, contrôlée par le gouvernement commença. Auparavant, il y avait eu des individus isolés, chercheurs de place, artisans sans besogne, négociants après à la curée, mais beaucoup moins de colons sérieux (1).

En 1793, l'aristocratie anglaise, effrayée de la contagion possible du mouvement révolutionnaire français et craignant la puissance des petits propriétaires ruraux, commença à racheter peu à peu les terres de ces derniers afin de concentrer le territoire dans ses mains.

Dès lors, le menu peuple dépossédé, privé de ses moyens réels d'indépendance, plutôt que de vivre

(1) Voir à Québec, greffe du notaire John Jones : Papers concerning Jas. Campbell and the people he brought from Scotland. (1er décembre 1806).

sous le joug dissimulé des grands seigneurs, songea à venir chercher en Amérique une liberté qui ne fut pas illusoire.

Vers la fin du siècle dernier, les propriétaires fermiers en Angleterre comptaient 250,000 titulaires de parcelles de terre, en 1832, il n'en restait plus que 32,000, et aujourd'hui 250 grands seigneurs possèdent la moitié de l'Angleterre et les trois quarts de l'Ecosse (1).

A partir de 1815, on voit le flot des émigrés monter, s'accroître et garder une proportion continue si bien que treize ans après en 1828, on pouvait dire que 200,000 individus étaient sortis du Royaume-uni pour aller peupler ses diverses colonies.

Dans la seule année 1815, on vit débarquer 700 émigrés écossais dans le port de Québec qui s'en allèrent jeter les bases de ce qui est aujourd'hui la ville florissante de Perth, dans la province d'Ontario. Et chaque année qui suivit apporta des contingents beaucoup plus considérables.

Dans le nord de l'Ecosse, le voyageur ne rencontre plus maintenant que des lords ou des gentlemen ayant 10,000 livres sterling de revenu, des aubergistes excellents, et des domestiques. De paysans, de villages, pas plus que sur la main. Les anciens Highlanders n'étaient bon qu'à se battre, et ils ont été remplacés par des moutons qui rapportent beaucoup de laine et dont les côtelettes sont excellentes. C'est à l'époque, dont nous parlons maintenant, que les descendants de Rob [Roy et de Fergus Mac-Ivor furent

(1) *La société de Londres*, comte Paul Vasil', p. 180.

expédiés au Canada. Les huttes de ceux qui voulaient rester furent abattus ; bref, on les obligea de déguerpir par tous les moyens (1). C'est ainsi que la solitude complète fut faite en Ecosse et que l'on n'y trouve plus que d'aimables aristocrates qui vous font l'honneur de leurs châteaux au milieu des déserts.

Vers la même époque encore, des émigrants irlandais fuyant devant la famine ou expulsés pour n'avoir pu payer leurs fermages, se confient au hasard des mers, sur des charniers flottants où la misère, l'épuisement déciment à chaque heure la cargaison humaine. Ils vont chercher une autre terre qui leur soit moins cruelle. Tous débarquent, la haine au cœur, n'ayant gardé que la foi dans la patrie irlandaise. Maigre semaille pour les moissons de l'avenir que cette Irlande dévastée jette à l'étranger. De cette semence nouvelle, que sortira-t-il ? Est-ce l'ivraie qui se mêle au bon grain ?

C'est à la pointe de Lévy, à ce que raconte Bouchette, que les navires déchargeaient ces cargaisons vivantes, et c'est de là qu'on les dirigeait vers les régions de l'Ontario (2).

(1) Voir la *correspondance inédite de Mérimée* (Revue des Deux-Mondes—mars 1896 et octobre 1902).

(2) Un hôpital avait été établi à la pointe de Lévy, près de la côte de la Cabane des Pères, pour recueillir les émigrés malades. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de Québec* du 8 novembre 1821 :

“ Il y eut une enquête jeudi dernier sur le corps d'un émigré d'Ecosse, nommé Dugal McDugal, trouvé mort dans un champ près de l'hôpital, à la Pointe Lévi.

“ Il paraît que ce pauvre homme, accompagné d'un autre, avait présenté mardi matin, au docteur Hacket, une recommandation de la part de M. le curé de Québec, pour obtenir admission dans l'hôpital, et qu'il reçut de lui un ordre à cet effet ; mais à l'heure accoutumée de la visite, mercredi matin, il n'était pas encore arrivé. Dans

Le seigneur Caldwell, qui avait encore des quantités considérables de terres à concéder dans ses seigneuries ne pouvait laisser passer cette manne sans essayer d'en recueillir quelque parcelle. Les nouveaux colons, cependant, éprouvaient une grande répugnance à s'établir dans la province de Québec, où la tenure des terres, les lois, les coutumes, la langue et la religion formaient si grand contraste avec ce qu'il avaient connu dans leur pays. Pouvaient-ils s'isoler de gaieté de cœur au milieu d'une population étrangère où ils seraient sûrement sans influence et sans prestige tandis que dans l'Ontario ils étaient sûrs de retrouver leurs compatriotes déjà groupés et comme une image en raccourci de la patrie qu'ils venaient de quitter ?

Caldwell comprit qu'il ne pourrait pas vaincre cette répugnance si naturelle, et il résolut de tenter un effort suprême pour faire changer, au moins pour commencer, la tenure des terres qu'il possédait.

Une fois ce grand point gagné, une fois l'uniformité établie dans les lois qui gouvernent le sol, quoi de plus facile que de gravir un échelon nouveau et de faire jeter dans le même moule, toutes les lois sans exception.

John Caldwell était parti pour l'Angleterre presque aussitôt après la conclusion du traité de paix de 1815.

Voici le mémoire qu'il adressa à lord Bathurst, le 5 avril 1816, pendant son séjour à Londres.

le cours de la journée, il fut trouvé mort près de l'hôpital, et prouvé être le même, par l'ordre qu'on trouva dans sa poche. Comme il n'y paraissait aucune marque de violence, le rapport du juré fut qu'il était "mort par la dispensation de Dieu."

“ Votre requérant est propriétaire de plusieurs étendues de terrains dans la province de Québec qu'il détient à titre de seigneurie.

“ Il est extrêmement désireux de peupler ces terres avec des personnes qui seraient engagées à émigrer d'Angleterre.

“ Mais ces terres sont possédées sous la tenure féodale et nécessairement soumises aux obligations de cette tenure. Elles n'en peuvent être libérées par aucune convention légale. Ceci forme un obstacle insurmontable pour toutes les personnes du Royaume uni qui désirent s'y établir.

“ Votre requérant a reçu avis que le seul moyen pratique d'arriver au but désirable de convertir ces terres en franc et commun soccage était de lui permettre de rétrocéder ces terres à la couronne, afin que Sa Majesté puisse les concéder de nouveau en franc et commun soccage.

“ Si Sa Majesté voulait gracieusement consentir à approuver cette méthode, votre requérant demanderait la permission de remettre à Sa Majesté telles parties des seigneuries de St-Etienne et de Gaspé qui n'ont pas encore été concédées par lui ou ses prédécesseurs.

“ Ces seigneuries consistent en 40,000 arpents français de terrain environ dont 4000 au plus sont établis.

“ Votre requérant supplie humblement que des instructions soient données au gouverneur-général de Sa Majesté au Canada afin de permettre à ce dernier

de mettre à effet les fins de la présente supplique (1).

Lord Bathurst ne vit pas d'objection à cette requête et il donna des instructions en conséquence à Sir John Coape Sherbrooke, alors gouverneur du Canada. Ce dernier ne voulut rien faire avant de consulter son conseil exécutif (2). En même temps qu'il lui soumettait la requête de Caldwell et les ordres de lord Bathurst, il attira son attention sur l'appropriation que le Roi avait fait des revenus casuels et territoriaux, tels qu'ils existaient avant la conquête et dont le droit de quint formait partie, dans le but de pourvoir aux dépenses civiles de la province, appropriation qui avait été formellement reconnue dans un message adressé à la législature par lord Dorchester, le 29 avril 1794.

“ Le conseil exécutif, disait-il, en préparant son rapport, devra prendre en considération ce solennel abandon de la couronne afin de savoir s'il n'est pas un obstacle à ce que Sa Majesté prenne sur elle *sans un acte législatif*, de changer la tenure des terres originairement concédées en seigneurie et qui sont maintenant soumises au droit de quint qui est déjà approprié au service des dépenses civiles.

“ Si le conseil était d'opinion que Sa Majesté possède encore le pouvoir d'autoriser son représentant de reprendre des terres, originairement concédées en seigneurie, et de les retrocéder à leurs propriétaires actuels par un don en franc et commun soccage, le

(1) *Archives du Canada*, Q. vol. 140—1, p. 95.

(2) Lettre à Bathurst du 4 août 1816, archives du Canada, vol. 137, p. 133.

gouverneur désire savoir quel effet un nouveau don de ce genre aura sur les parties de ces terres déjà concédées en roture à certains individus. Le droit de quint sera-t-il payable à la couronne sur les parties concédées de la seigneurie, lors de la vente de la seigneurie entière ou lors de l'aliénation seulement de telle partie concédée ? Et s'il en est ainsi quelle règle faudra-t-il suivre pour établir la proportion à payer ?”

Enfin le gouverneur désirait connaître l'opinion du conseil, quant au mode à suivre dans le cas où un changement de tenure serait opéré. Suffirait-il d'une simple mention de ce fait dans le papier terrier du Roi, ou faudrait-il un instrument sous le grand sceau ? Si ce dernier mode était suivi, il voulait savoir encore si ce document serait considéré comme un nouveau don et s'il serait affecté par la 36ème clause de l'acte impérial George III, chap. 31.

Le gouverneur venait d'arriver dans le pays, et l'on conçoit que ne se sentant pas suffisamment renseigné sur les affaires de la colonie, il ne voulait pas prendre une démarche de cette nature sans en référer au conseil exécutif.

La demande de John Caldwell si facilement accordée par lord Bathurst soulevait, comme on le voit, les points les plus délicats.

Un comité du conseil composé du juge en chef Sewell, de M. M. de Bonne, Irvine, Duchesnay, Perceval, Murs et Perrault, délibéra longuement sur cette grave question et fit le rapport suivant (1) :

“ Le comité après avoir pris en sérieuse considé-

(1) Loc. cit. vol. 137, p. 134, série Q.

ration les propositions soumises par le gouverneur et avoir tenu plusieurs réunions soumet humblement ce qui suit. Votre Excellence a été frappé des conséquences qui résulteraient naturellement du changement de tenure proposé et le comité a aussi été profondément impressionné de l'importance de ce sujet. Il a donc été engagé à étudier sérieusement les difficultés que ce projet soulève et il est d'opinion qu'elles ne peuvent pas être réglées d'une façon compatible avec les intérêts des sujets de Sa Majesté dans cette province, sans l'intervention de la législature.

“ La gracieuse appropriation que Sa Majesté a faite des revenus casuels et territoriaux de la province dont le droit de quint forme partie, dans le but de rencontrer les dépenses du service civil de la province officiellement communiquée par le message de lord Dorchester du 29 avril 1794 au conseil législatif, a engagé la législature à passer un acte pour régulariser la perception des arrérages des droits de mutation dûs à Sa Majesté. Cet acte a reçu la sanction royale, ce qui démontre les intentions évidentes du Roi quant à l'appropriation de cette partie du revenu provincial. Votre comité n'est pas prêt à décider si en droit strict les lois antérieures à la conquête et qui sont maintenant en force concernant la tenure des terres tenues en fief et seigneurie de même que *le solennel abandon fait par la couronne*, et annoncé au parlement provincial dans le message de lord Dorchester empêchent Sa Majesté de prendre sur elle de changer la tenure tel que demandé par M. Caldwell.

“ Cependant votre comité croit de son devoir de

donner son opinion à Votre Excellence et de dire que la parole royale a été engagée vis-à-vis de ses sujets par le message en question, et il ne voit pas comment cet obstacle puisse être surmonté sans obtenir l'assentiment de la législature provinciale, d'autant plus que M. Caldwell, dans son mémoire, n'offre aucun équivalent et que le comte Bathurst dans sa dépêche ne fait aucune mention d'une compensation pour remplacer les droits qui seraient ainsi perdus par la province.

“ Etant donnée la nature de la tenure en franc et commun soccage, le droit de quint ne pourrait être exigé que lors de la vente des parties de propriété déjà concédées en roture et il cesserait d'être exigible sur les parties qui auraient été remises à la couronne et retrocédées ensuite en franc et commun soccage.

“ Quant au pouvoir de régler la proportion de droit de mutation qui serait dûe par la suite, c'est l'humble opinion de votre comité que c'est le corps législatif qui doit l'exercer.

“ Ayant déjà pris la liberté d'exprimer son sentiment sur la nécessité d'une intervention de la législature, votre comité ne peut hésiter à soumettre respectueusement que ni une mention sur le papier terrier, ni un don sous le grand sceau, tel que cela est pratiqué pour les terres vacantes de la couronne, pourraient donner une validité suffisante à la retrocession proposée sous une nouvelle tenure de terres tenues originellement en seigneurie.

“ Quant à savoir si un don nouveau serait affecté par la 36ème clause du statut anglais 31 Geo. III, ch.

31, votre comité ne voit, ni dans cette clause, ni dans les instructions royales relatives à la concession des terres vacantes de la couronne, aucune disposition qui puisse s'appliquer aux terres qui d'abord accordées en seigneurie seraient ensuite retrocédées à la couronne dans le but de les obtenir de nouveau en franc et commun socage. Ce qui contribue à confirmer l'opinion de votre comité qu'un semblable changement de tenure n'était pas prévu par cet acte, c'est que par les clauses 43, 44 et 45 il est donné autorité spéciale de changer la tenure dans le Haut et le Bas-Canada seulement que sur les terres qui seront octroyées après la passation de cet acte. On doit inférer de là que le concours de la législature est absolument nécessaire dans ces deux provinces et spécialement dans le Bas-Canada où presque toutes les terres ont été concédées avant la conquête et avant la passation de cet acte et sont pour la plupart en état de culture sous l'ancienne tenure.

“ Le comité croit nécessaire de faire observer que certains droits individuels seraient affectés par le changement proposé, et, parmi les principaux, ceux qui résultent des hypothèques tant générales que spéciales sur les propriétés seigneuriales. Et à moins qu'il ne soit pris des mesures légales pour obvier à un pareil changement, il serait à craindre que non seulement les concessionnaires ou les tiers acquéreurs en franc et commun socage, mais même les créanciers, pourraient être privés de leurs droits.

“ Afin d'obéir au commandement de Votre Excellence le comité a cru de son devoir d'étudier de

la façon la plus complète une question de si grande importance et qui intéresse tous les sujets de Sa Majesté dans cette province. En 1790, un rapport fut préparé par le conseil de la province de Québec sur une question similaire et une copie est transmise par les présentes.

“ En conclusion le comité soumet humblement qu’il serait opportun de soumettre toute cette question à la réconsidération des ministres de Sa Majesté.

Chambre du conseil exécutif

J. SEWELL,

Président.

Québec, 16 août 1816.

Les raisons invoquées par le comité, lorsqu’on les lit, sans préjugés ni parti pris, semblent convaincantes, cependant celui-là même qui présidait le comité, le juge en chef Sewell, crut devoir être d’une opinion contraire. Son rapport qui nous a été conservé est curieux à lire (1).

Québec, 20 août 1816

En obéissance à l’ordre de Votre Excellence, j’ai l’honneur de lui soumettre les raisons que j’ai invoquées devant le conseil pour soutenir mon opinion sur la demande de M. Caldwell de lui permettre de retrocéder les seigneuries de St-Etienne et de Gaspé à la Couronne afin qu’elles lui fussent de nouveau octroyées en franc et commun soccage.

“ A mon point de vue, il n’y a rien dans cette application qui ne soit en harmonie avec cette liberté

(1) Archives du Canada, Q. vol. 137, p. 141.

de disposer de la propriété que l'expérience a démontré être la plus avantageuse à tous les gouvernements. A moins qu'il n'y ait une loi positive qui ne l'empêche, cette demande devrait être accordée. Je suis humblement d'opinion qu'aucune loi ne l'empêche. Voici sur quoi je me base.

"1. Avant la conquête de 1759 il était légal pour la couronne de France d'accepter la rétrocession de toutes terres qui avaient été données par le Souverain. Et sur cette remise il était aussi légal pour la couronne de France de concéder de nouveau ces mêmes terres. Et quoique cela ne soit d'importance majeure pour l'argument que je soutiens, j'ajouterai, cependant, je présume que dans de pareils cas (si les terres remises étaient encore sauvages ou incultes) la couronne pouvait les concéder de nouveau en franc-alleu, c'est-à-dire libres de toutes redevances et charges féodales (Denizart, édition de le Camus, *vo.* Franc alleu), ou encore sujettes à une rente déterminée mais perpétuelle (Chopin, II, 493, 494).

"2. Indépendamment des droits de la couronne d'Angleterre, Sa Majesté a acquis, par la conquête et la cession du Canada, les droits de la Couronne de France à ce sujet.

"3. Conséquemment des terres peuvent être rétrocédées à Sa Majesté et celle-ci peut les concéder de nouveau. Le statut 31 Geo. III, c. 31, s. 43 dit " que dans chaque cas où des terres seront ci-après concédées, dans la province du Bas-Canada, et lorsque le concessionnaire désirera qu'elles le soient en franc et commun soccage, cette demande lui sera accordée." Sa

Majesté (si elle juge à propos de concéder de nouveau et que la personne à qui cette concession doit être faite, demande qu'elle le soit en franc et commun soccage ce qui est le cas de M. Caldwell) non seulement peut, mais doit faire cette concession en franc et commun soccage.

“ On objecte à cet argument très simple : 1. Que par le statut 31 Geo. III, ch. 31, sec. 44 il est pourvu spécialement aux retrocessions dans le Haut-Canada, mais que la loi est silencieuse quant au Bas-Canada : 2. Que par le message adressé par lord Dorchester à la législature provinciale le 29 avril 1794 le revenu casuel et territorial de toutes les terres dépendantes de la couronne sous quelque tenure que ce soit, devrait être appliqué à défrayer les dépenses du service civil de la province.

“ A la première de ces objections, je réponds qu'elle est fondée sur une erreur. La 44^{ième} clause du statut anglais 31 Geo. III, ch. 31 ne dispose seulement que des rétrocessions faites par des personnes qui n'avaient aucun titre légal aux terres tenues par elles, et par conséquent n'ayant en fait rien eu à retrocéder, par exemple, des personnes possédant des terres en vertu de *certificats d'occupation* ou sous la simple permission verbale de culture, de sorte que les rétrocessions des terres réellement concédées sont sur le même pied dans les deux provinces.

“ A la seconde objection je réponds que par le statut anglais 14 Geo. III chap. 83 il est décrété que *le revenu casuel et territorial du Canada* demeurera et continuera d'être *composé, collecté et payé de la même*

manière que si cet acte n'avait jamais été passé. C'est-à-dire que ce revenu demeurera comme si l'acte n'avait jamais été passé et qu'il continuera à être imposé, collecté et payé, comme si l'acte n'avait jamais été passé, et il affecte par conséquent toute propriété qui y était soumise par la loi. Mais en même temps la prérogative de la couronne en ce qui regarde telle propriété demeure aussi dans le même état que si cet acte n'eut pas été passé, parce que cette prérogative ne peut être affectée à moins qu'il n'y ait une disposition expresse à cet effet.

“ S'il est vrai que la couronne de France pouvait avant la conquête accepter une rétrocession de terres incultes ou sauvages mais régies par la tenure féodale, et les concéder de nouveau en franc alleu ou moyennant une certaine rente perpétuelle, cette prérogative appartient maintenant à Sa Majesté et le message n'a pu l'affecter, parce qu'il ne pouvait certainement pas contredire les dispositions du statut. Mais je réponds aussi à cette objection que ce message est tout au plus, une appropriation du revenu casuel et territorial que Sa Majesté peut recevoir de la propriété de la couronne, et non un abandon de cette propriété ou d'aucuns droits qu'elle peut y posséder. Le message dit “ que le gouverneur dépose devant l'assemblée les comptes du revenu provincial de la couronne depuis le commencement de la nouvelle constitution jusqu'au 10 janvier 1794 étant le premier revenu casuel et territorial qu'il plait à Sa Majesté d'ordonner d'appliquer à défrayer les dépenses civiles de la province.” Cet ordre était donné en conformité

au statut 18 Geo. III, c. 12 qui appropie les taxes imposées sur les colonies pour la réglementation du commerce par les actes anglais du parlement à l'usage de la colonie sur laquelle elle est perçue. A moins qu'il soit possible de dire que par ce statut qui appropie le revenu qui peut être reçu de taxes imposées pour la réglementation du commerce par des actes du parlement anglais, le parlement impérial a abandonné ses droits d'imposer ou de régler les impôts qui produisent ce revenu, il ne peut pas être dit non plus que Sa Majesté par le message qui contient une appropriation similaire de son revenu casuel et territorial *et pas autre chose* a abandonné ses droits sur la propriété qui produit ce dernier revenu.

“ Le comité dans son rapport a fait observer que des difficultés pourraient survenir dans le cas d'une retrocession et d'un nouveau don, s'il y avait alors au temps de la retrocession quelques hypothèques sur les terres ainsi retrocédées. Je réponds que je suis d'opinion que cela ne purgerait pas telles hypothèques et que la terre passerait à la couronne et de la couronne au nouveau concessionnaire toujours affectée de cette hypothèque.

“ Le comité a aussi fait allusion à un rapport du conseil en 1788 sur un changement de ténure dans lequel il est dit qu'il faut un acte de la législature pour permettre à la couronne de concéder en franc et commun soccage. Je réponds qu'un tel acte a été passé depuis et que par la section 43 du statut anglais 31 Geo. VII ch. 31 il est non seulement décrété que dans tous les octrois futurs, la couronne *peut* mais *doit* con-

céder en franc et commun soccage si le concessionnaire le demande.

“ J’ai ajouté de plus devant le conseil que tout le revenu provenant des seigneuries de la province depuis l’année 1791 à venir à 1816, ne dépassait pas £12,000 suivant les comptes annuels déposés devant l’assemblée.

“ Un changement de tenure aura pour effet d’augmenter la population en permettant aux seigneurs de vendre leurs terres (ce qu’ils ne peuvent faire maintenant) ou de les louer à une rente fixe sans autre charge casuelle ou droit de mutation.

“ Les seigneurs deviendront immédiatement de véritables propriétaires. Ils formeront une aristocratie ayant un intérêt foncier. Les cultivateurs anglais, écossais et irlandais seront engagés à cultiver les terres maintenant vacantes sur les seigneuries du moment qu’ils pourront les obtenir libres de toutes redevances féodales. Nous verrons de suite s’introduire un meilleur système de culture; et l’esprit de l’industrie s’accroîtra parce que les tenanciers seront sûrs de travailler pour leur propre bénéfice sans être obligés de subir les dépréciations de valeur qu’entraînent le droit de mutation et les restrictions féodales. La couronne se trouvera amplement compensée de la perte des droits de quint par les taxes que payeront les nouveaux tenanciers sans compter qu’une population nouvelle augmentera les moyens de défense de la province.

“Pour ces raisons, je suis d’opinion que les instructions contenues dans la dépêche de lord Bathurst

concernant la remise des seigneuries de St. Etienne et de Gaspé (qui sont encore dans un état sauvage et inculte) et leur retrocession à M. Caldwell en franc et commun soccage, sont pleinement fondées en loi et sont au point de vue politique éminemment opportunes. Je ne puis pas adopter l'opinion du comité, mais en même temps je me joins à lui sur la nécessité de soumettre cette mesure à la reconsidération du ministre vu les raisons qu'il donne dans son rapport."

J. SEWELL.

Au mois de janvier 1817, lord Bathurst, ayant consulté l'avocat Shepherd, celui-ci fit rapport et donna comme opinion qu'il n'y avait pas d'objection légale à une nouvelle concession en franc et commun soccage des terres tenues sous un régime féodal et remises à la couronne (1).

Sherbrooke répondait à cette opinion le 20 mai suivant :

" La question relative aux terres tenues en seigneurie et leur concession de nouveau en franc et commun et soccage ne se soulève pas quant au pouvoir de concéder de nouveau, mais bien quant à l'abolition qui va s'en suivre du droit de quint garanti à la province par Dorchester, et si ce ne serait pas une violation de cette garantie." (2)

Le même jour, il écrivait encore à Bathurst :

" La question de reprendre les terres tenues en seigneurie par Caldwell et de les concéder de nouveau

(1) 22 janvier 1817—Lincoln's Inn. Arch. du Canada. Q. 146, p. 156.

(2) Arch. du Canada Q. 146, p. 155.

en franc et commun soccage entraîne le paiement du droit de quint donné à la province par Dorchester. La question pourrait être soumise à des magistrats." (1)

Là dessus il y eut nouvelle consultation légale de la part de Bathurst.

Le 1er août 1817, les avocats Shepherd et Gifford lui écrivaient :

" Il n'y a pas de loi qui empêche que les terres qui retombent dans le domaine de la couronne soient reconcédées en franc et commun soccage au lieu de l'être en seigneuries, mais l'abolition du droit de quint assigné par lord Dorchester comme revenu provincial, sans le consentement de la législature, ou sans indemnité, serait une infraction à la garantie donnée par le gouvernement." (2)

(1) Loc. cit. Q. 144, p. 17.

(2) Loc. cit., Q. 146, p. 162.

CHAPITRE TROISIÈME

Le seigneur Caldwell forme une société de navigation pour assurer la traversée entre Québec et la pointe de Lévy (1816). Le bateau-à-vapeur le *Lauson*. — Le capitaine Michel Lecours dit Barras et son ingénieur. — Les premières victimes du *Lauson*.

Mal accueilli dans sa demande d'augmentation de traitement, repoussé dans ses projets de changement de tenure de ses terres, John Caldwell comprit qu'il n'avait aucuns secours à attendre du côté du gouvernement et qu'il devait chercher ailleurs. Il n'était pas du reste de la catégorie de ces esprits paresseux qui ne peuvent rien faire à moins que la pitance ne leur soit servie toute chaude à la crèche du pouvoir.

C'est à l'initiative privée que le jeune seigneur s'adressa après avoir butté contre l'indolence ou l'apathie des gens en place.

Un des principaux obstacles au développement et à la prospérité des grandes exploitations que Henry Caldwell avait créés dans la seigneurie de Lauzon était celui de communiquer entre les deux rives du fleuve vis-à-vis Québec. Dès 1776, ce seigneur avait

demandé la permission d'y établir un passage régulier, mais les autorités londonniennes avaient laissé dormir ce projet dans les cartons des ministères.

En 1818, on avait encore recours au système primitif des canots pour traverser le fleuve devant Québec et le public voyageur était laissé à la merci des traversiers, pas toujours d'humeur, et dont les embarcations laissaient assez souvent à désirer tant aux points de vue du confort que de la sécurité.

On peut juger des multiples inconvénients de ce système par cette communication que nous relevons dans la *Gazette de Québec* du 19 mars 1818 :

A l'Editeur de la Gazette de Québec.

Monsieur,

“La paroisse de la Pointe Lévi a l'avantage exclusif de fournir des traversiers pour Québec, en hiver principalement. On en compte jusqu'à 30 qui perçoivent dans cette profession utile et même nécessaire, un revenu assez respectable, je veux croire que le plus grand nombre de ces traversiers sont des gens sobres, munis de voitures solides et capables de répondre aux intentions, d'une multitude de personnes de toute description, qui confient entre leurs mains leur vie, leur santé et leurs biens, mais il est désagréable d'en voir parmi eux plusieurs qui sont si fortement livrés à la boisson, si pauvres, et si mal pourvus de voitures qu'ils ne laissent guères passer de jours sans causer des accidents plus ou moins alarmants, aujourd'hui une vie est perdue, demain une jambe de cassée, et un autre jour la santé la plus forte demeurera languissante. Les plus pauvres d'entre eux se servent

habituellement de vieux canots tous fracassés et ébranchés seulement avec de l'eau et de la neige congelées. Ces canots n'ont pas besoin d'être serrés bien fort dans les glaces pour être brisés de manière à causer les accidents les plus funestes. Ces pauvres traversiers n'ayant pas le moyen de se procurer des voitures solides sont obligés d'emprunter celles des autres, et ce ne sont pas les meilleures qu'on leur prête. Ce sont des canots si petits ou si vieux qu'on ne peut même dans les plus beaux temps s'y embarquer sans courir quelque risque de perdre la vie. Enfin plusieurs de ces traversiers par l'habitude et l'occasion où ils sont de faire un usage immodéré de la boisson, s'exposent eux-mêmes tous les jours et en exposent beaucoup d'autres aux accidents les plus tristes. On ne saurait donc être trop en garde contre ces sortes de personnes, ainsi que contre ceux qui sous prétexte de servir le public ne prennent le métier de traversier que pour un certain temps, comme celui de l'hiver, pour avoir l'occasion et le moyen de vivre dans l'ivresse."

Un Souscripteur.

Au mois de septembre 1816, John Caldwell, John Davidson, François Languedoc, et Hiran Nicholas, négociant, à Montréal, John White et John Goudie, négociants à Québec, et Richard Lilliot, marchand à la pointe de Lévy, formèrent une société dans le but de construire et de faire naviguer un vaisseau à vapeur "pour transporter les denrées, voitures, animaux et tous tels autres objets transférables et propres à être transportés du port de Québec à la rive sur du fleuve

St-Laurent, vis-à-vis du port de Québec (1).”

La société était divisée en huit parts dont John Caldwell possédait deux. François Languedoc fut nommé secrétaire-trésorier avec un salaire annuel de cinquante louis. Chaque associé versa d'abord une mise de cent louis au fonds social.

John Goudie, comme connaisseur en construction de vaisseaux (2), fut chargé de se rendre à New-York pour y visiter les vaisseaux à vapeur et y faire dresser les plans nécessaires. Ce dernier s'engagea en même temps de fournir sur ses terrains et grèves à St-Roch de Québec une place convenable pour y construire le vaisseau projeté et d'en diriger la construction, le tout pour le prix de soixante et quinze louis.

John Caldwell, de son côté, s'obligea de faire importer de la Grande-Bretagne, pour et au profit de la compagnie, l'engin et l'appareil nécessaires à faire mouvoir avec la force et la célérité convenable le vaisseau à vapeur. Il promit de plus de faire et préparer sur la rive sud du fleuve à l'endroit qui serait le plus avantageux, vis-à-vis le port de Québec, une place convenable pour y approcher avec sûreté le bateau à vapeur et y embarquer, charroyer et charger ou débarquer commodément toutes voitures, animaux et effets de quelque nature qu'ils puissent être.

John Goudie, pour sa part, promit d'en faire autant, du côté de Québec, au quai qu'il y possédait et qui avait appartenu ci-devant à M. Todd.

(1) Greffe Felix Têtu, 26 septembre 1816.

(2) Voir au greffe du notaire John Jones à Québec, sous les dates 15 novembre 1805, 16 sept. et 27 oct. 1807 : Agreement to build a ship between H. Osborne and John Goudie.

Le même jour, une autre société était formée entre John Caldwell, John Davidson, John White, François Languedoc, Robert Melvine, François Bélanger et John Goudie, tous de Québec, et Robert Armour, Georges Davies et James Macdowall, de Montréal, pour construire et faire naviguer un vaisseau de 400 tonneaux entre Québec et Montréal. Cette société fut connue sous le nom de *compagnie du steamboat Québec*.

L'entreprise du vaisseau à vapeur destiné à faire la traversée entre Québec et Lévis fut menée rondement, si bien qu'à la fin de septembre 1817, ce dernier fut lancé des chantiers de M. Goudie.

Voici comment la *Gazette de Québec* du 2 octobre 1817 raconte cet événement qui devait faire époque dans l'histoire du port de Québec et de la seigneurie de Lauzon :

“ Dimanche dernier au matin fut lancé au chantier de M. Goudie, le beau steamboat Lauzon, de 310 tonneaux. Ses mouvements ont la force de 28 chevaux. Ayant été lancé lorsque la mer était déjà baissée, il s'échoua sur un banc de sable dans la rivière Saint-Charles, mais il s'en retira sans avarie. Ce petit accident priva quelques messieurs, qui y ont quelque intérêt, de faire immédiatement un tour avec ce bateau, ainsi qu'ils se l'étaient proposé. Cependant hier ils montèrent, descendirent et traversèrent le fleuve St. Laurent.

“ En montant, le bateau eut à opposer un vent fort et une mer forte ; il alla cependant avec la plus grande facilité et la plus grande expédition dans toutes les

directions--Ses mouvements sont très bien exécutés et il n'y a point de doute qu'il ne réponde parfaitement au but de sa construction qui est de naviguer entre le quai neuf de M. Goudie à la Basse-Ville et un quai bâti à la Pointe-Lévis. Pour cela il a un gouvernail à chaque bout, par le moyen desquels, en arrêtant son mouvement de l'avant, on peut le faire aller dans une direction opposée, sans revirer quoique, lorsqu'il est nécessaire, il fasse ce mouvement avec la plus grande vitesse. Sous tous les rapports il fait honneur à celui qui l'a construit, et il deviendra indubitablement un vaisseau de la plus grande utilité pour les personnes que les affaires ou d'autres occasions appellent souvent ou de temps à autre d'un côté ou de l'autre du fleuve, surtout comme le Lauzon est construit pour traverser des animaux et des voitures, et traverser le fleuve en huit minutes, ce qui ajoute à la réputation de M. Goudie comme constructeur c'est que c'est la première fois à notre connaissance, qu'un steamboat ait été lancé avec tous ses mouvements à bord. L'entreprise fait honneur à tous ceux qui y sont intéressés, étant une de ces améliorations qui doit beaucoup contribuer à l'objet qui est maintenant si généralement en contemplation, la facilité des communications intérieures, et par conséquent les nombreux avantages qui doivent en résulter.

“ M. Goudie a un autre grand steamboat en chantier presque prêt à être lancé, pour naviguer entre ce port et Montréal ” (1).

(1) Le 30 septembre 1817, M. Henry Richard Symes écrit : “Mrs. Goudie has a ferry boat that crosses the river, she was launched on Sunday and it is said it went off very well but it went aground and

Ce n'est cependant qu'au printemps de 1818 que le bateau à vapeur commença la traversée régulière entre Québec et la pointe de Lévy.

Voici comment la *Gazette de Québec* du 11 mai 1818, nous raconte ces débuts :

“ La barque à vapeur Lauzon a commencé lundi dernier à aller comme bateau de traverse entre Québec et la Pointe Lévi. Il a fait un vent d'est violent qui a duré toute la matinée et auquel elle a résisté avec beaucoup d'aisance et de sûreté, elle met de 9 à 15 minutes à faire la traverse suivant la résistance qu'offrent le vent et la marée, et demeure une demi-heure de chaque côté. Les prix de passage ne sont pas en général la moitié de ce qu'on chargeait ordinairement pour traverser de la ville à la Pointe Lévi, et lorsque les logements que l'on prépare aux débarquements des deux côtés seront complétés, nous espérons que les objets pour lesquels cette entreprise vraiment utile a été faite seront remplis, en autant que le public et les propriétaires y seront intéressés.” (1)

Le même journal, sous la date du 3 décembre 1818, nous annonce la fermeture de la navigation pour cette première année d'essai :

(1) Le 12 août 1818, le *Lauzon* alla mener le gouverneur Sherbrooke à bord de la frégate *Iphigenia* en rade de Québec. Il partait pour l'Angleterre.

Le duc de Richmond, le nouveau gouverneur, était arrivé le 30 juillet 1818 (Q. 148-2, p. 603).

it began to cross the river yesterday.”

Le 27 octobre 1817, il écrit encore : “ The ferry has went up to Montreal and back, but it is said that she does not sail so fast as the Montreal steamboat, she will only ply about the river. The price I think is six pences, but I have not yet crossed in her.”

Voir *Bibliographie Gagnon*, No. 4345.

“ Il a commencé, dit-il, à paraître de petites quantités de glaces flottantes sur le fleuve vis-à-vis de cette ville. La barque à vapeur Lauzon qui a été entre cette ville et la Pointe Lévi au grand avantage de la communication a été mis en hivernement hier.”

Il semble que tout ce qui touche au commencement de cette navigation entre Québec et Lévis doive intéresser le lecteur. Nous transcrivons donc ici le premier avis que la compagnie donna au public voyageur, au printemps de 1819 :

AVIS.—La barque traversière Lauzon laissera ponctuellement tous les jours durant cette saison, les places ci-dessous mentionnées aux heures suivantes :

QUÉBEC	POINTE-LÉVY
A 5½ heures, A. M.	A 5 heures A. M.
6½ “ “	6 “ “
7½ “ “	7 “ “
8½ “ “	8 “ “
9½ “ “	9 “ “
10½ “ “	10 “ “
11½ “ “	11 “ “
1½ “ “	1 “ “
2½ “ “	2 “ “
3½ “ “	3 “ “
4½ “ “	4 “ “
5½ “ “	5 “ “
6½ “ “	6 “ “
7½ “ “	7 “ “
	8 “ “
	9 “ “

Afin de ne pas se tromper par rapport aux heures on gardera à bord une pendule, qui sera réglée sur la cloche de la ville. On ne recevra à bord aucun argent pour le passage. On aura les billets aux places respectives et on les donnera en embarquant.

Deux minutes avant le départ de la barque, on sonnera du cor.
Québec, 1er mai 1819.

Les propriétaires du *Lauzon* firent frapper une pièce ou jeton de la grandeur d'un vingt cinq cents à peu près et en plomb, dont les voyageurs se servaient pour payer leur traversée. Cette pièce, devenue très rare aujourd'hui, portait d'un côté l'effigie du *Lauzon*, bateau carré aux deux bouts, avec le millésime 1821, et de l'autre les mots, en exergne : *Bon pour huit sous*, et au centre : *Four pence token* (1).

M. de Gaspé nous raconte dans ses *Mémoires* que le *Lauzon* fit une véritable révolution dans les habitudes des citoyens de la bonne ville de Québec dont plus des trois quarts n'avaient jamais mis le pied sur la rive sud du fleuve St. Laurent. Chacun voulait visiter cette plage inconnue *terra incognita*, sur laquelle on ne voyait que deux maisons qui existent encore aujourd'hui, celles des famille Bégin et Labadie (2).

(1) Une autre variété de date postérieure porte un poinçonnement J. McK. Voir dans le *Canadian Antiquarian*, de Montréal, vol. 3, page 42 et vol. 10, p. 141, respectivement 1874 et 1881, deux notes signées par le Dr Marsden, de Québec, au sujet de ce jeton et du vapeur *Lauzon*.

(2) La mémoire du bon M. de Gaspé fait ici défaut. A part des maisons Labadie et Bégin, il y avait encore, au pied de la falaise, en face de Québec, une auberge assez achalandée dans le temps. Nous lisons dans la *Gazette de Québec* du 22 février 1804 : "A louer une grande maison à la Pointe Lévy, près de la traverse, ci-devant la propriété de Louis Filion, aubergiste. Le concours immense de personnes tant de la ville de Québec que de toutes les paroisses du sud rend cette place une des plus lucratives pour toutes les branches de commerce qu'on y peut faire et pour traiter et loger les voyageurs. Cour, étable, jardin, verger, puits avec pompe, pêche. S'adresser sur les lieux à Vve. Jean Dubuc."

Le 21 octobre 1811, John Caldwell vendit au même endroit à Robert Dalkin, cordier, 54 pieds de front entre le cap et le fleuve, bornés au sud ouest à Augustin Labadie. (*Greffe Têtu*) Cette propriété aujourd'hui occupée par Joshua Thompson, négociant, fut acquise plus tard par Richard Lilliot, qui le 24 octobre 1817, (*greffe Têtu*) achetait de Caldwell 134 1/2 pieds de front entre le cap et le fleuve, joignant à Dalkin au sud ouest et au nord au lieutenant McCane représentant

Les plus pauvres faisaient des épargnes pour se procurer l'agrément d'une promenade le dimanche sur cette rive du fleuve, et nos bons concitoyens à leur retour, le soir, causaient des merveilles qu'ils avaient vu sur ce nouveau continent.

“Le premier capitaine du *Lauson*, ajoute-t-il, fut un excellent traversier de Lévis, M. Michel Lecours dit Barras. Il lui fallut un assez long apprentissage pour connaître la force de la vapeur et calculer la vitesse qu'elle imprimait au bateau pour l'empêcher de se briser sur les quais des deux rives qu'il devait accoster. Le commandement à bord du vapeur se faisait de vive voix par le capitaine, avant que l'on eut substitué la cloche pour guider l'ingénieur. Aussi arrivait-il fréquemment que le malheureux vapeur bondissait comme un bélier avant que le capitaine Barras eût eu le temps de crier à son ingénieur du nom de Joseph (1) : *Stop her Joe*. Il avait beau crier ensuite pour amoindrir le choc : *Reverse her Joe*, il était trop tard et le malencontreux bateau donnait tête baissée comme un bouc, contre l'obstacle qu'il rencontrait et se faisait des bosses énormes aux côtés. Une autre fois le capitaine criait : *Stop her Joe*, lorsqu'il était trop éloigné du rivage. L'ingénieur arrêtait le mécanisme du vapeur, que le courant emportait ensuite bien loin du port, et le capitaine de crier :

(1) Le Dr Marsden, *loc. cit.*, dit que cet ingénieur se nommait John Forster.

William Teedon. Cette dernière propriété est maintenant occupée par les magasins de Antoine Carrier. Voir procès verbal de ligne du 2 juin 1815 entre Augustin Labadie et Richard Lilliot (*Greffe de Pierre Lambert, arpenteur*).

Start her Joe ! Another stroke Joe, et à force de petits coups, on finissait toujours par aborder le quai **en se** tenant à deux mains à la rampe du vapeur.”

Les canotiers n'aimèrent pas de prime **abord ce** bateau à vapeur qui n'osaient de tuer leur industrie aussi l'appelaient-ils *une chienne d'invention anglaise*. C'est encore M. de Gaspé qui rapporte ce détail, **car**, chose assez singulière, Augustin Labadie, le canotier lettré de la pointe de Lévy, ne dit pas un mot **du Lauzon** dans son journal.

Le duc de Richmond recommanda fortement aux lords de la trésorerie de donner une aide **pécuniaire** afin que cette nouvelle entreprise de bateau à vapeur put réussir, mais il n'appert pas que ses démarches aient abouti à aucun résultat (1).

Après avoir lu ce que M. de Gaspé a écrit sur les premiers voyages du *Lauzon* et sur la façon d'opérer de son équipage, le lecteur ne sera pas étonné d'apprendre que cette navigation donna lieu parfois à **des accidents** pénibles suivis de pertes de vie.

La *Gazette de Québec* du 21 août 1820 nous **en** signale un premier que nous allons rapporter :

“ Jeudi dernier, dit-elle, entre 11 heures et **midi**, la barque à vapeur le *Lauzon*, traversant du quai **de Goudie** à la pointe Lévi, et un chaloupier de la **pointe Lévi**, qui était parti à la voile de la place du **débarquement** du marché, se heurtèrent à peu de **distance** du rivage. La chaloupe chavira sur le coup, et **sur 19 personnes** qu'elle contenait, neuf se noyèrent. **Les autres** furent sauvées par les gens de la barque à

(1) *State papers, Lower Canada*, Q. 152-1-2, p. 56.

vapeur et d'autres chaloupes qui vinrent à leur secours. Les personnes noyées, autant que nous avons pu nous en assurer sont : Pierre Guillot, de la pointe Lévi, propriétaire de la chaloupe, Angélique Bisson, sa femme ; Elisabeth Bisson, sa belle sœur ; un jeune homme, élevé par M. Patris de la pointe Lévi ; la veuve Fredette qui a laissé 5 orphelins ; la fille de Jacques Latulipe ; et 3 autres qui parlaient anglais.

Le 4 septembre 1820, la *Gazette* continue :

“ La perte de ceux qui se sont noyés mardi dernier, a produit une vive sensation. Nous avons reçu plusieurs communications qui ont rapport à ce sujet, mais que nous nous excusons de publier jusqu'après le rapport du coronaire. Un des corps a été trouvé ; plusieurs autres seront probablement trouvés dans peu : et nous ne doutons pas qu'on recueille avec soin tout ce qui a rapport à cette malheureuse affaire.”

Le 14 septembre, la *Gazette* ajoute encore :

“ Nous apprenons que l'enquête du coronaire qui s'est tenue ces quatre jours passés sur les corps de Charles Patrie, Angélique Turgeon veuve d'Antoine Fredette, Pierre Dilliot et Louis Bisson, qui se sont malheureusement noyés le 29 du mois passé, dans le heurt de la barque à vapeur le Lauzon contre la chaloupe de Pierre Dilliot, s'est terminée ce matin à deux heures. Les jurés, nous a-t-on dit, ne s'accordaient pas sur le rapport qu'ils devaient faire. Sur 13 qu'ils étaient, 4 voulaient qu'on fit rapport qu'ils s'étaient noyés par accident, sans blamer aucune partie ; un voulait qu'on fit rapport qu'ils s'étaient noyés accidentellement par suite de la négligence de Michel Barras,

Le commandant, et Pierre Barras, le contremaître de la barque à vapeur, et de Pierre Dilliot qui gouvernait la chaloupe, et les 8 autres firent le rapport suivant, lequel, étant fait par la majorité, devint celui de l'enquête : " Que les défunts se sont noyés dans le fleuve St-Laurent le 29 août dernier, en conséquence de ce que la barque à vapeur le Lauzon a heurté contre la chaloupe de Pierre Dilliot, dans laquelle les défunts étaient passagers, et l'a fait chavirer par la négligence de Michel Barras qui faisait les fonctions de contre maître de la dite barque à vapeur, dans l'exécution de leurs devoirs respectifs comme tels."

" On dit que la barque à vapeur est adjugée au Roi pour être vendue et distribuée aux pauvres. Nous n'avons pas encore pu avoir le détail des circonstances qui ont été alléguées en preuve.

" Une enquête fut commencée le même jour sur le corps de Marie Latulipe, jeune femme de la pointe Lévi, qui était dans la chaloupe de P. Dilliot, parmi les personnes qui se sont noyées le 29 du mois dernier. L'enquête, après avoir duré pendant quelque temps, fut ajournée à mardi."

Le 18 septembre, la *Gazette* donnait la conclusion de ce drame :

" Vendredi passé, 15 de ce mois, l'enquête sur le corps de Marie Quiré dite Latulipe fut terminée. Après l'examen de 5 nouveaux témoins, et lecture des dépositions prises dans l'enquête précédente, (lesquelles furent du consentement des parties, reçues en preuve dans celle-ci) un corps de jurés très respectables, s'étant retiré pendant 20 minutes, prononça una-

niment. “ Que la défunte s’est noyée par accident le 29 août dernier, en conséquence de ce que la barque à vapeur le Lauzon, et la chaloupe traversière de Pierre Dilliot, (dans la dernière desquelles la défunte était passagère), ont heurté l’une contre l’autre ; “ Que le heurt des dites barque et chaloupe a été occasionné par la négligence de Michel Barras, commandant, et de Pierre Barras, faisant fonction de contre maître de la dite barque à vapeur, en omettant de veiller bien de l’avant, et par l’imprudence de Pierre Dilliot, propriétaire et commandant de la dite chaloupe traversière.” Il fut déposé par deux temoins seulement qu’un homme et une femme inconnus, qui parlaient anglais et un enfant âgé d’environ deux ans, qu’ils avaient avec eux, étaient péris. Mais comme les corps des 6 personnes connues ont été retrouvés, tandis qu’on n’a rien appris touchant ces trois individus, il est probable que cette déposition est erronée.”

CHAPITRE QUATRIÈME

Chemins et routes. — Ponts sur l'Etchemin et la Chaudière (1818). — Exploration de la Chaudière (1817). — La disette de 1815 de 1816. — L'année du *Grand pont de glace* (1817). — Les observations météorologiques de Labadie.

Il semble que l'organisation d'une traverse régulière entre Québec et Lévis donna alors une impulsion vigoureuse à l'ouverture de nouveaux chemins de communication sur toute la rive sud du fleuve St-Laurent.

Dès le mois de janvier 1818, Walter Davidson, seigneur de St-Gilles, demanda à la législature la permission d'ériger à ses frais un pont de péage sur la rivière Chaudière entre la pointe de Lévy et Saint-Nicolas (1). La traverse en bac est dangereuse, disait-il dans sa pétition, à cause des navires qui chargent dans le bassin extérieur de la Chaudière (2). On estimait les dépenses du pont proposé à 2000 louis. Permission fut accordée à Davidson et un bill à cette effet fut sanctionné le premier avril 1818 (3). Il y fut statué que les paroisses de St-Joseph et de St-Nicolas

(1) *Journaux de l'assemblée*, vol. 27, p. 19.

(2) *Loc. cit.* p. 32.

(3) 58 George III, ch. 24.

pourraient sous un délai d'un an s'offrir à construire ce pont à leurs frais.

Dans le même temps, William Hall obtint une charte pour construire un pont de péage sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St-Henri, au gué d'en bas (1).

La même permission fut aussi accordée à François Verreault de construire un pont sur la rivière Etchemin, en face de l'église de St-Henri, et un autre dans la paroisse de Ste-Marie de la Beauce (2).

Enfin, Jean-Thomas Taschereau, Pierre Edouard Desbarats et Thomas Pyke reçurent le même privilège pour la paroisse de Ste-Clàire, sur la rivière Etchemin, vis-à-vis la route Ste. Thérèse (3).

Le 20 avril 1817, Jean-Thomas Taschereau, John Davidson, Charles-Etienne de Léry, Pierre Edouard Desbarats, Walter Davidson, Louis Legendre et William Hall furent nommés commissaires pour les communications intérieures du comté de Dorchester (4).

Ils firent rapport comme suit à l'assemblée provinciale le 26 janvier 1818 (5).

“ Aux honorables chevaliers, citoyens et bourgeois de la province du Bas-Canada, assemblés en parlement provincial :

“ Nous les commissaires des communications inté-

(1) Loc. cit. vol. 27, 1818 ; 58 George III, ch. 21.

(2) Loc. cit. vol. 27 ; 58 George III, ch. 25.

(3) Loc. cit. vol. 27 ; 58 George III, ch. 19.

(4) *Gazette de Québec*.

(5) 58 Geo. III, appendix a, No. 9.

rieures du comté de Dorchester, et de cette partie du comté de Buckinghamshire dépendante du district de Québec, avons l'honneur de faire par le présent notre rapport en conformité à la 14e. section de l'acte de la 57e. année de Sa Majesté, chapitre 13.

“ Nous nous sommes attachés à établir les communications que cet acte avoit en vue dans ces comtés, où, plus que partout ailleurs, il était nécessaire qu'il fût pourvu par un acte de la législature aux communications, savoir : celles qui sont d'un intérêt général, et qui ne peuvent s'effectuer d'après les lois maintenant en force et c'est d'après cela que nous avons établi les communications suivantes :

“ 10. La partie du chemin Craig qui est dans le comté de Dorchester et dans cette partie du comté de Buckinghamshire qui est dans le district de Québec, avec des communications de ce chemin avec le township de Broughton et la rivière Chaudière et aussi avec le township de Wolfstown. Ces chemins donneront la communication entre les townships de l'est, et la ville de Québec, et les paroisses voisines. Ces chemins étoient absolument nécessaires pour ces townships qui n'avoient aucune communication avec la capitale et ne pouvoient profiter de la protection du gouvernement, ni du commerce de l'intérieur du pays.

“ 20. Un pont sur la rivière Etchemin près du fleuve a été fait. Ce pont étoit nécessaire pour faciliter la communication au sud, et le long du fleuve. Il n'auroit pu être demandé par des individus pour être fait avec un droit de péage parce qu'il n'auroit pas promis un gain assez sûr et assez considérable pour

indemniser des frais d'une bâtisse ; mais comme cette rivière, où il a péri déjà plusieurs personnes, obstrue la voie publique, nous avons bâti ce pont à même les deniers de la commission.

" 30. Un pont sur la grande rivière Duchêne dans la paroisse de Lotbinière a été construit pour les mêmes raisons.

" 40. Un chemin pour communiquer du township de Frampton avec les établissements de Ste-Thérèse a été fait. Ce chemin donne la communication aux autres terres de la couronne les plus fertiles dans le pays, et fait établir une partie du pays qui n'auroit pu l'être sans cette assistance.

" 50. Une côte a été faite à la pointe Lévi, vis-à-vis Québec, pour faciliter les moyens de communication des paroisses du sud avec la ville de Québec, et dans cette vue nous nous proposons aussi de nettoyer la place des débarquements des canots à la pointe Lévi, vis-à-vis la ville.

" 60. Nous devons faire un chemin pour communiquer avec la rivière Kenebec et la rivière Penobscot ; ce chemin demandé par les habitants de la ville de Québec est nécessaire à tout ce district, et facilitera et donnera une communication libre surtout en hiver avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

" 70. Nous avons fait visiter la rivière Chaudière pour constater la possibilité de la rendre navigable, et nous annexons le rapport de l'ingénieur à cet effet, lequel fait voir que ces ouvrages couteroient très cher.

" Comme nouveaux moyens de communication, nous prenons la liberté de suggérer en vertu de la

section du'dit Acte que les lois maintenant en force, savoir : l'Acte de la 36e année de Sa Majesté, Chap. 9, n'est pas suffisant pour réparer et entretenir les chemins dans les townships, et cela vient, 1. de la non résidence des propriétaires dans les townships. 2. de la difficulté qu'offrent les lots de la couronne. 3. de ce que le clergé n'établit pas ses lots. On pourrait remédier à cela en mettant une légère cotisation sur les townships pour les chemins, et en établissant des cultivateurs de distance à autre sur les parties non concédées par la couronne. Quant à l'entretien des chemins dans les townships non concédés par la couronne, tel que le chemin qui conduit aux rivières Kenebec et Penobscot que nous nous proposons de faire faire étroit, nous suggérons qu'il serait à propos d'être autorisés à contracter pour son entretien pour un nombre d'années. Avec la somme d'environ trois cens livres, à ménager sur la somme allouée au comté par le susdit acte, nous pourrions contracter pour son entretien pendant quinze ans et jusqu'à ce que les parties où passent ce chemin soient concédées par la couronne.

“ La partie du chemin de Craig et du chemin de Dudswell qui est dans le district de Trois-Rivières, n'a pas été faite par les commissaires des Trois-Rivières, quoique nous ayons fait la partie qui est dans le district de Québec jusqu'à la ligne qui sépare les deux districts. Nous nous sommes adressés à ces messieurs pour faire leur partie du chemin qui est dans leur district : ils nous ont répondu que la somme allouée pour la partie du comté de Buckinghamshire,

qui est dans le district des Trois-Rivières, était insuffisante pour subvenir aux frais de ce chemin, eu égard aux frais qu'ils ont faits pour l'ouverture d'autres chemins qu'ils considéraient comme devant avoir la préférence dans leur district. Nous représentons qu'il est juste et équitable pour les townships de l'Est que la partie de ces chemins qui est dans le district des Trois-Rivières soit faite pour compléter leurs communications avec la capitale.

“ Enfin nous prenons la liberté de référer aux rapports des commissaires des communications intérieures, agissant sous l'autorité de l'Acte de la 55^e année de Sa Majesté, cap. 8, lesquels ont été déjà mis devant les trois Branches de la Législature.”

Il est question dans ce rapport d'une exploration de la rivière Chaudière et de la rivière Etchemin. Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur ce que pensait de ces voies de communication, en 1818, un ingénieur des troupes de Sa Majesté :

“ J'ai l'honneur de vous transmettre un plan de la rivière Chaudière, aussi le détail de mes opérations pour établir la possibilité de faire un canal pour servir à l'amélioration de la navigation de cette rivière.

“ Je prendrai la liberté de soumettre qu'après un examen scrupuleux de la rivière près des chutes, je trouvai que le terrain était en tout sens peu favorable au projet de les rendre navigables au moyen d'un canal ou d'écluses, soit pour des chaloupes ou pour des cages.

“ Je remontai en conséquence la rivière, et trouvai que plus j'avais plus je trouvais ces obstacles mul-

tipliés. La rivière presque en entier n'est qu'un rapide suivi, à prendre de l'île Brûlée près de Sainte-Marie, jusqu'à ce qu'elle se décharge dans le fleuve Saint-Laurent ; et quoi qu'il devient possible de les passer, ou sauter sur des cages lorsque les eaux sont hautes, je ne vois aucune possibilité de les rendre navigables pour des chaloupes, vû que les fortes eaux du printemps jointes à la quantité de glaces qui descendent, enlèveraient, il n'y a aucun doute, tous les ouvrages qui pourraient être érigés aux fins de faciliter le passage des chaloupes sur les dits rapides.

“ En conséquence il ne me restait autre chose à faire qu'à déterminer s'il était praticable de faire un canal depuis Sainte-Marie à l'endroit où la rivière Chaudière devient navigable pour des petites barques jusqu'au fleuve Saint-Laurent, mais je trouvai que ce projet était aussi impraticable que l'autre, rapport à une chaîne de terres très-élevées qui se rencontrent entre Sainte-Marie et le fleuve Saint-Laurent, et rapport à la vaste étendue de terre non cultivées à travers laquelle le canal doit passer : en supposant que ces difficultés seraient levées, le peu d'avantage qui en résulterait ne pourrait jamais rembourser le travail immense et les frais de l'entreprise.

“ Pour ce qui est du projet de joindre la rivière Chaudière à la rivière Etchemin, il est impossible qu'il puisse en résulter aucun avantage, car lorsque mis en exécution la navigation de la rivière Etchemin offre autant, et même plus d'obstacles que la rivière Chaudière, les rapides étant aussi fréquents, les eaux de la rivière par tout aussi basses et les rives en géné-

ral extrêmement élevées et escarpées.

“ Ces raisons seront, j'ose-me flatter, trouvées suffisantes, de ce que je ne vous ai remis aucune estimation de la dépense probable d'aucun ouvrage pour l'amélioration de la rivière, les difficultés qui s'y rencontrent étant si nombreuses qu'il devient impossible de former une idée des sommes probablement requises pour une telle entreprise, qui est par elle même impraticable. J'avois en vérité conçu qu'il seroit possible d'ouvrir une communication avec la rivière Etchemin pour le passage des cages, ce qui auroit offert le moyen de transporter le bois de construction depuis la source de la rivière Chaudière au fleuve St-Laurent mais je me suis trouvé forcé d'abandonner ce projet, vû qu'il s'y rencontre une longue chaine de terres à couper qui est de 127 pieds 5 pouces au dessus du niveau de la rivière Chaudière, et y ayant indépendamment de cet obstacle, une différence de niveau de 150 pieds 9 pouces entre la rivière à la route Justinienne et le point le plus proche de la rivière Etchemin.

“ Je conçois que ces raisons sont suffisantes pour que tous projets de rendre la rivière Chaudière navigable, soit en chaloupes ou sur des cages, soient abandonnés, et en ce qu'il ne se rencontre pas un endroit dans ce pays qui puisse tendre à favoriser l'exécution d'un tel projet.

“ Il ne s'offre aucun autre obstacle à la navigation de la rivière au dessus de Sainte-Marie que le rapide du Diable, c'est-à-dire aussi haut que les bords de la rivière sont établis jusqu'à la rivière du Loup ; de là

au lac Mégantick, l'on peut dire que ce n'est qu'un rapide suivi, extrêmement dangereux et périlleux même en canots d'écorce et n'offrant même pas assez d'eau en plusieurs endroits pour les y naviguer. Le rapide du Diable pourroit être en quelque sorte amélioré en faisant miner quelques-uns des rochers, mais ne pourroit être utile suivant mon opinion, que pour y passer en cages ou canots.

“Ceci Messieurs est la substance de l'information qu'il a été en mon pouvoir de me procurer concernant la rivière Chaudière. Les plans ci-annexés ont été dressés avec toute l'exactitude possible, et me flatte que vous les approuverez. J'ai l'honneur d'être

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J.-P. CATTY,

Lt. Ingr. R.

En même temps que les commissaires chargés spécialement par le gouvernement d'assurer les communications intérieures du comté de Dorchester s'occupaient activement de leurs fonctions, le grand voyer du district ordonnait ou réglémentait l'ouverture de quelques routes d'intérêt local dans la seigneurie de Lauzon. C'est ainsi, par exemple, que le 19 novembre 1816, il dressa le procès verbal d'un chemin de front dans la concession St-Charles, paroisse St-Henri (1). Le 10 décembre 1817, il dresse aussi procès-verbal des chemins qui doivent relier ensemble les paroisses de St-Gervais, St-Henri, Ste-Claire, Ste-

(1) Procès-verbaux des grands voyers, vol. 15, p. 12.

Marie de la Beauce et Frampton (1).

Le 14 décembre 1818, le grand voyer donnait ordre à tous les habitants de travailler à la côte de Coutances, cette grande voie connue aujourd'hui sous le nom de Côte du Passage et qui traverse la ville de Lévis (2). Le lendemain, il réglémentait l'entretien du chemin qui longeait le fleuve dans l'anse de New-Liverpool jusqu'aux établissements de Hamilton sur les bords de la Chaudière (3).

Enfin, il commandait la construction d'un pont sur la terre de Michel Lemieux, dans la paroisse de St-David, précisément à l'endroit où la côte Patton dévale maintenant de la falaise (4).

La récolte de l'année 1815 avait été très mauvaise, et plusieurs paroisses comme St-Henri de Lauzon et St-Nicolas s'étaient trouvées dénuées de toutes ressources (5). " Il a gelé tous les mois de l'été qui sont juin, juillet, août et septembre, dit Labadie dans son journal. Les pois, les patates n'ont point produit comme à l'ordinaire. L'avoine n'a point produit par rapport qu'elle a gelé. Le bled a beaucoup gelé dans bien des endroits de la campagne. "

L'évêque Plessis demanda du secours pour les paroisses qui avaient eu le plus à souffrir, et le gouvernement leur vint en aide.

La mauvaise récolte avait fait hausser le prix de toutes les choses nécessaires à la vie.

(1) Loc. cit. vol. 15, p. 50.

(2) Loc. cit. vol. 15, p. 117.

(3) Loc. cit. vol. 15, p. 120.

(4) Loc. cit. vol. 15, p. 122.

(5) *Journaux de l'assemblée*, fev. 1816, vol. 25.

“Les habitants, écrit Labadie en février 1815, ont charrié beaucoup de bois qui se vend bien cher jusqu'à 4 à 5 piastres la corde. La farine a été vendue jusqu'à 9 et 10 piastres par quintal ; le lard vendu par livre jusqu'à un chelin ; le bœuf en cartié vendu pour 13 sous et 14 sous la livre ; la couple de dinde 14, 15, 17 et 20 schelings, les plus beaux par couple ; les canards, 7, 8, 9 chelins par couple.”

Le 20 décembre, il écrit de nouveau :

“ Le bœuf en cartié se vend au marché depuis dix sols à douze sols la livre ; le lard 16 sols à 18 la livre ; la farine 6 piastres à sept piastres.”

Quelle année désastreuse en naufrages que cette année 1815 !

Au mois d'août, Labadie prend la plume et se charge de nous faire la chronique de tous ces accidents de mer.

“ Les nouvelles arrivées aux derniers vaisseaux cette automne, dit-il, font mention de la perte de 70 vaisseaux de la flotte du mois août dernier sortant de la Jamaïque de corps et bien par un gros coup de vent et les autres vaisseaux ont brisé leur mâture, brisé leur gouvernail”.....

“ 1815, novembre, à la fin. Le navire James Dunlop est arrivé de Greenock chargé de rum et charbon. D'un grand coup de vent nord-est il a party le même jour pour aller à Montréal. Il a perdu un ancre et un câble. Il est revenu déchargé sa cargaison à Québec et est dans le cul de sac en hivernement.

“ 1815-décembre 1er.---Ils ont arrivé trois transports chargés pour le gouvernement de canon, de boulets, de

poudre. Le transport No. 599 a été tout prêt de se perdre dans la petite rivière sur la pointe à Cassy, il est entré dans l'anse des mère sur la pointe tout chargé.....

“ Il y a beaucoup de transport qui sont resté dans le chemin pour monter à Québec, il sont trois qui sont en hivernement à l'isle aux Ois, et l'isle aux grue, d'autre qui sont à l'illet au métis, d'autres ont fait naufrage en montant pour Québec.....

“ Il y a aussy plusieurs batiment de la rivière qui ont fait naufrage en montant à Montréal. La goelette de Pozer est perdu et est abandonné ; d'autre qui sont dans le lac ; la galiot à Mr. Irwin est prit dans les glasses, le batteau de Charles Poiré a été abandonné par son capitaine par a port aux glasses. Retrouvé, sauvé à St-Antoine par les habitants, payé 12 louis. ”

L'hiver de 1815 s'était annoncé très rigoureux. Au mois de février, Labadie nous apprend que “ le grand pont devant Québec dans le fleuve St. Laurent a pris d'une belle glasse par la clef aussy devant la ville il a pris d'une belle glasse. ”

Dans l'automne, le 8 décembre, Labadie écrit toujours :

“ Il a fait beaucoup froid dans la nuit du 8 en venant au 9 du mois que le pont de l'isle a pris d'une glasse superfinne. Chose singulière si de bonne heure le pont prend....”

Et le 9 décembre, il continue :

“ Le Sault de la Chaudière, la grande rivière St. Laurent a arrêté par des glasses vifs sans batture le 9, le 10. Le 11 de décembre au soire qu'il a party, il

y a eu une grande quantité de glasse depuis ce temps là. Mauvais passage pour les canots. Etre obligé de passé la maré entière jusqu'à l'isle d'Orléans.

Et le 16 décembre, le bon canotier, toujours amoureux de son fleuve et du pont de glace, reprend :

“ Chose curicuse, le pont de l'isle était pris du neuf décembre, le chemin balisé, les voitures passait comme il faut, il a party samedy au soire qui est le 16 décembre. Le pont à St-Pierre de Becquet était prie d'une belle glasse que le monde passait comme il faut, prie jusqu'au trois Rivières, aussy le lac St. Pierre, prie aussy. Du temps doux qu'il a fait il a cassé partout jusqu'aux battures des îles, qui fait une confusion de glasse que le passage est très mauvais.”

Ces simples notes du canotier Labadie ne diront rien peut-être au lecteur étranger qui les lira, mais comme elle décrivent bien l'état d'âme habituel des habitants de la pointe de Lévy ayant sans cesse devant les yeux le spectacle d'un fleuve qui charroye en hiver des glaces énormes dont ils épient sans cesse les mouvements. *Aura-t-on un pont ? La clé est arrêtée ! Le saut est pris ! Tout est à la glace vive devant la ville.* Ne sont-ce pas là les exclamations que l'on entendait sans cesse avant que le problème de la navigation hivernale eut été résolu ? C'était le premier bonjour du matin et le dernier adieu du soir. Avoir un pont de glace ou n'en pas avoir, toute la vie d'hiver convergait vers ces deux pôles. Avoir un pont, c'était la communication facile avec Québec, c'était la vente assurée des denrées, c'était l'abondance pour les cultivateurs. N'en pas avoir, c'était l'âge d'or pour

les canotiers, ces amants passionnés des aventures de la mer, l'âge d'or aussi pour les aubergistes chez qui tous les habitants de la côte sud étaient forcément obligés de loger. Rien d'étonnant donc que Labadie ait toujours sa pensée tournée vers cet objectif du pont et qu'il en donne à chaque jour comme un bulletin de santé. Il faut relever aussi dans son journal les termes techniques qu'il emploie quand il parle de ce pont, car les canotiers et les riverains de la pointe de Lévy ont là dessus un langage à part. Les mots *clé*, *glace vive*, *saut*, *pont de l'île*, ne sont que du grec pour ceux qui n'ont pas vécu dans ces parages. Aussi nous en donnerons plus tard un glossaire soigné quand nous traiterons plus particulièrement de la navigation hivernale entre Québec et la pointe de Lévy.

L'année 1816 fut marquée de si singulières variations de température que Labadie prit un soin particulier à les noter. Suivant son habitude il commence d'abord par nous renseigner sur l'état du pont de glace.

"1816---janvier 9. Le saut de la Chaudière a arrêté le mardy au soire d'une belle grande glasse, unie, il tient encore jusqu'aujourd'hui le 11 du mois. Le pont a arreté la nuit dernière environ quatres hœurs et demi de temps il a partie de la maré du matin. Le sault de la Chaudierre a tin jusqu'au 17 janvier au soir. La maré a monté si haute le vent de nordoit qu'il l'a fait partire. La clef a pris le 15 janvier. Le pont devant la ville a resté une journé pris. Les patineurs on patiné toute la journé entière. Le monde a pieds ont passé et débarqué comme il faut.

Les canots on traîné sur la glasse pour le marché à Québec. Aujourd'hui le 18 janvier 1816 la rivière est foulé de glasse. ”

Puis il continue :

“ 1816, avril et mai.---C'est deux mois nommé ont été des mois extrêmement mauvais par la nège et la pluit, les gélé. Les habitant ont eu beaucoup de peine a faire les semences. A la fin de mai étoit point finis. Il y a eu très peut de sucre fait dans Canada. La semense a été rare pour ceux qui n'avoit point d'argent. Le bled ces vandus de 12, 14, 15 scheling le minot.

“ Juin, 4, 5.---Il a plu beaucoup le 4 et 5 juin. Il a fait froid depuis le premier juin que la glasse c'est fait l'épaisseur d'un doite. Les grains avance pas beaucoup dans la terre.

“ Juin, 6.---Les vents son au nord depuis presque quinze jours. Il a plui toute la matinée. La pluie était beaucoup froide. Dans l'après midy il a tombé de la grelle beaucoup forts jusqu'au soire.

“ Juin 7.---Il est de mon devoire de dire la vérité que le 7 juin les vents au nord toute la journée et gros vent et beaucoup froid. Il a negé presque toute la journée, que ce jour là même les montagnes au nord était blanche. Ce jour même à Ste. Marie, St-Joseph, St. François de la Beauce, les habitant ont traîné du bois avec leurs traines pour se chauffer. La nège du long des clôtures étoit d'un pied et demis d'épaisseurs. Les habitant qui descendoit pour Québec était en capot et rodingode et mitenne. Il ont rapporté que la nège poudroit comme dans janvier et février. Beau-

coup de maison ont été obligé de remonter leur poêle. Ont geloit dans les maisons. On a beaucoup consommé du bois ces jours derniers.

“ Juin 8.---Les vents son au nord. Il a fait un gros mauvais temps, le sept de juin dans la nuit en venant au huit de juin au matin il avoit négé toute la nuit. Les maisons, les terres, les montagnes étoit toutes blanches de nège comme dans l'hiver. Il faisait beaucoup froid. J'ai été à Québec ce matin là. J'ai été obligé de prendre une rodingode et des mitennes comme en hiver. La nège a fondu de ver neufs et dix heur du matin. C'est Augustin Labadie qui écrit.

“ Juin 9.---Les vents sont au nord. Il vanté beaucoup. Le soleil n'a point paru depuis douze jours.

“ Il y a une tache sur le soleil qui le couvre qui fait qu'il ne parait point. Il fait beaucoup froid par aport que le soleil ne parait point. On ne peut sortir de la maison qu'on est gelé du vent et du froid.

“ Dans le mois de juillet, le soleil a été caché pendant plusieurs semaines, par aport aux tachment qui couvrait le soleil. Il a gelé beaucoup dans le mois de juillet, qui ont gelé un peut les feuilles des patates, toujours des vents de nord qui était étoit extrêmement froid.

“ Dans le mois d'aoust le temps a été un peu inconstant, par aport toujours aux vents de nord. Le bled avoit une belle apparence, mais aussi il a gelé dans le mois d'aoust.

“ Dans le mois de septembre il y avait une belle

apparence d'une belle récolte. Le bled étoit superbe mais par malheur il a gelé à la fin de septembre qui a perdu la récolte du Bas Canada entièrement, bled, pois, avoine, patate, les fèves, choux.

“ Pour finir dans le mois d'octobre tous a été finis et consumé par la dernière gelé. Les villages tous a été consumé par la gelé. Les paroisses du Bas Canada, sont dans la miser. Le gouvernement a été obligé d'envoyer de la farine, du bisquit, des patates, de l'orge, des caisses de galettes fait pour la nourriture des chevaux de la cavallerie. Les hommes mange.”

Voilà des observations météorologiques assez curieuses. Labadie est même si étonné de l'étrangeté des phénomènes qu'il raconte qu'il songe tout à coup à la postérité et qu'il a peur d'y passer pour un visionnaire. Il affirme donc que c'est *son devoir de dire la vérité*, et comme si cette affirmation n'était pas suffisante, il nous fait savoir solennellement que *c'est lui Augustin Labadie qui écrit*.

Est-ce que ce nom n'est pas un garant, un passeport assuré ? Ne craignez rien, bateliers, c'est César qui vous parle.

L'hiver de 1817 devait laisser un souvenir impérisable dans la mémoire des habitants de la rive sud du St-Laurent en aval de Québec. Lorsqu'on en parle, on dit toujours *l'année du grand pont*. Ce fut pendant cet hiver, en effet, que les eaux du fleuve furent emprisonnées sous la glace depuis Québec jusqu'à Berthier et formèrent un pont continu.

Comme Labadie dût jouir de ce pont géant !

Aussi, l'on sent que sa plume s'anime en racontant ce prodige.

“ Dans le mois de janvier 1817, dit-il, le sault de St-Nicolas a arrêté de glasse pendant environ trois jours, il a partie et la clef a arrêté et barré la rivière, que le pont a prie devant Québec. Le pont est prie en glace fine jusqu'a l'église de St-Jean à l'est. Il passe sur la glasse. Il viennent jusqu'à Berthier en voiture. Il est prie au nord jusqu'à l'église Ste-Anne. Ceci s'appelle le grand pont depuis cinquantes ans qu'il avoit pris de cette même façons (1).”

Cet hiver de 1817 devait être une suite d'étonnements, car on apprit bientôt qu'un pont de glace s'était formé entre l'île aux Grues et la terre ferme. Ceci ne s'était jamais vu de mémoire d'homme.

“ Chose surprenante qui n'a point arrivé depuis que le Canada a été établie par les Français, s'écrit Labadie (20 janvier 1817) le pont a prie d'une glasse fine devant l'île aux Grue pour traverser du cap St-Ignace en voiture. Monsieur Mcfulson (2) qui demeure à l'isle aux grûs a expédié quatre hommes pour passer sur la glasse pour porter des lettres à son fils à St-Thomas. Le lendemain il ont partie de St-Thomas pour aller au cap St-Ignace, pour traverser à l'is'le aux Grue, étant randu pour embarquer la glasse s'est fendu et partie. Il ont été obligé de traverser avec un

(1) Le pont est pris jusqu'à St-Valier cela n'a pas eu lieu depuis 50 ans. *Gazette de Québec*, du 30 janvier 1817.

Dans la *Bibliographie* de M. Gagnon on trouve une lettre du 24 juin 1817 (No. 4343) écrite par Mde. Geo. Symes et où elle raconte que le pont de glace a pris aussi bas que St-Valier, qu'elle a été à Beaumont sur la glace jusqu'à St-Michel et qu'il est parti le 4 mai.

(2) Le seigneur McPherson, grand père de Sir James Le Moyne.

canot pour aller chez eux à l'isle aux Grue." (1)

Le pont extraordinaire de 1817 devait être l'objet de la surveillance continue du bon Labadie.

Au mois d'avril, il écrit :

" Le pont est très bon devant la ville de Québec. Il a passé le 28, 29, 30 du mois une quantité de voitures des habitants de la campagne chargés de bois et autre buttin aussy une quantité de bœufs.

" Aujourd'hui est le 1er jour de mai. Chose curieuse le pont est devant la ville de Québec pris d'une glasse en bourdignon dans le mois de janvier 1817. La glasse est encore jusqu'à Beaumont et St-Laurent à l'isle d'Orléans. On a planté ce matin sur le grand pont devant Québec plusieurs mai, dont le premier mai a été planté par ordre de Augustin Labadie perre, capitaine de milice, avec plusieurs de ses miliciens avec assurance de plusieurs coups de fusils. Ce matin il a passé une quantité d'hommes et de femmes qui ont traversé de Québec à la pointe Levy par curiosité. Il a passé des charettes, des caleches, des carioles, des trainaux, chargés de bois, quantité de bœufs, et d'autres animaux. Cinq charettes chargé de planche pour John Davidson à la pointe Levy.

" Chose curieuse que de voir le pont devant la ville de Québec que les glasse depuis Montréal sont descendu et le lac St-Pierre jusqu'à St. Pierre de Bequet. Les batiments qui ont chargé de bled à Chambly et à Montréal sont à Levrare en attendant que les glasse partent. Stc. Anne a inondé d'eau par

(1) Le même phénomène s'est produit dans l'hiver de 1844. Voir une note insérée dans l'intéressante *Monographie du Cap St-Ignace* par l'abbé N.-J. Sirois, p. 104.

à part au gonflement des glasse, l'eau ne passe point, **une** partie des batiments son à Baticant, le steambott à Molson est chargé de bled aussy qui attend que le pont devant Québec soit partie pour arriver à bon port. Il y a une quantité de tourte à Montréal, ici à Québec, il y en a dans Beauport, à Lorette, à St-Augustin et la Pointe aux Trembles, à St-Henry et à St-Gervais mais rien pour manger dans le bois à cause qu'il y a encore beaucoup de nège.

“ Le deuxième jour de mai 1817, le pont est encore devant la ville de Québec jusqu'à l'isle à St. Pierre d'Orléans, je puis l'assurer moi-même, j'ai passé ce matin à dix heures sans aucun risque de périr, les voitures ont passé de sud le pond avec du buttin pour le marché, il a passé une calèche par la curiosité, des charettes, des cariolles, des trainaux, des bœufs, une quantité de personne pour se promener.”

Et le brave annalyste signe de son nom cette nouvelle si hors du commun :

“ Augustin Labadie perre âgée de 63 année. ”

Et il continue :

“ Il a passé du monde sur le pon devant Québec toute la journée entièrement. Il ont été chercher le cercueille de Madame Lillot (*Lilliot*) à Québec à huit heure du soire avec un cheval et trois hommes. Il a vanté un gros nordoit qui ne la pas brisée aucunement.

“ Samedi le 3 mai 1817 le pont devant la ville de Québec est encore bon, on passe sur la glasse ce matin, des charettes, des cariolles, des trainaux, avec des provisions pour le marché en quantité aussy une quantité de bœufs pour les bouché. On a passé à

cinq heures du matin Madame Lillet qui est morte pour l'enterrer à Québec. Chose singulière les glaces sont brisée en à haut du pont on voit l'eau de notre maison à la pointe Lévy. On a passé toute la journée sur le pont de glasse devant Québec jusqu'à sept heures du soir, après cela il a fandu dans le milieu dont l'ouverture étoit large pour passer les glaces, la clef n'avoit point marché, les glaces ont remplis la rivière de glasse en digue.

“ Augustin Labadie père.

“ Dimanche le 4 mai 1817, le pont devant la ville de Québec a partie ce matin de la maré montante il y a eu un grand foulement de glasse sur les quay à Québec, les glaces ont monté sur les quais aux moins dix pied par à part à la grande marée, il vantait nordoit un peut fort qui faisoit monter les glaces. De la marée baisante les glaces ont passé, la rivière c'est trouvé dégagée. Les batiments peuvent descendre de Montréal sans aucun risque.”

Ainsi donc, ce pont de glace fantastique est devenu une véritable obsession pour Labadie. Il en est saturé et en sature son lecteur. Ce pont là, il est devenu sa chose et il s'en est fait l'historiographe. Avec quel orgueil ne nous raconte-t-il pas, qu'entouré de ses miliciens, lui Augustin Labadie, père, âgé de 63 années, a planté un mai sur ce pont récalcitrant avec l'assurance de coups de fusil.

CHAPITRE CINQUIÈME

John Caldwell et le manoir d'Etchemin.—Vie qu'il y mène.—Fondation de la ville d'Aubigny en face de Québec (1818).—Hôtel de Lauzon.—L'église d'Aubigny.—D'où vient le nom d'Aubigny.—John Davidson, beau-frère du seigneur Caldwell.—Il construit sa résidence sur les hauteurs d'Aubigny.—La rue Commerciale.

En 1817, John Caldwell vendit sa résidence princière de Belmont à l'honorable James Irvine, conseiller législatif (1), et vint habiter pendant l'été son manoir seigneurial près de la rivière Etchemin. C'est là que, pendant vingt années, il devait mener ce grand train de vie qui fait encore aujourd'hui l'étonnement et l'admiration des braves censitaires de Lauzon. C'est là qu'il était dans son rôle préféré de grand propriétaire et de gentilhomme campagnard.

Les terres qui avoisinaient le manoir ne se distinguaient pas par une exceptionnelle fertilité, mais en revanche ce coin de pays était des plus pittoresques. Les collines qui s'élèvent autour de cet endroit étaient alors couvertes de chênes, de pins, d'ormes ; du côté du nord, dans la direction de Québec, une échappée de

(1) Greffe du notaire Joseph Planté, 9 janvier 1817.

vue s'ouvrait sur le fleuve, toujours agréable à contempler.

Le parc qui entourait le manoir, admirablement boisé, avait été taillé et percé d'allées pleines d'ombre et de mystère, du temps de Henry Caldwell.

L'intérieur de la demeure seigneuriale offrait assez peu d'intérêt, et il ne nous conviendrait pas d'en faire une description à la Balzac, sur les simples our-dire fantastiques de quelques vieux paysans, mais les dépendances et les écuries étaient curieuses à visiter. Le cheval, pour John Caldwell, était un animal sacré et il exigeait que les siens fussent bien soignés. Il connaissait chacun d'eux par son nom.

Les chiens n'étaient pas traités avec moins de sollicitude que les chevaux; et l'opulent seigneur dans ses tournées matinales se faisait toujours accompagner par quelques unes de ses bêtes favorites.

Il n'y avait pas, dans toute la province, de résidence plus ouverte, plus hospitalière, plus prodigue d'invitations.

John Caldwell voulait que chez lui tout le monde s'amusât et se sentit à son aise, et lorsqu'il attendait une série d'invités, il prenait lui-même toutes ses mesures pour donner pleine satisfaction aux goûts particuliers de chacun d'eux.

Avec ses tenanciers, avec ses garçons de ferme, avec ses employés de moulin, avec sa nombreuse domesticité, John Caldwell n'affectait pas des allures de patronage et de condescendance. Il voulait que personne ne fut embarrassé de sa présence.

John Caldwell avait épousé le 21 août 1800 à

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1215 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3200
WWW.LIBTOOL.COM.CN

laissant deux enfants de son mariage : Henry John et Ann Caldwell. (1).

C'est donc une maison de célibataire que tenait le seigneur Caldwell. De là, vient, sans doute, que la légende a grossi un peu les fêtes de nuit que l'on y donnait.

Cependant, lors des grandes réceptions, Caldwell avait pour l'assister et pour faire les honneurs de son manoir, deux de ses belles-sœurs qui frayaient dans la haute société de Québec, madame John Davidson, l'épouse du député de Dorchester, et madame Edward Bowen (2).

Les goûts fastueux et l'amour des plaisirs qui distinguaient le châtelain d'Etchemin ne l'empêchaient pas de s'occuper des affaires sérieuses. Il y donnait au contraire une attention suivie. Mais il

(1) Du mariage de John Caldwell et de Jane Davidson naquirent trois enfants :

10. Le 22 octobre 1801, *Henry John*, qui fut baptisé le 28 novembre, par Salter Josaphat Mountain, recteur de l'église anglicane à Québec. Présents à la cérémonie : le père John Caldwell, la mère Jane Caldwell, le lord évêque de Québec, parrain, J. Sewell, représentant Sir John Caldwell, Baronet, de Castle Caldwell, dans le comté de Fermanagh (Ulster) en Irlande, Isabella Mabane, représentant madame Hamilton, marraine. (*Archives de l'église angl. de Q. pour 1801*).

20. *James Hugh*, né le 18 septembre 1803, mort à 11 mois 13 jours, le 13 septembre 1804. (*rég. égl. angl. Qud.*).

30. *Ann*, née le 1 août 1805 (*rég. égl. angl. Qud.*).

(2) John Davidson avait épousé en 1811, Elizabeth Racey, fille de James Racey et de Jane Samsion, de Bath, comté de Somerset Angleterre (contrat de mariage du 29 mai 1811 au greffe Têtu). Une des sœurs de Davidson, Eliza, avait épousé en 1807 Edouard Bowen (26 oct. greffe Têtu.)

Edouard Bowen, né en Irlande en 1780, vint au Canada en 1797. Greffier de la couronne en 1800, avocat en 1803, procureur-général en 1808, il fut nommé juge en 1812. Il était un des protégés du gouverneur Craig. Vallières de St. Réal fit sa cléricature sous Bowen. (Brevet devant Têtu, le 5 octobre 1808).

mettait là, comme dans sa vie privée, une largesse de cœur et une générosité abondante qui ne vont guères à la vraie finance.

Henry Caldwell en groupant à l'embouchure de l'Etchemin de grands moulins avait créé le village de ce nom. Le fils John voulut à son tour fonder une ville en face de Québec et il en jeta les bases en 1818, l'année même où il établissait avec le bateau à vapeur *Lauson* une traversée régulière entre la capitale et la rive droite du fleuve.

Dès 1804, John Caldwell semble avoir eu ce projet en tête. On le voit commencer cette année même à retraire de ses tenanciers des grandes pièces de terrain sur le rivage en face de Québec (1). En 1810, il continue ses acquisitions dans les mêmes parages. (2). Parfois, le rusé seigneur obtenait pour presque rien les plus beaux points de vue sur les bords de la falaise et il donnait en retour quelques terres incultes à l'intérieur de la seigneurie. Qu'importait à des paysans illettrés les beaux spectacles de la nature ! Une pièce bien boisée ne faisait-elle pas mieux leur affaire que

(1) Voir greffe Têtu. Le 7 février 1804, John Caldwell retraitsur Augustin Labadie 7 perches de front sur la profondeur qu'il y a depuis le fleuve jusqu'à la cime du cap, bornées au nord-est à Ignace Couture. Labadie avait acquis une partie de ce terrain de Dallaire le 29 juillet 1803 par acte devant Laforce, notaire. Le 9 décembre 1805, Caldwell retraits de Charles Poiré, une autre pièce de cinq perches de front.

(2) Le 24 mai 1810, J. Bt. Carrier pour se libérer de ses lods et ventes, cède à Caldwell une partie de la propriété aujourd'hui connue sous le nom de " parc Shaw " et qu'il avait eue d'Ambroise Carrier et de Marie-Louise Bégin, son épouse, par acte devant le notaire Miray, le 31 mars 1801. Le 7 décembre 1810, Caldwell achète encore de J. Bte. Carrier et de Suzanne Miray, veuve de Charles Carrier, une autre pièce de terrain, située au même endroit.

quelques arpents de grève ou de falaise rocheuse ? (1)

En 1818, la falaise où s'élève aujourd'hui le quartier Notre-Dame de la ville de Lévis était divisée entre sept propriétaires qui y possédaient des champs en culture. John Caldwell, d'un trait de plume, dans l'espace de deux mois, s'appropriâ, en vertu de son droit féodal, toute la partie de ces terrains qui domine la falaise, et qui est située dans un endroit ravissant. Il faut dire, cependant, que le grand seigneur paya royalement sa fantaisie, et que chaque propriétaire reçut la pleine valeur de ce qui lui était enlevé (2).

(1) C'est ainsi que le 19 octobre 1811 John Caldwell donne à Etienne Huart une terre dans la concession perdue du *Pavé* et que celui lui abandonne en retour une pièce d'un arpent sur les bords de la rivière à la Scie aux approches du manoir et du moulin. Voir encore le 3 avril 1815, un retrait sur Charles Poiré, le 29 avril 1815, un retrait sur Joseph Samson, pour une terre dans la *Grillade*, le 8 août 1816, un retrait sur Pierre Carrier, le 22 avril 1816, un retrait sur Joseph Dussault, pour une terre dans *Taniata*. Tous ces actes sont au greffe de Félix Têtu.

(2) Nous avons relevé au greffe de Félix Têtu, notaire à Québec, les différents actes d'acquisition qui firent de John Caldwell le propriétaire de la principale partie de la ville actuelle de Lévis. En voici le résumé.

—18 août 1818.—Vente de François Dallaire et d'Euphrosine Guay, sa femme, de 8 perches de front sur $6\frac{3}{4}$ arpents de profondeur, bornées devant à la cime du cap, au sud ouest à Caldwell représentant Augustin Dallaire, au nord est à Augustin Couture. Prix 3375 livres de 20 sols. Appartenant à Dallaire par don de Catherine Levasseur, sa mère, Vve. Frs. Dallaire (dev. Lefebvre, notaire le 4 janvier 1816) et à lui légué par son père par testament du 7 août 1812, dev. Lefebvre.

—19 août 1818.—Vente d'Augustin Couture de 2 arpents bornés au nord est à Jacques Chateauf, lui appartenant pour les avoir eus d'Ignace Couture et de Véronique Carrier, ses père et mère. Prix 833 livres.

—31 août 1818.—Pierre Carrier cède 11 perches de front sur 9 arpents de prof. bornées au nord est à J. Bte. Carrier. Caldwell lui donne en retour une terre au Pavé du Petit St-Henri.

—4 septembre 1818.—Jean Bte. Carrier vend 2 arp. et 4 perches de front sur 7 arpents, bornés au nord est à Pierre Carrier, au sud ouest à Jacques Chateauf. Prix 833 livres. Le même jour, il vend encore 2 arpents bornés au nord est à François Bisson.

—8 sept. 1818.—François Bisson vend 2 arp. sur la profondeur

qu'il y a depuis la cime du cap à aller à 8 arp. bornés nord est à Jean Guay et au sud ouest à J. Bte. Carrier, pour le prix de 850 livres.

—14 sept. 1818.—Vente par Jean-Thomas Taschereau, seigneur de Linière et autres lieux, domicilié à Ste-Marie de la Beauce : 10. Un terrain d'un arpent et demi de front sur 25 arpents, près de la route de Sarasteau, borné nord ouest à l'emplacement de Jacques Meneux dit Chateaneuf et de Jos. Campagna ; 20. un terrain situé même paroisse, de $\frac{3}{4}$ d'arpent, le long du chemin du roi, sur 3 arp. de prof. borné sud est au chemin du roi, au nord est à François Vallerand au sud ouest à Joseph Ladrière, au nord est à Joseph Guenette et Jean Larrivé ; 30. une terre de 3 perches de front sur la profondeur qu'il y a depuis le fleuve jusqu'à la cime du Cap, bornée au sud ouest à Ignace Couture au nord est à Charles Carrier. Taschereau avait acquis ces propriétés de Jacques Meneux dit Chateaneuf et de sa femme Suzanne Miray (7 janvier 1816, greffe du notaire Walsh, Ste-Marie de Beauce). Meneux les avait acquis de Louis Leblond (greffe Verreault, 2 déc. 1815, Ste-Marie) Louis Leblond l'avait eu par donation de Bazile Nolin (5 août 1813, greffe Lefebvre). Caldwell s'engage à payer à Basile Nolin et Marie-Anne Bisson la rente viagère marquée à l'acte du 7 janvier 1816 (greffe Verreault, 11 juin 1816).

—19 septembre 1818.—Caldwell cède à Jacques Meneux dit Chateaneuf : 1. un terrain de $\frac{1}{2}$ arp. de front sur 25 de prof. borné au nord ouest à Meneux et Jos Campagna derrière au chemin du 2ème rang, au nord est à la route de Sarasteau, 2. un terrain de $\frac{3}{4}$ arp. sur 3 arp. borné au nord ouest au chemin du roi, derrière François Vallerand, au sud ouest John Davidson, au nord est Joseph Guenette et Jean Larrivé.—En échange, Meneux cède à Caldwell un terrain de 8 perches de front sur la prof. depuis la cime du cap à aller au chemin du roi du 1er rang, borné au sud ouest à Caldwell et partie à Augustin Couture et au nord est partie à Caldwell et partie à J. Bte. Carrier. Ce dernier terrain appartenait pour moitié à Suzanne Miray, veuve en 1ères noces de Charles Carrier, et pour moitié à Suzanne Carrier, sa fille. Caldwell s'engage à payer à Basile Nolin et Marie Anne Bisson, sa femme, une rente viagère annuelle de 50 livres et à les laisser jouir de leur maison leur vie durant.

Le 1er sept. 1798 (greffe Ls. Miray) Basile Nolin avait déjà vendu à Louis Carrier, cordonnier, de Québec, un emplacement enclavé dans les terrains ci-dessus et qui se trouvait au sud du chemin du roi et près de la route de Sarasteau.

Ces diverses transactions nous donnent les noms des différents propriétaires qui possédaient en 1818 la falaise où s'élève aujourd'hui le quartier Notre-Dame de la ville de Lévis. Par ces acquisitions, Caldwell en devint propriétaire, sans compter toute une lisière de terrain bordant le côté nord est de la côte du Passage qui devait devenir l'artère commerciale la plus importante de la ville de Lévis.

Entretemps, Caldwell faisait aussi l'acquisition du terrain où s'élève aujourd'hui l'Hospice St. Joseph de la délivrance, un des plus beaux sites de la rive droite en face de Québec. Ce fut le 31 août 1818 que Jean Bte. Gely lui vendit ce terrain de 1 arp. 5 perches de front sur la prof. à prendre depuis une pièce de sarrasin jusqu'à la basse marée

Une fois toutes ces acquisitions faites, Caldwell se trouva en possession de l'un des plus beaux domaines qu'il soit possible de voir (1). Il divisa le terrain en lots à bâtir, réserva une place pour un marché public, dessina un parc sur le bord de la falaise (2) et

borné au nord est à Ignace Couture et au sud ouest à François Gely. Jean Bte. Gely l'avait eu de Etienne Gely et Marie-Anne Carrier, ses père et mère.

Le 19 août 1818, Pierre Carrier et Josephite Nadeau, sa femme, vendent aussi à Caldwell tous les droits qu'ils possèdent sur une île boisée située dans la rivière Etchemin, paroisse de St-Henri.

Le 7 sept. 1818, Caldwell cède à Louis Gaspard Dussault une terre dans la concession Beaulieu (St-Jean Chrysostôme) et ce dernier lui cède en retour une terre dans la concession Taniata, sur les bords de la rivière Etchemin.

Le 23 octobre 1818, Caldwell acquiert encore de Joseph Bégin, une pièce de terrain de 6 arpents sur les bords de la rivière à la Scie proche la terre de Jacques Naud dit Labrie, dans le rang de Sarosteau, et il libère en retour Bégin de toutes les rentes seigneuriales dont ses terres sont affectées.

Caldwell avait fait l'acquisition de tous ces terrains, afin de s'emparer de tous les sites où l'on aurait pu construire des moulins, soit sur la rivière Etchemin, soit même sur le petit ruisseau qui arrose la propriété de l'Hospice St-Joseph de la délivrance.

(1) Les pièces de terrain acquises par Caldwell formaient un carré compris entre la cime du cap, la côte du Passage, la rue Eden, de là la borne ouest des emplacements longeant la rue Carrier, de là la rue Wolfe côté nord jusqu'à la rue St-Jean, de là la borne ouest de la rue St-Jean jusqu'à la rue Déziel, de là la borne nord de la rue Déziel jusqu'aux emplacements longeant la ligne ouest de la rue Fraser.

Voir un procès verbal des lignes extérieures des côtés sud est et nord est de la partie d'Aubigny appartenant à la Couronne dressé par P. Lambert, les 5 et 6 juillet 1849. Voir aussi les plans d'Aubigny déposés au ministère des terres de la couronne.

(2) Le marché public d'Aubigny se trouvait au sud de la rue Wolfe et entre les rues Henry et la côte du Passage et comprenait les propriétés connues sous les numéros 546 à 553 du cadastre du quartier Notre-Dame.

Le parc s'étendait sur le bord de la falaise entre les rues Notre-Dame, Fraser et St-Jean. Un autre terrain était aussi réservé sur la falaise à l'endroit où s'élève aujourd'hui le couvent de Lévis.

Sur un plan d'Aubigny fait en 1818 et dont une copie se trouve dans la sacristie de l'église anglicane de Lévis, on voit qu'il y avait été tracé d'abord 59 lots à bâtir.

traça des rues auxquelles il donna les noms des généraux anglais qui s'étaient illustrés dans l'histoire du pays.

C'est ainsi que sur cette falaise déserte l'on vit des rues porter les noms pompeux de Wolfe, de Murray, de Haldimand. Caldwell voulut aussi honorer ses proches et ses amis. La rue Henry rappela la mémoire de son père Henry Caldwell. Les rues Ann et Hamilton devaient redire à la postérité le souvenir de sa mère, Ann Hamilton, morte à la fleur d'âge, alors qu'il n'était encore qu'un enfant (1). La rue Richmond honorait la mémoire d'un gouverneur du Canada.

Les citadins de Québec n'avaient pas l'habitude, alors comme aujourd'hui, d'aller passer la belle saison aux places d'eau du Saint-Laurent inférieur. C'est tout au plus si quelques-uns se rendaient quelquefois

(1) A part le nom de la rue Henry, que l'on persiste à appeler quelquefois St-Henri, et celui de la rue Wolfe, tous les noms donnés par Caldwell sont aujourd'hui disparus. Ainsi la rue Richmond, qui s'étendait sur le bord de la falaise depuis la rue Henry en traversant la propriété du couvent s'appela d'abord la rue St-Félix, d'après un règlement du 31 août 1863, puis est devenue la rue Fraser, du nom d'un ancien propriétaire, M. Thomas Fraser, père de M. l'abbé Fraser, curé de Ste-Anne de la Pocatière.

La rue Haldimand est devenue la rue Déziel (règlement du 31 août 1863), d'après le nom du premier curé de Notre-Dame de la Victoire. La rue Hamilton est devenue la rue Ste-Marie (31 août 1863). La rue Ann s'est appelé rue St-Pierre (31 août 1863) et se nomme maintenant Notre-Dame.

La rue Murray s'appelle rue St-Jean (31 août 1863).

Sur un plan qui est déposé au ministère des terres de la Couronne à Québec, on voit encore qu'une rue projetée entre les rues Henry et Ste-Marie et séparant les propriétés des églises anglicane et presbytérienne devait s'appeler la rue Montcalm.

La rue Wolfe qui porte encore le nom qui lui fut donné par Caldwell est appelée rue Ste-Anne dans une délibération du conseil de 1847.

à Kamouraska pour y prendre des bains. Mais ceci était considéré comme une véritable cure, et il n'y avait que les personnes réellement malades qui en usaient. La mode alors était de se répandre dans les environs de la ville et de loger chez l'habitant avec toute sa famille. On y vivait de la vraie vie de la campagne. La pointe de Lévy était surtout recherchée, dans ce temps-là, par les familles anglaises. Ce séjour leur permettait de goûter de la villégiature sans s'éloigner trop du centre des affaires.

John Caldwell songea à construire un grand hôtel, près de l'endroit où venait accoster son bateau-à-vapeur le *Lauson*, afin d'y attirer les promeneurs. Et, comme chez lui, il n'y avait pas loin de l'idée à son exécution, il jeta en 1818, les fondations d'un grand édifice de 69 pieds de long sur 49 de profondeur, à trois étages, avec une vaste terrasse dont la vue donnait sur le fleuve. Cet hôtel, bien aménagé, servi avec luxe, eut de suite une grande vogue. C'est ainsi que John Caldwell fut le premier promoteur de ces grands carnavasérails que l'on rencontre maintenant un peu partout dans tous les endroits de villégiature un peu cossus.

Le grand seigneur ne pouvait pas se faire lui-même cabaretier, et garder sous son contrôle immédiat le soin de loger et nourrir les pensionnaires que la fantaisie attirait dans son hôtel de la ville d'Aubigny. Cela eut été déroger à ses habitudes et à sa caste. Il vendit donc cet établissement en 1819 à François Languedoc et John Goudie, deux de ses associés dans l'exploitation du bateau à vapeur le

Lauzon, pour le prix de 3000 louis (1). Dès l'année suivante (1820) Languedoc vendit sa part à Goudie. Ce dernier mourut, et sa veuve, ne pouvant remplir ses engagements, dut voir l'établissement passer au nom de James McKenzie, en 1828 (2).

Nous verrons plus tard, que ce nouvel acquéreur sut faire une fortune considérable là où ses prédécesseurs n'avaient rencontré que la ruine (3).

(1) Vente du 16 septembre 1819, devant Félix Têtu, d'un lot de terre de 209 pieds par 166 avec la grève jusqu'à basse marée, l'hôtel, 2 écuries et le quai.

(2) Le 23 octobre 1828, vente du shérif de Québec, à la poursuite de la banque de Québec, contre Jane Black, veuve Goudie, et ses quatre enfants Georges, James, Jane et Nowal, à James McKenzie, aubergiste, de la pointe de Lévy, pour le prix de 1400 louis.

Cet hôtel, dont une partie fut incendiée il y a quelques années, existe encore. Il sert maintenant d'entrepôt aux usines métallurgiques de Carrier, Lainé et Cie. La colonnade qui orne la façade extérieure est la même que celle de 1818.

(3) Des anciens nous ont raconté que Caldwell fit aussi construire un autre hôtel sur la falaise "L'Hôtel d'Aubigny" à l'endroit où se trouve l'ancienne résidence du maire Pierre Lefrançois, encoignure des rues Wolfe et Ste-Marie, et que cet hôtel fut détruit par un incendie en 1825, mais nous ne trouvons pas de trace de cet édifice dans les documents que nous avons sous les yeux.

— François Languedoc, qu'on a vu s'associer aux entreprises de Caldwell, était un marchand de Québec qui avait son établissement à la basse ville près de l'hôtel Blanchard. Il fut membre du parlement pour la basse ville de Québec, de 1816 à 1820. Languedoc était un homme entreprenant. Il fit l'acquisition de plusieurs seigneuries, dont il fut dépouillé plus tard par l'intrigue des hommes de lois, entr'autres le procureur général James Stuart. En 1828, Languedoc vendit la part qu'il possédait dans le bateau à vapeur le *Lauzon* à Caldwell (5 juillet-grève Têtu). Tout le bateau appartint alors à ce dernier. Languedoc alla alors demeurer sur sa seigneurie de St-George, dans le comté de Napierville. Il fut député par le comté de l'Acadie au parlement qui siégea de 1830 à 1834. Languedoc, ainsi que tous les hommes de son temps, avait lu les encyclopédistes et embrassé les idées voltairiennes. Cependant, quand vinrent les émeutes de 1837-38, il se rangea du côté de l'évêque Lartigue, estimant qu'il représentait les idées d'ordre et de justice. En 1838, Languedoc, qui demeurait dans son manoir de St-Edouard de Napierville, fut tué d'un coup de fusil, à la porte de sa résidence, comme il voulait protéger un de ses censitaires qui s'était réfugié chez lui. Languedoc était le grand père de l'avocat Languedoc, de Québec.

Caldwell, qui n'oubliait rien, voulut aussi assurer aux futurs citoyens de la ville naissante un service religieux convenable. C'est dans ce dessein qu'il fit bâtir, dans un site ravissant, non loin de l'endroit où s'élève maintenant l'église catholique de Notre-Dame, un temple épiscopalien dont les formes élégantes étaient à demi-ombragées par de grands pins (1).

L'artiste Bartlett nous a laissé dans le *Canada Picturesque* (2) un burin fameux de cette première église solitaire qui fut élevée en face du promontoire de Québec. Il y a là un coin de fleuve si finement dessiné, avec à l'horizon le rocher fortifié de la capitale, que l'on dirait une vision du moyen âge, un paysage de l'Ecosse, au bord de l'un de ces lacs si amoureusement chantés par Walter Scott.

Sur la tour crénelée du temple dont le portail regarde le fleuve, flotte un large pavillon où se lit le mot *Bethel*. C'est ainsi que les Hébreux appelaient la *maison de Dieu*.

Bethel était une ville de Palestine, sur la frontière des tribus d'Ephraïm et de Benjamin. C'est là que Dieu apparut à Abraham et à Jacob. Abraham y faisait paître ses troupeaux.

Lorsque Jéroboam, après le schisme, y bâtit un temple consacré à l'adoration du veau d'or, les prophètes Osée et Amos changèrent le nom de Bethel en celui de Bethaven (maison du crime).

(1) Cette église dont les anciens se rappellent d'avoir vu les ruines fut définitivement démolie en 1849. Elle était à l'encoignure des rues Wolfe et Notre-Dame, précisément à l'endroit où se trouve aujourd'hui la propriété de M. Etienne Sainson, no. 74 du cadastre du quartier Notre-Dame de Lévis.

(2) *Canada Picturesque* de N. P. Willis, traduction française, vol. 1, p. 69. Voir aussi dans l'Almanach de Québec de 1832 une autre gravure très bien réussie.

Il paraît que c'était une coutume chez les anglicans d'appeler *Bethel* les temples rustiques ou les maisons de missions éloignées de la ville. Lorsque les fidèles voulaient avoir le service religieux ou la présence du ministre ils hissaient sur la tour du temple le pavillon qui portait le mot biblique. Ce pavillon était encore un appel à la prière, comme le sont des cloches chez les catholiques.

C'est au moment où Caldwell poursuivait ces grands travaux de fondation qu'arriva à Québec Charles, duc de Richmond et de Lennox, qui venait prendre le gouvernement de la colonie à la place de Sherbrooke (1).

Le nouveau gouverneur, comme l'on sait, se réclamait du sang royal. Son arrière grand-père, Charles Lennox, était fils naturel du roi Charles II d'Angleterre, celui-ci l'ayant eu de sa maîtresse, la fameuse Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth.

Louis XIV, qui avait de grandes obligations diplomatiques à cette Louise de Kéroualle, lui fit don de la seigneurie d'Aubigny, aujourd'hui chef lieu de canton dans le département du Cher, en France, et l'érigea en duché pairie en 1684 (2).

A ses titres de comte de March, de baron Settrington, de comte de Darnley, de baron Methuen, de duc de Lennox, Richmond joignait donc aussi le titre français de duc d'Aubigny.

(1) *Gazette Québec*, 30 juillet 1818.

(2) H. Forneron, *Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth* ; Paris, 1886, in-12 ;—Lord William Pitt Lennox, *Memoir of Charles Gordon Lennox, fifth duke of Richmond* ; Londres, 1860.—Hamilton, *Mémoires de Grammont*.

Afin de faire sa cour au nouveau gouverneur John Caldwell appela la ville qu'il venait de fonder : Aubigny.

C'est ainsi que la France reprenait sa revanche au Canada devenu anglais (1).

Cette fondation de la ville d'Aubigny donna beaucoup de soucis au seigneur Caldwell. Il voulait faire beau et grand et laisser quelque chose digne de lui. On voit, dans une lettre du 4 septembre 1818, qu'il adressait à son ami Louis Gogy, alors à Trois-Rivières, qu'il prenait conseil de ceux qui pouvaient l'éclairer dans cette grave affaire.

“ J'ai bien des excuses à vous faire, disait-il, pour n'avoir pas répondu plus tôt à la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire au sujet de mes terres de Melbourne. J'ignore encore quel parti prendre à ce sujet. Je me propose de visiter cet établissement si l'on ne vient pas à bout d'y régler mes affaires. Il me reste bien peu d'espoir de vous voir cet automne à Québec. Vous auriez dû nous faire visite pendant les courses qui ont eu lieu avec beaucoup d'animation. Je crois que le nouveau gouverneur et son état major vous auraient plu. Si je puis laisser mes affaires ici,

(1) Le dictionnaire Larousse *verbo Aubigny* dit que ce duché fut réuni à la couronne de France à la mort du fils du duc de Richmond, décédé sans postérité mâle. C'est là une erreur. Le gouverneur du Canada, 4ème duc de Richmond, hérita de ce duché, de son oncle petit-fils du fils naturel du roi Charles II.

Le 17 juillet 1820, l'année qui suivit la mort du gouverneur Richmond, on voit que Morin, consul général d'Angleterre en France, transmet un certificat de la mort de Richmond à M. Paultre, l'agent à Aubigny et que ce dernier veut savoir ce qu'il aura à payer pour les droits sur le duché d'Aubigny.—*Archives du Canada*, State papers, vol. 156-1-2-3, pp. 346-347.

j'espère que j'aurai le plaisir de vous voir, vous et madame Gogy, à Trois-Rivières. Si vous voulez venir me voir ici, j'espérerais profiter de votre bon goût et de votre jugement pour m'aider à jeter les fondations de ma nouvelle ville d'Aubigny, en face de Québec, et qui me donne en ce moment beaucoup de tourment. Avec mes meilleurs respects pour madame Gogy, croyez moi votre sincère ami, John Caldwell (1).'

Un de ceux qui aidèrent le plus John Caldwell dans sa fondation fut bien son beau-frère John Davidson qui lui avait succédé comme député de Dorchester et qui s'était associé à sa fortune.

A l'âge de seize ans, le 27 octobre 1802, John Davidson s'était engagé à l'honorable Henry Caldwell, pour un terme de quatre ans, dans le dessein de faire un apprentissage dans la manufacture des farines. Le jeune apprenti était logé et nourri par son patron et recevait trente livres de salaire par an (2).

Depuis lors, il n'avait cessé de faire partie de la maison. L'alliance que John Caldwell avait contracté avec sa sœur devait resserrer encore plus les liens de l'amitié qui l'unissait à lui depuis l'enfance (3).

La maison de commerce de ces deux fidèles associés portait le nom de Caldwell et Davidson et transigeait un montant énorme d'affaires, soit en bois de construction, soit en farines.

(1) Nous devons communication de cette lettre à M. Philéas Gagnon. No. 3846 de sa collection.

(2) Greffe Félix Tétu.

(3) Dès le 6 sept. 1811, dans un acte de concession d'une terre, située à Virecrèpe, paroisse St-Nicolas, en faveur de Louis Roberge, on voit que John Davidson, marchand à Québec, agit comme chargé d'affaires de Caldwell.

Le 27 octobre 1820, John Caldwell et John Davidson s'associèrent leurs fils, Henry John Caldwell et John Davidson, tous deux encore mineurs, pour chacun un huitième, dans l'exploitation de leurs moulins à farine de St-Nicolas et ils mirent dans l'actif de cette nouvelle société non seulement ces moulins, avec les quais, les chemins, les étangs, les canaux, les cours d'eau et chaussées, tant à l'ouverture du canal sur la rivière Beaurivage qu'à la décharge du fleuve St-Laurent, mais encore le droit de couper ou faire couper, enlever ou faire enlever tous les bois de pin, épinette et autres propres à être sciés qui se pouvaient trouver tant sur les terres non concédées que sur les terres des différents tenanciers de leurs fiefs et seigneuries sur lesquels ils s'étaient réservé ce droit, et de plus toute cette partie de terre connue sous le nom de *Brallé* dans la seigneurie de Lauzon, paroisse de St-Nicolas, pour la faire valoir soit à titre de ferme, soit comme prairies (1).

Caldwell et Davidson voulaient, ainsi qu'ils le déclarent dans cet acte de société, "fixer plus particulièrement l'attention de leurs enfants à leurs intérêts et même promouvoir d'avantage leur amour particulier pour leur avancement dans la société." Cette société contractée pour quinze années devait se terminer en 1835 (2).

(1) Greffe de Felix Têtu.

(2) On voit par une déclaration incomplète que Caldwell eut quelque dessein au mois de novembre 1823 d'exclure le jeune Henry Davidson de cette société.

Le 23 novembre 1821, Caldwell et Davidson avaient acquis de George Hamilton et John Hamilton commerçant sous le nom de Robert Hamilton Brothers & Co (de Liverpool) tous les droits qu'ils possédaient dans leurs seigneuries ou établissements au Canada. (Greffe Têtu).

John Davidson, le fidèle Achate du receveur général Caldwell, résolut lui aussi de venir habiter la seigneurie de Lauzon à la suite de son seigneur et maître. John Davidson procéda de la même façon que Caldwell. Il acheta, pièce par pièce, tout l'espace de terrain qui lui était nécessaire pour son établissement projeté, et de ces terrains incultes ou encore à l'état demi-sauvage il sut faire une résidence superbe (1).

Le château que Davidson éleva, près d'Aubigny, au sommet même de la côte des commissaires qu'il avait fait ouvrir en 1818 et qui depuis a gardé son nom jusqu'à nos jours, élevait ses trois étages ornés de terrasses au milieu des grands pins que l'on voit encore dans le parc public de Lévis. Rien ne fut épargné pour rendre ce séjour agréable. Des ruisseaux furent détournés de leurs cours, des ponts furent jetés sur des ravins, des plantations superbes s'élevèrent où ne croissaient autrefois que des ronces et des épines. Des jardins et des avenues furent dessinés. Le château, dont les deux ailes s'avançaient du côté du fleuve, possédait des cours superbes et de vastes dépendances. Il fut baptisé modestement du nom de *Cliff Cottage*

On se rendait du fleuve St-Laurent au *Cliff Cottage* par la côte Davidson, dont les lacets solidement

(1) Le 23 décembre 1816 (*Greffe Têtu*) vente par Joseph Cloutier et Geneviève Ladrière dit Flammand sa femme, à Davidson de 11 perches x 40 pieds, part de terre à elle échue du chef de sa mère, Geneviève Bisson, depuis l'emplacement de Jean Poiré, jusqu'au chemin du roi, borné au sud-ouest à Joseph Ladrière, au nord est à la route qui conduit au fleuve.

—Le 15 mars 1817, vente de Louis Carrier à Davidson de trois quarts d'arpent depuis le fleuve jusqu'au trait quarré, bornés au sud ouest à Charles Carrier et lui provenant de son père Joseph Carrier, par acte devant Lelièvre, le 6 mai 1812.

—Le 24 juillet 1817, vente de Charles Duchesneau au même.

appuyés par un véritable mur de forteresse, se déroulaient au flanc de la falaise. Au sommet de cette avenue s'ouvrait la loge du portier de Davidson, Nicolas Duquesney, originaire de France, et qui était émigré au pays à la suite de la paix de 1815 (1).

La propriété du *Cliff Cottage* était séparée de la ville d'Aubigny par un ruisseau qui se précipitait des hauteurs boisées. C'est encore le même filet d'eau que l'on voit tomber en cascade au sommet de la côte Davidson. Aujourd'hui, à moitié emprisonné dans un canal de briques solidement cimentées qui passe sous la rue Shaw, ce ruisseau traîne obscurément ses eaux et ce n'est plus qu'au milieu des grands orages d'été qu'il secoue sa torpeur, déborde en torrent, et renverse les buissons d'aubépine qui l'abritent.

Au temps où Davidson vint fixer sa somptueuse demeure sur la falaise de Lauzon, ce ruisseau n'avait jamais fait parler de lui encore, et il semble qu'il aurait toujours conservé ses habitudes modestes et réservées. Mais le voisinage du grand seigneur devait le gêner. Voici comment, s'il faut en croire les récits des anciens, la chose arriva.

Caldwell et Davidson, qui faisaient un grand commerce de bois et de farine et dont les moulins marchaient sans relâche, ne pouvaient pas endurer que leurs censitaires établissent moulanges ou scieries

(1) Le 6 mai 1836, (greffe Têtu) Davidson vend à Duquesney, alors charpentier de navires, un lot de terre près de la nouvelle côte Davidson dont il était en possession depuis 1822. Duquesney est l'ancêtre maternel de M. Etienne Dussault, entrepreneur, président de la chambre du commerce de Lévis, et l'un des commissaires du hâvre de Québec.

sur aucun des nombreux cours d'eau qui traversent la seigneurie de Lauzon.

Ils voulaient se réserver pour eux seuls ces industries, et c'est dans ce dessein qu'ils avaient capturé sur les rivières et les moindres ruisseaux, les chûtes et les endroits propices à l'établissement des moulins. Ils laissaient dormir ces forces et refusaient à qui que ce soit le privilège de les utiliser.

Or, il advint qu'un menuisier de la pointe de Lévy, du nom de François Couture, qui avait du goût pour les moulins, était parvenu à force de patience à emmagasiner sur un petit ruisseau qui traversait son bien une force suffisante pour faire mouvoir une scie. Il avait dû pour arriver à ce résultat creuser le lit du ruisseau, élargir ses bords, élever une chaussée (1).

La machine allait bien et Couture fut bientôt patronné par tous les habitants du voisinage.

Davidson essaya d'abord d'acheter cette scie tapageuse, mais Couture qui y trouvait son plaisir, tint bon. Rien ne put le tenter. Le grand seigneur en crévait de dépit, lorsqu'un bon jour il s'imagina de détourner le cours du ruisseau dont les eaux alimentaient les alluchons du moulin.

Dans sa course vagabonde à travers la campagne le ruisseau de Couture léchait en passant la propriété de Davidson (2). C'est à cet endroit même qu'une tranchée fut ouverte et le ruisseau roturier désertant son ancien lit vint se mêler aux nobles ondes qui

(1) On en voit encore les restes au milieu du ruisseau qui traverse le parterre de l'Hospice St-Joseph de la délivrance.

(2) Un peu au dessus de l'endroit où s'élève aujourd'hui la Halle aux viandes dans le quartier Notre-Dame de Lévis.

séparaient le domaine du grand seigneur, de la ville d'Aubigny. Mais il arriva que le lit du ruisseau Davidson fut trop étroit pour contenir son nouveau compagnon. Et ce dernier, comme un vulgaire manant, se mit à ronger ses bords d'une façon si rageuse que bientôt les terres s'éboulèrent et furent entraînées au fleuve laissant à leur place une si profonde tranchée que l'on dût construire à grands frais des ponts pour relier le domaine de *Cliff Cottage* au reste du pays environnant (1).

Ainsi fut vengé Couture.

Nous avons vu avec quelle facilité et pour quel plat de lentilles, le seigneur Caldwell était parvenu à déposséder quelques paysans naïfs et confiants des belles propriétés sur lesquelles il s'était proposé d'élever son manoir de l'Etchemin et la ville future d'Aubigny.

Il ne faut pas croire cependant que le puissant seigneur ne rencontra pas, lui aussi, quelquefois, des obstacles à ses projets d'agrandissement.

Il y avait en face de la future ville d'Aubigny immédiatement au sommet de la falaise qui fait vis-à-vis à Québec, une pièce de terre que possédaient Pierre Olivier Labadie et les deux frères Samson. Cette pièce, qui touchait aux terres achetées par Caldwell, masquait un peu la vue du fleuve et nuisait aux dessins tracés par les ingénieurs. Caldwell aurait bien voulu s'emparer de ces terrains, mais Labadie et les siens n'en voulaient pas entendre parler.

(1) La côte Shaw est venue, vers 1864, combler cette tranchée qui avait bien 30 pieds de hauteur et au fonds de laquelle coulait encaissée le ruisseau de Couture.

C'est alors que l'on vit se renouveler entre Caldwell et Labadie la scène du grand roi Frédéric et du meunier de Sans-Souci.

On sait comment Frédéric voulait arbitrairement ordonner la vente d'un moulin à vent ou sa démolition parce qu'il masquait la vue de son parc du château de Postdam. On se rappelle aussi la réponse, devenue proverbe, du brave meunier: "Est-ce qu'il n'y a plus de juges à Berlin."

Olivier Labadie, dont une des sœurs avait épousé un baron allemand, avait-il entendu parler de ce moulin historique et comment le grand roi avait dû se résigner à ne pas le faire l'abattre ? Cela n'est guère probable.

Il peut se faire cependant que le bon M. Mâsse, curé de la pointe de Lévy, dans ses sermons, eut parlé de la vigne de Naboth, et comment Achab et l'inique Jésabel furent punis de leur méfait.

Toujours-est-il qu'à Caldwell qui lui demandait : "Vends moi ta vigne, parce qu'elle est proche de mon palais," Olivier Labadie répondit non moins sagement que Naboth : "Dieu me garde, de vous vendre l'héritage de mes pères." Et peut-être, ajouta-t-il en bon descendant de normand qu'il était : "Il y a des juges à Québec".

Ce refus causa un vif chagrin à Caldwell, mais que faire ?

Un riche insolent ne peut plus de nos jours s'emparer impunément de la vigne de Naboth.

L'égalité devant la loi ne souffre ni restriction ni exception. Le plus pauvre citoyen peut appeler à la

justice le plus haut personnage et en obtenir raison. Qu'un Achab millionnaire bâtit un château sur la vigne de Naboth, le tribunal peut ordonner la démolition de ce château, faire remettre la vigne en son premier état, et condamner, en outre, l'usurpateur à des dommages intérêts.

Une vérité aussi palpable a été longtemps méconnue, mais au temps de Caldwell déjà on la connaissait.

Hélas ! est-ce une loi sur notre pauvre terre,
Que toujours deux voisins auront entre eux la guerre ?

C'est ce que se demande Andrieux dans son joli poème sur le moulin de Sans-Souci.

Caldwell dût comprendre plus d'une fois la vérité de cette loi, lorsque gravissant la falaise pour examiner le site de sa ville projetée, il apercevait campée en face du splendide paysage, la bicoque d'Olivier Labadie qui s'obstinait à ne point déguerpir et qui gâtait ses goûts artistiques.

On raconte que lorsque le moulin de Sans-Souci devint vieux, Frédéric le Grand le fit reconstruire et qu'il le donna même en fief aux héritiers du meunier ruiné.

Caldwell fut obligé lui aussi de plier devant la volonté tenace d'Olivier Labadie ; il respecta la bicoque et la pièce de terre où elle se dressait orgueilleusement, mais la suite de cette histoire nous montrera qu'il suivit l'exemple de Frédéric jusqu'au bout.

Comme l'a dit le poète :

On respecte un moulin, on vole une province !

Pierre-Olivier Labadie, propriétaire du domaine

tant envié par Caldwell, était le frère de ce capitaine canotier dont nous avons si souvent cité les mémoires au cours de cet ouvrage. Il avait reçu son domaine en don, le 30 août 1816, de Jacques Kemner dit Laflamme (1) et il le passa ensuite à ses héritiers, les Bégin et les Duchesneau (2). Aux côtés de Labadie, et bien avant lui, s'étaient établis aussi les deux frères Louis Samson et François Samson (3).

Ce coin de terre, qui dominait la falaise, enclavé entre la rue Henry, la côte Labadie et un ruisseau qui coule à trente pas de la rue Wolfe, finit par prendre le nom de Canton Labadie et il a gardé cette appellation jusqu'à nos jours. Il a survécu au nom même de la ville d'Aubigny.

Pendant que Caldwell faisait tracer des rues et des carrés publics, bâtissaient des hôtels princiers et des églises sur sa ville projetée, les Labadies et les Samsons se fixaient au hasard de leur caprice, suivant que cela leur disait, dans des cabanons chétifs et misérables. Les premiers qui vinrent eurent encore un peu d'espace, un jardinet grand comme la main où picoraient des poules et se vautraient des pourceaux, mais bientôt les enfants grandirent et chacun se

(1) Greffe du notaire F. X. Lefebvre.

(2) Les héritiers de Pierre Olivier Labadie furent : François Xavier Labadie, Catherine Labadie, Esther Labadie, mariée à Charles Duchesneau fils, et Geneviève Labadie, mariée à Olivier Bégin.

(3) Vente de Jacques Laflamme à Louis Samson le 24 octobre 1805 (greffe du notaire Pierre Laforce). Vente à François Samson, devant le notaire Boudrault, le 14 septembre 1819. Les héritiers de Louis Samson furent Félicité Samson, Madeleine Samson, mariée à Louis Fortier, Louis Samson, Joseph Samson, Jean-Baptiste Samson, Angélique Samson, mariée à Jean Flavien Chabot, François Samson, Sophie Samson, mariée à Jean Marc Labarre.

découpa une tranche de plus en plus mince, si bien qu'à la fin les maisons se pressèrent les unes sur les autres laissant à peine un étroit sentier pour circuler.

Ce Canton Labadie, si pauvre et si dénudé, qu'il gâta les plans du seigneur Caldwell comme il brise encore aujourd'hui l'aspect si pittoresque de la ville de Lévis, fut dès le commencement l'endroit de prédilection que choisirent les fameux canotiers de la pointe de Lévy. Ils vivaient là comme dans un asile heureux. Ils s'y oubliaient pendant des heures à regarder le fleuve, les quais, les navires, et la ville en face dressant son promontoire. Quelles familles étranges s'y étaient donné rendez-vous ! chacune avait son type à part, des types comme l'on en rencontre plus aujourd'hui. Mais au dessus de ce bizarre rassemblement dominera toujours dans la tradition locale la figure de Batoche Samson, l'homme à la meute légendaire de chiens, le bohème coureur de grèves qui sut prendre la vie si doucement. Batoche avait épousé une de ces filles émigrées dont l'Angleterre couvrit si abondamment nos rivages dans la décade de 1815 à 1825. On la disait fille naturelle du fameux lord Byron dont elle portait du reste le nom. Qu'y avait-il de vrai dans cette légende ? C'est ce que nous n'entreprendons pas d'approfondir. Cela même fut-il possible que le lecteur n'y prendrait peut-être pas grand intérêt. Batoche eut, comme il convient, une nombreuse famille et coula des jours heureux. Il finit par émigrer, comme tant d'autres de ses compatriotes, dans les pays lointains, et l'on dit que ses descendants vivent

encore aujourd'hui dans l'état du Dakota (1).

Nous avons vu aux chapitres précédents que des commissaires avaient été spécialement chargés par le gouvernement de voir à la confection et à l'entretien d'un grand nombre de chemins dans la seigneurie de Lauzon. Ces commissaires avaient fait améliorer et restaurer toutes les voies d'approche se dirigeant vers la pointe de Lévy, ils avaient pris même le soin d'ouvrir une superbe avenue au flanc de la falaise pour rendre l'accès plus facile au nouveau château de John Davidson. On conçoit que tous ces travaux, suggérés il n'y a pas de doute par Caldwell lui-même, avaient grandement favorisé ses projets. Il restait cependant encore quelque chose à faire.

Le 26 octobre 1818, le seigneur de Lauzon présentait une requête au grand voyer du district de Québec, Jean-Baptiste d'Estimauville, dans laquelle il lui exposait que la route qui existait dans la paroisse de la pointe de Lévy, entre le lieu communément connu sous le nom de l'anse Bégin et la côte dernièrement tracée pour les communications intérieures était en plusieurs endroits si étroite qu'il n'était pas possible à deux voitures de se croiser, et que le besoin public demandait que cette route fut d'une largeur suffisante.

Le 15 novembre, cette requête fut lue par Amasamson à la porte de l'église de St-Joseph et ordre

(1) John Caldwell essaya aussi vainement de retrairer une autre pièce de terrain maintenant enclavée, entre les côtes Labadie, du Passage et Davidson, et qui appartenait alors à Joseph Poiré. (Voir greffe Louis Turgeon, 10 octobre 1810, donation Joseph Poiré à Jean et Pierre Poiré ses fils, et greffe F. X. Lefebvre, accord et partage entre Jean Poiré et Pierre Poiré, 19 juin 1817).

fut donné aux intéressés de se réunir à la salle publique du presbytère le 18 novembre pour y rencontrer le grand voyer ou son député.

A cette assemblée furent présents John Davidson, le curé Masse, Amable Samson, inspecteur, le capitaine Dubuc, et un grand nombre d'autres.

Après lecture de la requête et inspection des lieux, le grand voyer déclara que, tout en étant convaincu de la vérité de ses allégués, il lui était impossible de satisfaire entièrement à ses conclusions, ni même d'obéir aux ordonnances et statuts en force dans la province. Il est vrai, dit-il, que l'ordonnance de 1665 prescrit deux perches au dessus des hautes eaux pour la largeur des chemins de grève, que le bill des chemins de campagne ne permet aucun chemin de route d'une largeur moindre que dix huit pieds pour route de moulin et vingt pieds pour toute autre route, mais dans sa visite il a trouvé que non seulement le terrain laissé entre les hautes eaux et le pied de la côte depuis l'anse à Bégin jusqu'au pied de la route de la côte à Magnan (1) n'a en nul endroit les trente six pieds prescrits par l'ordonnance, mais qu'en outre cet espace est encore rétréci par des bâtisses et clôtures de jardin auxquelles le bill des chemins ne permet pas de toucher sans le consentement des propriétaires, consentement qui n'est donné par l'édit que pour dix huit pieds de largeur, et à laquelle il est obligé de se soumettre.

En conséquence, en vertu des pouvoirs à lui délégués, le grand voyer fixa et régla que la route ou

(1) La vieille Côte ou côte Labadie.

chemin de grève désigné dans la requête serait, avec le consentement des propriétaires des bâtiments et jardins clos, élargi jusqu'à dix huit pieds entre les dits bâtiments et enclos et qu'il serait tenu partout ailleurs de vingt pieds de large ne se trouvant aucune nécessité pour des fossés. Chaque propriétaire devait entretenir son fronteau.

Ce règlement daté du 17 décembre 1818, fut homologué le 11 janvier 1819 à la cour des quartiers de session de la paix à Québec.

Ainsi donc, ce chemin si tortueux, si étroit, qui longe le fleuve St-Laurent et que tout voyageur a à parcourir pour se rendre n'importe où sur la rive sud et que l'on appelle aujourd'hui la rue Commerciale, ce ne fut pas à la faute du seigneur Caldwell qu'il faut l'attribuer. Celui-ci l'avait voulu large, bien dressé, digne de la ville qu'il venait de fonder. Mais l'habitant, toujours revêche, de peur de perdre quelque pouce d'un terrain sans valeur et dont il n'était pas même le maître, déjoua ses projets.

Ah ! l'habitant grincheux, raisonneur, plaideur et chicanier, ennemi de tout ce qui peut sortir de la routine, plus fin que son curé, plus éclairé que les hommes de loi, connaissant tout sans avoir jamais rien étudié, que de fois le seigneur Caldwell l'aurait rencontré sur sa route ! Il n'y a pas jusqu'à sa ville d'Aubigny dont il feignit d'ignorer le nom et qu'il persista à appeler la *Commune*.

Certes, ce n'était pas sur lui que le grand seigneur comptait pour faire prospérer et grandir la ville future. Il avait mis tout son espoir dans les colons nouveaux

qui chaque année abordaient aux rivages de la pointe de Lévy. Est-ce que ceux-ci ne se laisseraient pas attirer par cet endroit enchanteur, par cet hôtel si somptueux, par cette église perdue dans la verdure au haut de la falaise, par tous ces moulins en pleine activité, par cette nouvelle ville dont l'avenir semblait si assuré, située comme elle l'était au point de jonction de toutes les routes qui convergent vers le fleuve, en face de Québec, l'ancienne capitale ?

Cependant malgré tout son travail et en dépit de sa propagande, John Caldwell ne put jamais voir prospérer comme il l'aurait voulu sa ville d'Aubigny.

Bouchette, qui en donne une courte description dans son *Dictionnaire topographique*, nous dit qu'en 1832 elle contenait à peine de 40 à 50 maisons. " Les rues sont bien tracées, ajoute-t-il, les lots à bâtir sont divisés bien régulièrement et de grandeur suffisante, mais la place n'a augmenté ni en maison ni en population comme on s'y attendait, et cela est dû principalement au prix élevé que l'on demande pour les terrains." Cependant, le géographe se déclare enchanté de tout ce qu'il a vu de la petite ville, " dont le site très élevé domine un escarpement du Saint-Laurent et est couronné par les hauteurs sur lesquels les Américains érigèrent des batteries pour bombarder Québec." L'église épiscopale, bel édifice en bois qui commande tout la contrée, lui plaît, et il trouve que les maisons sont élégamment bâties. Il nous montre, blottie au pied de la falaise, toute une rangée de jolis cottages, près d'un hôtel conduit par un M. McKenzie, en un style supérieur. " Là, les citoyens de Québec ont leur

résidence. Ils y viennent jouir des plaisirs de la campagne, et cela très commodément vû qu'ils n'ont qu'une traversée de quinze minutes à faire. Un peu à l'est de l'hôtel et jusqu'à la pointe des Pères les sauvages ont leur campement d'été quand ils viennent à Québec recevoir leurs présents annuels. Quand le temps est beau, ce spectacle attire un grand nombre de visiteurs. Plusieurs bateaux passeurs font la navette entre les deux rives, à des prix réduits. Et, en toute saison, les habitants de l'endroit sont prêts à faire la traversée dans leurs canots qui, pour n'être faits la plus part du temps que d'un seul tronc d'arbre habilement creusé, sont grands, larges et forts. Ces canots peuvent porter jusqu'à huit voyageurs, à part de quatre ou cinq rameurs, et ils sont conduits avec beaucoup de dextérité."

CHAPITRE SIXIÈME

Petites notes sur les individus et les choses (1810-1826)—Une école royale à St-Nicolas (1816).—Curés et maîtres d'écoles.—Une nouvelle église à St-Nicolas (1821).—Emigrés irlandais dans la seigneurie.—Arrivée de quelques sujets français.—Mort du centenaire Miville Dechêne.—Les dernières observations d'Augustin Labadie (1819-1825).

Ce qui manque aux orateurs en profondeur, ils vous le donnent en longueur, a dit un ancien critique. Nous ne voudrions pas encourir ce reproche, et, pourtant il nous faut de nécessité, prendre ici encore une fois le chemin des écoliers afin de ne point laisser perdre de ces menus faits qui retardent, il est vrai, la marche du récit, qui n'ont qu'une importance secondaire, mais qui, s'ils étaient négligés, rendraient notre tâche incomplète. Après tout, est-ce que l'histoire locale ne se compose pas de ces riens qui paraissent insignifiants lorsqu'il sont pris à l'état isolé, mais dont le groupement sert à éclairer parfois toute une époque ?

Les archives de la vieille paroisse de St-Joseph de la pointe de Lévy, pendant la période qui s'étend de 1812-1826, ne contiennent guère de détails qui

vailent la peine d'être relevés. Le curé Masse continuait à son ministère sans que rien ne vint troubler sa quiétude sereine.

En 1812, la recette de la fabrique s'élevait à 10,116 livres et la dépense à 1979 livres. Les bancs à eux seuls donnaient bon an mal an 1800 livres.

Dans l'automne de 1816, après une visite d'experts, il fut décidé de démolir le clocher de l'église qui menaçait ruine et de le remplacer par un plus moderne (1). En 1817, le nombre des paroissiens augmentant toujours et les allées de l'église étant trop étroites, un deuxième jubé fut construit au dessus de l'ancien et l'on y plaça des bancs (2). En 1818, une nouvelle voûte fut faite à l'église (3). En 1820, le curé Masse loua la terre de la fabrique pour un terme de neuf années à Nicolas Guilbault, agriculteur de St-Joachim (4). Cette terre de soixante et treize arpents de profondeur, avec ses vergers, sa pêche et ses prairies, donnait alors un excellent rendement. En 1826, le curé Masse donna la permission d'y ériger un cimetière réservé pour les noyés (5). En 1827, la fabrique fit l'acquisition d'une pièce de terrain pour agrandir le cimetière et pour placer les voitures des habitants lorsqu'ils venaient aux offices (6). Le cimetière res-

(1) Délibération de fabrique des 10 novembre et 15 décembre 1816.

(2) Délibération du 22 juin 1817.

(3) Délibération du 15 mars 1818.

(4) Greffe de Chs. Huot, notaire.

(5) Délibération de fabrique du 10 août 1826.

(6) Délibération du 16 janvier.

Délibération du 24 juin 1827. Ce terrain, de deux arpents sur un, fut acquis d'Ignace Samson par acte devant Ed. Glackemeyer, notaire, le 5 juillet 1827. Ignace Samson l'avait acheté en 1810 de Joseph Samson, par acte devant Roger Lelièvre,

tauré fut aussi entouré d'une bonne muraille de pierre. L'évêque fit sa visite pastorale à St-Joseph en 1817, 1818, 1820 et 1825. En 1817, il y confirmait 340 enfants, et en 1825, 413.

“ Monseigneur Joseph Octave Plessis est mort dimanche le 4 décembre 1825, écrit Labadie dans son journal, à trois heures et demi après midy pendant les vêpres à l'hôpital général dans sa chambre ordinaire de maladie. Son enterrement s'est fait le mercredi le sept du mois décembre à neuf heures du matin à l'église paroissiale de Québec avec un grand concours de citoyens qui ont été chercher son corps à l'Hôtel Dieu de Québec. Son corps inhumé dans l'église paroissiale de Québec. Il a été ouvert. Son cœur a été déposé dans l'église de St-Roch à Québec. Ses entrailles dans l'église de l'hôpital général de Québec.”

Puis il termine par cette dernière phrase son journal commencé en 1798.

“ Un service chanté le 9 décembre 1825 à l'église St-Joseph pointe Lévy par Monsieur Michel Mâsse curé pour monseigneur Joseph Octave Plessis, évêque de Québec ancien.”

Le 27 mars 1816, le gouverneur Drummond avait nommé Jean-Baptiste Demers, Antoine Fréchette et François Gagnon, syndics pour l'érection d'une maison d'école dans St-Nicolas (1). Le 10 avril de la même année, Ignace MacDonald y fut choisi comme instituteur.

“ Attendu, dit sa commission, que par un acte du parlement provincial du Bas-Canada passé dans la

(1) *Gazette de Québec.*

41^{ème} année du règne de Sa présente Majesté intitulé " un acte pour l'établissement d'écoles libres et l'avancement de la science dans cette province " il est en autres choses statué qu'il sera légal pour le gouverneur, le lieutenant gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de cette province, par un instrument de sa main scellé de ses armes, de nommer et appointer une ou plusieurs personnes convenables pour être maîtres d'écoles dans chaque école libre de fondation royale à être érigée en vertu du dit acte, sachez que par ces présentes, moi Sir Gordon Drummond, administrateur en chef du gouvernement des provinces du Haut et du Bas-Canada, chevalier commandeur du très honorable ordre militaire du Bain, ayant confiance dans les connaissances, l'habilité et les aptitudes de Ignace McDonald, de la paroisse de St-Nicolas, dans le district de Québec, dans la province du Bas-Canada, en conformité au dit acte du parlement provincial, je nomme et appointe le dit Ignace McDonald, maitre d'école de l'école libre de fondation royale à être établie et érigée en vertu du dit acte du parlement provincial dans le dit district de Québec, dans la dite province. Pour par le dit Ignace McDonald jouir et tenir le dit appointment durant bon plaisir avec un salaire ou traitement annuel de cinquante louis, et tous les profits, privilèges et émoluments appartenant au dit office ou qui de droit devraient lui appartenir (1)."

Dans un rapport adressé à la législature en 1820, on voit que l'école de Ignace McDonald était fréquen-

(1) Cette commission est enregistrée dans les archives du secrétariat d'Etat à Ottawa, folio 298, vol. 4.

tée par 40 élèves. A l'exception d'un seul enfant qui payait cinquante centins de retribution mensuelle, tous les autres recevaient l'instruction gratuitement. On enseignait dans cette école la lecture et l'écriture en langue française et en langue anglaise.

Ignace McDonald enseigna à St-Nicolas de 1816 à 1828 autant que nous en pouvons juger par les rapports qui nous ont passé sous les yeux (1).

A la pointe de Lévy nous avons dit déjà précédemment (2) comment au printemps de 1820 Pierre Romain avait succédé à François Malherbe, le premier instituteur qui y eut été choisi pour l'école de création royale. Ce Pierre Romain, marié à Elizabeth McDonald (3), était-il parent du maître d'école de St-Nicolas ? C'est plus que nous pouvons dire. Il disparut en 1823 pour faire place à J.-A.-L'Hérault qui recevait par an trente six louis de salaire et qui occupa sa charge jusqu'en 1829 (4).

En 1829, la loi 9 George IV, ch. 46, donna plus d'extension au fonctionnement scolaire, et le personnel des instituteurs de Lauzon semble s'en être ressenti. En cette année, François Malherbe retourne, en effet, à la pointe de Lévy et fait la classe à 49 enfants. Il a 25 louis de salaire par an et 26 élèves reçoivent l'instruction gratuitement.

A St-Nicolas, on compte en cette même année trois maîtres d'écoles, François Prevost, Joseph Cro-

(1) Voir les almanachs de Québec pour ces dernières années.

(2) Vol. 3 de cette histoire, p. 353.

(3) Régistre de St-Joseph de Lévis, septembre 1820.

(4) Voir *Vie de M. Poincaré*, par le Dr. N. E. Dionne, p. 118. Pierre Romain devint messenger à la bibliothèque du parlement à Québec.

teau et Marie J. Guay qui enseignent à 111 enfants sur lesquels 59 ne payent aucune rétribution.

La paroisse de St-Henri, de son côté, possède cinq maîtres d'écoles, Ambroise Lacasse, Elic Paré, Pierre Rouleau, François Rousseau et Olivier Roberge qui enseignent à 125 enfants. Le nouveau village d'Etchemin a aussi un maître d'école dans la personne de James Belcer.

En 1830, on trouve aussi à la pointe de Lévy un instituteur du nom de Louis Moreau, et au village de New-Liverpool, Thimothé Amirault, fils de Pierre Amirault, marchand à Madawaska, enseigne d'après le système de Lancaster.

C'est dans le but de répandre l'instruction élémentaire fort négligée jusque là dans les campagnes que la loi de 1829 (9 Geo. IV, ch. 46) avait accordé pour trois années des avantages véritablement exceptionnels. Il y était stipulé, en effet, que le gouvernement paierait pendant trois ans (1829-1830-1831) un salaire annuel de vingt louis à tout maître ou maitresse d'école dans les campagnes qui donnerait l'instruction à au moins 20 écoliers.

Il devait lui être payé en outre dix schellings par année pour chaque enfant pauvre, pourvu que dans chaque école le nombre de ces enfants ne fut pas de moins de 20 ni de plus de 50 et que l'instruction leur fut donnée gratuitement.

La loi devait être mise à exécution dans chaque paroisse qui voudrait en profiter par cinq syndics élus annuellement sous la présidence des plus anciens officiers de milice.

Le gouvernement s'engageait encore à payer à ces syndics la moitié de l'argent qu'ils déboursaient pour l'achat ou la construction d'une maison d'école, pourvu que la somme ne dépassa pas cinquante louis.

Les paroisses de la seigneurie de Lauzon n'avaient pas jugé à propos de prendre avantage d'une loi adoptée en 1824 et qui favorisait l'établissement de maisons d'écoles par les fabriques des églises, mais elles ne voulurent point laisser passer celle de 1829. Aussi voit-on qu'en 1830 la paroisse de St-Nicolas reçut quarante trois louis du gouvernement pour une maison d'école. Le nombre considérable de maîtres d'école qui surgirent en 1829 et 1830, quand auparavant la seigneurie n'en possédait que deux sous le contrôle de l'institut royal, nous prouve encore que si les habitants étaient quelque peu réfractaires à l'idée de faire instruire leurs enfants, ils faisaient taire leur répugnance quand le gouvernement leur laissait le choix des maîtres et qu'il en payait la dépense.

Avec les maîtres improvisés de 1829, les fils des paysans ne devinrent pas assez savants pour raisonner de travers, mais au moins ils apprirent à lire et à écrire.

La loi était très large et permettait, pour ainsi dire, à tous de s'instruire gratuitement. Plus il y avait d'écoliers pauvres et plus le maître voyait son traitement s'augmenter. C'était donc l'intérêt de ce dernier de classer tous ses élèves dans la catégorie des pauvres. Aussi, d'après les rapports officiels qui ont été dressés pour ces trois années de 1829, 1830, 1831, c'est à peine si la moitié des élèves sont inscrits com-

me payant sur une classe de 25 ou 50. On peut en juger mieux par la statistique de 1831 que nous allons transcrire ici :

	Maîtres d'école	Elèves payant	Elèves pauvres
Pointe de Lévy	David Gowry	5	20
	M. B. Hervieux	9	13
	Charles Couchy	34	28
	Louis Moreau	20	38
	Catherine Carrier	11	19
	Catherine Kelly	13	18
	Marie Gurry	4	26
	Thomas Costin	4	24
St-Nicolas	George de la Perelle	17	20
	A. Mauffet	20	20
	Jos. Gagnon	0	26
	Laurent Pâquet	0	36
	Julien Martineau	3	22
	Joseph Lemay	11	21
	Joseph Croteau	0	31
Margt. Martineau	7	17	
St-Henri	Olivier Roberge	5	25
	Geneviève Leclerc	4	33
	F. L'Écuyer	3	30
	Frs. Rousseau	6	20
	L. Gosselin	2	26
	Adelaïde Drouin	7	29
Pierre Rouleau	10	30	

M. Pierre Viau avait succédé dans St-Nicolas au curé Michel Bezeau, le 30 octobre 1820.

Né à Saint-Jean François Régis près de Montréal en 1785, ordonné prêtre en 1809, M. Viau était vicaire à Vaudreuil lorsqu'il fut appelé à Québec en 1810. Curé du Cap St-Ignace et de l'île aux Grues en 1812, il fut nommé directeur du grand séminaire

de Québec en 1818, et il y enseigna pendant quatre ans la théologie, science pour laquelle il avait toujours eu un attrait particulier. C'est de là qu'il partit en 1820 (1) pour venir prendre charge de la cure de Saint-Nicolas qu'il devait garder jusqu'au 30 mai 1822.

C'est au mois d'août 1821 sous le ministère de M. Viau que fut bénite la première pierre de l'église actuelle de Saint-Nicolas, par M. Robert, du séminaire de Québec.

L'inscription placée sur cette pierre a été conservée aux archives et nous en donnons ici le texte latin :

D. O. M.

Pio Papa VII Josepho Octavo Plessis Episcopo Quebecensi : Georgio IV^o Rege : Comite Dalhousie Pro Rege : Parochio hujus D. Petro Viau Lesperance missionario : Joanne Caldwell Loci domino : Ego Antonius Robert, vicarius generalis et seminarii Quebecensis | Director Templi hujus Sancto Nicolae dedicat : premiarium lapidem benedixi et posui calendis.

Augusti 1821

Odilibus

Franciscus Demers
Jos. Ch. Demers
Étienne Pâquet
Jos Demers
Étienne Martineau

Charles Bergeron
Jos. Gosselin
F. Gagnon
Ambroise Frechet
Ant. Lambert.

Architecto : Petro Giroux

Le curé Viau partit de St-Nicolas le 30 mai 1822 et desservit pendant cette année les paroisses de Ste. Anne de Yamachiche et de St-Pierre et de St-François de la rivière du Sud. En 1826, il était appelé à la cure de la rivière Ouelle, d'où il partit en 1835 pour

(1) 30 mai.

résider avec l'évêque de Montréal, qui l'avait choisi pour un de ses vicaires généraux et auquel il rendit de grands services dans les nombreuses occupations que lui donnait le gouvernement spirituel de son district épiscopal. Curé de St-Sulpice en 1836, puis de St-Clément de Beauharnois, il mourut à Montréal en 1849 et il fut inhumé dans la cathédrale de cette ville.

“ Les revenus ecclésiastiques de M. Viau, disent les *Mélanges religieux* en annonçant la mort de ce prêtre, furent constamment consacrés au soulagement des pauvres, et à l'encouragement de l'éducation ; il sut distinguer le talent, il fit à propos des sacrifices pour l'exploiter à la gloire de la religion ; aussi a-t-il, en mourant, la consolation de laisser dans le ministère des héritiers de son dévouement, qui auront sa mémoire en bénédiction, en se rappelant qu'ils lui doivent le bonheur qu'ils ont de pouvoir consacrer toute leur existence à la plus belle des œuvres, le salut des âmes.

“ Son amour pour les sciences ecclésiastiques le porta à se former une belle collection de livres rares et précieux ; mais en même temps son zèle pour les répandre parmi ses compatriotes lui inspira toujours la belle et généreuse pensée de placer ces ouvrages acquis à grand prix dans diverses bibliothèques de séminaires et de collèges quand il y avait lui-même puisé les connaissances qu'il y cherchait ; celle de l'évêché en particulier lui est redevable de plusieurs acquisitions précieuses.

“ Ce bon pasteur sentant ses forces diminuer, et voulant avant de mourir, méditer quelque temps à

loisir les années éternelles, avait obtenu depuis quelques années la permission de ne plus être chargé du ministère curial. Toutefois son zèle ne lui permettait pas de rester oisif, quand sa santé lui permettait de travailler au salut de quelque pauvre pêcheur. On le voyait alors s'associer aux travaux de ses confrères, qui le chérissaient et le vénéraient comme un père, pour diriger par de solides instructions ces exercices de piété, qui produisent, dans nos paroisses, tant de fruits de salut. Ce fut en terminant, à Longueuil, un de ses pieux exercices, que M. Viau se sentit frappé du coup qui, après trois mois de souffrances, devait l'immoler au Seigneur, et terminer sa carrière sacerdotale, à l'âge de 64 ans, dont 40 avaient été passés au service du sanctuaire (1)."

Du 16 juin au 30 septembre 1822, on trouve sur les registres de St-Nicolas le nom de Philippe Anger comme desservant. Ce jeune prêtre, qui était né en 1780 dans la paroisse voisine de St-Antoine de Tilly, venait d'être ordonné lorsqu'il fut appelé à exercer son ministère dans la paroisse que laissait M. Viau. Après avoir été vicaire à Charlebourg, il fut nommé en 1826 curé de Notre-Dame de Foye, près de Québec, puis en 1831, curé de St-Joseph de la pointe de Lévy. C'est là que la suite de cette histoire le retrouvera.

Ce fut M. Michel Dufresne qui remplaça le desservant Anger dans la paroisse de St-Nicolas, (9 octo-

(1) C'est pendant que M. Viau était curé du Cap St-Ignace qu'il plaça au collège de St-Pierre de la rivière du sud un jeune élève né à l'île aux Grues, C.-F. Baillargeon, qui devait plus tard monter sur le siège archiépiscopal de Québec. *Vie de M. Painchaud*, Dr. N. E. Dionne, p. 115.

bre 1822), et nous dirons quand le temps sera venu le souvenir qu'il y laissa.

En 1827, Olivier Grégoire, qui avait été nommé notaire le 5 octobre de cette année, commença à exercer sa profession à St-Nicolas, et pendant cinquante ans jusqu'en 1877, il y tint modestement la plume de tabellion, partageant son temps entre la culture de la terre et la rédaction des contrats.

C'est l'étude du notaire Olivier Grégoire qu'il faut consulter pour connaître les mutations de propriété de cette région pendant un demi-siècle.

La fin des guerres de l'empire amena sur nos bords une nombreuse émigration, et nous avons vu que le seigneur Caldwell mit tout en oeuvre pour retenir quelques uns de ces nouveaux arrivés afin de les établir sur ses seigneuries.

C'est surtout, parmi les émigrants de race irlandaise, que se fit la propagande la plus active.

Quelques uns de ces enfants de l'Irlande se fixèrent dans la seigneurie de Lauzon, mais bien peu s'y adonnèrent à la culture des terres. La plupart furent employés par Caldwell comme manœuvres à l'exploitation de ses moulins ou à la coupe des bois. C'était une nouvelle classe qui se formait à côté de celle des propriétaires du sol. Elle n'avait ni les mêmes goûts, ni les mêmes aspirations. De là, des conflits regrettables qui surgirent plus tard et que l'on aurait été loin de prévoir entre gens professant les mêmes croyances religieuses.

Un écrivain, qui avait plus de malice que de charité, a dit : " Donnez un caillou à un Irlandais

pour reposer sa tête, il demandera bientôt à avoir le champ où repose ce caillou.”

N'est-ce pas un curieux spectacle que ces contradictions morales de la race irlandaise ? Elle a rempli l'Europe et l'Amérique du bruit de ses maux, très réels, nous en convenons. Elle a dix fois ému les cœurs sensibles au récit de la tyrannie des Anglais ; elle nous les a peints barbares, impitoyables, quand elle même, chaque fois qu'elle en eut l'occasion, fut aussi barbare, aussi tyrannique, aussi impitoyable.

Est-ce qu'on ne pourrait pas l'accuser avec raison de n'aimer la liberté que lorsqu'elle lui est profitable et de la poursuivre impitoyablement dès qu'elle peut être utile aux autres ?

Au cours des conflits paroissiaux que l'on verra plus tard se soulever dans la seigneurie de Lauzon, on aura l'occasion de vérifier la justesse de ces avancés.

Il est bon de remarquer de suite que les unions entre Irlandais et Canadiens furent peu nombreuses dans la seigneurie de Lauzon, quoiqu'on eut pu supposer à prime abord que les deux races celtique et latine se fussent recherchées avec plus d'assiduité. Le sang canadien qui commençait à s'appauvrir à cause des trop fréquents mariages entre parents s'en serait peut-être bien trouvé, mais la Providence en jugea autrement. Dans le vieil arbre déjà si profondément enraciné au sol, la sève primitive continua de couler sans alliage, et il en devait sortir encore et toujours des rameaux bien français.

Sur les registres de la pointe de Lévy, on trouve le six janvier 1817 pour la première fois l'enregistre-

ment du baptême d'un enfant de la verte Erin. C'est celui de Marie Magowen, fille d'Eruca Magowen et de Marie Ferguson. Le parrain fut John Maguire, et la marraine Honora Magowen. Le 25 août 1817, eut lieu la sépulture de Barthelemy Kelly, âgé de deux mois, fils de Thomas Kelly. Le 27 mars 1820, fut béni le mariage de Guillaume Foley, marchand, veuf de Catherine McCarthy, et de Marguerite McDermott, veuve d'Alexandre Hutcheson.

Le 16 juillet 1822, eut lieu le mariage de Denis Powell, tailleur, fils de Daniel Powell et de Marguerite Camell, à Catherine O'Dougherty, fille de Charles et de Anne Logan, de la paroisse de Termenongan, comte de Tyrone, Irlande.

Sur les mêmes registres, on trouve encore inscrits : en 1817, le nom de Jean Baker, aubergiste, époux de Félicité Auclair ; en 1818, ceux de Philippe Whitty, forgeron, et de Jean Wood, époux de Marie Scott ; en 1819, ceux de Thomas Hukay, époux de Geneviève Hunter, et Arthur Allen ; en 1821, ceux de Jean Doherty, journalier, Jean Scallen, commis, époux de Catherine Flesh, Cornelius McAvoy, forgeron ; en 1823, ceux de Patrick Gallagher, Robert Wilson, Henry McCready, Thomas Dunly, Guillaume Gatney, Guillaume Topping, Thomas Quinly.

Les registres de la paroisse de St-Nicolas contiennent aussi, depuis 1821, un grand nombre de noms de familles irlandaises que le commerce de bois avait attirées dans ces parages. En 1821, nous y trouvons : Jean Baker, journalier, Bernard McInley, époux de Anne McLoughlin, Charles McCaffry, époux de Marie

Louise Dillon, Terence Maguire, Francis Partridge, Abraham Smith ; en 1822, Philippe Cown, journalier, époux de Magdeleine Lettre, Thimothée Donohue, époux de Sarah Flin, Patrick Linch, Jean-Baptiste Waggoner ; en 1823, Obedat Creighton, époux de Sarah Lindsay, Patrick Donelly, époux de Ann Maggan, Michel Kenan ; en 1824, Lyman Waker, briquier, époux de Marguerite Chatigny, Daniel White, Abraham Smith, Jacques Monohon, époux de Marie Mucklehan, Daniel Holmes Andrews, cordonnier.

Le 13 juin 1831, eut lieu le mariage de John Sexton, fils de Michel Sexton et de Marie Fox, originaire du comté de Queen, en Irlande, à Brigit Peoples, fille d'Alexandre Peoples et de Brigitte Duggan, du comté de Donegal, en Irlande.

C'est à St-Nicolas que naquit le premier février 1835, l'honorable John Costigan, ancien ministre fédéral. Sa famille alla se fixer quelques années après dans la province du Nouveau-Brunswick. Député aux Communes depuis 1861, M. Costigan est aujourd'hui un des vétérans de la politique canadienne et il a toujours conservé un excellent souvenir de sa paroisse natale.

Plusieurs des actes inscrits sur les registres de St-Nicolas appartiennent cependant à des familles établies à St-Gilles, à Leeds et à St-Sylvestre. C'est ainsi que l'on trouve en 1829, le mariage de Jean Nolan, originaire de Kildare, et celui de James Prendergast, originaire de Kilkenny. Tous deux appartiennent à la colonie irlandaise de St-Sylvestre.

Jusqu'en 1826, la paroisse de St-Gilles fut desservie par le curé de St-Nicolas (1).

Le 28 octobre 1823, avait lieu, dans cette dernière paroisse, la sépulture de Marie-Elizabeth Labadie, épouse de Newman Bambridge, écuyer, juge de paix et commissaire délégué de la cour du Banc du Roi pour la paroisse de St-Nicolas, décédée à Québec à l'âge de 52 ans.

Le 2 avril 1824, pendant qu'un grand canot, dans lequel étaient sept personnes avec deux bœufs, venait de St-Nicolas au marché de Québec, par quelque cause inconnue, mais que l'on croit avoir été l'agitation des bœufs attachés négligemment, le canot chavira et tous ceux qui étaient dedans périrent. Les victimes de cet accident furent un nommé Roussel et sa femme, une madame Daly, Julien Plante, passeur de St-Nicolas, Hall Craig, Beaulieu, huissier de St-Antoine, et un nommé Durant, de St-Nicolas. On suppose, dit le *Mercury*, que les personnes qui portaient des noms anglais étaient de St-Gilles ou des townships adjoints. Le canot fut ramassé devant la pointe de Lévy, et c'est par là qu'on eut la première nouvelle de cette accident. Les deux bœufs étaient encore attachés au canot (2).

Dans l'été de 1826, Michel McEvoy, étant parti du moulin de St-Nicolas, dans un petit canot, avec Arthur Davis et Thomas Scott, pour aller à la ren-

(1) Walter Davidson, seigneur de St-Gilles, fils unique du juge Davidson, mourut à Glasgow, le 13 mai 1825, à l'âge de 35 ans.

Le 20 septembre 1802, Pierre Noël Gelbert vendait à Pierre Perrault, pour la future fabrique de St-Gilles, six arpents carrés sur les bords de la rivière du Bras, (greffe de Pierre Laforce).

(2) *Gazette de Québec*, 5 avril 1824.

contre d'une cage échouée sur les battures de St-Antoine de Tilly, se noya en face de l'église de la paroisse. Une enquête fut tenue par J.-Bap. Demers, capitaine de milice, de St-Nicolas, Christopher Payer, capitaine de St-Gilles, Etienne Pâquet, Joseph Demers, Benjamin Lainé, Rémi Demers et William Scott, et il fut constaté que la mort était accidentelle. Thomas Scott déclara dans son témoignage que McEvoy avait fait toutes ses études en langue latine (1).

Après 1815, nous signalons aussi par les registres l'arrivée de quelques Français. Ainsi, le 12 septembre 1820, eut lieu à la pointe de Lévy le mariage de Pierre Gaëtz, fils de Michel et d'Elizabeth Chambre, originaire de Belfort en France, à Marguerite Carrier.

Le 14 avril 1827, fut enterré à St-Nicolas, à l'âge de 43 ans, Jean-Baptiste Bégon, Français de nation, fils de Claude Bégon, vigneron, et de Madeleine Thomas.

Vers 1819, s'établit à la pointe Lévy, un autre Français : Nicolas Duquesnay, époux de Marie Déra-by. Il fut, comme nous l'avons dit dans un chapitre précédent, à l'emploi de John Davidson pendant un grand nombre d'années.

En 1821, nous trouvons au registre le nom de Dominique Guénard, époux de Marguerite Drapeau. Ce Guénard, d'origine italienne, était devenu bientôt un des nôtres, au point que, son nom patronymique

(1) En 1825, dans la même paroisse, Charles Rageot de Beauvage fut aussi tué accidentellement.

de Gennaro s'étant francisé de lui-même, ses enfants s'appelèrent Guénard (1).

M. Louis Fréchette, dans ses *Originaux et détraquées* (2), raconte que vers la fin du dernier siècle, cet Italien échappé d'un naufrage pour ainsi dire miraculeusement avait mis pied à terre à la pointe de Lévy, et reconnaissant de la protection divine à laquelle il attribuait son salut, avait offert en ex-voto à l'église de Saint-Joseph, une petite frégate qu'il avait fabriquée lui-même et qui était un chef-d'œuvre.

“ La première fois que, tout petit enfant, je mis le

(1) Nous nous souvenons d'avoir vu dans l'ancien cimetière de Notre Dame de la Victoire, rue St-George à Lévis, l'épithaphe de Dominique Guénard qui portait une inscription en langue italienne.

Il y aurait toute une étude à faire sur la petite colonie italienne qui s'établit au Canada à la suite de la paix de 1815. Le chef de cette colonie, ou du moins le principal personnage, semble avoir été G. D. Balzaretto, qui ouvrit à Québec, un magasin à commission fort achalandé à l'époque. Une de ses filles épousa plus tard l'honorable J. G. Blanchet, député de Lévis pendant un grand nombre d'années, et qui fut tour à tour président de l'assemblée législative et des Communes du Canada.

Balzaretto, quoique d'origine italienne, avait été sujet français, puisqu'il fut pendant longtemps vice-président de la société de bienfaisance française établie à Québec en 1830. Balzaretto était le porteparole de ses compatriotes en toutes occasions. Ainsi, le 12 juin 1835, il fait savoir qu'il a été nommé curateur à la succession vacante de Jean-Baptiste Maltinuccio, ci-devant de Québec, marchand, décédé. Le 28 juillet, même année, il fut constitué procureur de Dominico del Curto, ci-devant de Québec, et parti pour l'Italie.

Le 17 juillet 1838, Signor Vincent Mazzocchi, maître de musique d'Ancone (Italie) a l'honneur d'informer les dames et messieurs de Québec et des environs, que désirant ouvrir une académie de musique vocale et instrumentale, il vient de faire les arrangements nécessaires dans la maison, rue du Palais, vis-à-vis de la demeure de M. Balzaretto, où les amateurs de musique trouveront un prospectus de ses conditions. Il ose espérer que la longue expérience qu'il s'est acquis dans l'enseignement de cet art, et son assiduité, lui mériteront l'encouragement et l'approbation des dames et messieurs de ce pays.

C'est à cette colonie italienne qu'appartient la famille de Monseigneur Bruchesi, archevêque de Montréal.

(2) Page 267.

pied dans l'église Saint-Joseph de Lévis, continue le poète, j'éprouvai une émotion dont le souvenir me rend encore tout songeur.

“ Je ne connaissais, encore enfant, d'églises, que les lointains clochers de Québec, vagues silhouettes dressées dans le ciel, ayant pour moi tout le mystérieux des nuages avec lesquels ils se confondaient souvent.

“ A Saint-Joseph, ces cloches sonnante à toute volée, ces hautes voûtes, ces échos solennels, cette odeur d'encens, tout m'impressionna jusqu'au ravissement.

“ Mais ce qui attira mon attention particulière, non seulement dans cette circonstance, mais encore chaque fois que, par la suite, j'entrai jeune encore dans la vieille église, ce n'étaient ni les sculptures du sanctuaire, ni la lampe argentée suspendue au dessus des balustres, ni les anges joufflus copiés de Murillo qu'on voit encore dans la chapelle de la Vierge, ni le pain-bénit tout étoilé et enrubané, ni les longues files d'enfants de chœur en surplis blancs, ni les chasubles ou les lourdes chapes rutilant au soleil, ni les hauts chandeliers de l'autel alternant avec de grands bouquets de fleurs artificielles, ni les cierges allumés, ni l'encensoir au cliquetis argentin, ni même les lustres de Noëj remontés à fleur de voûte, et dont les bobèches de cuivre semblaient de loin autant de pommes d'or aussi inaccessibles que celles du jardin des Hespérides.

“ C'était ce bijou de frégate en bois des Iles, admirablement gréée, et d'un gabarit superbe, qui, pavillon déployé, se balançait à l'un des archivoltes de

la nef, cinglant, lofant, virant à pic ou louvoyant à larges bordées, ses petites voiles blanches—ainsi que des ailes d'oiseau de neiges—se gonflant ou fasiaient à la brise que soulevaient les lourds vantaux ou qui se glissait par les grandes fenêtres ouvertes.

“ Ce que m'a fait rêver cette frégate liliputienn e.

“ Ce que j'ai fait de voyages à son bord aux pays bleus de l'imagination !

“ Ce que je me suis endormi de fois dans les doux bercements de son tangage rythmique, alors que nous voguions tous deux sur les beaux lacs d'opale qui baignent le royaume des fées !

“ Ce que je l'aimais cette petite frégate !

“ Si j'avais eu à choisir entre une couronne d'empereur, les palmes d'un grand poète, la fortune des Rotschild, d'un côté, et la petite frégate de l'autre, j'aurais certainement choisi la petite frégate.”

Comme on le pense bien, l'histoire du grand père Gennaro s'était transmise religieusement dans sa famille ; et de même que le naufrage avait pris les proportions d'une légende miraculeuse, de même l'ex-voto du naufragé était devenu pour ses descendants une espèce de patrimoine pieux, auquel ils attribuaient toutes les influences, et pour lequel ils professaient, dans le bon sens du mot, le fétichisme le plus fervent.

Il paraît que cette petite frégate, était si fine, si coquette, si élégamment cambrée, et d'une allure si crâne que bien des têtes se tournaient pour la regarder, et cela, même pendant le sermon du curé.

Cela ne pouvait se tolérer.

Aussi, la trop gracieuse frégate fut, un bon matin, descendue de la voûte, et remise dans les combles de la sacristie.

On conçoit que la famille Guénard fut sensible à ce procédé.

L'un de ses membres surtout, qui portait le nom de Dominique comme son aïeul et qui était canotier de son métier, en fut plus péniblement affecté que tous les autres. Il en garda un ressentiment profond. Chose étrange ! Dominique, qui était un excellent travailleur pendant la saison d'été, perdait la tramontane aussitôt que la neige touchait le sol. On aurait dit que le sang chaud du méridional qui coulait dans ses veines par un curieux effet d'atavisme se révoltait contre le rude hiver du Canada et ne reprenait son calme que sous les effluves du printemps.

Pendant les fugues de son intelligence, Dominique n'avait qu'une idée fixe c'était de réinstaller la petite frégate de son ancêtre au poste d'honneur d'où elle avait été ignominieusement chassée.

Et chaque hiver se passait à préparer cette cérémonie grandiose de la réparation.

Pauvre Dominique ! qui fut un des croquemitaïnes de notre enfance, M. Louis Fréchette en a dessiné dans ses *Originaux et détraqués* un portrait si ressemblant que nous ne voudrions pas en tirer une seconde épreuve de peur de gâter l'original. Mais nous conseillons au lecteur de lire ces pages où résonne le franc rire rabelaisien.

Dans l'été de 1821, William Price, négociant à Québec, fit construire un moulin à scie à l'embouchure

du ruisseau Amyot (1). Cette exploitation attira quelques nouvelles recrues. C'est alors que s'établirent dans cette région les familles d'Abraham Ouabard dit Langlois (1818) et de Louis Boisvert (1820).

L'industrie des canotiers nous amena vers la même époque les familles de Gabriel Chabot (1817) (2) Jacques Ringuet, Jean Guillot (1820) et Jacques Meneu dit Chateauneuf (1818).

Le 2 avril 1817, eut lieu à la pointe de Lévy la sépulture de George Hatzanberg, allemand d'origine, à l'âge de 66 ans. C'était un médecin chirurgien qui s'était établi dans cette paroisse à la suite du licenciement des troupes après la paix de 1783 (3).

Le 22 novembre 1822, mourut aussi à la pointe de Lévy, le notaire François-Marcel Bernier, à l'âge de 36 ans. Admis à la profession, le 11 novembre 1815, Bernier exerça à la pointe de Lévy jusqu'à sa mort (4).

Bernier eut comme successeur Jean-Baptiste Couillard qui avait été nommé notaire le 8 mars 1823, et qui exerça à la pointe de Lévy jusqu'en 1870 (5).

Du 26 février 1820 au 2 octobre 1830 exerça

(1) Précisément à l'endroit où se trouve aujourd'hui le moulin Walsh dans le quartier St-Laurent de la ville de Lévis. Voir bail emphytéotique de François Hallé à William Price, le 24 août 1821 (*Greffe du notaire Jean Bélanger*).

(2) Le 2 février 1830, à St Joseph de la pointe de Lévy, Julien Chabot, passager, fils de François Chabot et de Françoise Pepin, originaire de la paroisse de St-Charles de Bellechasse, épousa Suzanne Carrier, fille de Charles Carrier, forgeron, et de Suzanne Miray.

(3) Voir son testament au greffe du notaire F.-M. Bernier, le 30 septembre 1816.

(4) Il avait épousé Véronique Samson.

(5) Du mariage du notaire Jean-Baptiste Couillard et de Marie Catherine Blouin est né M. François-Xavier Couillard, aujourd'hui notaire au village Lauzon et qui fut admis à la profession le 6 août 1836.

aussi à la pointe de Lévy le notaire Louis Duclos qui a laissé 1085 minutes dans son greffe.

Ce sont les études de Bernier, de Duclos et de Couillard qu'il faut consulter pour connaître les mutations de propriété à la pointe de Lévy, de 1815 à 1830. Dans l'étude de Duclos, en particulier, on trouvera beaucoup de titres intéressant les familles George Chapman, William Patton, Robert et Joseph Sample, William Price, Denis Powell et Henry McCready, qui toutes furent appelées à jouer un rôle dans la seigneurie de Lauzon (1). Duclos était allié à la famille du notaire Louis Miray que nous avons vu exercer à Lauzon, de 1772 à 1807 (2).

Le 31 novembre 1827, François Marcel Guay s'engageait comme clerc de notaire chez Jean-Baptiste Couillard (3). Admis à la profession le 21 décembre 1832, il a exercé à la pointe de Lévy jusqu'en 1875. Avec les études de Guay et de Couillard on peut donc suivre presque sans interruption l'histoire de la propriété et des familles dans Lauzon pendant un demi-siècle.

Le 28 juillet 1817, le registre de la pointe de Lévy nous donne l'acte de mariage d'Etienne Dallaire

(1) 29 août 1828, bail de Louis Boisvert à William Patton ; 24 octobre 1828, vente de Louis Miray à George Chapman ; 20 septembre 1830, testament de Henry McCready.

(2) Vol. 3 de cette histoire, p. 234. Voir au greffe J.-Bte. Couillard 22 avril 1842, inventaire des biens de Marie Miray, veuve Louis Duclos, de feu Olivier Duclos, marié à Thérèse Guenette, de feu Antoine Duclos, d'Esther Duclos, épouse d'Augustin Nadeau. Partage du 25 avril devant le même notaire et cession du 24 avril. Donation de Thérèse Guenette, veuve Olivier Duclos, à Louis Duclos, son fils, au greffe de Léon Roy, 29 novembre 1861.

(3) Voir greffe Louis Duclos.

et de Marie Baudon dit Larivière. Dallaire fut plus tard un des citoyens les plus importants de la seigneurie. Une de ses filles, Luce Camille, née le 4 mars 1830, mariée à Louis Edouard Couture, marchand de Lévis, fut une des fondatrices de l'hospice de St-Joseph de la Délivrance (1).

Au commencement du mois d'août 1824, comme François Octeau, fils de Simon Octeau, habitant de la seconde concession de la pointe de Lévy, travaillait dans une sablière à environ trois quarts de lieue de toute habitation, il tomba sur lui plus de trois pieds de sable, sous lequel il fut entièrement enterré. Un jeune garçon âgé de 7 ans, qui était la seule personne présente, courut chez son père chercher du secours ; quatre hommes accoururent, et trouvant à leur arrivée que sa bêche et autres outils étaient malheureusement enterrés avec lui, ils furent obligés de creuser avec leurs mains pour le déterrer. Ils le trouvèrent parfaitement mort, ayant la tête courbée sur les genoux, et une cuisse cassée (2).

Voilà, un peu à bâtons rompus, ce que nous pourrions appeler les petites nouvelles à la main pour les paroisses de St-Joseph de la pointe de Lévy et de St-Nicolas dans la période qui s'étend de 1810 à 1830. Si nous ouvrons maintenant les registres de la paroisse de St-Henri, pendant ces mêmes vingt années, nous y trouverons encore à glaner quelques notes. Ces minuties n'intéressent guères, nous le répétons, le grand

(1) C'est aussi, dans la même année et dans le même mois, le 7 mars 1830, que naquit à la pointe de Lévy, du mariage de Pierre Lagueux et de Marie Angélique Guay, Caroline Lagueux, une des fondatrices de l'Hôtel Dieu de Lévis.

(2) *Gazette de Québec*, 5 août 1824.

public ignorant des individus et des localités, mais pour les habitants de Lauzon elles ont leur valeur, et cela nous suffit.

Lorsqu'au mois d'octobre 1817 le curé Leclerc, deuxième curé de St-Henri, laissa cette paroisse pour aller exercer son ministère à St-Laurent près de Montréal (1), il fut remplacé par M. Joseph Lacasse.

Ce nouveau curé, originaire de la paroisse de Beaumont où il était né le 27 août 1785 du mariage de Antoine Lacasse et de Catherine Guay, avait été ordonné le 26 avril 1812. Après avoir exercé le ministère à la Rivière du Loup, à Cacouna, à l'Île Verte, il fut appelé à St-Henri qu'il ne devait plus quitter et où il mourut le 8 décembre 1847 à l'âge de 62 ans. Nous aurons l'occasion de raconter à son heure le travail opéré par le curé Lacasse, qu'il nous suffise maintenant de relever sur les registres les noms nouveaux qui apparaissent à la suite du grand courant d'émigration commencé vers 1815.

Dès le 15 février 1813, eut lieu à St-Henri, le mariage de Jean Dealzel, fils d'Alexandre Dealzel, vivant cantimier laboureur, et d'Ursule Cook, avec Reine Nadeau.

Le 3 février 1814, on apportait au curé un enfant en danger de mort né du mariage de George Gardiner, menuisier, et d'Ursule Dealzel. Les parents étaient protestants et le père était absent, mais sur les sollicitations de la mère, le curé baptisa le petit moribond, qui fut enterré dans le cimetière catholique.

Le 27 septembre 1814, le curé baptisait encore
(1) Voir vol. 3 de cette histoire p. 319.

deux enfants nés du mariage de Joseph Thompson, chapellier, et de Marie Thècle Fortier.

Le 20 octobre 1817 fut célébré le mariage de Nicolas Martin Brouard, cultivateur, fils de Daniel Brouard et de Marie Lestot, de la paroisse de Ducatel, ile de Guernesey, avec Sophie, connue sous le nom de Lyder, vû qu'elle avait été élevée par Jean-Baptiste Lyder.

Le 2 février 1818, a lieu le mariage de David Brown, meunier, originaire d'Ecosse, avec Marie Pe-lagie Nadeau.

En 1827, on trouve sur les registres les noms de James Franklin et de Ann Fitzgerald, son épouse, tous deux d'origine irlandaise. En 1831, on voit aussi celui de James Walsh, cultivateur.

Nous n'avons pas besoin de dire que les Dealzel, les Brouard, les Brown, les Thompson et les Walsh sont depuis longtemps francisés dans cette région du pays. En 1830, 1831 et 1832, les paroissiens de St-Henri recueillirent plusieurs orphelins irlandais qui moururent tous en bas âge.

L'unique médecin que possédait alors St-Henri, Jean-Baptiste Blais, épousa lui-même une fille d'origine étrangère, Elizabeth Ketz. Il en eut un enfant, Louis Walter Blais, qui mourut le 30 mai 1831.

Depuis le commencement du siècle la paroisse de St-Henri avait étonnamment grandi (1.)

Les nouveaux établissements jetés sur la rivière Etchemin et les colonies florissantes de la Beaucé

(1) Voir procès-verbaux des grands voyers sous le mot St-Henry, pp. 153, 225, vol. 15 ; 11 sept. 1820, procès-verbaux de la route au bas de la montagne de St-Gervais, et 4 août 1821, chemin de front au sud ouest du pont de St-Etienne.

s'en servaient comme base d'approvisionnement. Aussi, il s'était fondé près de l'église plusieurs maisons de commerce importantes, parmi lesquelles nous devons citer en particulier celles qui avaient pour chefs Jean-Baptiste Carrier (1), Antoine Genest dit-Labarre et Charles Collet (2). Le commerce et les transactions attirèrent naturellement les professionnels.

Le plus ancien notaire de St-Henri fut Jacques Boucher. Nommé le 22 novembre 1804, il pratiqua sans relâche jusqu'au 17 octobre 1853.

François-Xavier Lefebvre, nommé le 21 mai 1811, exerça jusqu'au 9 août 1840, date de sa mort arrivée, à l'âge de 52 ans (3).

Pierre Paradis, nommé le 4 juillet 1820, exerça jusqu'en 1872.

Enfin, Jean Bouffard, nommé le premier juin 1830, exerça jusqu'au 12 novembre 1843.

En 1825, on comptait dans St-Henri une population de 300 âmes et 450 terres en culture, et en 1831, il y eut 197 baptêmes, 125 sépultures et 28 mariages. Le curé Lacasse qui ne pouvait plus suffire à la tâche demanda l'aide d'un vicaire. En 1829 et 1830, il eut M. J. Bte. Bernier qui mourut curé de St-Anselme en 1857. En 1831, il eut M. Antoine Gosselin, décédé à Cocagne en 1875, et de 1832 à 1835, M. Louis-Léon Belisle, décédé en 1880. Ce dernier fut successivement remplacé par MM. Thomas Roy (1836-37),

(1) Père de L.-N. Carrier, notaire, régistrateur du comté de Lévis.

(2) Père de M. l'abbé Charles Alyre Collet, ancien supérieur du collège de Ste-Anne de la Pocatière, aujourd'hui secrétaire de l'archevêché de Québec.

(3) Il avait épousé Marguerite Fortier. L'étude de Lefebvre comprend 6700 actes.

Clovis Gagnon et Frédéric Caron (1839) Joseph David Delisle (1841) et Célestin-Zéphirin Rousseau (1843-1847).

En 1833, il y eut à St-Henri érection d'un baptistère, et le 26 juin 1834, Mgr Turgeon y faisait la bénédiction solennelle des cloches (1). En 1836, deux jubés furent construits dans l'église.

Toute une petite société s'était déjà groupée près de l'église de St-Henri vers 1825. Le médecin, les notaires, les négociants à l'aise sympathisaient de la façon la plus charmante avec le curé et son vicaire.

Le notaire F.-X. Lefebvre avait pour sa part deux jeunes clercs qui, tout en défrichant les éléments du droit dans son étude, jetaient la gaieté et l'entrain dans le village. Ces deux tabellions en herbe étaient Louis Bernier et François Rouleau, qui fut admis en 1835 et mourut registrateur du comté de Dorchester en 1890 (2).

Les paroissiens de St-Henri avaient compris l'importance de la loi scolaire adoptée en 1829 et ils avaient nommé comme syndics le curé Lacasse, les notaires Jean Bouffard et Pierre Paradis, ainsi que Jean-Baptiste Beaudouin et Louis Rousseau, pour la mettre à exécution (3).

Le *Canadien* du 19 novembre 1831 contient un

(1) La plus grosse, du poids de 449 livres, reçut les noms de Charles-Julien Henri. Parrain et marraine, M. et Mde. Aug. Amyot. La moyenne, du poids de 403 livres, reçut les noms de Charles-Marie-Suzanne. Parrain et marraine, M. et Mde. Louis Tardif.

(2) Voir Greffe de Jean Bouffard leurs brevets de cléricature (9 déc. 1830 et 9 oct. 1832).

(3) Voir les actes d'élection au greffe de Bouffard (6 juin 1830 et 3 Juin 1831).

compte-rendu d'un examen d'école tenu à St-Henri cette même année que nous reproduisons ici.

“ Aujourd'hui, onze du courant, a eu lieu l'examen des garçons d'une des écoles élémentaires de la paroisse de St-Henry de Lauzon.

“ Cette école est sous la direction de M. le curé du lieu, comme en étant le fondateur. Honneur et gloire à ce digne pasteur, dont la main toujours ouverte pour le pauvre et l'avancement de l'éducation, sacrifie tout pour l'instruction de ses jeunes ouailles, Comme un des assistants, M. l'éditeur, c'est avec une joie vive que je puis dire que ces jeunes élèves ont répondu sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique etc., etc., d'une manière très satisfaisante, ce qui leur a mérité à juste titre les louanges et applaudissements du public. Déjà nous commençons à sentir l'avantage et le fruit que procurent, dans nos campagnes, les écoles élémentaires. Bien vite, l'éducation percera ce nuage épais qui a, jusqu'à ce moment, tenu la majeure partie de notre jeunesse de la campagne dans une profonde ignorance.

“ J'ai remarqué avec plaisir, dans cette école, la beauté de l'écriture, la grande propreté des cahiers, enfin l'ordre et le bon maintien des élèves, ce qui fait beaucoup d'honneur à la vigilance et aux soins infatigables du bon maître. Ces jeunes élèves ont terminé leur examen, par la récitation d'une petite pièce intitulée le *Grondeur*, qu'ils ont représentée, d'une manière tout à fait surprenante pour leur âge.

“ Tous ceux qui ont l'avantage de connaître le prix de l'éducation et qui s'intéressent à l'avancement

des jeunes Canadiens sentent une vive émotion en apercevant le bien inappréciable que répandent, dans nos campagnes, les écoles élémentaires. Que de remerciements ne devons nous pas à la législature qui doit s'énorgueillir des heureux succès qu'ont produits ses généreux efforts à promouvoir l'éducation."

St-Henry de Lauzon, 11 nov. 1831.

On nous a raconté que M. Célestin Gauvreau, un prêtre distingué qui vécut dans la première moitié du siècle dernier, (1799-1862) et qui fut pendant de longues années vicaire-général du diocèse de Québec, avait fait la classe à St-Henri vers 1820. M. Gauvreau, ecclésiastique au séminaire de Québec, était sur le point d'entrer dans l'ordre du sous-diaconat, lorsqu'il se prit à penser que sa vocation ne l'appelait pas à la prêtrise et qu'il faisait fausse route. Il laissa donc le sanctuaire et la soutane et s'en alla se faire clerc de notaire à St-Henri, chez son ami Pierre Paradis qui venait d'être admis à la profession. C'est pendant qu'il étudiait la loi dans cette campagne heureuse que l'ancien lévite se fit instituteur. Il allait, de maison en maison, à la mode du temps, pour y enseigner les premiers rudiments de la grammaire aux enfants des cultivateurs. Il n'y a pas de doute que sous un maître aussi habile, plusieurs durent faire des progrès rapides, et il n'est pas étonnant de voir qu'en 1831, la paroisse de St-Henri se montrât si zélée pour les choses de l'instruction. M. Gauvreau comprit alors le côté pratique de la vie et que s'il faisait tant de bien comme simple instituteur dans une campagne perdue, la Providence l'appelait peut-être à jouer un rôle sur un

théâtre plus élevé. En 1824, il retournait donc au séminaire. Ordonné prêtre la même année, il devint en 1843 supérieur du collège de Ste-Anne où il a laissé une grande réputation comme éducateur.

M. Lacasse, qui fut curé de St-Henri pendant trente ans (1817-1847) et qui a laissé dans cette paroisse un profond souvenir, fut certainement l'un des prêtres qui fit le plus pour l'instruction populaire dans un temps où l'on ne s'en occupait guères.

Il sut s'entourer de collaborateurs dévoués et de maîtres sincèrement attachés à leur profession. C'est lui qui suscita tant de belles vocations à l'état religieux, dans sa paroisse et parmi les membres de sa famille. Trois de ses neveux furent ordonnés prêtres (1) et l'un d'eux, M. Célestin-Zéphirin Rousseau, qui lui ferma les yeux lorsqu'il mourut, fut desservant de St-Henri, du mois de décembre 1847 au mois d'octobre 1848.

Trois des nièces du curé Lacasse se firent religieuses à l'Hôpital général de Québec. Deux d'entre elles, les mères St-Zéphirin et Ste-Anastasie, sont au nombre des fondatrices de l'Hôpital du Sacré-Cœur, et la troisième, la mère St-Joseph, est aujourd'hui supérieure de l'Hôpital-général à Québec.

Une quatrième nièce du curé Lacasse entra chez les sœurs de la Providence à Montréal avec deux de ses co-paroissiennes de St-Henri, l'une fille du capitaine Jean-Baptiste Beaudoin, l'autre fille de M. Jacques

(1) M. M. Chs. Zéph. Rousseau, Ls. Pierre Godfroy Rousseau, Ls. François-Léon Rousseau. Voir appendice de cette histoire, vol. 2, p. LXXI.

Morin (1). Elles sont allées toutes trois fonder une maison de leur ordre au Chili, et elles habitent encore ce dernier pays. C'est ainsi que se perpétue sur la terre d'Amérique le *Gesta Dei per Francos*.

Au mois de mai 1825, mourut à la Louisiane, l'honorable Louis-Geraud-Rodolphe Miville de Chêne, âgé de 139 ans. " Natif de la Suisse, raconte la *Bibliothèque Canadienne* (1), il était fils du général Miville, chevalier de Chêne, venu en Canada dans le régiment de Carignan-Salières. Ce général mourut quelque temps après son arrivée, à la Rivière-Ouelle, sans avoir pu jouir de la récompense que le Roi lui avait promise et qu'il aurait transmise à ses trois fils qui sont demeurés malheureux dans ce pays."

Nous n'aurions pas fait allusion à cette mort, ni à la fantasmagorie historique dont l'accompagne l'écrivain de la *Bibliothèque Canadienne*, s'il n'y eut eu alors dans la paroisse de St-Henri un major de milice du nom de Miville de Chêne qui prit la chose au sérieux et qui se donnait comme appartenant à la famille du centenaire de la Louisiane.

Longtemps encore après 1825, ce Miville de Chêne parlait de la gloire et de l'illustration de ses ancêtres et il se donna la peine d'entretenir une correspondance avec l'historien Ferland dans l'espérance sans doute que ce dernier le ferait figurer parmi ses héros dans le grand ouvrage qu'il méditait alors sur les origines du Canada.

Voici la lettre curieuse qu'il écrivait le 15 avril

(1) Elle est la tante de M. Gilbert Lemieux, curé de St-Joachim.

(2) Reproduite dans la *Gazette de Québec* dn 28 juillet 1825.

1854 à M. Ferland, et dont le bibliophile Gagnon possède l'original (1) :

St-Henry de Lauzon, 15 avril 1854

Monsieur,

Permettez moi de vous parler de ma famille, si vous jugé convenable de la mettre sur vos notes et vos registres. Le 22 mai 1668, arrivée à la Rivière Ouelle du général Miville Chevalier de Chêne, ~~mort~~ peu de temps après. Je vous mentionne de ce que j'ai vu sur les papiers de feu mon père, et ce qui a été dit de père en fils, que notre famille était de France d'une bonne famille : qu'il avait pour femme, une demoiselle de Bacqueville. Il laissa en mourant trois garçons, un est très bien parvenu et honorablement à la Nouvelle-Orléans, les deux autres en Canada bien pauvres, n'ayant pas reçu ce que le Roy lui avait promis, et que les descendants de cette très petite famille règne actuellement en Canada. Vous pouvez voir le calendrier de Fréchette de 1851, l'arrivée de ce général, et sur la Bibliothèque Canadienne de 1825-26 et autres gazette de la Nouvelle-Orléans et d'Amérique (2). J'aimerais, monsieur, si vous le trouvez bon de voir notre petite famille plus connue de nos descendants ; car le chevalier était au service de Louis 13 (je crois), roy de France, qui le fit chevalier d'après un plan où il gagna une bataille avec grande bravoure. Ce plan fait dans un chêne gris, et un descendant des braves chevalier Romains, et fils d'un marquis. Ses 2 fils ont reçu pour ses services qu'une partie de terre dans sa seigneurie de St-Roch des Aulnaies, qui porte encore la côte de Chêne. Voilà ce que j'ai vu et appris de mes pères et papiers et gazettes.

Pardonnez moi je vous prie sur tous les rapports, de plus sur mon

(1) *Bibliographie Gagnon*, No. 4195, p. 619. M. Gagnon a eu la complaisance de nous laisser prendre copie de ce bizarre document.

(2) *La Bibliothèque Canadienne* de 1826, p. 226, contient les notes suivantes :

“ Le fils du marquis de Miville, avons nous entendu dire, qui commandait un corps d'armée sous Louis XIII, roi de France, fut fait chevalier de Chêne, pour avoir gagné une bataille d'après un plan qu'il avait fait dans un chêne creux. Avant l'exécution, le monarque ayant vu le plan, dit à son auteur, que s'il remportait la victoire d'après son plan, il serait fait chevalier de Chêne, et serait le premier qui porterait le nom de ce bois, ce qui eut lieu.”

éducation et mon âge, ce qui ne m'oppose pas d'être véridique et la vérité avec sincérité et bonne foi—avec respect.

Monsieur

Rev. Messire J. B. A. Ferland ptre Votre tout dévoué serviteur
Québec Miville de Chêne, major m.

Il va sans dire que l'honnête M. Ferland, l'historien si consciencieux, ne s'occupa guères des histoires généalogiques du major Dechesne, et nous n'y aurions pas prêté d'attention non plus si nous n'avions pas pensé qu'il valait mieux tuer ce canard de peur qu'il ne prit envie à d'autres de le faire éclore de nouveau.

Si le lecteur veut bien référer au premier volume de cette histoire (p. 70) il y verra que le premier Miville qui vint au Canada n'était ni descendant de général, ni marquis. Il appartenait tout simplement à la classe ordinaire des colons, à cette différence près qu'il était originaire du canton de Fribourg, en Suisse. Aux renseignements que nous avons donnés déjà sur son premier établissement dans la seigneurie de Lauzon vers 1663, nous ajouterons encore ce petit détail que nous ignorions dans le temps mais que nous avons relevé depuis dans la collection de Moreau de St-Méry (1).

Par arrêt du conseil supérieur de Québec, rendu le 17 juillet 1664, le sieur Miville fut condamné à ne pas mettre le pied en dehors de la seigneurie de Lauzon, et à payer 300 livres d'amende pour avoir voulu enlever des passagers envoyés par le roi au préjudice de la distribution qui en avait été ordonnée.

Il n'y a rien de déshonorant dans cette condamnation, et si nous la citons c'est pour prouver que dès

(1) Vol. I F. p. 306.

ce temps là les Miville avaient de l'esprit d'initiative et que si les officiers du roi leur donnèrent des quartiers, ces derniers ne servirent en rien au rehaussement de leur noblesse.

Terminons ce chapitre par les dernières observations que Labadie a consignées dans son journal :

---1818---Janvier 1er :---“ L'hiver n'a point été froid, ” dit-il, il a plu dans Janvier et février, plusieurs fois dans les mois. Il a tombé très peu de neige que la pluie a fait fondre jusqu'à la terre. Le soleil a chauffé cet hiver plus que les autres hivers. Les maisons sont sans nège comme dans l'été. Dans le gouvernement de Montréal il ont été en calèche et charrette. Il n'y a point de nège, les animaux vont dans des chaumes manger. Il a péri plusieurs personnes sur les glaces dans Montréal, aussy leurs voitures chargés, descendre partant du port de Montréal à la Prairie, aussi aux ruisseau Migeon, au pied du courant. Dans les paroisses d'en bas les animaux trouve leur vie dans les champs. Les habitants ont beaucoup de peine à charrié leur bois pour se chauffer. Dans les paroisses St-François, St-Joseph, Ste-Marie Nouvelle Beauce, il n'a que très peu de neige. Les habitants ont beaucoup de peine à se fournire de bois, qu'avec des ménoires à billiot pour passer aux travers des arbre et chouche. Le temps a été beau dans janvier, décembre et février.

---1819---Mars 6.---“ Il a fait ce jourd'hui un gros coup de vent de nordoit avec une neige terrible. Un coup de mauvais temps qui était le samedi, le soir à huit heures, la clef a arrêté qui était une batture. Les

glasses sont arrêtés de sur la clef. Elle a resté prie. Le pont devant la ville de Québec est prie aussy en bourdignon qui a marché l'espace de 10 jours tout les jours à la marée du montant que les canots des passagers traversait avec le buttin des habitants. Après il a resté prie pendant plusieurs jours. Le monde a passé à pieds pendant plusieurs jours. Ensuite le grand voyer a donné ordre de faire le chemin.

“ Le 20 du mois de mars qui était le samedy, le chemin a été fait avec la courvé des hommes de la pointe Lévy, St-Nicolas et Beaumont. Dimanche, lundy, mardy, les voitures ont passé de toutes parts sur le pont. Le mardy à quatre heures de l'après-midy le pont a remarché avec plusieurs voitures chargé de chaud et du fouèn, et beaucoup de monde à pieds qui ont resté longtems jusqu'au besant. Ensuite il marche tous les jours à chaque marée. Le monde a pied passe sur le chemin ancien qui a été fait. Il se remai à la même place tout le jour, c'est beaucoup dangereux.

“ Le chariot a marché tous les jours à chaque marée du montant dans le mois de mars, aussy dans le mois d'avril il a marché aussy tous les jours, jusqu'au 25 avril, qu'il a partie le matin de vers huit hoeurs et demi. Depuis ce temps il y a une quantité de glasse sur la rivière. Les battures sont extrêmement grosse qu'il ne flotte point aux grandes marées qui a passé de la lune du 24 avril.”

Le 15 janvier 1821, Labadie continue : “ Le pont de la Chaudière a arreté le quinze janvier 1821, dont

il ont fait le chemin dessus. Il passa une quantité de voiture.

“ 1821 février 26.— Le grand pont devant Québec a arrêté ce matin d'une belle glasse parce que la clef avait arrêté ce même matin. Le 26 février 1821 le même jour il a passé deux canots pour traverser du monde, un pour chercher le docteur Morrin pour Magloire Bégin le tanneur qui étoit dangereusement malade.”

Enfin, après quatre années de silence, Labadie reprend la plume en décembre 1825.

“ Arrivé le steam botes Laprairie, capitaine Morrin de Montréal, le vendredy chargé pour les marchand à Québec. C'est bien tard, Il a partie le 4 décembre le matin qui étoit dimanche avec beaue temp comme dans l'été sans aucune glasse.

“ 1825, décembre 3.—A partie du port de Québec 2 brigantin pour Londre un chargé de bled, l'autre chargé de bois de construction.”

CHAPITRE SEPTIÈME

La vie que l'on menait il y a cent ans —Description d'une habitation rurale.—La famille et les enfants.—La femme de l'habitant.— Vieilles méthodes de culture.—Esprit de routine.—L'habitant aime à s'amuser.—Mariages et compérages —Comment on passe le temps des fêtes.

Nous voici maintenant rendu à une époque de transition. Depuis un demi-siècle déjà, le pays a changé de maître et il convient de jeter un coup d'œil rapide, avant de continuer notre récit, sur la condition morale et matérielle du colon canadien. Comment ce dernier s'est-il comporté au contact des émigrants anglais, écossais et irlandais dont le nombre va chaque jour en augmentant ? Quelle révolution est en train de s'opérer dans les mœurs, les idées, les coutumes ?

Loin de nous la prétention de vouloir donner ici comme une résurrection entière du passé. Nous laissons à d'autres mieux doués le soin d'évoquer de leurs tombes couvertes de mousse ces anciens habitants et de nous apprendre leur langue et leur façon de faire.

Les notes sèches et arides que nous avons recueillies, nous le savons, ne peuvent donner qu'une idée

incomplète de la vie que menaient nos ancêtres, il y a une centaine d'années, mais elles serviront peut être de jalons à ceux qui voudront suivre la même voie.

Bien des voyageurs, anglais ou français, ont essayé déjà des descriptions du même genre. Mais il faut, règle générale, se méfier de leurs récits, parce que— sous une apparence de bonhomie—ils sont souvent hostiles. Beaucoup d'entre eux se sont contentés de l'affleurement des choses, sans pénétrer dans les couches profondes, et ils ont pris pour la règle ce qui n'était que l'exception. C'est ainsi, par exemple, que sous la plume de Chateaubriand, le Canadien est devenu un être à demi-sauvage, ayant perdu presque toutes notions de ses origines. Pour d'autres, le Canadien s'est tellement inféodé aux coureurs de bois, aux trappeurs, aux gens de cage, aux hommes de chantier, qu'il ne forme plus avec eux qu'un seul et même type. Cela donne du caractère à la chanson mélancolique de Moore ou aux vers grotesques de Drummond, mais rien n'est si loin de la vérité où du vécu, comme l'on dit maintenant. Plusieurs de nos écrivains du terroir sont, du reste, tombés dans le même travers, sans songer à la blessure profonde qu'ils infligeaient à leurs nationaux (1).

Disons encore qu'un bon nombre de visiteurs de passage ont eu le tort de copier les appréciations toutes faites de leurs devanciers et de généraliser ce qui, parfois, ne s'appliquait qu'à une époque très limitée. C'est ce qui explique les contradictions que l'on ren-

(1) Il ne manque pas de gens aux Etats-Unis et en Angleterre qui croient sérieusement que le français baroque que Drummond met dans la bouche de ses personnages est le langage ordinaire du Canadien.

contre lorsqu'on fait une étude comparée des différents récits de voyage où il est traité de l'habitant canadien.

La vie d'un peuple est si mobile qu'à dix ans de distance elle peut subir des changements considérables. Combien de coutumes ont cessé déjà en partie à l'heure qu'il est, que nous avons connus et que nous ne pouvons nous empêcher de regretter. Hélas ! tout s'en va. Depuis seulement vingt ans, il s'est fait plus de mouvement dans les idées et les usages de nos paroisses que pendant tout le siècle précédent. En fait d'éthnologie, il ne faut donc jamais s'arrêter aux courants de surface, mais jeter l'ancre bien au fonds.

Combien est désolante la pénurie des renseignements en ce qui concerne la vie intime des populations rurales même d'il y a cent ou deux cents ans. Ce n'est qu'en retournant le fatras des archives et des vieux procès que l'on peut recueillir quelques vagues indications sur le côté matériel de leur existence.

Nos ancêtres, les cultivateurs canadiens, ne tenaient pas des écritures bien compliquées. Ils savaient à peine lire et écrire pour la plus grande partie. Les comptes, quand on en tenait, étaient fragmentaires, souvent inscrits à la pointe du couteau sur le pas d'une porte ou le chambranle d'une fenêtre. Aussi, ce n'est pas chez nous qu'il faut chercher des archives domestiques ou des livres de raison. Si les notaires n'eussent pas eu le soin de conserver dans leurs études les actes de vente, les testaments ou les contrats de mariage, nous ne saurions rien de précis même sur une longue période de l'histoire des propriétés et des familles.

Et pourtant avec quelle facilité étonnante les poètes, les romanciers et les écrivains voyageurs vous peignent les détails d'intérieur, les choses intimes de ces temps déjà si enfouis pourtant, et qui demandent des années de recherches aux patients archéologues qui les veulent exhumer.

Mettant de côté toute fantaisie et toute imagination, nous allons donc essayer de crayonner un tableau prosaïque mais juste de la vie de l'habitant canadien de la seigneurie de Lauzon, telle qu'elle existait il y a cent ans avec ses particularités de situation, ses goûts et ses travers.

Tout n'était pas mal dans ce passé. Tout n'était pas bien non plus. Mais, moralement, non moins que poétiquement, il y avait alors des vertus et des qualités que l'âge nouveau n'a pas su remplacer encore.

On a dit que les œuvres de la terre ne se faisaient pas uniquement avec les vertus des ancêtres, mais on peut parfois regretter que les âmes des ancêtres ne planent pas sur les fils.

De 1810 à 1830, on trouvait encore dans toutes les paroisses de la seigneurie de Lauzon, la vraie vie patriarcale, une hospitalité généreuse, une aménité charmante. Les Canadiens sont hospitaliers ! C'est le refrain que les voyageurs répètent dans chacun de leurs ouvrages. Le Canada rappelait la Suisse à l'écrivain Michel Chevalier : c'est, dit-il, la même physiologie de satisfaction calme et de jouissances paisibles (1).

Nous ne voulons pas dire qu'il y a cent ans on

(1) *Lettres sur l'Amérique du Nord*, vol. 2, p. 74 (1835).

était encore au temps des pastorales, et que les poètes auraient pu trouver dans Lauzon de ces tableaux champêtres, dignes des idylles de Théocrite et des délicieuses bucoliques de Virgile, qui charmaient nos imaginations sur les bancs du collège.

L'idylle sentimentale où l'on voit des troupeaux ornés de guirlandes de fleurs, des bergers parés de rubans roses qui, en promenant leurs moutons dans le vert pâturage, composent des madrigaux et chantent des galants couplets nous a toujours paru en dehors de la vie réelle. Quiconque a vécu à la campagne sait bien qu'il y chercherait vainement ces idéales figures. Quiconque a observé l'existence des cultivateurs dans leur rude et constant travail, dans les accidents de toutes sortes auxquels ils sont exposés, dans les fléaux qui, en un instant, anéantissent tout le fruit de leur travail, toutes leurs espérances de l'année, ne peuvent même plus leur adresser la sentence proverbiale de Virgile :

O fortunati nimium si sua bona norint.

Agricolæ....

Oh ! trop heureux les laboureurs s'ils connaissent leur bonheur.

Mais qui voudrait nier que le peuple de la campagne, menant une vie très sobre et très frugale, sans luxe et sans ambition, se bornant à ces désirs dont parle Goldsmith le poète : "à ces calmes désirs qui demandent si peu de place,"

Those calm desires that ask'd but little room

n'a pas un sort vraiment digne d'envie.

Content de peu ! le secret de la vitalité du peuple français se résume dans ces trois mots, et le Canadien

d'il y a cent ans l'exprimait à sa manière en disant :
contentement passe richesse.

L'habitant de Lauzon possédait une bonne maison, chaude en hiver, fraîche en été. Cette maison, percée de larges fenêtres où entraient l'air et le soleil (1), mais bien protégée contre les saisons froides ou les tempêtes par des contrevents ou de lourds volets, était bâtie de pierres, ou encore comme l'on disait alors, *de pièces sur pièces*, c'est-à-dire en troncs d'arbres équarris, posés les uns sur les autres, avec un toit pointu à la façon normande, recouvert de bardeaux (2).

A quelques pas de la maison s'élevaient le fournil, la grange et l'écurie, la plupart du temps couverts de chaume, et cet ensemble de dépendances constituait ce que l'on appelle encore *les bâtiments*. On jugeait de l'aisance d'un habitant par le nombre et la grandeur de ses bâtiments (3).

(1) Le voyageur Weld (1797-t. II. p. 64) trouvait les habitations des Canadiens infiniment désagréables à cause de l'air fétide et grossier que l'on y respirait, et qui provenait d'après lui de leur négligence à ouvrir souvent leurs fenêtres pour renouveler l'air. Lorsqu'il voyageait de Montréal à Québec, par terre, il ne vit pas le long de la route dix croisées ouvertes, quoique l'air fut très chaud. Si l'on demande, dit-il, aux habitants pourquoi ils ne renouvellent pas l'air de leurs maisons, ils répondent, comme à toutes les questions de ce genre, que ce n'est pas l'usage du pays.

Ces observations manquent de vérité. La ménagère canadienne sait aérer sa maison. Si elle tient portes et fenêtres ordinairement fermées en été, c'est par exagération de propreté afin que ses meubles ou ses linges ne soient pas salis au contact des mouches ou pour les protéger contre la poussière.

(2) Le bardeau ! voilà un mot bien français (Voir *Dictionnaire de Trévoux*), que l'on a tort de donner comme un néologisme canadien. Il est vrai que les dictionnaires modernes ne lui donnent pas la signification que nous lui attribuons. Mais est-ce notre faute à nous si nous avons mieux conservé le vieux langage que nos cousins de France ?

(3) En règle générale, la grange de l'habitant de Lauzon a 60 pieds de longueur sur 24 pieds de largeur.

Le voyageur Weld trouvait les maisons de l'habitant canadien bâties plus solidement, et avec plus de soin que dans les Etats-Unis. " Les troncs d'arbres, dit-il, sont mieux façonnés et mieux joints ensemble. Au lieu d'être bruts et raboteux de toutes parts, comme chez les Américains, ils sont parfaitement unis et couverts d'une couche de blanc en dehors ; et en dedans ils sont communément doublés de planches de sapin."

Quelle différence surtout entre cette habitation rurale, si primitive pourtant, si grossièrement construite, et la chaumière du paysan européen qui, la plupart du temps, n'a d'autre ouverture que la porte et qui, dans certaines provinces, est encore ronde et percée, au milieu du toit conique, d'un trou par où s'échappe la fumée. Quelle différence surtout entre la propreté qui règne sur cette propriété et la saleté que l'on observe chez le paysan irlandais qui vit dans la plus triste promiscuité et pêle-mêle avec ses animaux domestiques !

Le Canadien n'avait pas le goût cependant de choisir une jolie situation pour sa maison d'habitation, soit à l'orée d'un bois, soit sur les bords d'un clair ruisseau. Il bâtissait de préférence sur la marge du grand chemin, sans souci de l'alignement ou du décors, cherchant surtout à se garer du vent dominant dans la localité. Il ignorait aussi l'art de grouper les dépendances de la ferme et de les entourer de bouquets de bois agréables à l'œil. C'est tout au plus, si au commencement du siècle, on commençait à planter des peupliers de Normandie pour orner les longues

avenues. Les anciens Canadiens avaient eu pendant si longtemps à subir les attaques des Indiens qui se tenaient embusqués dans les bois à deux pas de leurs habitations, que l'on ne saurait s'étonner de voir leurs descendants préférer la rase campagne ou la plaine nue aux massifs d'arbres ombrés.

Voici ce qu'un habitant de la Nouvelle Angleterre écrivait en 1837 à un journal de Greenfield, dans l'état du Massachussets :

“ Un village français ne ressemble en rien, dit-il, à un village *yankee* : la différence est si marquée, qu'une personne qui vient des Etats-Unis en est souvent frappée d'une manière aussi forte que désagréable.

“ Le mot “ village ” dans la Nouvelle-Angleterre, signifie une collection d'habitations commodes, souvent élégantes, avec de jolies avant-cours, des allées d'arbres qui donnent un frais ombrage, des trottoirs pour les gens de pied, au moins un hôtel confortable et bien des *et cetera*, qu'il serait trop long d'énumérer. Le même terme appliqué aux paroisses françaises du Canada, veut dire une collection de cabanes en bois, blanchies à la chaux, qui bordent le chemin, chacune presque ayant l'air de pouvoir à peine contenir “ monsieur,” “ madame ” et les “ neuf petits enfants ” qui l'habitent, avec un four à une perche ou plus de la maison, sans aucun ombrage, sans un seul hôtel dans le sens américain du mot ; mais à la place on trouve une grande croix plantée au beau milieu du village, à laquelle est attachée une petite image de la Vierge, afin, sans doute, de servir d'épouvantail au vieux

Charlot, et de fournir au passant catholique une occasion de compter son chapelet et de marmonner ses prières.

“ La ferme de “ l'habitant ” joint d'ordinaire sa maison, et consiste en un ou plusieurs morceaux de terre de quelques perches de largeur, et courant en profondeur peut-être un demi-mille ou davantage, jusqu'au bord de la forêt. Le sol dans l'espace de 30 ou 40 milles à l'est de Montréal, et peut-être deux fois cette distance au-dessous, le long du Saint-Laurent, est très-uni, argileux et riche ; il est divisé par des sillons en planches de 5 ou 6 pieds de largeur, et donne, sans engrais, d'abondantes récoltes dans les années ordinaires. Des calèches à deux roues et des charrettes tirées par de petits chevaux français vigoureux, servent tant aux voyageurs qu'aux travaux de l'agriculture. Il est bien rare que vous rencontriez une voiture à quatre roues même dans les villes.

“ Ce que j'ai dit peut vous donner une idée de ce qu'est une paroisse française du Bas-Canada. Elles ont toutes la même physionomie : au moins en parcourant la province dans l'étendue de 200 milles, à travers la partie habitée, j'ai trouvé qu'elles se ressemblaient comme deux gouttes d'eau, à cette seule différence près, qu'il y a des villages qui ont des églises et d'autres qui n'en ont point. Il est probable qu'elles ont aujourd'hui la même apparence qu'elles avaient il y a cent ans ou environ : car les habitants n'ont pas une étincelle de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise des *yankees* ; ils se contentent de marcher sur les traces de leurs bisayeux, ou plutôt ils restent stationnai-

comme des bouées que le temps n'entraîne pas dans son cours et qui ne servent qu'à marquer l'avancement rapide de leurs voisins des États-Unis."

Il faut dans cette description fantaisiste faire une large part aux préjugés et au fanatisme. Mais il y a là certains détails qui ne manquent ni de piquant ni de vérité.

L'intérieur de la maison de l'habitant canadien doublé de planches de sapin, avec un plafond supporté par des poutres énormes, si on les compare à la hauteur et à la grandeur de l'appartement, est aussi simple que l'extérieur. Point de luxe, mais une grande propreté et beaucoup de confort. Dans la pièce d'entrée, qui sert à la fois de cuisine et de chambre à coucher, voici d'abord la large cheminée, avec l'âtre ouvert et le foyer de pierres plates, la crémaillère et les chenais, la pelle à feu, le grand chaudron et les marmites, des poêlons et des lèchefrites, des tourtières, un gril, une bombe, tout un régiment d'ustensiles, car la batterie de cuisine de la ménagère canadienne a été de tout temps bien garnie. Au dessus de la corniche, sont rangés les fers à repasser, un fanal de fer blanc, des chandeliers.

On s'éclaire encore à la chandelle de suif que l'on fabrique à la maison, aussi voit-on dans les inventaires que chaque habitant possède un moule à chandelles. Quelques uns ont aussi des lampes en fer où l'on fait brûler de l'huile de loup-marin. L'usage de la chandelle de baleine commence cependant à s'introduire(1).

(1) Inventaire de Charles Lecours, 9 juillet 1805

On ignore encore l'usage des allumettes et l'on se sert de loupes d'érables sèches pour allumer du feu à l'aide d'un briquet et d'une pierre à fusil.

Au fond de la pièce s'élève le lit du maître et de la maîtresse de la maison, le lit garni de la communauté comme on dit solennellement dans les actes des notaires. C'est un véritable monument, dominé par un baldaquin, élevé de quatre ou cinq pieds, garni d'une paillasse de coutil, d'un matelas, d'un lit de plume, avec couvertes et draps de laine, des taies d'oreiller et un traversin couverts d'indienne rouge, puis la courtépointe. Dans cet énorme lit, tiendraient sans peine les sept frères du petit Poucet et les sept filles de l'Ogre, avec leurs pères et leurs mères ; on y pouvait dormir dans tous les sens, en long et en large, en diagonale, sans jamais tomber dans la ruelle.

Parfois ce lit a été la seule dot de la femme, et il passe dans les familles de père en fils, car il ne tombe point dans les partages.

Les couchettes des enfants, beaudets ou berceaux, dorment à l'abri de ce meuble monumental.

Le reste du mobilier est des plus sommaires : cinq ou six chaises de bois avec siège en paille, un rouet à filer avec son dévidoir, un métier à tisser la toile, une huche, une table, deux ou trois coffres peints de couleur criarde, rouge ou bleu, une commode, puis, près de la porte, le *banc aux seaux*.

En hiver, un poêle en fer, que l'on chauffe incessamment nuit et jour, tient le centre de l'appartement. C'est le véritable foyer où convergent hommes, femmes et enfants, ustensiles de maison ou de ferme.

Tout s'y rencontre dans un pêle-mêle abracadabrant ; on y prépare à la fois la nourriture de la famille et la pâtée des bestiaux ; on y réchauffe les vêtements ; on y déglace les instruments de travail.

Et si vous voulez maintenant connaître la vaisselle et la coutellerie dont usaient nos ancêtres, il y a cent ans, ouvrez ce buffet à deux panneaux, ou cette armoire à garde manger, ou encore ce simple dressoir, et vous y verrez défiler les plats et les assiettes de grais ou de faïence, des cuillers d'étain, des fourchettes en fer, la cafetière et la théière en ferblanc, des bols et des soucoupes, des douzaines de terrines en ferblanc, un moulin à poivre, un couloir, un biberon, un fromage, un moulin à café, une boîte au sel. Quelques uns ont encore des cuillers à pôt en cuivre, du temps des Français, mais on commence à voir s'introduire des assiettes et des plats de terre de Londres.

Remarquez dans cet inventaire sommaire l'absence complète de couteaux. C'est que chaque habitant le porte encore avec lui, comme au temps jadis où il fallait se garer des attaques des Indiens. Et, pendant les repas, les hommes et les femmes se servent toujours de leur *couteau de poche*.

L'habitant de Lauzon, surtout celui qui habite les bords du fleuve, aime encore passionnément la chasse et la pêche. Aussi, dans toutes les maisons, voyez suspendu à la poutre du centre, le grand fusil à pierre avec la corne à poudre. Ce n'est plus cependant le fusil venu de France, car l'habitant a été désarmé aussitôt après la prise de Québec.

L'hiver, avec quelles délices encore, on s'enfonc

sous les bois, la raquette aux pieds, pour y *tendre des collets aux lièvres*, ou chasser l'orignal ou le caribou. Les tourtes abondent à tel point que l'on tend des rêts à travers la campagne pour les prendre à la volée. A certains jours, on les abat à coups de bâtons. Ce gibier, si tendre, si délicat à manger, mais qui se gâte dans les champs de blé est même devenu une nuisance, si bien que l'on demande des prières à l'église pour le faire disparaître. C'est parce que la tourte a été *conjurée*, nous disent encore les anciens, que l'on n'en voit plus maintenant.

La pêche est aussi un des grands passés temps de l'habitant de Lauzon. On tend les rêts, les lignes et les claies de bonne heure le printemps et on ne les relève que tard à l'automne. Peut être néglige-t-on un peu la culture de la terre pour cette industrie attrayante et qui rapporte des bénéfices assurés. Il n'y a pas une exploitation rurale de la pointe de Lévy qui ne possède un canot et des engins de pêche. Dans tous les inventaires, on trouve des rêts, des lignes, des claies, des engoûlements, des grapins, des aiguilles à rêts, des cordages, des nasses.

Tout cela est remisé pendant l'hiver dans les caves de la maison, au milieu des boucauts et des tierçons de toutes sortes, des tinettes à beurre, des saloirs, des pots aux herbes salées, des *baquets aqueux*, des poches à grain, des cruches à l'huile de lin, des longues feuilles jaunes de tabac à fumer, et de la provision de patates.

“Le tabac semble être une des choses *nécessaires à la vie* chez les Canadiens, et la pipe une partie indispen-

sable de la toilette, dit encore le voyageur américain que nous citions il y a un instant. Ils sont d'éternels fumeurs. On dirait que chaque homme, femme et enfant doit nécessairement avoir sa pipe et son sac à tabac, et s'en servir constamment. J'ai vu des marmots âgés tout au plus de quatre ans qui fumaient avec toute la gravité de leurs grands-pères..... Les Canadiens, en général, sont une race maigre et petite, comparés avec les Américains et les Anglais. L'usage excessif qu'ils font du tabac depuis leur bas âge n'aurait-il point contribué à produire ce résultat ? ”

Ici, encore, il va sans dire, que nous ne faisons ces citations qu'à titre de curiosité afin de laisser voir au lecteur ce que l'on pensait de nous il y a tout au plus cinquante ans. Le même observateur, qui tient évidemment à son idée, raconte aussi qu'il a vu, “ au temps de la moisson, de jolies brunettes de l'âge aimable de seize ans, vêtues d'une jupe barrée avec un corps d'étoffe grise du pays et coiffées d'un chapeau de paille, une pipe à la bouche et une faucille à la main, s'ouvrant avec autant d'habileté que d'énergie un chemin à travers un champ de blé, en fumant comme une cheminée de bateau à vapeur.” Que peut-il y avoir de plus enchanteur dans la vie rurale ou dans toute autre vie, s'écrie-t-il à la fin de cette tirade ?

Comment ne pas s'extasier, en effet, à la vue d'une pareille scène ? Mais l'auteur qui voyait ces jolies brunettes fumer avec tant d'acharnement devait évidemment s'être promené ce matin là en compagnie de quelques divinités amies du jus de la treille, car jamais les femmes canadiennes, à quelques rares ex-

ceptions, ne firent du tabac l'usage que l'on dit.

Et dire que ces descriptions lues avec avidité de l'autre côté des frontières ont longtemps fait confondre les Français du Canada, avec les descendants des Iroquois, des Hurons et des Micmacs.

Isolé comme il est, l'habitant doit être de tout métier : boulanger, charpentier, menuisier, forgeron, cordonnier. Aussi, voit-on dans les inventaires, qu'il possède des outils de toutes espèces : scies de travers, scie à mains, égohines, haches, haches à doler, marteaux, galères, guillaumes, bouvets à planches, compas, équerres en bois, gouges, maillets, masses de fer ou en bois, tenailles, limes, planes, ciseaux à froid enclumes, blanchissoirs à bardeaux (1).

Il tient toujours en réserve pour les réparations futures ou pour façonner ses meubles ou ses voitures du bois bien sec prêt à travailler, madriers et planches

(1) Expliquons l'usage de plusieurs de ces instruments : *L'égohine* ou *égouine* est un vieux mot français que l'on a tort de donner comme un néologisme canadien. (*Dict. Trévoux*). *L'égohine* (le Canadien prononce *égouine*), est une petite scie à main, dont on se sert dans les travaux de menuiserie. En France, on ne l'emploie que pour la taille des arbres.

Hache à doler : elle sert à blanchir et unir le bois jusqu'à ce qu'il soit en état d'être employé (doler). La doloire tient le milieu entre la hache et la serpe (*Trévoux*).

Galère : espèce de rabot dont se servent les charpentiers et les menuisiers, dont le fût est traversé de deux grosses chevilles qui servent à le pousser et à le manier (*Trévoux*). Les Canadiens disent aussi *galée*. *Guillaume* : outil de menuisier qui est une espèce de rabot (*Trévoux*)

Bouvet : espèce de rabot dont se servent les menuisiers (*Trévoux*).

Ciseaux à froid (frette). C'est pour couper le fer à froid. (*Trévoux*)

Plane (plaine) outil de menuisier qui sert pour aplanner le bois (*Trévoux*).

de pin ou d'épinette, du bois de merisier, descroûtes, des colombes (1).

Les colliers de chevaux, les harnois sont de même fabriqués à la maison. Les voitures, la plupart du temps, sont *attelés à la cheville*. Les traits qui servent à tirer la charette sont des cordes, mais on en trouve quelquefois en peaux de vache marine.

Le luxe des autres ne brûle pas encore d'envie l'habitant canadien, et il ne s'endette pas pour copier de loin les élégances de la classe supérieure. Il est vêtu d'étoffes solides mais simples.

Les jeunes gens et les hommes endossent, les jours de travail comme le dimanche, le gros "capot" en étoffe grise dite "du pays," serré par une ceinture en laine rouge ou quadrillée, costume que complète la "tuque" ou bonnet normand. Cette coiffure est la même partout à l'exception de la couleur qui varie suivant la région. Dans le district de Québec, l'habitant porte le bonnet rouge, à Montréal, le bonnet bleu, à Trois-Rivières, le bonnet blanc (2).

L'habitant fait lui même sa chaussure qu'il appelle le *soulier de bœuf* ou plus souvent la *botte sauvage*. Elle est à semelle molle et recouvre le pied et la jambe jusqu'au genou. Il tanne la peau de ses animaux et garde toujours des retailles de cuir, peaux de vache ou de bœuf. Il emploie aussi la peau d'original pour les *souliers mous* qui servent à aller sur la neige en

(1) La *croûte* est la pièce de bois qui tient à l'écorce de l'arbre.

La colombe (Trévoux) en terme de charpenterie est une solive qu'on pose à plomb dans une sablière pour faire des cloisons, des maisons et des granges de charpente.

(2) Ferland : *Histoire du Canada*, II, p. 47, en note.

hiver. Quelques uns font usage de sabots pour les travaux de l'étable. Les chaussures que l'on achète quelquefois chez le marchand portent encore le nom de *souliers français*, quoiqu'elles soient de fabrication anglaise. La boucle en argent ou de métal n'est pas encore complètement disparue.

On trouve encore dans les inventaires de 1805 des *moules à boutons*, preuve que l'habitant les fabriquait lui-même.

Le costume de la villageoise canadienne est simple, mais propre, dit le voyageur Weld. " Il consiste en un corset bleu ou écarlate, sans manches et un jupon d'une couleur différente. Un chapeau de paille lui donne aussi un air extrêmement intéressant. "

Si l'on parcourt les inventaires de l'époque on trouve que la garde-robe, toute simple qu'elle soit, est bien garnie cependant. Ce qui y domine, ce sont les mantelets de petite étoffe ou d'indienne ; des corsets de calmande ; des jupons de basin ou de droguet, en coton rayé blanc et rouge, en calmande noire, ou en indienne fleurie blanche et bleue ; des coëffes, des calines, des *capines* ; des chemises de flanelle ; des chaussons et des bas de laine ; des tabliers en toile du pays ; des mouchoirs aux couleurs variées, en soie, en mouseline, en coton ; des manchettes ; des gants de laine. Quelques uns ont des mantes ou péliesses en indienne, d'autres des déshabillés en droguet ou des capes de camelot bleu. Sur plus de cent descriptions attentivement examinées, nous n'avons trouvé qu'un seul chapeau de soie, une paire de gants de chamois, un gilet de velours noir et un châle.

Les bijoux sont rares. A part, le jonc d'or et la bague d'argent que chaque bonne ménagère porte à son doigt, nous n'avons trouvé qu'un collier de nacre. En revanche, toutes possèdent des crucifixs d'argent. En fait de fourrures, nous n'avons vu que des manchons de peau de chat (1).

Pour la table, tous les habitants observaient à peu près le même régime. De la soupe aux pois, un morceau de lard, des pommes de terre, du pain de ménage, du beurre ou du lait caillé, le matin, le midi et le soir. Telle était l'ordonnance des repas, et le menu variait bien rarement.

Voyez ce mets chéri, qui chaque jour figure,
Du champêtre repas éternelle parure,
Dans un temps solennel un porc fut immolé ;
Depuis le jour de fête où son sang a coulé,
La table est par lui seul incessamment ornée,
Et lui seul remplira le cercle de l'année.
Voilà tous les grands frais dont ils ont acheté
La santé, la fraîcheur, la force et la gaieté.

Sous le régime français, l'habitant connaissait la pomme de terre, mais il n'en mangeait que rarement vu qu'il préférerait le pain de froment.

Ce n'est qu'en 1758 que l'on commença d'une façon sérieuse à en introduire la culture(2). Qui croirait que cette nourriture si populaire aujourd'hui et sans laquelle un habitant canadien ne pourrait faire un seul repas, ne date que de cent cinquante ans à peine ?

(1) Tous les menus objets, comme fil à coudre, laine, dés, ciseaux, aiguilles, sont soigneusement conservés dans des sacs en peaux de loup marin ou de mouton ou dans des cassettes d'écorce de bouleau ou encore dans des sacs à tout mettre que l'on appelle des *chats en poche*.

(2) Lettre de Vaudreuil et Bigot au ministre, 8 août 1758. *Archives coloniales*, vol. 103, c. 11.

Les enfants ne mangeaient à la table de la famille qu'après leur première communion. Il y avait chez les gens aisés, une petite table très basse pour leur usage ; mais généralement les enfants prenaient leur repas sur le billot ; il y en avait toujours plusieurs dans la cuisine, qui était quelquefois la pièce unique de la maison. Ces billots suppléaient à la rareté des chaises et servaient aussi à débiter et hacher la viande pour les tourtières et les pâtés des jours de fêtes. Il ne s'agissait que de retourner le billot, suivant le besoin. Dans leurs querelles, les enfants plus âgés disaient aux plus jeunes : tu manges encore sur le billot ! ce qui était un reproche cruel pour les petits.

La Coutume de Paris suivie dans notre pays et qui voulait que l'héritage d'un homme mort sans tester se divisât également entre tous ses enfants avait peu à peu morcelé les exploitations rurales. A l'origine, ces dernières n'avaient eu jamais moins que cent vingt arpents en superficie. Mais déjà, en 1815, on en trouve en grand nombre qui n'ont plus que la moitié de cette étendue.

Cependant, malgré ces partages successifs, les terres étaient encore assez vastes pour que l'habitant en retirât la récolte de blé et de pommes de terres nécessaires à sa subsistance et à celle de sa nombreuse famille, et des fourrages pour ses animaux, même pendant la longue stabulation hibernale.

Se nourrissant du produit de sa terre, du lait de ses vaches et des œufs de ses poules, se vêtissant encore de la laine de ses moutons, il pouvait se suffire à lui-même sans avoir recours au marchand.

Il était rare alors qu'une habitation fut grevée d'hypothèques. Et si, par hasard, quelqu'un se sentait pressé par un besoin d'argent, le voisin lui prêtait, sans intérêt, sur parole, et sans qu'il fut besoin d'acte de notaire.

M. de Gaspé rapporte quelque part dans ses *Mémoires* que les habitants de son temps étaient riches. L'agréable conteur a voulu dire sans doute que l'habitant vivait dans l'abondance car, si nous en jugeons par les nombreux inventaires que nous avons parcourus, aucun cultivateur n'accusait fortune à sa mort. Ce que nous pouvons dire cependant c'est que personne n'était endettée. Si, parfois, le relevé des biens constate quelques dettes, elles sont toujours deux fois couvertes par l'argent monnayé gardé de réserve. C'est déjà être riche que de pouvoir se trouver dans cette situation.

Impôts ordinaires ou extraordinaires, impôt sur les champs, impôt sur les édifices, impôt sur les bestiaux, impôt par tête, impôt sur le commerce, impôt sur le revenu des sommes prêtées à intérêt, impôt sur les marchandises, impôt sur les ventes, impôt sur les successions, tel est l'ensemble magistral qui atteint la fortune dans toutes ses manifestations dans les pays européens, et qui frappe d'étonnement les étrangers qui les visitent. C'est le triomphe de la fiscalité qui sait arracher aux grands comme aux petits, les sommes nécessaires aux besoins des gouvernements.

Quelle différence entre ces pays et la colonie du Canada, au commencement du siècle dernier ! On peut dire qu'il n'y avait pas au monde un pays où

l'habitant fut plus libre, et plus exempt de toutes servitudes. Le Canadien avait son bien à lui; il en pouvait disposer à son gré, et lorsqu'il sentait sa fin prochaine, il le partageait entre ses enfants. Une fois le coin de terre acquis, il était jalousement gardé. Il suivait le sort de la chaumière habitée par des générations successives,

..... et qui de père en fils,
L'ont de Pierre à Simon, puis à moi Jean transmis.

En 1815, plus des trois quarts des terres des vieilles paroisses de St. Joseph de la pointe de Lévy et de St. Nicolas étaient encore en la possession des descendants des colons qui les avaient originairement cédées.

Y a-t-il rien de plus touchant que le préambule de l'acte par lequel ces braves gens se dépouillaient de leurs biens à la veille de mourir ?

Nous avons parcouru des centaines et des centaines de testaments où le notaire, grave et solennel, déclare d'abord qu'il a trouvé le testateur "sain d'esprit, mémoire et entendement, allant et venant à ses affaires." Puis le testateur dicte lui-même ses dernières volontés. "Connaissant, dit-il, qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que son heure, il ne veut point en être prévenu sans faire son testament."

"Comme chrétien, catholique, apostolique et romain, je recommande mon âme à Dieu le père tout puissant, le suppliant par les mérites de la passion et de la mort de notre Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, de mon saint

patron et de tous les autres saints et saintes, que lorsqu'elle se séparera de mon corps vouloir la placer au nombre des bienheureux dans le royaume céleste."

Il veut que sur ses biens ses dettes soient payées et torts réparés si aucuns se trouvent et il ordonne de faire chanter et célébrer sur son corps, si faire se peut, un service suivant son état et un service anniversaire, et de faire dire le plus tôt possible vingt-cinq messes basses de requiem pour le repos de son âme.

Ce n'est qu'après cela que le testateur, tournant sa pensée vers les choses terrestres, *dictait et nommait* au notaire la personne qui devait lui succéder.

Les mots *dicter et nommer* étaient alors sacramentels comme étaient sacramentelles aussi les formalités d'une première et deuxième lecture du testament au testateur par le notaire en présence des témoins.

C'était l'usage, aussitôt le testateur mort, de faire appeler le notaire qui lisait de nouveau solennellement le testament en présence du cadavre et de toute la famille assemblée.

Alors, comme aujourd'hui, les enfants étaient nombreux dans les familles canadiennes. Les maisons où ils s'asseyaient douze ou quinze à table n'étaient pas rares. On les voyait s'ébattre sur les portes de chaque habitation, rayonnant de fraîcheur et de santé.

Les plus jeunes courent pieds nus pour la plupart, mais la propreté et la qualité de leurs vêtements, aussi bien qu'un coup d'œil jeté dans l'intérieur des maisons autour desquelles ils se livrent à leurs jeux, montrent

bien que ce n'est pas par misère. Obligés pendant l'hiver de se couvrir de vêtements épais et de lourdes chaussures fourrées, ils aiment à se dédommager de cette contrainte aussitôt que reparait le soleil du printemps.

A peine sortis de la première jeunesse, tous sont mis au travail. L'hiver seulement, quelques uns d'entre eux sont envoyés à l'école pour y recueillir le rudiment d'une instruction qui se borne toujours aux *Devoirs du chrétien*, au *Psautier David* et à quelques mots de latin, afin de pouvoir chanter au chœur de l'église.

Chaque année nouvelle apportait un nouveau né et le dernier était toujours le plus choyé. Le médecin était chose presque inconnu alors dans la campagne, et des voisines accouchaient la mère qui du reste s'allait à peine quelques jours, tant elle était anxieuse de reprendre la tâche quotidienne. Cette bonne mère, elle n'aurait pas voulu pour un trésor qu'une autre allaitât son enfant. On ignorait encore ces ignobles biberons qui nous ont donné des générations abâtardies. Que d'enfants meurent aujourd'hui d'avoir sucé un lait qui n'était point celui que leur destinait la nature !

O charmants bébés d'autrefois, lourds et gauches dans vos langes grotesques, mais si frais, si dodus, avec des yeux si vifs et des rires si sonores ! Ceux d'aujourd'hui, à côté de vous, ressemblent à des poupées de porcelaine et l'on n'ose pas les caresser de peur de froisser leur toilette.

Les mères qui savaient qu'elles ne retiendraient

pas toujours ces nombreux enfants dans leurs jupes que la ferme n'en garderait qu'un ou d'eux, qu'il faudrait se résigner tôt ou tard à laisser les cadets, ceux qui n'y trouveraient plus leur place, s'en aller à la conquête de la fortune ou mener la vie aventureuse des *voyageurs* dans les *pays d'en haut* ou sur les mers lointaines, les en aimaient d'autant plus et leur prodiguaient dans leurs jeunes années les caresses et les joies du foyer qui leur manqueraient plus tard.

Combien de ces jeunes gens, qui, ne pouvant plus vivre à la table paternelle, s'en allaient au loin afin d'obtenir les moyens de s'établir sur une terre. Quelques uns réussissaient à mettre de côté quelques épargnes ; mais la plupart perdaient le goût de l'agriculture et même de la vie civilisée. Quelle classe hardie, aventureuse, capable de braver les plus grands dangers au milieu des rapides, dans les forêts, parmi les tribus sauvages les plus féroces, que celle des *voyageurs*. Pendant longtemps, l'on regarda comme un fainéant et un lâche l'homme qui n'avait pas fait ses campagnes dans les pays d'en haut.

La tâche des femmes était bien compliquée à l'époque dont nous parlons. C'étaient elles qui d'abord habillaient les enfants, préparaient les repas de la journée, blanchissaient le linge, allaient puiser l'eau, trayaient les vaches, faisaient le beurre, soignaient la basse cour. La plupart possédaient un petit jardin qu'elles bêchaient, ensemençaient et cultivaient. L'hiver, dès qu'il leur restait un moment de loisir, elles s'asseyaient sur un escabeau, filaient le lin, ou la navette à la main, la poitrine penchée sur un métier,

tissaient la toile et les pièces d'étoffe. L'été, encore, quand venait le temps de la moisson, le râteau ou la fourche à la main, elles travaillaient dans les champs à la fenaison ou au chargement des lourdes charettes.

Les diverses saisons étaient marquées par différents travaux, mais la plus belle de toutes, l'été, était la plus laborieuse.

Oh ! les pauvres braves femmes qui furent nos aïeules, comme elles travaillaient dur et fort. Celui qui, dans leur bas âge, les avait vu l'œil vif, les joues roses, aurait eu peine déjà à les reconnaître quand arrivait l'adolescence. A cet âge charmant, à ce printemps de la vie, elles étaient déjà brûlées par le soleil, fanées et ridées par les fatigues.

Le voyageur Weld (1) reproche aux Canadiens indolents d'imposer à leurs femmes une vie trop laborieuse, en leur faisant partager les travaux les plus durs de la ferme.

“ Les villageoises françaises, dit-il, sont en général très jolies dans leur jeunesse, mais comme les femmes indiennes, elles perdent prématurément leur beauté, et par les mêmes raisons : l'excès de travail.”

Quelle influence la femme exerçait-elle dans la maison ? Et cette influence était-elle funeste ou heureuse ?

“ Un Canadien, raconte le voyageur Weld, ne conclut jamais une affaire, il ne fait même aucune démarche importante, sans consulter sa femme, et il est très rare qu'il ne suive pas son avis.” Ce sont les

(1) 1798. *Voyage au Canada*, t. II, p. 160.

femmes, ajoute-t-il, qui possèdent le peu d'instruction qu'on trouve dans le pays.

S'il est un trait qui distingue la ménagère canadienne de ce bon vieux temps, c'est sa modestie, sa modération, son effacement. La réserve, la déférence, l'économie sont ses qualités natives. Son imagination est lente et d'un vol court, mais quand il s'agit des intérêts de la maison, elle a des lueurs soudaines ; elle, si douce d'ordinaire, devient âpre, son inquiétude tremble toujours. Et comme elle a toujours peur que *son homme* fasse des mauvais marchés.

L'argent n'avait pas alors la grande allure qu'elle a prise de nos jours.

La ménagère est prudente et épargnante. Elle entasse sou par sou au fonds de la commode. Les banques ne sont pas connues (1) et dès que l'on a amassé un assez gros magot—on le dépose prudemment chez le curé, dans le coffre-fort de la fabrique, ou bien au séminaire de Québec, ou encore chez quelques gros marchands qui en paye un léger intérêt. Mais, combien, toujours méfiants, en font cachette dans la maison même, sous les entrails, ou derrière les futailles au fonds des caves. Quelle variété dans ces trésors enfouis ! On y trouve pêle mêle des piastres françaises, des portugaises, des guinées, des demi guinées, des chelins, des piastres d'Espagne. On compte encore, tantôt par sou, tantôt par livre, tantôt par franc. Pendant des années on dissimule les écus, et l'on songe à part soi à s'arrondir de quelques bon-

(1) La banque de Montréal, la première qui fut constituée au Canada, n'ouvrit ses portes qu'en 1818.

nes pièces de terre quand le voisin mourra et que son bien ira en partage.

L'instruction agricole complètement négligée sous le régime français n'avait fait aucun progrès sous le nouveau gouvernement. L'habitant en était encore aux modes surannées de culture que les premiers colons avaient mis en œuvre lors de l'établissement du pays. Il ignorait l'art des assolements et comment mettre à propos les champs en jachère. Il cultivait la même pièce en céréales pendant des années et des années, sans jamais laisser se reposer la terre ou lui donner un nouvel aliment. La culture des arbres fruitiers semblait être dans l'enfance, ils n'étaient ni émondés ni délivrés des plantes parasites. Aussi, les beaux pommiers et les pruniers aux fruits succulents que l'intendant Talon avait jadis fait venir de France ne produisaient plus que des rejetons rachitiques. La routine dominait de partout. " Lorsqu'ils sont forcés de cultiver la terre au printemps, dit un écrivain anglais sympathique aux Canadiens pourtant, ils retournent légèrement le gazon, et, sans labourer leurs champs, sans même aplanir les mottes de terre, ils jettent leur grain avec la même indolence, et laissent au hasard à décider du succès de leurs travaux, sans se tourmenter d'autres soins jusqu'au moment de la récolte." (1)

L'élevage des bestiaux se faisait sans principes arrêtés, sans soins minutieux. Aussi quels maigres troupeaux voit-on dans les inventaires de l'époque.

(1) *Voyage dans le Canada ou Histoire de Miss Montaigne*, édition française de 1809, vol. 2, p. 255. Voir aussi Weld, *Voyage au Canada*, t. 2, p. 160.

C'est la règle pour un cultivateur de ne jamais posséder plus de trois vaches, une paire de bœufs, une génisse et une taure, six brebis, un cochon et une truie trois ou quatre nourritureaux, un ou deux veaux (1). D'autres en possèdent moins, encore. La bassecour n'est pas mieux. Il est rare que l'on dépasse la douzaine de poules (2). Sur dix fermes dont nous avons fait l'inventaire minutieux, nous n'en trouvons qu'une où l'on élève des dindes, c'est celle d'Ignace Nadeau, à St-Henri.

Quel contraste avec les fermiers des terres nouvellement ouvertes dans les cantons près de la frontière, qui conduisaient déjà au marché par la route Craig des bestiaux de premier choix !

Ce n'est qu'à grande peine qu'une société d'agriculture fondée à Québec vers la fin du siècle et composée d'Anglais et de Français pouvait faire accepter de temps en temps un conseil timidement donné parce qu'il avait été repoussé tant de fois.

L'exemple des cultivateurs anglais, irlandais et écossais récemment établis à ses côtés et qui tiraient déjà un bon bénéfice de leurs exploitations, aurait dû, il semble, faire ouvrir les yeux de l'habitant. N'avait-il pas là devant lui une excellente leçon de choses ? Mais il était décidément rebelle aux innovations de source étrangère. Il avait surtout une répulsion invincible à accepter de ces nombreux venus leurs méthodes

(1) Voir les inventaires d'Ignace Nadeau (8 juillet 1806), ceux de Suzanne Gezeron (17 juillet 1798), Joseph Girard, (17 novembre 1806), Joseph Quemeneur dit Laflamme (1er juillet 1806), Charles Lecours (9 juillet 1805). Greffe Louis Miray.

(2) "Treize poules dont un coq", comme disait toujours un vieux notaire dans la description de ses actes.

quelqu'excellentes qu'elles pûssent être. Il ne voulait sympathiser avec eux pour aucune raison. Il semblait, dans son entêtement, vouloir leur dire comme les bonnes gens de Rouen et de Poitiers disaient aux Anglais pendant la guerre de cent ans : " la terre prise, les coeurs sont imprenables ."

Disons, cependant, que les encouragements des négociants de Québec, qui tous les ans envoyaient dans les campagnes des agents pour acheter tout le grain qui n'était pas nécessaire à la subsistance des habitants, avaient fini par inspirer à ces derniers des ressources et une activité dont ils ne paraissaient pas susceptibles. Les négociants exigeaient d'eux un prix fixe, ils transportaient leur grain sur le bord du fleuve, où des bateaux le prenaient et le conduisaient au port où il devait être embarqué.

Grâce à l'esprit de routine qui gouvernait l'habitant, les magnifiques terres de la vallée du Saint-Laurent viendront bientôt à se sentir de l'épuisement après les récoltes incessantes qu'on leur avait fait produire. Bientôt il n'y aura plus cette abondance merveilleuse qui faisait comparer nos terres à celles de la Beauce et de la Touraine.

Pour comble de malheur, vers 1813, les vaisseaux venus d'Europe apportèrent ici la mouche de Hesse qui se mit à dévorer le blé, et la marguerite qui envahit les champs d'herbages (1). Ce furent là les premiers symptômes d'une décadence qui devait aller en s'augmentant d'année en année.

L'habitant, se confiant à la fertilité de la terre,

(1) *Gazette de Québec*, 1er juillet 1813.

habitué à faire des récoltes abondantes sans se donner trop de tourments, se laissait donc entraîner doucement au courant de la vie, dans une indolence qu'on lui a souvent reprochée. Sans être riche, comme il ignorait le luxe et que son ambition était bornée, et qu'il dépensait un sou avec autant de répugnance que nous dépensons un louis de nos jours, il trouvait que le produit de sa terre suffisait à ses besoins, et il ne s'inquiétait pas d'amasser de large fortune. Il n'était ni le cerf, ni le colon du moyen âge. Propriétaire de son bien, maître de sa destinée, il travaillait pour lui et sa famille, considérant tout le reste comme du superflu.

A la conquête du pays, le Canadien avait été laissé dans la pénurie la plus complète. Il avait été habitué ni à recevoir, ni à être aidé, mais à compter sur lui et sur ses propres ressources, et il ne sortait pas de là. Il n'eut jamais pensé à fonder des banques ou des institutions de crédit ou à emprunter pour améliorer son sort. Ce furent les étrangers qui firent tout cela pour lui.

Si l'on étudie les inventaires du temps, on voit que le matériel d'exploitation agricole d'une ferme canadienne est exactement le même en 1815 qu'il était sous le régime français. Pelles, pioches, faucilles, charrues, faux, herses, crocs, brocs, bèches, cribles, serpes, meules, vans, tout est de l'ancien modèle. Ce sont encore les mêmes voitures : charettes, brouettes, traînes, traîneaux, calèches, cabrouets, carrioles ; les mêmes roues, les mêmes menoires, les mêmes avaloirs, les mêmes harnais. C'est toujours la même peau de

bœuf illinois qui recouvre les voyageurs en hiver.

L'habitant a encore cette passion du cheval que lui reprochaient tant les intendants français. Il en garde presque toujours deux dans son écurie (1), et il ne s'embarasse pas de dépenser beaucoup d'argent pour en avoir un qui soit bon trotteur.

Le voyageur qui désire faire une course rapide n'a qu'à vanter l'excellence des chevaux étrangers et l'habileté de leurs conducteurs, raconte Weld, alors l'amour propre de l'habitant canadien est piqué au vif, sa tête s'échauffe, sa colère s'allume, il accable son cheval de coups de fouet répétés, lui crie sans cesse *marche donc*, et l'on va de la sorte le train que l'on veut.

Nos ancêtres avaient un fonds d'inaltérable gaieté qui tenait à leur sang français. On se visitait les jours de fête et le dimanche, pour se réjouir, pour danser, pour manger des fruits de la saison, pour jouer aux cartes. Les maisons qui ne possédaient pas un violon étaient rares. L'ouvrier courbé sur sa charrue, où au milieu même des travaux les plus pénibles, aimait à chanter. Il en était de même de la ménagère, toute harassée qu'elle fût sous sa lourde tâche. La musique et la danse ne consolent-elles pas de beaucoup d'autres jouissances ?

Tout est prétexte à réjouissances. Si on tue un cochon, on en distribue les meilleurs pièces à ses connaissances. On se fait des cadeaux de boudins et de crespinettes que l'on appelle ici des *plarines*. A la

(1) Le notaire, dans les inventaires, ne manque jamais de vous-rire le cheval tout attelé au cabrouet le fouet à la main.

St. Jean, on allume des feux sur les hauteurs, et l'on baigne les enfants dans l'eau courante du fleuve ou dans de grandes cuves remplies de ces herbes qui portent dans nos campagnes le nom de ce saint précurseur.

Il n'y a pas ici, comme en France, de couronnement de rosières, de distribution de prix de vertu et des fêtes en l'honneur de l'agriculture qui rappellent les mystères païens, mais que d'autres célébrations les remplacent.

C'est au printemps la plantation du mai devant le manoir du seigneur ou la résidence du capitaine de milice, avec décharges de coup de fusil; à la fin de l'été, c'est *la fête de la grosse gerbe*, l'épluchette du blé d'inde, le brayage du lin, sur le bord des ruisseaux frais. Faut-il bâtir une maison, ou élever la charpente de la grange, tout le village y prête la main, chacun donne sa corvée et l'on *fête le bouquet*. En été, on recherche encore certains spectacles, comme les combats de coqs ou les courses de chevaux.

Le baptême d'un enfant est presque toujours le prétexte d'une réunion des parents et des amis. Aussi, les *compérages* sont-ils très en vogue.

La marraine devient une seconde mère pour l'enfant et c'est elle qui fournit à sa filleule la robe baptismale. Les parentés spirituelles ont encore le prestige qu'elles avaient autrefois.

Que dire des fêtes qui accompagnaient jadis les mariages dans nos campagnes ? Il n'y avait pas de

véritable noce à moins qu'elle ne durât trois jours et trois nuits (1).

En 1790, l'évêque Hubert avait ordonné de ne plus marier que le mardi. Cela devint un tort réel pour les campagnes. Les noces qui n'étaient que de deux jours, le dimanche et le lundi, le furent bientôt de trois et de quatre parce que les habitants les anticipaient. Il est difficile pour un jeune homme de tenir la charue le lundi quand il pense que le lendemain il sera un homme marié, disait le coadjuteur Bailly, grand censeur de son évêque.

Il fut un temps où une fille de cultivateur propriétaire se mésalliait quand elle épousait un tailleur, un menuisier, un ouvrier quelconque, fût-il plus riche qu'elle.

Un riche habitant, dit M. de Gaspé, achetait à sa fille en la mariant, une robe d'indienne, des bas de coton et des souliers, chez le boutiquier. Cette toilette passait souvent aux petits enfants de la mariée (2).

(1) Au commencement de la colonie, on était dans l'habitude de célébrer aussi les fiançailles, mais l'évêque de Saint-Vallier abolit ces cérémonies, dès 1698.

(2) Le charmant conteur cite là quelques cas d'exception, il est évident, car à l'ordinaire le trousseau sans être abondant était convenable. L'épousée apportait toujours en dot quelques bestiaux, des animaux de basse-cour, du linge de maison, et une petite somme en argent.

Voici ce qu'apporta en se mariant à Joseph Girard, Marguerite Bourassa, de la pointe de Lévy (14 janvier 1807) : une cloque de drap, un chapeau, une paire de souliers, un casque, deux robes d'indienne, quatre paires de gants, trois jupons et trois mantelets, deux jupes d'étoffe, un habillement d'indienne, un corset, deux paires de souliers français, cinq nappes, six paires de bas de laine et de chaussettes, quatre paires de bas de coton, six mouchoirs de mousseline, six mouchoirs jaunes et bleus, un éventail, deux fontanges, sept chemises de toile, une pelisse d'indienne, une mante de mousseline, deux calines d'indienne, deux épinglettes, trois colliers de perle, soit une valeur de 357 francs et 8 sols.

Tous ceux qui devaient se marier avaient l'habitude d'appeler un notaire pour lui faire rédiger les clauses, traités et conventions de mariage, c'était une grande cérémonie qui avait lieu ordinairement le dimanche précédant la noce et à laquelle étaient conviés tous les parents et les amis.

Ces conventions de mariage sont à peu près toujours les mêmes. Les futurs époux promettent réciproquement se prendre l'un et l'autre par nom et loi de mariage pour mari et femme et légitimes époux, et icelui mariage faire célébrer et solenniser en face de la sainte église catholique, apostolique et romaine, le plutôt que faire se pourra. Ils déclarent vouloir être communs en tous biens meubles et conquêts immeubles, suivant la *Coutume de Paris* usitée dans la province. Le futur doue la future d'un douaire préfix qui varie de trois cents à cinq cents livres de vingt sols. Le préciput qui est réciproque consiste ordinairement en une somme fixe de cent cinquante livres à prendre en deniers comptants ou en meubles, suivant la prisée de l'inventaire, hors part et sans crue. Les linges et hardes, les armes et accoutrements, les bagues et bijoux, à l'usage des époux, un buffet ou un coffre et le lit garni de la communauté forment aussi partie du préciput.

Enfin, en considération de la bonne amitié que les futurs époux ont l'un pour l'autre ils se font donation mutuelle de tous les biens que le premier survivant délaissera pourvu qu'alors il n'y ait pas d'enfants nés ou à naître du futur mariage, car en ce cas le don mutuel devient nul et caduc.

Au moment où le notaire lisait la clause de don mutuel, il s'approchait vivement de la fiancée et lui donnait un baiser sonore sur les deux joues. C'était un privilège reconnu de tout antiquité à ces bons notaires, et ils en usaient largement. Ce droit de prélibation était évidemment un vestige—mais combien dégénéré—des anciennes coutumes des seigneurs du moyen âge. Le futur mari qui avait déjà assisté à des cérémonies du même genre cherchait à devancer le notaire, mais ce dernier, toujours sur le qui-vive, prenait le soin de ne pas perdre gauchement le plus clair de ses honoraires. Il y avait parfois, entre les deux, une course folle pour savoir qui arriverait bon premier et c'était un des grands délices de la réunion. La victime se prêtait de bonne grâce à ce sacrifice voulu par la coutume.

L'hiver du Canada est tellement rigoureux qu'il semble à prime abord qu'il devrait reserrer et paralyser toutes les facultés actives de l'intelligence. Au lieu de fouetter le sang, ne devrait-il pas au contraire l'engourdir ? Cependant, contre les inconvénients de cette ennuyeuse saison, le Canadien avait trouvé un antidote salulaire, c'était de se livrer aux plaisirs, à la danse, aux festins.

Le temps des fêtes commençait à la messe de minuit, au réveillon de la Noël, pour ne se terminer qu'à la veille du samedi des cendres.

Dans la nuit de Noël, à l'heure où les morts se lèvent de leurs sépulcres et viennent s'agenouiller autour de la croix du cimetière, et qu'un prêtre—le dernier curé de la paroisse—en surplis et en étole, leur

dit la messe, alors que les montagnes s'entrouvent et laissent entrevoir les trésors enfouis dans leurs flancs, alors que les animaux parlent dans les granges et se disent la bonne nouvelle, voyez dans tous les villages les maisons s'illuminer comme par enchantement.

C'est le commencement de la grande semaine qui se terminera par le *jour de l'an*. On ne dit pas le *premier de l'an*, mais le *jour de l'an*, parce que ce jour là à lui seul vaut toute l'année.

La veille, à la tombée de la nuit, les jeunes gens se sont réunis. Armés de long bâtons et de sacs profonds, ils vont de porte en porte chanter *la guignolée* :

Bonjour le maître et la maîtresse
Et tous les gens de la maison
Nous avons fait une promesse
De venir vous voir une fois l'an

Ils battent la mesure avec leurs bâtons, et dans leurs sacs, ils recueillent la *chignée*, c'est-à-dire l'échine d'un porc frais, que l'on destine aux pauvres, car il faut bien, eux aussi, qu'ils aient leur part de joie au jour de l'an.

Longtemps d'avance, on a eu le soin de dire aux enfants de ne pas pleurer, de ne point se quereller, mais d'être bons et obéissants. Ceux qui pleurent au jour de l'an ont les yeux rouges toute l'année. Aussi voyez comment ils sont graves, le matin, bien avant l'aube, lorsque tous ensemble, les plus âgés en tête, ils vont dans la grande chambre demander la bénédiction des vieux parents. Et comme les étrennes pleuvent de toutes parts.

Ce jour là tout le monde se visite et s'embrasse, les ennemis se réconcilient et chacun en se serrant la

main dit : *Je vous la souhaite bonne et heureuse et le Paradis à la fin de vos jours.*

Nous avons parlé de la table frugale de nos ancêtres, mais pour le temps des fêtes, on interrompt d'une façon éclatante le perpétuel ordinaire. La *femme*, et par ce mot il faut entendre la maîtresse de maison, cuisine pendant toute une semaine. Il n'y en a pas comme elle pour mettre la main à la pâte.

Les longues tables se dressent, toutes couvertes de nappes ou de beaux draps blancs, et quelle hécatombe de pâtés, de tourtières, de ragoûts de toutes sortes, sans parler des jambons roses, dont la couënné enlevée a été remplacée par un damier de clous de girofle artistement piqués. L'habitant aime à ce que sa table ploie sous l'abondance des mets.

Le petit verre de rhum de la Jamaïque circule de main en main et les pipes s'allument.

Nos ancêtres avaient pour habitude, même aux moindres réunions, de chanter à leurs diners et soupers ; les hommes et les femmes alternaient. On peut juger si au temps des fêtes les beaux *chanteux* du village s'en donnaient.

Dans les derniers jours qui précédaient le carême et que l'on appelle plus spécialement encore le *carnaval* ou les *jours gras*, les chevaux s'attèlent, les carrioles glissent sur la neige et l'on va par bande festoyer gaiement chez les parents et les amis. Les violoneux battent la mesure de leurs talons, l'archette grince et chacun choisit sa *compagnie*. En avant, la danse ! c'est la gigue, c'est le cotillon, qui font tourner les couples endiablés. Bientôt, les montagnards écossais

passionnés pour la danse comme les Canadiens, introduiront les *scotch reels* et les *horn pipes*.

Quelquefois des masques, affublés de grossières défroques, feront irruption au milieu du bal : ce sont les *mardi gras*, et chacun leur fera la politesse tout en essayant de découvrir qui ils sont, car souvent le diable s'est présenté ainsi déguisé chez des braves gens qui avaient entamé une gigue sur les premières heures du carême.

Les premiers voyageurs anglais qui visitèrent le Canada, gens mornes et taciturnes qui traînaient avec eux partout où ils allaient les tristes ennuis du climat brumeux de leur pays, ne pouvaient comprendre cette gaieté du paysan canadien, toujours exubérante, hachée de rires sonores.

Hélas ! un temps viendra où cette belle gaieté disparaîtra. Le Canadien, imprévoyant comme le sauvage qui coupait l'arbre pour avoir les fruits, pour avoir voulu trop fricoter, perdra comme le savetier de la fable ses chansons et son somme, mais ce ne sera pas pour les mêmes raisons.

Les mauvaises années se succéderont, les terres fatiguées rendront moins. La mollesse et le luxe, en donnant la main aux aubergistes du coin de la route à Dumais, crayonneront d'un trait noir et lugubre ces images d'abondance rurale et de copieux bonheur que nous avons essayé de tracer.

CHAPITRE HUITIÈME

Remarques sur l'instruction, le langage et l'orthographe.—Des superstitions.—Lutins et feux-follets.—Le loup-garou.—De ceux qui vendent leur âme au diable.—Chercheurs de trésors.—Guérisseurs de tous maux.—L'homme à la mèche de cheveux blancs.

Dans leur isolement au fond de leurs fermes, dans la continuité de leur travail manuel, peut-être aussi à cause de l'exiguité de leurs ressources, les habitants de Lauzon étaient restés à peu près complètement étrangers à tout le luxe intellectuel, à toute idée d'art, de science, de littérature. Ils n'étaient pas sots cependant, et sur plus d'un point, le moins habile d'entre eux aurait pu en remontrer à plus d'un savant ; mais c'est à peine si dix sur cent avaient appris dans leur enfance à lire et à écrire tant bien que mal, à faire une addition, et peut-être à chanter à l'église. Une fois qu'ils étaient sortis de l'école, adieu les livres et les cahiers (1).

On se tromperait si l'on croyait que parmi ces classes si ignorantes, il n'y en eut pas qui sortissent de l'ornière. Il est des vocations intellectuelles qui éclatent.

(1) Sur plus de cent inventaires compulsés dans une période de dix ans, nous en avons trouvé un où il était fait mention de quatre volumes.

tent dans les situations les plus difficiles, comme ces beaux arbres qui, par un phénomène de végétation, naissent et grandissent dans un aride terrain.

C'est ainsi que M. Jérôme Demers, l'un des professeurs le plus savants qui soit passé au séminaire de Québec, où il enseigna pendant un demi-siècle, de 1799 à 1853, était né à St-Nicolas. Son oncle, le récollet Jean Demers, fut le dernier supérieur de son ordre au Canada.

Du village obscur d'Arlaka, dans la paroisse de St-Joseph de la pointe de Lévy, sortit Ignace Bourget qui fut consacré évêque en 1837 et qui occupa le siège de Montréal avec tant de distinction.

Les apôtres Thibault, Poiré et Bourassa, missionnaires dans la colonie de la Rivière Rouge, dès 1833, étaient des enfants de la pointe de Lévy.

Joseph Drapeau, grand négociant à Québec, propriétaire de dix ou douze seigneuries, à Rimouski, sur l'île d'Orléans, à la côte de Beaupré, et qui laissa une fortune considérable, était fils d'un pauvre cultivateur dont la ferme peut encore se voir dans un des villages de St-Joseph.

A mesure que nous avancerons dans cette histoire nous en rencontrerons d'autres qui se signalèrent dans l'église, dans les lettres, dans la politique, dans l'industrie ou le commerce.

Mais à l'époque dont nous parlons, ils étaient encore rares les parvenus, à peine dégrasés de la terre, les champignons poussés en une nuit, à qui la fortune avait souri, et pas un, parmi ceux-là, n'aurait osé revenir, hautain et opulent, triompher dans le

village natal, d'où il était parti pauvre, pour y écraser sous le poids de son luxe ses anciens camarades.

Le temps approche cependant où l'on verra des fils d'habitants partir, l'estomac creux et la bouche bien fendue, pour atteindre aux distinctions et aux honneurs. Avec la ferme confiance que le latin peut mener à tout, on s'élancera vers les études classiques, et le commerce, l'exercice de l'agriculture et des autres arts nécessaires à la vie seront négligés. Le nombre des enfants apprenant le latin, toute proportion gardée, deviendra trop considérable. Combien végèteront dans les carrières professionnelles et qui auraient pu être de quelque utilité si on les eut dressés aux arts mécaniques ? Combien, parmi ces soldats partis à l'aventure, arriveront vainqueurs au milieu de la mêlée ? Combien, renonçant à la lutte ; retomberont les reins brisés : avocats sans causes, écrivailleurs prétentieux, soit disant journalistes remplissant les gazettes de leur inutilité bavarde ? Combien se traîneront dans les antichambres pour quémander des charges et des fonctions publiques, furieuse ambition qui nous est tant reprochée et qui reste comme un pli du caractère national ?

Certes, l'intention de ceux qui plus tard devaient fonder tant de hauts collèges classiques était bonne, mais l'expérience nous fera voir que les effets en furent souvent pernicieux et qu'il faut peut être attribuer à la trop grande fréquence de ces collèges la cause du dédain que deux ou trois générations de nos nationaux éprouvèrent pour la terre, l'industrie et le commerce.

Il nous est arrivé en feuilletant les archives de l'état civil conservées dans les paroisses ou les études des notaires de rencontrer des centaines et des centaines d'actes rédigés depuis la conquête du pays et où les parties déclaraient ne savoir ni écrire ni signer.

Celui qui croirait que toutes ces déclarations sont vraies se tromperait étrangement.

Une expérience de vingt ans de pratique notariale nous a mis à même de juger que la plupart du temps les parties interpellées de signer déclarent ne pas le savoir, soit par timidité, soit par fausse honte, et que si on les presse un peu, elles finissent par s'exécuter. D'autres déclarent ne pas savoir signer, par principe, croyant de la sorte s'engager moins.

Il serait imprudent, pour juger de l'instruction d'une génération, de se baser trop aveuglément sur ces documents publics, et il est nécessaire de recourir à d'autres sources.

Un auteur français a même écrit tout un livre pour prouver que la signature a été inventée par les gens qui ne savaient pas écrire (1).

C'est peut être aller trop vite en besogne et pousser une thèse à l'extrême. Il est certain, cependant, que le défaut de signature n'est pas toujours une preuve que l'on a devant soi une personne illettrée.

Ceux des habitants de la seigneurie qui savaient écrire ignoraient, il faut l'avouer, l'orthographe et la grammaire, mais ils parvenaient à se faire comprendre.

Nous avons cité déjà dans cet ouvrage de copieux

(1) M. C. Guigne. *De l'origine de la signature et de son emploi au moyen-âge, principalement dans les pays de droit écrit.* Paris, Dumoulin, 1863.

extraits du journal du canotier Labadie où nous avons scrupuleusement conservé l'orthographe primitive de l'auteur.

Le lecteur a pu juger que le brave canotier ne s'en tirait pas mal. Il est certain qu'il écrivait *au son*, et qu'il ne s'inquiétait ni des règles tracées par Vaugelas ni des principes de L'homond. S'il nous était donné de parcourir les manuscrits de Mde. de Sévigné ou de quelques autres grandes *espirituelles* du siècle de Louis XIV, nous y verrions la même insouciance de l'orthographe. Le critique Sainte-Beuve n'est pas le seul qui nous ait enlevé nos illusions sur ce sujet.

Nous avons sous les yeux deux lettres, écrites l'une par la femme du notaire Louis Duclos, l'autre par un habitant de la Beauce. Nous les reproduisons ici afin que le lecteur puisse juger par lui-même de la façon d'écrire de l'époque.

De beauport le 10 de septembre 1739.

Mon cher épou je técri cette lettre pour te faire à savoir letat de ma santé qui est fort bonne, grace a dieu, je souhaite que la quenue sois de mesme, j'ai parti le lundis pour st enri comme tu me laves de croien de te trouvé mais jai été tronpé j'ai resu cette portuguize que tu avais laiser che mon beau frere que tu avais donné à ma maire, croiaens de te trouvé que j'ai bien à du chagrein a mon voiage é que j'ai à de la plis depuis ché dalair a lair ché nous.

tes enfans te fon bien leur complisment en trote la petite susane si bien que miné le chair fils je te pris demenvoier de tes nouvelle de marquer si tu us la ter de dammiens.

Je suie mon cheir

et pous ana

tendant tes nousvelle

Louise émons.

A monsieur

monsieur

Miray notaire

a la boce.

Mon cher pere et ma cher mere nous vous écrivons in paitit mot d'écrie pour vous fère savoir que nous somme en par faite centé dieu marsie nous soitons que vous soyer de même, nous avons rien de nous voz avous a prendre cinons, in des jean que Louis dusclôs amené, c'est noyer dens le bassin deven notre moulin, c'est celui qui n'as cune jenbe avec ubelle jument.

Jé parlés a monsieur Gaucelin aujourd'hui pour les titre de lile, il ma fait réponse qu'il me donnerait mes asurance, jelui est demendé les ceuse de mr. voyé il ma die qu'il nent navoit point, infault pas atende Lapoint a mr Gaucelin cit lui amoiens de ne point le ménagé gecerait contens parce qu'il ma pas ménagé quantit las eté a Québec, je vous pris de fere compour vous, je vous sastifféré cite au quan nous yrons a Quebec, brigitte demende à ma mere ci al pouvait lui anvoyer sa lenne ou bien de lui fer fere sonnétoffe voilas la parent qu'il vas monté notre étoffe sa faurer mieu ensemble gés ut ma qualeche aujourd'hui bien arengé nous vous salut ont anbrassons bien tous chevous ché duclos et ehé quarié et moi je sui avec amitié parfaite votre gendre

GODFOY BERNARD.

St-François 5, 9bre 1802.

Ces lettres sont curieuses parce qu'elles reproduisent exactement la prononciation de l'époque.

Dès son arrivée au Canada, au printemps de 1756, Montcalm observait que les paysans canadiens parlaient très bien français et comme sans doute, dit-il, ils sont plus accoutumés à aller par eau que par terre ils emploient volontiers des expressions de la marine.

Voilà un témoignage qui ne saurait être suspect à ceux qui accusent les Canadiens de parler le patois.

En 1815, après un demi-siècle de séparation complète avec la France, alors que le Canada était comme une île isolée au milieu de l'océan où rien de ce qui touchait à l'ancienne mère patrie n'avait pu aborder, l'habitant parlait encore le même langage que celui que Montcalm avait entendu. Les anglicismes n'étaient pas venus encore le polluer, ni en souiller la

forme ou la pureté. Replié sur lui-même, ayant encore la nostalgie du passé, l'habitant éprouvait une grande répugnance à apprendre ou à se servir de mots anglais.

Pour peindre ou exprimer les choses nouvelles qu'il voyait, il cherchait dans son vocabulaire des locutions anciennes auxquelles il donnait un sens que la stricte grammaire n'admet pas, ou encore il inventait des idiotismes.

On accuse beaucoup les Canadiens d'aujourd'hui de parler une langue dégénérée, d'user de locutions ou d'abréviations inconnues aux Français modernes. Mais est-ce que la nécessité n'est pas une loi qui s'applique aussi bien aux langues parlées qu'à toutes les circonstances de la vie ?

Du reste l'Anglais du Canada parle-t il bien le langage des classes élevées de Londres ? Et que dire de la langue dont on se sert aux Etats-Unis ?

Au milieu des couches populaires de France, on a des contractions de mots, des ellipses, des défigurations, qui sont aussi étranges que celles que l'on rencontre dans le langage des ouvriers ou des cultivateurs canadiens. Est-ce à dire pour cela que les classes éclairées de là-bas parlent le patois ?

L'état d'ignorance primitive où vivaient les habitants de Lauzon ne leur était pas particulier. On retrouve cette vie rudimentaire un peu partout dans les pays neufs. Que peut-on attendre d'une population isolée qui n'a d'autres horizons que celui de ses champs et dont l'intelligence se concentre dans la

routine journalière? Y a-t-il là quelque chose qui puisse donner de l'essor à la pensée ?

L'habitant avait encore conservé cependant des débris des souvenirs du passé. Et si, par hasard, quelque colporteur égaré à travers la campagne venait à parler de la France, les imaginations s'éveillaient et l'on aurait pu passer des nuits entières à l'entendre. Dans quelques foyers, on gardait aussi soigneusement de vieilles légendes, de ces poésies naïves qui faisaient le charme des veillées en hiver.

Mais le moyen le plus sûr d'éveiller les gens de leur morne torpeur c'était encore lorsque quelqu'un de la compagnie disait une histoire de sorcier. Quelle richesse de contes terrifiants nos ancêtres possédaient ! Il y en avait des centaines, on ne se serait plus arrêté, le soir, quand on les entamait. Cela vallait mieux, pour le sûr, que toutes les histoires des *vieux pays*.

Toute la région, d'ailleurs, dévote et simple d'esprit, était comme peuplée de mystères, des arbres qui chantaient dans le bois de Sartigan, des pierres où suintait le sang sur la grève où les Anglais étaient descendus lors du siège, des chemins creux où il fallait dire trois *Pater* et trois *Ave*, si l'on ne voulait pas rencontrer la bête aux sept têtes qui emportait les filles à la perdition.

L'habitant de Lauzon, comme tous les Canadiens, tenait à la religion de ses pères d'une foi naïve, mais il restait encore attaché à de ces anciennes superstitions, communes à tous les peuples primitifs et si difficiles à déraciner.

Ainsi, il croyait aux sorciers qui jetaient des sorts

sur les bestiaux. Il croyait aux revenants et en avait peur. Quand la nuit était venu, il n'aurait pas osé se hasarder à traverser un cimetière. Sur les menaces incohérentes d'un mendiant déséquilibré, mal satisfait de l'aumône dont on l'avait gratifié, on s'imaginait la venue de l'Antéchrist.

Ce n'est pas à un habitant de Lauzon qu'on aurait pu dire que les morts ne doivent pas tyranniser les vivants.

Plusieurs croyaient aussi aux lutins, et ils disaient leurs maisons ou leurs étables hantées par ces petits êtres invisibles qui aidaient aux travaux du ménage ou de la ferme, si l'on avait pour eux quelques égards, mais qui bouleversaient tout dans leur colère quand on les avait offensés.

Ah ! ces créatures maudites, combien de fois elles tressèrent la queue des chevaux d'un habitant rentré un peu tard le soir et qui avait oublié de leur donner leur *portion d'avoine*.

On n'observait pas non plus sans un certain effroi les vapeurs lumineuses qui s'allument le soir dans l'hydrogène liquide des marais.

Qui n'a entendu parler du feu follet, dans son enfance ?

“ C'est une flamme erratique produite par des émanations gazeuses, disent les savants, qui s'élevant soit des endroits marécageux, soit des lieux où des matières animales se décomposent, s'enflamment spontanément et n'ont que peu de durée.”

Pauvres savants, vous vous trompez. Le feu follet, pour nos ancêtres, c'était l'âme vagabonde d'une per-

sonne défunte, en quête de prières. Que de courses elle devait faire à travers la campagne, pour une messe mal entendue ou un chapelet mal marmotté !

Le feu follet affectait des aspects divers. Tantôt, on le voyait sous forme de croix, de boule, de cerge, voyager de ci, de là, toujours la nuit. Quelquefois le voyageur attardé le voyait le précéder ou le suivre, marcher à ses côtés comme un compagnon fidèle, le toucher. Le feu follet ne brûlait pas, ne faisait aucun mal. Il suffisait de prier pour lui, il disparaissait aussitôt en laissant la satisfaction d'avoir contribué à sauver une âme du purgatoire.

Il n'y avait pas un habitant qui, dans sa vie, n'eut rencontré le soir une âme en peine, car c'était le bon temps alors où les âmes qui n'étaient pas sans tache et qui s'étaient vues refuser l'entrée du ciel, erraient dans l'espace, cherchant des prières indispensables à un pardon définitif.

Suivant la tradition, il y avait deux moyens bien simples de se soustraire aux espiègleries des feux follets les plus mal intentionnés. Le premier consistait à demander à celui qui interceptait la route du passant : le jour de l'année où se fêtait la Noël. Le sorcier, toujours peu au fait de notre calendrier, ne savait que répondre et s'évanouissait.

Le second moyen, encore plus infallible que le premier, était de mettre en croix deux objets quelconques que le feu follet, toujours mauvais chrétien, ne pouvait franchir.

D'autres, encore, assuraient que les lumières que l'on voyait courir la nuit à la surface des eaux du St-

Laurent représentaient les âmes des pauvres voyageurs périssant dans la tourmente et dont les corps morts sans sépulture gisaient au fond du fleuve. Un ancien nous racontait, et chacun là-dessus avait une histoire différente—que le feu follet de la pointe de Lévy n'avait qu'une ambition : c'était d'attirer les gens dans les précipices ou de les jeter au pied de la falaise qui domine le fleuve en cet endroit.

—Et quel moyen aviez-vous de vous en sauver ?

—C'était de piquer un couteau ou une aiguille sur une clôture. Le feu follet s'arrêtait alors comme un charme. De deux choses l'une, ou bien il se déchirait sur le couteau, et alors la pauvre âme en peine qu'il était supposé représenter était délivrée, ou bien il se consumait en efforts inutiles pour passer par le trou de l'aiguille.

Pendant ce temps là, on échappait à sa maligne influence.

Ce sont les gens de la pointe de Lévy, qui, voyant partout des mystères, donnèrent, paraît-il, aux habitants de l'île d'Orléans le nom de *sorciers* qui leur est resté dans l'histoire locale. Hubert LaRue, dans son *Voyage autour de l'île d'Orléans*, essaye d'expliquer de trois manières l'origine de cette appellation.

Première explication.—Un nombre vraiment prodigieux de sources d'eau vive se rencontre dans l'île, et l'eau qu'elles fournissent est incomparable, sous le double rapport de la pureté et de la fraîcheur. Il s'en suivrait donc que du mot *source*, on aurait fait le mot *sourciers*, d'où par corruption *sorciers* ; explication pas mal à l'eau claire comme dirait un philosophe.

Deuxième explication.—Population de marins. Il fut un temps où, de l'arrivée d'un navire, dépendait l'existence de la colonie. On peut juger avec quelle impatience fébrile les bons Québécois l'attendaient. On s'adressait naturellement aux gens de l'île pour avoir des nouvelles. Ils étaient à l'avant poste. On leur demandait le jour approximatif d'arrivée. Habiles marins, ils prédisaient assez souvent juste—de là le glorieux surnom de *sorciers*.

Troisième explication.—Autrefois, dans l'abondance de l'anguille, à cause du flux et reflux de la marée, on allait visiter les pêches au milieu de la nuit. On se rendait en grand nombre sur la grève, chacun portant dans sa main pour s'éclairer dans sa marche et dans ses opérations, un falot de sapin allumé. Tous ces feux allant se croissant avaient un aspect étrange.

Les *gens du sud* ne tardèrent pas à voir du surnaturel là dedans. Ils décrétèrent que les insulaires étaient hantés par les feux follets et les loups garous, possédés des mauvais esprits, enfin des sorciers.

C'est pour se venger des moqueries et des superstitions des *gens du sud* que ces derniers furent appelés les *Calumets* par les habitants de l'île d'Orléans.

Ainsi, sur quelque coin obscur du globe que l'homme aille s'établir, il est toujours certain d'y rencontrer des Capulets et des Montaigus.

C'est sur les confins de la pointe de Lévy et de la paroisse de Beaumont, au pied d'un coteau qui a gardé son nom, que vivait alors la mère Nolette, une nécromancienne, une femme savante, qui connaissait le passé, le présent et l'avenir, et qui passait généra-

lement dans l'esprit des habitants pour la plus grande sorcière du Canada. C'est cette fée, à l'œil terne et vert, à la bouche béante et édentée, que tout le monde allait discrètement consulter. On accourait de quarante lieux à la ronde pour faire parler les cartes crasseuses que la vieille gardait comme un trésor, à doubles clés, dans son taudis malpropre. Comme on en racontait des histoires merveilleuses de curés, de seigneurs, de dos blancs et d'habits à poche qu'elle avait *rembarrés* (1).

Nous avons dit déjà comment le cadavre d'une empoisonneuse du nom de Corriveau avait été suspendu dans une cage de fer au carrefour de la route qui conduit de Lévis à l'église de St-Joseph. Depuis lors le champ où ce gibet s'était élevé, avait été maudit. Personne n'y passait sans se signer dévotement. On prétendait que les sorciers de l'île s'y réunissaient pour y perpétrer leurs enchantements, et plus d'un brave homme en revenant du marché de la ville, par un soir brumeux, racontait sérieusement s'y être trouvé face à face avec le démon.

D'autres demandaient des faveurs au diable et lui promettaient leur âme en échange. Ce n'était pas une petite affaire ensuite que de rompre le marché quand le diable venait chercher le gage promis.

On nous a raconté qu'un vieux notaire, ennuyé de la concurrence que lui faisait un confrère, avait voulu voir le diable afin qu'il l'aidât à se débarrasser de lui. Belzébuth invoqué ne s'était pas fait tirer l'oreille. Il arriva de suite et proposa au notaire de lui

(1) Voir *Anciens Canadiens*, de Gaspé, p. 363, et le *Chercheur de trésors*, p. 93.

acheter son âme. Il tenait justement sous son bras le registre où avaient signé les gens de la paroisse qui s'étaient déjà vendus. Mais le notaire, pris de remords au moment de signer, tira de sa poche une prétendue bouteille d'encre, qui n'était qu'une bouteille d'eau bénite qu'il avait prise par mesure de précaution, et il aspergea le diable, lequel se mit à pousser des cris affreux, pendant que lui prenait la fuite, en emportant le registre. Alors, une course folle commença et qui dura toute la nuit à travers les champs et sur la grève de la pointe de Lévy. " Rends moi mon registre " criait le diable. " Non, tu ne l'auras pas ! " glapissait le notaire en s'enfuyant toujours, sautant par dessus les clôtures, enfonçant jusqu'aux genoux dans les mares d'eau. Et cela recommençait toujours. Enfin, à bout d'haleine, le notaire prêt de succomber, put se jeter dans le cimetière de St-Joseph, en terre bénite, d'où il nargua le diable, en agitant le registre. C'est ainsi que dans une seule nuit furent sauvées les âmes de tous les malheureux qui avaient signé (1).

L'idée du diable hantait si bien les esprits que l'on ne disait jamais *entrez*, mais *ouvrez* à celui qui frappait à la porte de la maison. Une légende rapportait qu'une jeune femme ayant un jour répondu " entrez " le diable entra et s'empara d'elle.

Dans la construction d'une église, le diable avait aussi sa part. C'est ainsi qu'à St-Laurent sur l'île d'Orléans on parle encore d'un cheval mystérieux qui traînait les plus lourdes pierres alors que les autres

(1) Nous avons retrouvé cette même superstition, avec quelques variantes, dans les villages des Basses-Pyrénées.

chevaux ne pouvaient pas même les remuer. Un jour, un manœuvre insouciant, comme il s'en rencontre toujours, enleva la bride de ce cheval si utile afin de le faire boire au ruisseau. Le cheval dégagé se précipita dans l'onde fraîche et disparut aux yeux de son gardien abasourdi sous la forme d'une anguille qui s'enfuyait vers la mer.

On raconte quelque chose d'à peu près semblable au sujet de l'église du Cap-Santé.

Nous avons retrouvé cette brumeuse légende à l'origine de presque toutes les vieilles églises gothiques de France et d'Allemagne, et il n'est pas étonnant qu'elle soit traversée les mers avec les premiers colons.

Le loup garou était une personne condamnée par Satan à prendre la forme d'un animal, et à parcourir les campagnes la nuit. Au matin, elle rentrait chez elle, à moins d'accident mortel. Sous sa forme accidentelle, le loup garou se jouait des hommes et des périls où tout autre être aurait succombé. La plus légère atteinte d'une arme ou d'un projectile bénits le ramenait à sa forme vraie. On en citait qui avaient péri misérablement dans leurs courses aventureuses, privés des bénédictions et des prières du prêtre.

Les chiens qui étaient lancés à la poursuite des loups garous se retiraient précipitamment, avec les symptômes d'une terreur profonde, insensibles aux encouragements, aux excitations les plus énergiques.

Au cas où l'on ramenait un loup garou à sa forme naturelle, il ne fallait jamais citer le nom du sujet de la métamorphose, autrement on pouvait être atteint d'un mauvais sort.

Un soir, un jeune homme du village d'Arlaka qui revenait de veiller près de l'église, aperçut devant lui, barrant la route, un animal qu'il jugea devoir être un loup garou. Il était brave et fort, il avança prêt à la lutte, avec son couteau qui avait été béni le jour des Kameaux, grand ouvert à la main. Mais le loup garou s'élança sur lui, si brusquement qu'il ne put faire usage de son arme. Un combat s'engagea entre les deux adversaires, où chacun déploya ses forces décuplées par l'énergie qu'on a quand la vie est en jeu. Ils tombèrent, en poussant, l'un des cris, l'autre des hurlements de rage, se mordant, se déchirant, sans répit ni miséricorde. Enfin l'homme eut le dessus. Il serra le loup si fortement à la gorge qu'il en râla presque-tranglé. En ce moment, le loup garou parla : " Fais moi grâce, tu n'auras pas à t'en repentir." Le vainqueur deserra le collier de ses doigts d'acier et le laissa partir. Il ramassa son couteau et continua son chemin. Il marchait à grands pas, les yeux fixés sur les lumières d'Arlaka, tout proche ; le loup garou pour une deuxième fois retomba sur lui, sans qu'il put savoir d'où il venait. Cette fois, le couteau s'enfonça dans le corps du possédé. O prodige ! la bête se changea tout à coup en homme, et le jeune voyageur attardé reconnut un de ses voisins. " Tu m'as délivré de mon sort, lui dit alors ce dernier, je te remercie, mais souviens-toi que si jamais tu racontes ce qui vient de se passer, tu t'en souviendras."

Rentré chez lui, les habits déchirés, couvert de boue, les mains et le visage en sang, le jeune homme se coucha, son sommeil fut agité, toute la nuit il délira.

Le lendemain, il eut le tort de nommer celui qui l'avait attaqué. Dès lors l'appétit lui manqua. Il ne dormit plus. Il mourut de consommation dans l'année, lui qui avait toujours été si florissant de santé, si débordant de vie.

Les imaginations se troublaient, les existences s'assombrissaient souvent par ces chimères.

La chasse galerie avait aussi laissé ses traces dans les mémoires, surtout parmi les canotiers.

Mais les plus touchantes de ces erreurs avaient trait à la grande piété envers les âmes du purgatoire. Le jour des morts, disait-on, les bonnes âmes se voient délivrées pour une journée entière de leurs tourments expiatoires, et reviennent alors errer sur la terre au voisinage des lieux qu'elles ont habités jadis : tantôt elles revêtent une forme animale, tantôt elles demeurent tout à fait invisibles, mais gardent néanmoins une sensibilité délicate sous leur figure éthérée.

On allait jusqu'à laisser le soir une lampe allumée sur la table, avec une jatte remplie de lait et quelques crêpes préparées au fond de la poêle, afin de satisfaire aux devoirs de cette hospitalité fantomatique.

Nous avons entendu quelquefois des vieillards nous assurer qu'ils avaient vu, le lendemain, la jatte de lait complètement à sec et les crêpes disparues.

Nous aurions pu leur dire que nous soupçonnions le chat de la maison ou quelques mauvais plaisants d'avoir opéré ce prodige.

Mais à quoi bon leur enlever ces douces illusions ?

Les médecins n'étaient pas nombreux dans la

seigneurie, et c'est à Québec qu'il fallait aller les chercher si nous en jugeons par les comptes que nous relevons dans les inventaires. Cependant, à dire le vrai, on ne se confiait à la médecine qu'à la dernière extrémité. Presque tout le monde avait appris des Indiens à se soigner avec des simples. Aussi, chaque famille possédait-elle des petites recettes infailibles et une abondante provision d'herbages pour tous les maux imaginables. Quelques vieilles femmes passaient pour très expertes dans la préparation des tisanes de toutes sortes. Nous avons eu l'occasion d'entendre décrire quelques unes de leurs ordonnances et nous en connaissons beaucoup qui les mettent encore en usage, tant l'homme est faillible, crédule, facile à entraîner, quand il s'agit de recouvrer la santé. Nous nous donnerons bien garde de reproduire la pharmacopée populaire que nous avons recueillie sur les lèvres des habitants de Lauzon, ni de dire les plantes dont on use encore dans certaines maladies de peur d'être accusé devant la docte faculté des médecins de vouloir lui faire concurrence, ou peut être mieux de port d'armes illégales.

Dans les cas de cassures ou de fêlures, on avait recours aux rebouteurs qu'on appelle encore dans la région des *ramancheurs* (1).

Certains enfants nés sous une lune spéciale ou dans des circonstances particulières avaient la réputation de guérir rien que par l'application des mains, tout comme les rois de France faisaient disparaître les

(1) Qui n'a pas connu, de nos jours, le fameux père Laprise et Fanfan Guay, de St-Gervais ? Ce dernier a même brigué les suffrages des électeurs de Bellechasse.

écrouelles par le simple attouchement.

C'est ainsi, par exemple, que l'on croit encore, dans le populaire de Lauzon, lorsqu'il naît sept garçons de suite dans une famille, que le septième a la langue marquée d'une fleur de lys et qu'il a le don de guérir de tous maux.

D'autres trouvaient moyen d'extorquer de l'argent à la simplicité populaire en faisant croire qu'ils possédaient une vertu surnaturelle ou un don spécial de la divinité.

C'est ainsi qu'une femme de Saint-Jean Port Joli prétendait que l'évêque Hubert avait communiqué à son enfant jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de sept ans le pouvoir de faire des miracles et de guérir des plaies et des maladies. Un si grand nombre de personnes s'étaient laissées prendre à ce charlatanisme éhonté que l'évêque fut obligé de sévir (1).

D'autres imposteurs disaient guérir des maladies corporelles à l'aide de certaines prières et par l'imposition des mains, et ces gens là trouvaient des croyants. On en citait un surtout qui habitait St-Pierre les Becquets et dont la réputation s'étendait sur toute la rive droite du St-Laurent, dans la région de Québec. En 1800, l'évêque dût lancer un mandement pour mettre les populations en garde contre ces pratiques superstitieuses.

A propos de médecins, nous allions oublier de dire que c'est à la pointe de Lévy que demeurait au commencement du siècle dernier le fameux docteur

(1) *Mandements des évêques de Québec*, vol. 2, p. 457.

L'Indienne (1) Ce malfaiteur légendaire avait la réputation de loger les passants et de les assassiner la nuit pour les voler. Il alla se faire pendre quelque part vers l'Islet ou Saint-Jean Port-Joli, le séjour de la pointe de Lévy étant devenu trop dangereux pour lui à cause des soupçons provoqués par les mystérieuses disparitions que l'on remarquait (2). M. Philippe Aubert de Gaspé a bien su tirer partie de ce personnage sanguinaire dans son roman du *Chercheur de trésors*.

A la pointe de Lévy, qui fut le rendez-vous des soldats de Wolfe et d'Arnold, et le séjour des armées assiégeantes, la tradition a voulu longtemps qu'autour de chaque habitation fussent enfouis des trésors. Quand les invasions se produisirent, leurs propriétaires les avaient cachés au pied d'un arbre, sous un roc, dans le creux d'un mur, pour les retrouver, le danger passé. Des bâtiments avaient aussi péri sur la côte à la Chaudière, vis-à-vis St-Romuald. On les disait chargés d'un butin précieux. Aussi, pendant longtemps, la région fut couverte de chercheurs de trésor. On consultait les sorciers, on faisait des incantations. On se promenait dans les champs, une branche de coudrier à la main, ou un bout de corde de pendu dans sa poche. Que de fouilles nocturnes furent faites dans la vaine espérance de découvrir ces trésors toujours insaisissables ! Nous avons sous les yeux les notes

(1) Lanigan ou Lonergan, probablement.

(2) L'auberge du Dr. L'Indienne, nous écrit M. Louis Fréchette, était située au pied de la *Côte Bégin*, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui la maison de M. Thimoléus Beulieu, ancien maire de Lévis. Quand on creusa les fondations de celle-ci, on y découvrit une douzaine de squelettes.

pleines d'incohérence qu'écrivit un de ces pauvres don Quichotte qui laissa un négoce prospère pour s'abandonner à ces folles chimères (1).

Tels furent les contes qui bercèrent notre enfance, il y aura bientôt près d'un demi-siècle.

M. Louis Fréchette, le poète distingué que Lévis s'honore de compter comme l'un de ses plus illustres enfants, se rappelait des jours qu'il passa sur les falaises ensoleillées de son pays natal, lorsqu'il écrivait, il y a quelques années, sa délicieuse nouvelle de *l'homme à la mèche de cheveux blancs*.

Cette histoire, dont le fonds est vrai, si pleine de couleur locale, et racontée avec tant de charme, appartient à la seigneurie de Lauzon, et comme nous prenons notre bien là où nous le trouvons, nous allons la rapporter ici.

La parole est à l'auteur.

Notre interlocuteur, dit-il, pouvait avoir la cinquantaine.

Nous venions d'apprendre qu'il était canadien, né à Lévis ; mais qu'il habitait la Louisiane depuis l'âge de quinze ans.

— Non, messieurs, dit-il, prenez-en ma parole, personne n'a le droit de se croire inaccessible à la peur. Je ne suis pas né poltron, je vous prie de le croire. J'ai fait toute la guerre de Sécession ; j'y ai conquis le grade de colonel ; j'ai été quelquefois cité à l'ordre

(1) C'est lui qui fit construire la maison qu'habitent aujourd'hui les Frères Maristes, sur la côte du Passage à Lévis. La dernière fois que nous fut donné de voir ce malheureux détraqué, il venait de poser sur un poêle chauffé à blanc le dernier enfant qui lui restait d'une nombreuse et intelligente famille. On lui avait dit que son enfant était malade à cause du froid qu'il avait subi, et il n'avait pas trouvé de remède plus prompt pour le guérir.

du jour ; eh bien, regardez-là, derrière mon oreille, vous y trouverez la preuve qu'on peut avoir les nerfs d'un homme brave, sans pour cela être exempt de cet affolement fiévreux qu'on appelle la peur.

En effet, fimes-nous en nous penchant pour regarder, une mèche toute blanche dans la chevelure noire !

—J'étais jeune; il est vrai...ajouta l'homme avec un soupir.

—Si c'est une histoire, contez-la-nous !

—Volontiers, messieurs ; je n'en fais pas un mystère.

Nous étions assis sur le pont du *Québec*, par une belle nuit d'été, au clair de lune magnifique ; et la voix du conteur se détacha bientôt, grave et vibrante, sur les murmures confus de la conversation générale et le chant monotone des grandes roues du steamer plongeant dans la vague.

—En 1849, commença-t-il en se balançant sur sa chaise, les mains dans les poches de son vaste cache-poussière, je suivais les exercices préparatoires à la première communion, à l'église de Saint-Joseph de Lévis, cette gracieuse petite paroisse qu'on aperçoit à une lieue en aval de Québec, sur la rive sud du fleuve, droit en face de la chute Montmorency.

On m'avait mis, pour cela, en pension chez une brave femme, dont l'indulgence avait réduit mon règlement à un seul et unique article obligatoire : Du moment que je rentrais à neuf heures sonnantes, tout était dans l'ordre.

Actif et turbulent à l'extrême, je ne pouvais

qu'abuser plus ou moins de cette liberté toute nouvelle pour moi.

Je devins bientôt le plus infatigable joueur de barres, le plus habile sauteur à cloche-pied, le plus intrépide chevauteur à dos de vache qu'il y eût dans les environs.

Ma réputation n'eut plus de rivale en tout ce qui exigeait quelque hardiesse ou quelque témérité.

Un exemple.

A quelques dix minutes du village, sur la grève, il y avait alors un campement d'Indiens montagnais, d'à peu près une huitaine de familles.

C'était là, pour la marmaille dont je faisais partie, un grand sujet de curiosité.

Mais notre bande avait toujours la précaution de se tenir à distance, et détalait comme les écureuils du bois voisin, sitôt qu'une figure rébarbative faisait seulement mine d'apparaître à l'orée des wigwams.

Un jour, au grand ébahissement de mes camarades, je portai l'audace, non seulement jusqu'à m'approcher du campement, mais jusqu'à m'aventurer sous une des huttes d'écorce, au milieu des sauvages.

J'en sortis, la casquette sur l'oreille, avec un arc et des flèches qui m'avaient coûté l'énorme somme de deux sous.

Cet exploit mit le comble à mon prestige.

Mais, en revanche, il me fit un jaloux dans la personne d'un de mes camarades qu'on appelait Magloire, et qui ne me pardonna jamais ce surcroît de popularité.

Si puérils qu'ils soient, messieurs, j'insiste sur ces

détails, parce que c'est justement cette passion pour les aventures qui fut cause de mon malheur.

C'est à cette ambition absurde d'éclipser les autres par mes bravades que je suis redevable d'avoir passé six années de ma jeunesse entre la vie et la mort, sans aucune lueur de raison, tombant plusieurs fois par jour dans des convulsions épileptiques, et—ce qui fera le regret éternel de ma vie—d'avoir causé la mort de la douce et sainte femme dont j'étais l'unique enfant.

Ici le narrateur s'interrompt, tira un cigare de sa poche, l'alluma d'une main fébrile, et se mit à fumer avec énergie, lançant d'énormes bouffées blanches, que la marche du steamer faisait tourbillonner au loin derrière nous, comme des flocons d'ouate flottante, vaguement éclairés par les reflets métalliques de la lune.

Il était évident que l'homme à la touffe de cheveux blancs cherchait à maîtriser son émotion.

Après un moment de silence, il sembla faire un effort sur lui-même, et reprit le fil de son récit :

—A Saint-Joseph de Lévis, le cimetière est attenant à l'église ; ou du moins l'était-il à l'époque dont je parle.

Il s'étendait du côté nord, entouré par un mur de clôture haut de quatre à cinq pieds environ.

La partie ouest de l'enclos, qui faisait une légère saillie sur la façade de l'église, était bordée par un vaste terre-plein gazonné et planté çà et là de jeunes érables qui alternaient de distance en distance avec de forts poteaux surmontés généralement d'un petit

anneau en fer auquel les paroissiens attachaient leurs chevaux le dimanche, avant d'entrer dans le temple.

C'était là le principal théâtre de nos ébats, notre champ de bataille et notre hippodrome.

Pauvres vieux poteaux, que de fois leurs têtes déchiquetées par la dent hargneuse des chevaux n'ont-elles pas porté la preuve irrécusable des terribles solutions de continuité qu'un œil scrutateur aurait pu découvrir ailleurs qu'à nos jabots, et que, pour sa part, ma bonne ménagère s'efforçait de faire disparaître chaque soir avec un courage et une patience dignes d'une meilleure cause !

Les nombreuses brèches se réparaient toujours, mais avec un tel luxe et une telle variété de couleurs, qu'au bout de deux semaines, il eût été très difficile, même pour un regard exercé, de constater quelle avait été la nuance primitive de mon pantalon,—chose dont je me souciais, du reste, comme un poisson d'une pomme.

Or, précisément à cette époque de ma première communion, il se faisait dans la partie est du cimetière, je ne sais trop quelle excavation.

On creusait un charnier, je crois.

Et—chose qui sembla étrange d'abord, mais qui s'expliqua facilement par la suite—bien qu'aucune inhumation ne parût avoir été faite dans cette partie de l'enceinte, les travailleurs découvraient chaque jour quelques ossements humains et parfois des squelettes entiers, qu'ils éparpillaient çà et là dans les hautes herbes du cimetière.

Ce fut à cet endroit, et justement dans cette cir-

constance, que fut exhumée la fameuse cage de la Corriveau, dont vous connaissez l'histoire.

Enfin, grâce à tout cela, les personnes qui s'aventuraient dans le cimetière de Saint-Joseph de Lévis, à cette époque, couraient le risque de trébucher sur quelque tibia blanchi, ou de glisser sur quelque crâne humain perdu dans le trèfle et le sainfoin.

Grand sujet de terreur pour notre cercle.

Pour les autres, j'entends, car quant à moi, j'étais —on le sait—un esprit fort.

J'aurais fait la nique à la statue du commandeur.

Hélas !...

Un soir, un de ces beaux soirs d'été calmes et sereins, où toute la nature semble se concerter pour prodiguer ses enivrements, épuisée par une partie de barres acharnée, pendant laquelle les échos du vieux cimetière avaient plus d'une fois retenti de nos cris de triomphe et de nos altercations, la petite troupe se reposait.

Notre couvre-feu allait sonner : et, avant de nous envoler vers nos pénates respectifs, nous devisions sur les amusements du lendemain.

Le soleil s'était caché derrière les hauteurs de Charlesbourg en caressant de reflets vermeils la gracieuse coupole qui surmontait alors le palais législatif de Québec.

Un crépuscule splendide déployait au couchant son éventail d'or et de pourpre, et ses dernières lueurs se jouaient amoureusement dans le vitrail de l'église.

Les ombres s'allongeaient, immenses, derrière les peupliers de l'ancien presbytère qu'on dit être rempla-

cé aujourd'hui par un magnifique pensionnat de jeunes filles...

Nous attendions le coup de canon de neuf heures pour nous disperser.

Or, je ne sais trop à quel propos, inspirée probablement par la tombée de la nuit et par le voisinage du champ de mort, la conversation se prit à rouler sur les fantômes et les revenants.

Chacun tira de son sac son petit *conte à ma grand'mère*, et chasses-galeries, loups-garous, goules, vampires, et âmes en peine d'aller leur train.

Naturellement, j'affichai mon scepticisme.

J'affirmai carrément que toutes ces histoires avaient été inventées pour effrayer les enfants peureux ; que les loups-garous n'avaient existé que dans l'imagination des ignorants, et que les morts ne revenaient jamais.

— C'est à savoir ! fit Magloire.

— Comment, tu crois aux morts qui reviennent, toi !

— Pourquoi pas ?

— Ha ! ha ! ha !... fis-je en éclatant de rire.

— Tu as beau faire le fanfaron, dit Magloire, tu y crois toi-même aux morts qui reviennent.

— Pour ça, jamais de la vie !

— Non ? alors pourquoi tremblerais-tu à traverser le cimetière dans ce moment-ci ?

Traverser le cimetière en ce moment ! Cette parole eut un effet magique.

A la seule idée d'aller fouler les tombes à cette heure avancée, notre petit groupe avait frémi, et cha-

cun s'éloigna instinctivement du mur fatal où nous étions à moitié appuyés.

—Je ne tremblerais pas, répliquai-je fièrement.

—Tu mens ! reprit Magloire, et bien que tu affirmes que les morts ne reviennent pas, je parie que, malgré ta prétendue bravoure, tu n'irais pas te coucher un instant sur cette tombe, là-bas, près de l'étable, en face de la grande croix !

Ce défi n'avait rien de bien attrayant pour moi.

J'aimais les fanfaronnades, comme je viens de vous l'avouer ; mais la pensée d'aller braver ainsi la mort, à pareille heure et dans son propre domaine, me causait un certain malaise bien naturel à mon âge.

Les crânes et les ossements dénudés, que nous avions entrevus dans les marguerites et les boutons d'or, me revinrent à l'esprit.

Une froide sueur me passa dans le dos.

Je ne répondis pas.

—Il a peur ! dit Magloire.

—Il n'ira pas, va ! crièrent mes camarades toujours prêts à se ranger du côté du plus fort.

Le défi était narguant, pressant, positif.

Il fallait relever le gant, ou perdre ma réputation.

—J'irai ! dis-je tout simplement.

Et d'un bon je fus sur le mur.

Au moment où j'allais sauter à l'intérieur du cimetière, le canon de la citadelle de Québec vomit un éclair, et son lourd grondement, cent fois répété par les échos de cette limpide soirée, alla s'éteindre, com-

me un tonnerre lointain, dans les gorges profondes des Laurentides.

—Neuf heures ! me dis-je à moi-même ; l'heure de la rentrée.

Et la conscience d'une désobéissance ajoutant encore à mon émotion, j'hésitai un moment.

—Ah ! le capon, il n'ira pas ! ricana Magloire ; j'ai gagné mon pari !

Il avait à peine lâché le mot, que je marchais la tête haute dans les broussailles touffues du cimetière, enjambant lestement les tumulus formés par les tombes, osant à peine regarder autour de moi...me hâtant fièvreusement...

Il y a aujourd'hui plus de quarante ans, messieurs, que ce que je vous raconte s'est passé, et rien qu'à me rappeler les terribles circonstances de cette soirée fatale, j'en frissonne encore malgré moi.

À mesure que j'avançais et que je sentais s'étendre autour de moi l'imposante solitude de la mort, l'effroi me gagnait.

Toutes ces pierres tumulaires dressées devant moi, projetant sus les lueurs mourantes du crépuscule d'immenses traînées d'ombre, me semblaient autant de fantômes sortant de terre pour me barrer le passage.

Les fenêtres de l'église, qui s'assombrissaient de plus en plus, m'apparaissaient comme de gigantesques orbites qui me regardaient d'un air menaçant.

J'aurais juré que la grande croix noire, vers laquelle je m'avançais, se penchait vers moi, en étendant ses longs bras décharnés, comme pour m'embrasser dans une inexprimable étreinte.

Enfin, tout ce que j'entrevois dans la demi-obscureté dont j'étais entouré revêtait mille formes effrayantes et fantastiques.

La tête me bourdonnait.

Il me semblait entendre des voix souterraines murmurer je ne sais quelle indéfinissable et monotone phraséologie où je croyais distinguer confusément ces paroles psalmodiées sur un ton d'ironie farouche et lugubre :

—Les morts ne reviennent point ! les morts ne reviennent point !

Le bruit de mes pas se mêlait vaguement à tout cela : et les froufrous du foin que je foulais sous mes pieds résonnaient à mes oreilles comme un écho lointain et monstrueux du ricanement sarcastique de Magloire.

Le cœur me battait comme un roulement de tambour.

Je l'avoue, messieurs, je ne puis dire si c'était un pressentiment de ce qui m'attendait, mais pour la première fois de ma vie, j'eus peur—une vraie peur à vous secouer de la tête aux pieds.

L'orgueil avait le dessus, cependant.

J'avançais toujours.

Mais, quand j'arrivai près du lieu désigné, et que je me pris à songer qu'il fallait m'étendre sur cette tombe, je sentis le vertige s'emparer de moi tout à fait.

J'allais même m'enfuir avec épouvante, lorsqu'en me retournant j'aperçus, au-dessus du mur d'enceinte, à l'endroit d'où j'étais parti, les huit ou dix têtes de

mes compagnons qui me suivaient des yeux.

Le maudit Magloire était même à genoux sur le chaperon, pour mieux s'assurer si j'accomplissais fidèlement toutes les conditions du pari.

Je le reconnus à sa maigre silhouette qui se détachait, sombre et moqueuse, sur les lointaines lueurs de l'horizon de plus en plus estompé.

Cette vue me donna du courage.

Par un héroïque effort sur moi-même, je commençai à m'agenouiller sur le tertre, lentement, lentement, le dos tourné à la planche qui servait de pierre tombale et qui pouvait avoir—ce détail a son importance—deux pieds et demi à trois pieds de hauteur.

Mon genoux avait à peine effleuré la terre, que je m'arrêtai tout à coup terrifié.

Un léger bruit venait de se faire entendre tout près de moi.

Ce qui se passa alors, messieurs, défie toute narration.

Là, droit en face de moi, presque à portée de main, une tête de mort grimaçante me regardait dans l'ombre avec ses grands yeux sans prunelle, et—pour comble d'horreur—s'avavançait vers moi par petits soubresauts convulsifs et irréguliers...

Le narrateur était si visiblement impressionné, et paraissait s'exprimer avec un accent de si profonde conviction, que, malgré toute l'in vraisemblance de son récit, et le sourire d'incrédulité qu'il amena sur nos lèvres, aucun de nous ne songea à l'interrompre.

Exactement comme aux endroits les plus solennels des romans, la lune venait de se cacher derrière

un nuage, et, l'obscurité ajoutant je ne sais quelle mise en scène mystérieuse à cette narration fantasmagorique, nous resserrâmes involontairement notre cercle autour de l'intéressant conteur, qui continua d'une voix émue :

— Vous avez peut-être rêvé, messieurs, que vous étiez entraînés tout à coup dans un précipice.

La tête vous tourne, vos extrémités se glacent, vos cheveux se dressent d'épouvante, vous sentez courir sur votre épiderme une horripilation fiévreuse, tout le sang vous reflue jusqu'au cœur, le cauchemar vous saisit à la gorge ; il vous semble que vous roulez éperdus dans d'insondables abîmes.

Voilà à peu près quelles furent mes sensations en apercevant cette chose formidable que j'avais devant les yeux, et qui s'approchait toujours.

J'en ne m'évanouis pas, cependant.

Réunissant tout ce qui me restait de forces et me cramponnant dans un effort de suprême énergie à la planche qui se trouvait debout derrière moi, j'essayai de me relever, lorsque je me sentis saisir tout doucement aux cheveux par quelque chose comme une patte monstrueuse armée d'un million de petites griffes acérées.

C'en était trop.

La commotion nerveuse me foudroya.

Je poussai un cri d'inénarrable angoisse...

J'avais perdu connaissance.

En conteur habile, l'homme à la touffe de cheveux blancs s'interrompt de nouveau, ralluma son

cigare, qu'il avait laissé s'éteindre, et se prit à fumer avec plus d'entrain que jamais.

—Et après ? demandâmes-nous, impatients de connaître la fin de cette étrange histoire.

--Après ? reprit le voyageur : je ne me souviens plus de quoi que ce soit.

Pendant six longues années, je n'ai eu connaissance de rien de ce qui s'est passé.

Quand les premières lueurs de raison me revinrent, je me trouvais avec mon père, à bord d'un vaisseau longeant les côtes de la Floride.

J'étais couché sur un pliant de voyage, la tête enfoncée dans un oreiller, doucement caressé par la brise de la mer.

Le soleil venait de disparaître à l'horizon en teintant de rose le firmament et les vagues.

Je ne sais à quel propos, on venait de tirer un coup de canon.

--Neuf heures ! dis-je, il faut rentrer.

Et je m'éveillai comme d'un long rêve.

J'appris plus tard ce qui s'était passé, et en particulier la mort de ma mère qui n'avait pu survivre au choc douloureux que lui avait fait éprouver la perte de sa santé et de ses facultés mentales.

Les médecins avaient conseillé à mon père de me faire voyager ; et, après un assez long séjour dans divers pays de l'Europe où j'avais été soumis aux traitements des hommes de science les plus en renom, nous revenions en Amérique.

Rien ne nous attachait au Canada ; et comme les climats méridionaux semblaient plus favorables à ma

faible constitution, mon père se fixa à la Nouvelle Orléans, où j'ai toujours demeuré depuis.

Maintenant, messieurs, j'ai fini ; j'espère que je ne vous ai pas trop ennuyés.

---Mais cette touffe de cheveux blancs ? demandai-je avec curiosité.

---Ah ! c'est juste, j'oubliais.

Eh bien, c'est précisément à cet endroit de la tête que je m'étais senti saisir par ces griffes étranges dont je vous ai parlé.

Les cheveux sont restés tout blancs depuis.

---Quelle singulière hallucination.

---Comment, une hallucination ?

---Allons donc, prétendriez-vous...

---Messieurs, tout ce que je viens de vous raconter s'est passé à la lettre.

Ah ! bah !...Et ce crâne ?

---Ce crâne qui se mouvait de lui-même, il y avait un crapaud dessous.

---Et cette patte ?

---Ces griffes qui me saisirent par les cheveux n'étaient autre chose que des fleurs de bardane, plante connue ici sous le nom vulgaire de rapace.

Ces fleurs, que nous appelions, dans notre langage d'enfants, des *toques*, ont une jolie corolle purpurine.

Et, comme, grâce aux innombrables pointes à crochets dont elles sont hérissées, ces fleurs adhèrent fortement les unes aux autres, les petites filles, qui avant les travaux dont j'ai parlé---jouaient quelquefois dans le cimetière, en faisaient des couronnes

qu'elles suspendaient aux croix de bois qui surmon-
taient alors presque toutes les tombes canadiennes.

Voilà tout le mystère.

A ce moment le sifflet du bateau retentit.

---Sorel ! dit le capitaine Labelle.

CHAPITRE NEUVIÈME

Organisation ecclésiastique. — L'Église et l'État. — Les ordonnances et les lois sont lues du haut de la chaire. — Le prône du dimanche. — Le curé est le porte-parole du gouverneur. — Registres des baptêmes, mariages et sépultures. — Des monitoires. — Sentences d'excommunication. — Le curé est le chef de la paroisse. — Importance du rôle du clergé. — De la dîme. — Des processions. — Pompe des cérémonies du culte. — Le pain bénit. — Des calvaires. — Suppression des fêtes sur semaine. — De la visite pastorale de l'évêque. — Des archiprêtres. — Le colon canadien contribue libéralement aux oeuvres pies. — Des assemblées de paroissiens. — Des marguilliers. — Des capitaines de milice. — Du manoir seigneurial. — Cens et rentes. — Le chapon gras — Relations entre le seigneur et ses censitaires. — Caractère du paysan canadien. — Qualités et défauts. — Relations entre Français et Anglais. — Les deux races s'assimilent difficilement.

Maintenant que nous connaissons l'habitant de la seigneurie de Lauzon avec ses mœurs, ses superstitions, ses joies et ses travers, jetons un coup d'œil sur l'organisation paroissiale au commencement du siècle dernier.

L'église est à la fois le centre de la paroisse et de la communauté. L'esprit public s'inspire du sentiment religieux. C'est à l'abri de l'église que se forment les premières associations dans la campagne. Au dessus des humbles maisons du village, s'élève la flèche de l'église. Le clocher est pour les habitants

un sujet d'orgueil et d'attachement. Les cloches marquent pour tous les heures du travail, du repos, de la prière. On sonne le tocsin pour signaler les incendies, on le sonne encore pour conjurer le tonnerre. Les cloches sonnent pour la naissance, elles sonnent pour la mort.

L'habitant peut faire n'importe quel sacrifice pour doter son église de cloches. Aussi, ces cloches, avec quelles cérémonies grandioses, on les bénissait. A l'origine, on les avait fait venir de France, mais bientôt on les fabriqua dans la colonie. Québec possédait un fondeur de cloches dès le milieu du XVIIe siècle.

Le prône du dimanche à l'église n'est pas seulement une instruction religieuse, c'est encore une instruction administrative et quelque fois judiciaire. L'Église et l'État sont étroitement unis et se prêtent mutuellement aide et protection.

Il n'y avait alors aucun de ces moyens de publicité que les progrès de l'imprimerie ont mis à la portée de tous. Les journaux étaient inconnus. La *Gazette de Québec* fondée en 1765 n'était pas répandue dans les campagnes, ou du moins c'est à peine si elle y comptait quelques abonnés. Pour faire connaître les actes de l'autorité à des gens qui, pour la plupart étaient ignorants, il était nécessaire de leur en donner la lecture ; et l'on avait choisi l'heure de la messe paroissiale pour le faire, parce que tous les habitants se rendaient aux offices, dont la fréquentation était pour eux un devoir. Les curés, à l'origine, lisaient en chaire les ordonnances des gouverneurs ou des intendants et les avis des tribunaux.

En 1765, après que la *Gazette de Québec* eut été définitivement fondée, le gouverneur Murray décréta que la publication des ordonnances au son du tambour dans les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, et la lecture faite par les curés dans les différentes paroisses de la province et leur affiche dans les lieux les plus fréquentés de ces villes et aux portes des églises des paroisses, seraient censés en être une publication suffisante.

Une loi du 11 août 1803 obligea les curés à en faire la lecture publique hors de l'église après le service divin ou dans une assemblée de paroisse tenue au presbytère, mais les commentaires continuèrent à se faire du haut de la chaire.

On comprend l'intérêt que devait présenter le prône avec ses informations diverses, à une époque où les communications étaient difficiles et la publicité presque nulle. Les victoires, les prises des villes, les traités de paix sont annoncés par des lettres de l'évêque qui prescrivent des *Te Deum*. On y apprend la naissance, le mariage et la mort des princes ; le plus humble paysan peut y entendre l'écho des grands événements qui intéressent le pays, que disons-nous, souvent le monde entier (1).

(1) Il suffit de parcourir les deuxième et troisième volumes des *Mandements des évêques de Québec* pour juger de la vérité de ce que nous avançons dans le texte. En 1766, le général demande de ne pas recueillir les soldats déserteurs dans les paroisses (II, p. 190) n'y d'acheter leurs habillements (1772, II, p. 244). En 1775, mandement au sujet de l'invasion américaine (II, p. 264) et pour le rétablissement des milices (juin 1775, II, p. 266) ; *Te Deum* pour la victoire du 31 décembre 1775 (p. 266). En 1776, mandement sur la retraite des américains (p. 268) ; mandement sur les rebelles ; *Te Deum* pour l'anniversaire du 31 décembre 1775 (p. 283) En 1781, le général demande aux

Il faut lire les mandements des évêques de Québec au sujet de la révolution française et de la lutte engagée entre la France et l'Angleterre et se demander ensuite avec quels sentiments l'habitant recevait ces paroles qui descendaient de la chaire de la vérité.

Au lendemain de Waterloo, par exemple, l'évêque Plessis écrit à ses ouailles :

“ L'immortel Wellington, à la tête des braves troupes qu'il commandait a défait complètement l'armée formidable commandée par l'usurpateur en personne. Cette brillante victoire a non seulement couvert de gloire notre armée, elle a encore promptement terminé une guerre cruelle, rendu la paix à l'Europe,

habitants de battre le blé qui sera mis en sureté. Il recommande la fidélité au roi et de ne pas suivre les américains (II, p. 302). En 1789, prières publiques à l'occasion du rétablissement de la santé du roi (II, 379) et *Te Deum* (p. 382). En 1790, publication de l'ordonnance pour la milice (II, p. 434). En 1793, l'évêque avertit les paroissiens que des avis reçus de New-York donnent lieu de soupçonner qu'une flotte française peut avoir le dessein de quelque entreprise sur le Bas-Canada. Il est à craindre que les habitants du pays, surtout dans les campagnes frappés du nom de Français ne se laissent entraîner, et il les rappelle à leurs serments (II, p. 471).

En 1807, *Te Deum* et actions de grâces parce que la guerre avec les Etats-Unis a été évitée. Encouragement à la loyauté. Levée d'un cinquième des milices (III, p. 29). Le commandant en chef remercie les milices de leur zèle. En 1810, le gouverneur Craig met les populations en garde contre les écrits du *Canadien*, et l'évêque charge les curés de lire cette proclamation suivant la loi de 1803.

En 1810 prières publiques pour la délivrance du Pape Pie VII, prisonnier à Savone.

En 1810, prières publiques pour le succès des armes de l'Angleterre.—Le gouverneur s'informe de l'état des récoltes. Exhortation à prendre les armes contre les Etats-Unis, (III, p. 86). Le gouverneur fait connaître sa satisfaction. En 1813, prières publiques pour le succès des armes du roi. En 1814, *Te Deum*, pour les succès remportés par les armées britanniques et les alliés. En 1815, *Te Deum*, au sujet de la conclusion de la paix de Gand. En 1816, l'évêque revient à la charge et prescrit des actions de grâces pour le rétablissement de la paix. En 1820, *Te Deum* pour l'avènement de George IV.

rétabli Louis sur le trône de ses pères, et enfin conduit Napoléon lui-même entre les mains puissantes de l'Angleterre."

Ne dirait-on pas le bulletin de victoire dressé par un général sur le champ de bataille, à la lueur des feux de bivouac ?

Comment suppléer à cette parole respectée du prêtre qui distribue du haut de la chaire les instructions religieuses et les renseignements séculiers ? N'est-il pas le seul instruit et le plus disert de sa paroisse ? Aussi, le gouvernement, sûr qu'il sera écouté, est-il trop heureux de s'adresser à cet homme dont les fonctions doivent, par elles-mêmes, inspirer des idées de justice et de charité (1). Il lui demande des éclaircissements de toutes espèces ; il le charge de l'informer des accidents et des maladies contagieuses, de l'état

(1) En 1777, le général demande aux curés le nombre des baptêmes et des sépultures dans chaque paroisse depuis 1769 (*Mand. des év.* II, p. 296). En 1783, un mal connu sous le nom de mal de la baie St-Paul, sévit sur le pays, le général ordonne aux curés de recommander à leur ouailles de se soigner et d'employer des remèdes connus (II, p. 303). En 1785, l'évêque avertit les fidèles qu'un médecin passera par les paroisses et distribuera un pamphlet sur cette maladie. Il leur recommande de se faire soigner (II, pp. 317, 321). En 1787, le gouverneur décide qu'aucune licence pour vendre des boissons dans les paroisses ne pourra être obtenue que sur un certificat du curé et du capitaine de milice (II, 326). En 1789, sur ordre du gouverneur les curés font le recensement (II, 396). En 1790, de même (II, p. 398). En 1815, l'évêque donne des instructions sur la vaccine (III, p. 125). En 1813, les curés donnent des informations sur les récoltes. En 1816, rapport des curés sur l'état des paroisses et la disette qui sévit ; à la Pointe de Lévy, les habitants paraissent avoir assez de grains pour subsister et pour semer. Les paroisses de St-Nicolas et de St-Henri sont dénuées de toutes ressources pour leur subsistance et sans espoir de se procurer les moyens de semer au printemps. L'évêque demande des secours au gouvernement (III, pp. 129, 130). En 1822, le gouverneur demande aux curés de faire le recensement. En 1825, il leur demande d'éclairer les populations sur le recensement que des commissaires doivent faire.

des récoltes, de la situation des habitants ; il l'engage à faire connaître les décisions et les intentions de l'administration.

L'église était si fortement organisée qu'en dehors d'elle il n'y avait pas d'état civil. Des ordonnances successives avaient précisé le mode de rédaction des actes de baptêmes, mariages et sépultures, multiplié les formalités destinées à en garantir l'authenticité. En 1784, l'évêque remet ces anciennes ordonnances en vigueur, particulièrement celle de 1736, et il oblige les curés à déposer un double de ces registres au greffe de la cour (1). C'est grâce à ces archives tenues avec un soin particulier que l'on peut retracer aujourd'hui l'origine de toutes les familles canadiennes. Les curés ont rendu par là un service inappréciable à l'histoire du pays. Il est bien regrettable que les actes civils des dissidents n'aient pas été tenus avec autant de précision.

En certaines circonstances, le curé avait même le droit de recevoir les testaments de ses paroissiens. Mais que ces derniers fussent rédigés par le prêtre ou le notaire ils l'étaient d'ordinaire en termes empreints de sentiments religieux et contenaient presque toujours des dispositions relatives à des messes ou à des legs pieux.

Le curé, si souvent l'organe de la loi et qui faisait connaître à ses paroissiens les actes de l'autorité supérieure, aidait aussi à l'administration de la justice.

(1) *Mandements des évêques de Québec*, II, pp. 309, 317. Une loi de 1795 (35 Geo. III, ch. 4) règle tout ce qui concerne les registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Par les monitoires, la chaire devenait une véritable tribune pour la publicité judiciaire.

Le monitoire, qui était envoyé au prêtre par l'évêque sur la réquisition du juge laïque, était lu du haut de la chaire par le curé ; il avait pour but " de découvrir des faits secrets, pour parvenir à la décision d'une affaire civile ou criminelle en obligeant sous peine d'excommunication, ceux qui en avaient quelque connaissance à révéler à la justice ce qu'ils savaient (1)."

Le monitoire, dans son préambule, contenait d'ordinaire le récit du crime, les circonstances dans lesquelles il s'était accompli, le signalement détaillé de ses auteurs. Il engageait ensuite les coupables à venir à satisfaction, et ceux qui étaient instruits de quelques particularités à les révéler dans la huitaine.

Neuf jours plus tard, après avoir lu le mandement ou quérémonie pour la publication du monitoire, le prêtre déclarait l'excommunication. Lorsqu'elle ne produisait pas d'effet, il recevait souvent de l'official l'ordre de prononcer l'aggrave et la réaggrave.

La réaggrave était fulminée avec des formes solennelles, du haut de la chaire, contre les coupables : " De l'autorité de monseigneur, s'écriait le prêtre, nous les dénonçons excommuniés, aggravés, réaggravés, forclos et frustrés des oraisons, communions, sacrements, et bienfaits de l'église, par la cérémonie du son de cette cloche et de l'extinction de cette chandelle." En disant ces mots, le curé sonnait deux ou trois fois, et

(1) Louis de Héricourt, *Les lois ecclésiastiques de France, 1771*, p. 359. Ord. d'août 1670.

laissant tomber la chandelle à terre, il l'éteignait avec le pied (1).

En France au XVIIIe siècle, certains curés de campagne croyaient devoir ajouter à ces formules une exhortation véhémement, dans laquelle ils menaçaient ceux qui s'obstinaient dans leur excommunication d'être changés en loups-garous, comme Nabuchodonosor qui fut changé en bête.

Nos archives nous ont conservé quelques exemples de ces monitoires. Ainsi en 1661, l'évêque de Laval, sur la requête des héritiers d'Ignace Sevestre, commande à tous les prêtres de sa dépendance ayant charge d'âmes d'admonester, suivant les Saints Canons, publiquement et en général, au prône de la messe paroissiale durant trois jours de dimanches consécutifs ou fêtes chômables, tous et un chacun des paroissiens, qui sauraient en quelque manière que ce soit, quelque chose touchant la succession d'Ignace Sevestre, qu'ils eussent à le révéler pardevant l'évêque ou son grand vicaire dans quatre jours après la première publication du monitoire sous peine d'excommunication (2). En 1669, à la requête du procureur général, l'évêque lance un monitoire au sujet d'un assassinat commis dans les environs de Montréal. Ceux qui ont eu connaissance de cet assassinat, ceux qui savent où sont les biens des meurtriers, ceux qui savent où ces derniers se sont retirés, ceux qui leur ont parlé, ceux qui les ont vus et leur ont aidé à se sauver, sont tenus

(1) Eveillon, *Traité des excommunications et des monitoires*, 1651.

(2) *Mand. des évêques de Qué.*, I, p. 35.

de le révéler sous trois jours à peine d'excommunication (1).

Nous citons ceux-là, en particulier, parce qu'ils sont imprimés, mais nous en avons vu des centaines dans les greffes des tribunaux.

La peine de l'excommunication, très souvent usitée sous le régime français, l'était encore quelque fois à l'époque dont nous parlons. Elle était d'autant plus terrible qu'elle frappait l'homme en même temps que le chrétien. L'homme exclu de l'Église était mis à l'index de la société.

En 1768, une femme de Lorette excommuniée pour quelque scandale qu'elle a donné, se repent et demande pardon de ses fautes. L'évêque ordonne qu'elle tiendra un cierge allumé à la main pendant toute la messe, étant à la porte de l'église, et que le curé en son nom demandera pardon à Dieu, à l'église et à tous les assistants de la faute qu'elle a commise. Elle devra assister tous les dimanches à la messe et aux vêpres, demeurant à la porte de l'église en dedans, depuis le quinze novembre jusqu'à Pâques, auquel temps seulement et non auparavant elle pourra être admise à la communion. Elle jeûnera tous les vendredis jusqu'au temps de Pâques. Elle ne pourra s'abs tenir de l'assistance aux offices du dimanche pendant le temps de sa pénitence sans une dispense préalable du curé qu'il ne donnera que pour cas de maladie ou d'infirmité considérable (2).

Voilà qui peut nous donner une idée de la disci-

(1) Loc. cit. I, p. 77.

(2) Loc. cit. II, p. 215.

pline rigoureuse de l'église, même sous le gouvernement anglais.

Pasteur spirituel, le prêtre est encore le protecteur, l'avocat et même le chef de ses paroissiens. Sa situation sociale est exceptionnelle, et sa suprématie incontestée. Guide et conseiller des âmes en tout temps, c'est lui qui parle et qui règne.

Ces curés d'autrefois, doux et graves, confidents discrets des soucis et des peines, amis des heures mauvaises, instruits, modérés et sages, et dont les ambitions sont bornées au cours de leur propre existence comment ne pas les estimer ?

Par la parole et par l'exemple, n'enseignent-ils pas la charité qui apaise les souffrances, la foi qui élève les cœurs et qui donne l'espérance au delà de la vie. Ils aident d'autant plus les habitants à supporter leur sort, qu'il y a entre eux communauté d'origine et de pensées.

Alors, comme aujourd'hui, les prêtres de la campagne sortaient en effet pour la plus grande partie du peuple et se recrutaient parmi les laboureurs.

Il y a cent ans, bien plus que de nos jours encore, le prêtre est la gloire de la paroisse dont il sort, et l'orgueil des parents qui l'ont donné à Dieu. Les anciens Canadiens se sentent bien plus flattés dans leur vanité par la carrière de l'un de leurs compatriotes qui meurt simple curé de village que par toutes autres illustrations.

L'éducation d'un enfant qui se destine à la prêtrise leur coûte le prix d'une terre, et quand le jour de la première messe se lève le père et la mère n'hésite-

raient pas à recommencer leurs sacrifices. Ils ont les yeux humides de joie à songer que leur enfant prononce maintenant dans la chaire les paroles apostoliques, et siège en représentant de Dieu au tribunal de la pénitence, tandis qu'à l'autel il monte comme un médiateur entre l'homme et la divinité.

Ces braves gens pensent aussi qu'ils auront désormais un avocat particulier près de la cour céleste, et le nouveau prêtre leur apparaît comme un saint d'un abord plus commode que les autres, à qui l'on peut confier directement ses désirs spirituels et temporels.

Ce prêtre, il n'est plus le fils de l'habitant, le voilà messenger du Seigneur ; il est saint pardessus tous les saints, il peut pardonner les péchés et introduire les âmes au ciel ; le voilà tel que Dieu lui-même, et il demeure pourtant leur enfant.

La vie privée du curé de paroisse était exemplaire (1). Il inspirait le respect et le méritait par ses vertus. Aussi, combien de fois, nous avons vu des requêtes adressées à l'évêque lui demandant de ne pas séparer des paroissiens d'un ancien curé et donnant à ce dernier les appellations les plus tendres et les plus affectueuses : *doux, bon, pieux, vigilant, charitable, infatigable.*

Jamais personne n'aurait rencontré un prêtre sur la rue sans le saluer respectueusement.

Le clerge était traité avec un égal respect par les officiers civils et militaires, et en général par tous

(1) Chose remarquable, malgré les offres les plus alléchantes, faveurs, dignités, larges émoluments, trois prêtres seulement apostasièrent après la conquête du pays, et encore appartenaient-ils, l'un à l'ordre des jésuites et les deux autres aux récollets.

les Anglais qui avaient séjourné quelques années dans la colonie. Quelques catholiques, infatués des nouveaux systèmes préconisés par les révolutionnaires français, avaient bien essayé, depuis quelques années, de rendre les prêtres méprisables, mais leurs efforts avaient été suivis de peu de succès.

Tous portaient constamment l'habit ecclésiastique, même en voyage. Les protestants, eux-mêmes, auraient été scandalisés, si un prêtre eut osé se montrer en public dans un autre costume.

Les curés étaient destituables à la volonté de l'évêque. On ne reconnaissait, depuis longtemps, que deux curés inamovibles dans l'ancien diocèse de Québec. L'évêque n'usait néanmoins que très rarement de son droit de déplacement.

Le curé vivait de la dîme, qui se composait pour chaque habitant du vingt-sixième minot sur les grains. Chaque paroissien était obligé de la porter toute battue chez son curé. La dîme est portable et non quérable, disent encore sentencieusement nos codes. Il y avait peu de curés dont le revenu ne fut suffisant pour lui assurer une subsistance honnête.

La dîme, *le moins onéreux des impôts*, comme a dit Vauban, ne suscitait que bien rarement des plaintes et des procès. On l'acceptait assez facilement. Celle du Canada était beaucoup moins onéreuse qu'en France, et un auteur contemporain l'a même donnée comme exemple.

Qu'on songe donc à ce que le prêtre donnait en retour de ces quelques minots de grains ?

A tous les services qu'il rendait et que nous avons

déjà signalés, ajoutons encore, qu'il se chargeait bien souvent d'instruire gratuitement les enfants de la paroisse qui montraient quelques dispositions pour l'étude. C'est lui qui, tous les dimanches et fêtes, leur enseignaient le catéchisme et les préparaient à la première communion. Il est bien vrai qu'un mandement de 1777 avait enjoint aux maîtres d'écoles de faire le catéchisme deux fois la semaine. Après l'alphabet le premier livre est le catéchisme, disait l'évêque (1). Mais il ne faut pas oublier que les maîtres d'écoles étaient bien rares à l'époque.

Autre touchante coutume. Le vingt-sixième enfant d'une famille—et cela arrivait quelquefois—était donné au curé qui l'élevait à ses frais (2).

Il n'y avait pas de paroisse assez pauvre qui ne pût subvenir à l'entretien de son curé.

Le casuel ou les frais de culte étaient suffisants aussi. Le tarif des messes de mariage et des services était fixé par l'évêque, et de façon à ne pas fatiguer l'habitant.

Les habitants qui payaient la dîme, le casuel, les services supplémentaires, avaient encore à leur charge les réparations de l'église et le presbytère. On doit fournir au curé un logement convenable, dit une ordonnance de 1695.

Ce logement consistait d'ordinaire en deux chambres, l'une pour servir de salle à manger, l'autre pour coucher, un cabinet et une cuisine, en y ajoutant un

(1) *Mandements des évêques de Québec*, II, p. 285.

(2) M. Henri de Lamothe cite ce trait, dans son *Excursion au Canada*. Voir *Tour du monde*, XXI, 126.

grenier sur la totalité du bâtiment. Il y avait aussi une grange et une étable. Extérieurement, le presbytère ressemblait à une maison d'habitant, et souvent il était couvert de chaume.

La foi vivace qui régnait alors et les services rendus par les prêtres faisaient paraître moins lourdes, nous le répétons, ces charges multipliées.

On ne peut pas dire que les curés d'alors possédassent la science profonde de l'Écriture Sainte, des Saints-Pères, de la Dogmatique et du Droit Canon. Les docteurs en théologie étaient inconnus. La raison en est simple. Les ecclésiastiques avaient à peine reçu la prêtrise, qu'ils étaient appelés aussitôt aux travaux du ministère, qui, en ne leur laissant pas le loisir d'étudier, les réduisaient assez souvent à n'avoir de science que le peu qu'ils en avaient acquis au séminaire ou dans un ou deux vicariats. Un tiers des cures du diocèse avaient plus de mille communians. Quelques unes en comptaient jusqu'à 1500 ou 2000. Quand il fallait qu'un seul prêtre entendit toutes les confessions d'une paroisse, qu'il fit tous les baptêmes et les sépultures, assistât tous les malades, instruisit tout un peuple, il ne lui restait guères de temps pour l'étude. On ne trouvait pas toujours des hommes assez forts pour supporter pareil fardeau. Aussi remarquait-on qu'il mourrait beaucoup de jeunes prêtres au Canada. On appelait une petite cure celle qui ne renfermait que 5 ou 600 communians. Mais si l'on considère qu'elle donnait beaucoup de terres à parcourir et que toute la desserte portait sur un seul homme, on cesse de la trouver petite.

C'est dans le séminaire de Québec que l'on formait les ecclésiastiques pour les cures et les missions du diocèse. On n'ordonnait aucun prêtre qu'il n'eût passé plusieurs années consécutives dans cette maison et les sujets y étaient élevés sous les yeux de l'Evêque, depuis la réception de la tonsure jusqu'à celle de la prêtrise, quelque fois même plus longtemps.

Le Canada fournissait par lui-même trop peu de sujets à la prêtrise. Pendant trente ans, on fit tous les efforts imaginables pour en recruter en France, mais on ne put parvenir à vaincre la résistance invincible qu'y opposait le gouvernement britannique. Le gouverneur Haldimand suggéra pendant quelques temps de faire venir des prêtres de la Savoie, mais ce projet fut abandonné. Pour lever tous les obstacles, il ne fallut rien moins que la révolution de France. Aussi, depuis 1793, tout prêtre français muni d'un passe-port d'un des secrétaires d'Etat du Roi fut reçu à Québec sans la moindre difficulté. C'est ainsi que le Canada s'enrichit des dépouilles de l'Eglise de France. En 1793, on s'était déjà procuré vingt deux prêtres français et on en fit venir encore huit ou dix autres.

La constitution laissait aux ecclésiastiques toute la liberté nécessaire pour vaquer à leurs fonctions. Les processions solennelles du Saint-Sacrement et des rogations se faisaient dans les villes et dans les campagnes, avec autant de publicité que sous le gouvernement catholique des Français. On portait le Viatique aux malades en plein jour, au son de la cloche et avec les solennités accoutumées. Les catholi-

ques avaient leurs cimetières distingués de ceux des protestants.

Les processions étaient nombreuses ; quelquefois elles se rendaient à de longues distances, on en faisait contre la gelée, pour obtenir de la pluie, pour conjurer les tourtes devenues une épidémie, pour chasser les sauterelles ou les chenilles.

On était aussi dans l'habitude de faire dire des messes pour les biens de la terre.

On raconte que le seigneur Caldwell, tout protestant qu'il fût, contribuait parfois de ses deniers à ces messes de supplication. Une année de grande sécheresse, les eaux de la rivière Etchemin étaient devenues tellement basses qu'il était impossible d'y faire flotter les bois nécessaires à alimenter les moulins à scie. Que ferait ton curé dans une occasion semblable, dit Caldwell à l'un de ses employés ?

Il chanterait une grande messe, répondit l'autre. Ah ! bien, tiens, voici une portugaise, va lui porter et dis lui de demander de la pluie. La messe fut chantée, et chose merveilleuse, quelques jours après une pluie torrentielle survint qui fit déborder toutes les rivières, à tel point que les estacades et les digues rompues sous la poussée des bois qui y étaient amoncelés menaçaient de tout emporter dans leur course vertigineuse.

Caldwell n'en voulait pas aussi bonne mesure. Aussi s'empressa-t-il d'offrir cette fois deux portugaises dans l'espérance qu'une seconde messe aurait pour vertu de corriger les excès de la première.

Quoique les habitants, en général, donnassent

libéralement pour toutes ces œuvres pies, on en rencontra quelquefois qui, soit par lésinerie, soit par besoin de fronder, se refusaient à toute aumône.

Un jour, le bon vieux curé Masse quêtait pour faire dire des messes afin d'obtenir de la pluie. Rendu chez un habitant du nom de Rousteau, qui était connu à dix lieues à la ronde pour sa ladrerie, il crut émuotiller la vanité de son paroissien en lui disant que son voisin Pierrot-Benjamin avait donné un écu rien que pour sa part. La femme de Rousteau, *toujours aux écoutes*, et qui était, à ce qu'il paraît, *encore plus près de ses pièces* que son mari, jugea l'occasion bonne, " Donne rien, Baptiste, glapissa-t-elle. *S'il mouille chez les Pierrot Benjamin, il mouillera ben icitte.*"

Le service divin se faisait avec majesté, même dans les églises de campagne, où il n'y avait qu'un prêtre. On le disait encore mieux tenu que dans beaucoup de diocèses d'Europe (1). On suivait le rite romain dans toute sa rigueur, si bien qu'en 1815 il n'y avait pas encore de poêles pour chauffer les églises. C'est tout au plus, si pendant la célébration de la messe, un réchaud était placé près de l'autel (2).

(1) C'est le témoignage qu'en rendait l'évêque Hubert à la cour romaine en 1794.

(2) En 1840, on commença à installer des poêles russes dans les églises. Voici l'avis que nous trouvons dans le *Canadien* de cette même année :

Le soussigné a l'honneur d'informer le public de ce pays qu'il se propose d'envoyer sous peu des ordres pour faire venir d'Europe un assortiment de Poêles Russes, dont l'excellence sous le rapport de l'économie du combustible, comme sous ceux de la propreté, de l'élégance et de la salubrité, est déjà établie par les essais déjà assez nombreux qui ont été faits en cette ville.

Ces poêles se prêtent à toutes les formes voulues ; ceux donc qui veulent s'en procurer d'une certaine forme sont priés de s'adresser, par lettres franches de port au bureau du *Canadien*, et le soussigné exécu-

Nous savons que plusieurs se rappellent, avec le sourire sur les lèvres, l'aspect quelquefois grotesque que présentaient les cérémonies lorsqu'en hiver, par exemple, les chantres, le tête couverte d'un immense bonnet carré, munis de leur gros capots de buffle sur lequel étaient négligemment passés un surplis mal blanchi et une robe qui ne leur descendait qu'à mi-jambe laissant voir la botte ou soulier sauvage d'un cuir rouge fraîchement tanné, " la gorge gonflée, la bouche en pavillon d'ophicléide, soulageant leur vanité, lançaient vers la voûte du sanctuaire les premières notes de l'*Introït* ou du *Dixit Dominus*." (1). Ce spectacle, digne d'une description d'un roman de Balzac, ne valait pas, certes, les enfants de chœur d'aujourd'hui, bien dressés, tous revêtus d'une soutane noire bien faite, et portant un petit surplis finement plissé, d'une blancheur irréprochable, la tête couronnée d'une élégante barrette.

tera leurs ordres dans sa prochaine importation. On est prié de faire diligence, attendu que les premiers demandants seront les premiers servis le printemps prochain.

Ces poêles peuvent être construits et disposés de manière à se passer des tuyaux ordinaires, dont l'usage souffre tant d'inconvénients, et cela au moyen de conduits en briques cachés.

Ceux qui auraient besoin d'informations au sujet des poêles en question, peuvent s'adresser à M. le Curé de la paroisse de Notre Dame de Québec, ou à M. Burroughs, greffier de la cour du Banc du Roi à Québec et à nombre d'autres.

J. SMOLINSKI.

N. B. M. Smolinski ayant déjà reçu plusieurs ordres prierait MM. les Curés et Fabriciens qui voudraient se procurer des poêles, d'envoyer leurs ordres d'ici au premier janvier prochain, sans quoi il craindrait ne pouvoir les exécuter. Les lettres peuvent être adressées franchises de port, à M. le curé de Québec, ou au bureau de *Canadien*.

(1) *Histoire de l'Ange Gardien*, par l'abbé René Casgrain. pp. 159, 223.

Cependant, telles qu'elles étaient, dans les consciences occultes des paysans, les pompes religieuses tenaient pour eux la place occupée par l'art dans l'esprit des classes cultivées. Elles distrayaient l'intelligence, ensoleillaient par instant le sombre voyage de la vie. Les citadins ont le concert, le théâtre, le musée, l'église était tout cela pour les communautés de la campagne, et les plus fervents parmi les fidèles goûtaient par anticipation les joies célestes durant l'office divin, tandis qu'ils murmuraient ravis : Puisque tout cela est si beau dans la maison du Seigneur, combien cela le sera davantage en son Paradis ?

L'esprit novice des enfants recevait de ces cérémonies une première et ineffaçable empreinte de l'idée religieuse. Leur pensée s'orientait vers les choses d'Eglise, et le curé n'avait pas d'auditeurs le dimanche plus attentifs à son prône.

Combien s'enfermaient dans les granges pour y lire à haute voix, avec les intonations du prêtre, les vieux paroissiens des parents !

C'était alors la coutume que les paroissiens offrisent chaque dimanche, à tour de rôle, un pain à l'église pour le bénir, le partager entre les fidèles et le manger avec dévotion. Cette institution du pain bénit, d'après quelques savants, remontait au septième siècle dans le concile de Nantes. On le donna d'abord aux seuls cathécumènes, afin de les préparer à la communion.

En 1670, les marguilliers de l'église de Québec se plaignirent au Conseil souverain que plusieurs habitants de la ville et des environs refusaient de rendre

le pain bénit à leur tour, quoiqu'ils y fussent naturellement obligés en qualité de paroissiens. Le Conseil ordonna par provision, jusqu'à ce que les paroisses eussent été formées et les territoires séparés, que tous les habitants de Québec et des villages des environs rendraient le pain bénit à leur tour en l'église ou chapelle où ils seraient obligés de faire leur Pâques à peine d'amende arbitraire applicable à l'Hôpital (1).

En 1716, un règlement du roi statua que la distribution du pain bénit aux laïques se ferait de la manière suivante :

Dans l'église cathédrale de Québec, il devait être présenté d'abord au gouverneur général, à l'intendant, ensuite au lieutenant de roi et aux marguilliers en charge, et après, indifféremment à tous ceux qui se trouvaient dans l'église.

Dans toutes les autres églises paroissiales de la Nouvelle-France, il devait d'abord être présenté au seigneur haut-justicier, ensuite au capitaine de la côte, aux juges de la seigneurie et après indifféremment à tous ceux qui se trouvaient dans les églises (2).

Les paroissiens n'offraient à l'origine que le pain de ménage cuit à la maison, mais les gens plus à l'aise se piquèrent bientôt d'ambition et l'on vit alors des pains bénits à plusieurs étages qui sortaient de chez le pâtissier en renom. Ce pain bénit composé de gâteaux et de cousins, enlumés de minces feuilletés dorés qui représentaient des castors ou des feuilles d'érables, ou encore tout enguirlandés de banderoles

(1) Edits et ordonnances, vol. 2, p. 49.

(2) *Ed. et Ord.*, vol. 1, p. 354.

ou d'étendards, était apporté au chœur sur un brancard au commencement de la messe, et le prêtre officiant en faisait la bénédiction solennelle. Aussitôt après, le bedeau et ses aides procédaient à la distribution aux fidèles. Les cousins étaient réservés aux chantres et aux personnes de distinction de la paroisse. On faisait aussi honneur aux parents et aux amis en leur envoyant des parts de pain-bénit. La partie que l'on envoyait à celui qui devait rendre le pain-bénit au premier jour s'appelait le *chanteau*. De là vient qu'on disait proverbialement *qu'on avait donné le chanteau à quelqu'un*, pour dire que c'était à lui à faire au premier jour et à son tour ce que les autres avaient fait devant lui. On disait aussi d'une disgrâce arrivée à une personne qui la méritait bien que c'était *pain-bénit*. Des personnes qui avaient l'habitude de de s'héberger chez les uns et les autres, on disait encore qu'elles passaient en *pain-bénit*.

La vieille et si touchante coutume du pain-bénit que l'on retrouve encore dans toutes les églises de France est disparue des paroisses du Canada depuis une trentaine d'années.

Dans la campagne, au carrefour des routes, la piété des habitants avait érigé des calvaires. C'était d'humbles croix en bois auxquelles on voyait souvent attachées une couronne d'épines ou encore les instruments de la Passion grossièrement sculptés : marteau, clous, échelles, lances. Au pied de ces croix, il y avait aussi des troncs pour les âmes du purgatoire. Les menues pièces de monnaie qu'on y jetait souvent ser-

vaient à faire dire des messes pour les pauvres morts oubliés.

C'est devant ces calvaires rustiques que par les beaux soirs d'été les familles se réunissaient pour y dire la prière en commun ou réciter le chapelet.

Sous le régime français, les fêtes sur semaine étaient nombreuses, plus nombreuses même qu'en certains diocèses de l'ancienne mère-patrie. On en comptait près de quarante outre les dimanches. L'église comprit qu'il fallait en diminuer le nombre, dans un pays comme le Canada. Ce fut l'évêque de Pontbriand qui, en 1744, opéra la première réforme. Et il l'appuya de raisons très fortes :

“ A peine peut-on, disait-il, pour les semences, pour la récolte, pour le labour des terres, trouver dans l'année six mois entiers. La fonte des neiges est tardive, les semences sont précipitées, la quantité de fourrages qui se consume pendant les six mois d'hiver redouble les travaux. La récolte s'ouvre tout à coup et exige du laboureur toute promptitude. Succèdent les préparations de terre que les gelées et les neiges n'arrêtent que trop souvent. Les pêches qui se font au bas de la rivière ne souffrent aucun retardement. L'arrivée et le départ des vaisseaux, la construction et le transport des bois qui y sont propres, les envois dans les pays d'en haut occasionnent de nouveaux travaux. L'hiver même, où les peuples paraissent moins chargés d'occupations, il s'y trouve tant de jours insupportables que les ouvrages les plus ordinaires sont retardés, s'accumulent et

deviennent par là extrêmement pressantes (1).”

En 1790, on demanda encore à supprimer ou à transférer au dimanche plusieurs autres fêtes que l'on avait coutume de célébrer la semaine. On invoquait toujours la longueur de l'hiver, dont le froid et les neiges abondantes retardaient de six mois des travaux indispensables, la brièveté des saisons propres à l'agriculture, la nécessité de soutenir et d'encourager l'industrie dans la province. On disait encore que ces fêtes sur semaine entraînaient une grande perte de temps, des dépenses excessives et des désordres sans nombre, particulièrement lors des fêtes patronales des paroisses.

L'évêque de Capse, coadjuteur de celui de Québec, et qu'on était toujours sûr de retrouver chaque fois qu'il s'agissait de faire pièce à son supérieur ecclésiastique, renchérisait sur toutes ces raisons. Il mettait dans ses réflexions tant de sarcasme amer, tant d'ironie, tant de persiflage, qu'on dirait qu'il avait passé ses veillées solitaires de la Pointe aux Trembles à se nourrir de la lecture des encyclopédistes.

Comme la figure de ce prélat hautain, grincheux, si mauvais coucheur, détonne dans le groupe pur et serein du clergé de l'époque !

Voyez donc, disait-il à son évêque, comme ces fêtes sur semaine n'ont pas de sens commun. Pen-

(1) C'est alors que furent renvoyées aux dimanches les 19 fêtes qui suivent : février : Purification, St-Mathias ; mars : St-Joseph ; mai : St. Philippe et St. Jacques ; juin : St-Jean-Baptiste ; juillet : St. Jacques, Ste. Anne ; août : St. Laurent, St. Barthélemi, St-Louis ; septembre : Nativité, St-Mathieu, St. Michel ; octobre : Reliques, Notre-Dame de la Victoire, St-Simon et St. Jude ; novembre : St. André ; décembre : St-François Xavier, St. Thomas.

dant ce temps là, les pêcheurs, payés et nourris, dorment par dévotion dans leurs chaloupes, tandis qu'elles sont entourées de poissons qui viennent se jouer sur le rivage. Personne n'y peut toucher c'est un fruit défendu. Pendant ce temps là, les engagés mangent au dépens de leurs maîtres qui ne peuvent pas même leur demander de faire une courte prière. Les vaisseaux arrivent de loin sans pouvoir décharger ; ils perdent sans pouvoir partir les vents les plus favorables. Les foins et les moissons pourrissent sur la surface d'un champ inutilement ensemencé. Pendant ce temps là, les tribunaux sont ouverts... Il faut avoir de quoi manger pour prier...

Cependant l'évêque hésitait. Il comptait même qu'il n'y avait plus que sept jours de fêtes d'obligation du premier mai au premier novembre. Bien plus il rendit obligatoires la fête de la Circoncision (premier janvier) et celle de la St. Pierre (29 juin) (1).

Enfin, de guerre lasse, en 1791, il décida qu'on pourrait travailler aux fêtes sur semaine, excepté à Noël, à l'Épiphanie, à l'Annonciation, à l'Ascension, à la Fête-Dieu, à la Toussaint, à l'Immaculée-Conception. Le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte et l'octave de la Fête-Dieu furent supprimés comme fêtes obligatoires.

En 1808, l'évêque consulta encore son clergé sur la suppression des fêtes de dévotion.

Enfin, en 1810, eut lieu la suppression des fêtes patronales de paroisses à cause des désordres qui s'y commettaient (2).

(1) *Mandements des Evêques*, II, 473-1791.

(2) *Loc. cit.* II, p. 55.

La visite pastorale de l'évêque dans une paroisse était toujours un grand événement. Cette visite qui n'avait guère lieu que tous les trois ou quatre ans, à cause de la grandeur du diocèse, était toujours annoncée par un mandement.

A l'arrivée de l'évêque les cloches sonnaient à toute volée et les paroissiens se rendaient au devant de lui en procession, par les chemins balisés et décorés d'oriflammes, au milieu des détonations des armes à feu. Quelquefois une cavalcade improvisée entourait la calèche de l'évêque.

Pendant, en 1787, l'évêque avait demandé que son arrivée dans les paroisses eut lieu sans bruit, sans cérémonie brillante, sans concours de paroissiens, si non à l'église. C'est là seulement qu'il déclarait être prêt à recevoir volontiers les honneurs qu'on voudrait bien accorder à sa dignité (1). Des raisons sérieuses qu'il ne donne pas, mais que l'on soupçonne, l'avaient engagé à cette abstention. Il ne voulait point blesser les susceptibilités ombrageuses du gouverneur Haldimand.

Suivons l'évêque dans sa visite. Une demie heure après son arrivée, il fait son entrée solennelle dans l'église, donne la bénédiction du Saint-Sacrement et confère la confirmation. Chaque jour il y a des messes de communion et des instructions spirituelles. Les confesseurs qui accompagnent l'évêque absouvent des censures et des cas réservés.

L'évêque fait la visite du tabernacle, des fonds baptismaux, du cimetière. Il examine les registres

(1) Loc. cit. II, p. 330.

et les comptes de fabrique. Un inventaire est dressé des biens meubles et immeubles et des ornements de l'église. L'évêque inscrit régulièrement ses remarques et ses conseils dans les archives. Ces notes que l'on retrouve maintenant un peu partout dans les paroisses, si elles étaient recueillies, formeraient un livre des plus intéressants sur la discipline ecclésiastique et l'administration paroissiale.

Pendant sa visite, l'évêque écoute encore indistinctement toute personne qui a des avis à donner ou des plaintes à faire. Il demande même, dans le mandement annonçant sa venue, à savoir si les paroissiens sont satisfaits du curé et si le curé est satisfait de ses paroissiens. Ainsi donc, sans crainte, chacun peut lui présenter ses réclamations. Ainsi, même en matière d'administration ecclésiastique, la publicité est admise et la liberté des remontrances existe. On peut toujours appeler de l'autorité subalterne à l'autorité supérieure.

Ces visites, prescrites par le concile de Trente et par diverses ordonnances, avaient surtout pour but de faire observer la discipline.

Les ecclésiastiques canadiens n'aimaient pas qu'on multiplia leurs supérieurs.

Cependant, depuis la fin de 1788, le diocèse avait été divisé en quatre districts, et à la tête de chacun d'eux se trouvait un grand vicaire. Chaque district était subdivisé en archiprêtres. Ces archiprêtres n'avaient aucune inspection sur les curés de leurs juridictions respectives, mais ils pouvaient faire les bénédictions épiscopales, absoudre des censures et des cas

réservés, commuer les vœux en œuvres pies, absoudre l'hérésie, recevoir l'abjuration des nouveaux convertis (1).

En 1808, on voit que le curé Mâsse était archiprêtre pour la pointe de Lévy, St-Charles, Beaumont, St-Gervais. St-Nicolas relevait de l'archiprêtre de Lotbinière. St-Henri se trouvait dans celui de Beauce sous la direction du curé Leclerc.

En 1825, la paroisse de St-Henri fut ajoutée à la juridiction du curé Mâsse, mais St-Nicolas formait partie d'un archiprêtre composé de St-Antoine, de Ste-Croix et de St-Gilles, sous le curé Raby (2).

Le colon canadien a été de tout temps renommé pour sa charité et pour sa libéralité quand il s'agit de contribuer aux œuvres pies. C'est en parcourant nos registres de paroisses que l'on constate combien on faisait appel souvent à sa générosité du haut de la chaire.

Dès 1768, presque au lendemain des jours désastreux qui suivirent la conquête du pays, l'évêque Briand implore la charité publique en faveur de la ville de Montréal dont près d'un quart a été détruit par l'incendie (3). En 1789, le pays est frappé d'une grande disette. L'évêque, qui veut supprimer la mendicité dans les campagnes, recommande aussitôt des quêtes publiques. Il permet que les fonds provenant des quêtes de l'enfant Jésus soient affectés à l'achat des semences, il autorise les marguilliers à prêter et même à donner l'argent que les fabriques ont au coffre

(1) *Mandements des évêques*, II, pp. 465, 467.

(2) *Loc. cit.* III, p. 37.

(3) *Mandements des évêques*, II, p. 210.

fort, et il recommande aux curés de renoncer à leur dîme (1).

En 1797, malgré les besoins qu'éprouvait un pays de missions comme celui du Canada, l'évêque autorise un prêtre catholique de la ville d'Albany à parcourir les campagnes dans le but de recueillir des fonds pour aider à la bâtisse d'une église en cet endroit (2). En 1798, l'évêque Denaut recommande à la charité des fidèles les paroisses de Sorel et de Contrecoeur dont les glaces ont ravagé les terres (3). En 1806, on fait une quête dans toutes les paroisses pour aider à la reconstruction du monastère des Ursulines de Trois-Rivières qui vient d'être incendié (4). En 1818, ce sont les missions de la Rivière Rouge que l'évêque recommande à la générosité des paroissiens. La même année, il leur demande d'aider à la construction de la cathédrale de St-Boniface. En 1826, c'est l'établissement du séminaire de Nicolet qui sollicite l'attention publique. En 1825, l'évêque fait un appel chaleureux en faveur de l'église de St-Paul de Rome. Les raisons qu'il trouve pour recommander cette œuvre lointaine et étrangère sont si ingénieuses que nous nous plaisons à les reproduire.

“ Des personnes, dit-il, dont les vues ne sauraient s'étendre plus loin que les objets qui les environnent, objecteront peut-être que ce pays présente assez de bonnes œuvres à faire pour absorber toutes ses épargnes. Hé ! quel est le diocèse où l'on ne pourrait en

(1) Loc. cit. pp. 360, 376.

(2) Loc. cit. II, p. 502.

(3) Loc. cit. II, p. 510.

(4) Loc. cit. III, p. 27.

dire autant ? Tout en remplissant ce que notre patrie a droit d'attendre de nos contributions, ne pourrions nous pas porter nos vûes un peu au delà ? Ce qui est donné pour l'intérêt général de la religion, ne réfléchit-il pas sur toutes les églises particulières ?

“ Des économistes diront peut-être, à leur tour, qu'il est imprudent d'envoyer de l'argent hors du pays ; que le commerce en peut souffrir ou le gouvernement en prendre ombrage. Mais s'est-on aperçu que le commerce ait souffert, ou que le gouvernement ait pris ombrage de la sortie de l'argent que des maîtres de cirques, des farceurs, des exhibiteurs d'animaux curieux, nous enlèvent chaque année, et emportent dans les pays étrangers ? N'aura-t-on tant de zèle pour le commerce, tant de scrupule sur ce qui peut affecter le gouvernement, que quand il s'agira d'œuvres de religion et de charité ?.....

“ Il y a 150 paroisses dans l'intérieur du diocèse, continue-t-il. On peut compter dans chaque paroisse 300 familles. S'il y en a quelques unes en dessous de ce nombre, il y en a beaucoup d'avantage au dessus. 300 familles répétées 150 fois, font 45,000. Supposons une aumône ou contribution de douze sols ou six pences par famille. Ajoutons-y ce que les curés, les communautés, les particuliers aisés des villes et des bourgs, le district de Gaspé et quelques autres portions des provinces du golfe St Laurent ou du Haut-Canada pourront fournir, et il ne sera pas difficile de réaliser sans aucunement altérer le diocèse, une somme assez raisonnable de la part d'un pays qui n'a pas encore de réputation d'opulence ” (1).

(1) Loc. cit. III, p. 196.

En 1820, d'autres sollicitudes émeuvent le charitable prélat. Il s'agit de secourir les pauvres familles irlandaises qui sont venues s'abattre par centaines sur nos rivages, attirées par des appats trompeurs. " N'y aurait-il pas moyen, s'écrie-t-il, d'en placer une dans vos paroisses ? Plusieurs particuliers aisés pourraient se réunir, et nourrir et vêtir cette famille d'ici au printemps. Il s'agit de catholiques, nos frères, étrangers dans ce pays où ils ont été amenés sur des rapports trop avantageux."

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les paroissiens de Lauzon s'étaient laissés émouvoir par ce touchant appel à leur charité et qu'ils recueillirent plusieurs orphelins irlandais qui en grandissant, hélas ! ne surent pas toujours se souvenir de leurs bienfaiteurs.

Il n'y avait alors aucune organisation municipale, et par conséquent ni maires ni conseillers. Aussi personne ne s'attardait dans les délices des codes ruraux. On ne se sentait pas encore le besoin de cette machine compliquée, si propre à la fabrication des procès et à l'entretien des hommes de loi. Les chemins, les routes, les ponts étaient sous le contrôle du grand voyer du district. C'est lui qui ordonnait les travaux de construction ou d'entretien après enquête préalable et il fixait la part de chacun.

Cependant, si étroite et si resserrée que soit la vie privée, elle a toujours besoin d'une certaine vie publique. Les hommes, les familles finissent par se réunir en petits groupements où l'individualisme inquiet cherche un abri.

Quand il y avait quelque grande question qui intéressait toute une paroisse les habitants se réunissaient dans une salle spéciale qui leur était réservée dans la bâtisse du presbytère. On appelait cette salle la *salle des habitants* ou encore *presbytère des habitants*.

Ces réunions avaient invariablement lieu le dimanche à l'issue de la messe paroissiale. Ce jour là on remarquait que l'affluence des hommes était plus considérable que de coutume, car à cause des longues distances à parcourir chacun venait à la messe à son tour. Il fallait bien aussi que quelqu'un gardât la maison, *fit l'ordinaire* et prit soin des animaux.

Quels grands jours que ces assises paroissiales tenues à l'ombre de l'église, près du cimetière où dorment les morts respectés. L'habitant vêtu de ses habits de repos, après avoir élevé son âme vers les vérités supérieures, s'instruit et discute des lois de son pays ; il se sent affranchi de la servitude du travail ; il oublie le poids du jour. Lorsqu'on l'appelle à délibérer ainsi sur les intérêts de sa paroisse, il se croit aussi grand que le seigneur. Chacun parle haut et fort, et les résolutions sont prises en commun après de longue délibérations.

Les habitants avaient alors l'habitude de vendre, à l'issue des offices de l'église, les prémisses des produits de leurs terres, pour remercier Dieu de leur réussite. Le produit de ces ventes servait aussi à faire dire des messes pour les âmes. On conçoit que les jours des grandes assises, le crieur *des âmes* faisait de superbes recettes.

Le curé avait dans l'administration de son église une autorité limitée par les prérogatives des marguilliers et les droits des habitants.

Mais ces marguilliers, graves fonctionnaires choisis par les paroissiens, laissaient d'ordinaire le soin de la comptabilité au curé.

Le marguillier en charge n'était qu'un mythe dont le nom apparaissait au bas de la reddition des comptes annuels, et il aurait été bien embarrassé, en règle générale, d'expliquer les chiffres qu'il certifiait.

C'était un honneur très recherché, cependant, que celui de pouvoir s'asseoir au banc d'œuvre. Songez donc aux paysans endimanchés qui, nommés marguilliers, allaient trôner en face de la chaire de vérité sur un siège élevé au dessus de leurs concitoyens. Au dessus de leur prie-Dieu planait un grand crucifix qu'éclairaient comme à l'autel deux cierges perchés sur de hauts chandeliers d'argent. Et aux grandes solennités, le bedeau, digne et grave, dans sa robe rouge ou bleu marin, avec sa verge aux fleurs de lys, allait les saluer et il les conduisait processionnellement au chœur pour y recevoir les rameaux ou les cierges bénis. Dans plusieurs endroits, quand le marguillier sortant de charge laissait le banc d'œuvre il allait s'installer pendant un an encore au banc du connétable et c'est lui qui faisait la police de l'église. Tous ces honneurs que l'on rendait alors aux marguilliers dans les églises étaient conformes aux vieux usages gallicans. Aussi, peu à peu, les évêques contemporains, désireux de se rapprocher le plus possible du rituel romain, les ont fait disparaître.

A part ces dignitaires quasi ecclésiastiques, la paroisse avait encore les officiers de millice. Ces charges honorifiques, très recherchées aussi, ne relevaient pas cependant du régime électif. Le gouverneur seul pouvait en disposer et les nominations se faisaient sur la recommandation des députés amis du pouvoir, sans que le titulaire eut besoin de justifier d'un stage. On devenait lieutenant-colonel, major, capitaine, lieutenant, sans avoir jamais su porter une épée ou manier un fusil. Quand on lit les actes de ce temps là on reste stupéfié de voir tant de militaires parmi nos paisibles populations. Chacun tenait à son titre et quand on s'adressait à un officier, qu'il fut sous les armes ou au manchon de sa charue, il aurait été très inconvenable de ne pas l'appeler colonel ou major.

Jamais les miliciens ne se réunissaient pour faire l'exercice. C'est tout au plus si, une fois l'an, le jour de la St-Pierre, en face de l'église, il y avait un appel du rôle et chacun répondait alors à son nom. Les colonels, les majors, les capitaines paradaient alors dans leurs uniformes, armés jusqu'aux dents, faisant sonner haut leur sabre ou leurs éperons. Tout ce monde panaché aurait été bien en peine de donner le plus simple commandement à cette troupe improvisée. La tradition nous a conservé l'ordre d'alignement qu'avait l'habitude de lancer d'une voix de tonnerre un des majors les plus brillants de la pointe de Lévy. *Rangez vous sur la boutique à Gnace!* criait-il (1)

Le capitaine de millice possédait un banc d'hon-

(1) La boutique à Gnace était une misérable forge appartenant à Ignace Guay sur la place de l'église de St-Joseph.

neur dans l'église. C'était le premier de la rangée du milieu du côté de l'épître. Le premier capitaine de la première compagnie seulement avait droit à ce privilège dans chaque paroisse (1).

Chaque année, les miliciens plantaient aussi un mai d'honneur devant la résidence de leur capitaine.

C'était une occasion de grandes réjouissances. Les salves de mousqueterie dont était saluée la plantation du mai correspondaient à autant de libations abondantes.

Jeunes lecteurs, qui parcourerez plus tard ces pages, si vous rencontrez par hasard dans quelques antiques maisons de la seigneurie des vieux portraits de famille peints à l'huile représentant des militaires en tunique rouge à larges brandebourgs, avec le regard assuré et la main reposant sur la poignée de l'épée, n'allez pas croire à quelques visions soudaines de guerriers revenant des guerres napoléoniennes, mais dites vous bien que vous avez devant les yeux des officiers de milice qui ne virent jamais d'autres feux que ceux de leur cuisine et qui ne versèrent jamais que le sang d'innocents moutons.

(1) Mandements des évêques, II, p. 281 ; règlements de 1776.

En 1834 (3 fév.) les officiers et miliciens de St-Jean-Port-Joli, St-Roch des Aulnais et l'Islet exposèrent par requête à la Chambre d'assemblée que dans toutes les paroisses de la campagne il était laissé un banc dans l'église paroissiale pour l'usage du capitaine de la paroisse. Il s'est levé, disaient-ils, des doutes pour savoir si ce banc appartient au capitaine ou à l'officier supérieur en grade. Dans certaines paroisses, on paye rente pour ce banc et dans d'autres on n'en paye pas. Il y a déjà eu beaucoup de procès à ce propos, ne vaudrait-il pas mieux y pourvoir par une loi ?

Un comité de la Chambre fit rapport que la jurisprudence du pays n'avait pas résolu clairement ces questions. Il était d'opinion, cependant, en se basant sur les ordonnances de 1734 et 1737, que le capitaine de milice de la paroisse avait droit au banc et de recevoir le pain-bénéit après le seigneur de préférence à l'officier supérieur en grade.

Après 1815, en effet, et pendant quelque vingt ans, un artiste français prit plaisir à parcourir nos campagnes et à peindre les nombreux colonels, majors et capitaines qui furent appelés à revêtir l'uniforme du roi et à répondre à l'appel aux armes sur le perron de l'église une fois l'an, le jour de la St-Pierre.

Comme l'église, le manoir du seigneur domine la paroisse. Quand nous parlons de manoir, il ne faut pas que les imaginations s'éveillent et que l'on rêve de vieux donjons ou de forteresses féodales. Les créneaux, les tourelles en poivrières, les machicoulis, les pont-levis, les fossés, les murailles percées de meurtrières furent choses inconnues sous l'ancien régime seigneurial.

Le manoir, moitié ferme, moitié château, élève ses murs soit au bord d'un cours d'eau dont les dérivations l'entourent, soit sur le versant ou le sommet d'une colline. Le seigneur cherche à s'entourer de tous les charmes de la nature. C'est à peine si une clôture sépare son jardin des champs et des bois.

Il ne manque pas d'habitants qui ont des maisons plus vastes et plus belles que celle du seigneur. Ce dernier a cependant droit exclusif au pigeonnier et seul il peut porter girouette sur son toit.

Le censitaire est tenu de laisser prendre sur ses terres les bois nécessaires à la construction ou à la réparation du manoir.

Parmi les redevances, ajoutons encore que les propriétaires riverains du fleuve dans la seigneurie doivent donner à la table du seigneur le onzième poisson pris dans leur pêche et que tous sans exception

lui doivent aussi porter chaque année deux chapons gras pour chaque arpent possédé.

Le chapon était un coq qu'on faisait engraisser après l'avoir châtré à ce dessein. Châtré, un coq prenait plus de développement, son engraissement était plus facile, et sa chair était plus délicate. A sept ou huit mois, un chapon était excellent à manger. Sa chair était tendre, blanche, succulente.

Il est bien étrange que l'on ait perdu dans nos campagnes l'habitude de cette castration et que l'on semble y ignorer même ce qu'est un chapon.

En 1829, on semble avoir voulu faire renaître cet usage et la société d'agriculture de Québec offrit même des prix pour les coqs chaponnés (1).

Les terres sont encore chargées du cens et de la rente. Le cens représente une somme insignifiante. On paye dans tous les cas un sol par an par arpent. La rente est un peu plus élevée mais n'est pas onéreuse. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être rachetés. Le droit le plus lucratif pour le seigneur est celui des lods et ventes, qui est prélevé sur le prix de vente des propriétés grevées du cens. Il s'élève à la cinquième partie du prix d'achat. L'habitant est obligé de faire moudre ses grains au moulin banal.

Depuis que les Caldwell sont devenus propriétaires de la seigneurie de Lauzon, on trouve dans les titres d'acquisition l'obligation de planter un mai devant la maison du seigneur et de lui fournir par an deux ou trois jours de travail manuel avec un cheval.

L'habitant canadien n'est pas taillable et corvéa.

(1) *Gazette de Québec* du 1er janvier 1829.

ble à merci. Il n'est pas obligé non plus de battre la nuit les marais pour faire taire les grenouilles dont les croassements troublent le sommeil de la seigneurresse.

Chaque habitant sait par son contrat la mesure de ce que le seigneur peut exiger de lui.

Ainsi donc, il y a cent ans, les redevances seigneuriales, la dîme, le droit de mouture sont encore ici en pleine vigueur. Tout ce que ce système primitif a de soit-disant onéreux subsiste encore intact, et la population ne s'en plaint pas. Bien au contraire, on semble tenir à ces vieux usages, et ce n'est qu'avec respect que l'on parle du seigneur et de sa famille.

En 1837, quand les colons se soulèveront et feront connaître l'interminable liste de leurs griefs contre le régime qui les gouverne, on y cherchera en vain un mot malveillant à l'adresse de la tenure foncière (1).

(1) Voici ce qu'écrivait en 1837 le voyageur américain que nous avons déjà cité :

“ Il faut observer cependant que la tenure féodale, sous laquelle les habitants possèdent leurs terres dans les anciennes paroisses, est bien propre à éteindre chez eux l'ambition, si jamais elle pouvait s'allumer dans leurs cœurs : c'est une meule attachée au cou de l'amélioration. Le possesseur n'a guère qu'un intérêt viager dans l'immeuble qu'il possède : au moins il n'en est pas le propriétaire absolu ; le seigneur dont il relève y a un droit réversionnaire, comme c'était en France il y a trois cents ans. Lorsque le tenancier veut transporter la propriété à un autre, il est obligé de payer au seigneur un douzième de sa valeur pour avoir droit de la vendre. Par exemple, si A est en possession d'une terre qui vaut £1000, et que, par des constructions, etc., il en augmente la valeur jusqu'à £2000, le seigneur a droit à un douzième de cette dernière somme. L'acquéreur est de même obligé de lui payer un douzième à chaque mutation subséquente. . . . Cette tenure, abolie depuis longtemps en Angleterre, et abolie ou modifiée en France de manière à l'adapter à l'état social actuel, fut introduite dans le Canada par les premiers colons français, et leurs descendants, par une singulière infatuation, y tiennent encore. . . . De plus, il n'y a point de bureaux pour l'enregistrement des hypothèques dans les paroisses françaises, et la personne qui voudrait acheter un immeuble en est souvent empêché

Pour empêcher qu'on ne pût invoquer la prescription contre ses droits, le seigneur obtenait du gouvernement de faire exécuter tous les trente ans et même plus souvent, le terrier de sa seigneurie. Les lettres patentes qui l'y autorisaient, étaient lues à trois reprises différentes au prône ou à la porte des églises. Elles obligeaient tous les habitants de la seigneurie à venir déclarer d'une manière exacte, au notaire désigné par le seigneur, la nature de leurs terres et la quotité de leurs redevances. Les frais de la rédaction du terrier étaient à la charge des censitaires.

Le seigneur avait certaines prérogatives honorifiques qui s'exerçaient surtout à l'église. Là, il était au premier et au plus haut rang. Le premier banc dans la nef du côté de l'évangile lui était réservé. Il avait la préséance dans les processions ; on l'encensait le premier ; le premier il recevait le pain béni ; au prône, le curé le recommandait aux prières des assistants. Sa femme et ses enfants partageaient ses honneurs, et même en son absence, au commencement de la paroisse de la pointe de Lévy, on vit un de ses officiers de justice s'installer dans son banc et exiger l'eau bénite.

L'exercice de ces droits, auxquels la vanité des seigneurs attachait une grave importance, soulevait souvent des difficultés et des procès. Il n'y a qu'à parcourir les registres du conseil supérieur pour en trouver en grand nombre.

par la crainte qu'il ne soit grevé d'hypothèques... Ces deux choses, l'existence de la tenure féodale et la non-existence des bureaux d'enregistrement, sont les deux griefs dont la population britannique se plaint le plus hautement."

Il va sans dire que le seigneur Caldwell, qui était protestant, ne voulut jamais réclamer les prérogatives d'église que la loi lui accordait. Il se contentait de louer son banc seigneurial à l'un de ses censitaires.

On a dit et répété souvent que le seigneur d'autrefois paraissait n'avoir connu que ses droits et avoir fort mal discerné ses devoirs.

Cette critique nous paraît juste comme règle générale, mais elle ne doit pas s'appliquer aux seigneurs de Lauzon.

Sous le régime français, il s'était formé entre le seigneur Charest, né dans le pays, et ses censitaires, des relations empreintes d'une certaine familiarité qui n'excluait ni le respect ni l'affection. Il prenait part à leurs joies et leur aidait dans leurs malheurs. Il serait curieux de compter le nombre d'enfants de la pointe Lévy que sa femme, ses fils et ses filles tinrent sur les fonds baptismaux. Aussi, le souvenir de cette famille bienveillante resta longtemps gravé dans la mémoire des habitants de Lauzon.

Le seigneur Caldwell qui succède à ces braves gens est plus hautain, plus autoritaire. Il y a chez lui de la froideur britannique, mais il n'est ni dût, ni arrogant, ni insolent. Si la ligne de démarcation est plus tranchée, cela ne l'empêche pas d'être généreux et compatissant. Il sait montrer bon visage à tout le monde. Il paye bien ses serviteurs. La résidence que Caldwell fait à son manoir est une source d'aisance pour l'habitant, son absence prolongé est regretté. Avec lui, jamais d'abus d'autorité, et très rarement il entame des procès. On le voit souvent donner le

montant de leurs arrérages de rentes à ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas lui remettre.

Caldwell sait que ses droits lui imposent des devoirs. Aussi il se fait une gloire d'enrichir les villages qui lui appartiennent. Peut-être dira-t-on que la vanité chez lui produisait autant de bien que le désir d'être utile, mais qui peut sonder les cœurs et reins. Caldwell, plus que personne, éveille l'industrie, il améliore l'agriculture, il provoqué le travail et répand l'aisance.

Le seigneur Caldwell, on ne peut le nier, exerce un grand prestige dans Lauzon, il y est considéré. Le populaire n'a qu'à se louer de lui et il essaye de le prouver.

A venir jusqu'au commencement du dernier siècle, l'habitant de Lauzon, en fait de politique, ne connaît guères encore que le nom du roi, mais quand sonneront les premiers clairons des tribuns populaires, il se laissera entraîner par son seigneur d'origine et de langue étrangères plutôt que par ses nationaux. Il est vrai qu'on disait sous l'empire de l'ancien droit féodal qu'un manant ne pouvait pas se permettre d'avoir une opinion autre que celle de son seigneur. Mais, les Canadiens eurent plus d'une fois l'occasion de démontrer que cette maxime était fausse.

Nous avons essayé de faire passer sous les yeux du lecteur tous les rouages qui composaient la seigneurie de Lauzon il y a cent ans. Poursuivons plus loin notre enquête et cherchons maintenant à saisir sur place le caractère et les mœurs des habitants.

Nous écrivions au commencement de cette étude

que nous ne voulions pas nous laisser entraîner par cette fausse sensibilité des Florian et des Berquin qui ne peignent toujours que des figures idéales de villageois et de bergères.

Disons donc qu'il y avait alors des hommes bons et vertueux et des êtres rapaces, rusés et malfaisants. On en rencontre aujourd'hui encore, à la ville comme à la campagne. Ce sont là choses de tous les temps, inhérentes à la nature humaine.

Dans ces milieux campagnards que nous nous figurons volontiers calmes et à moitié morts, alors comme aujourd'hui, il arrive assez souvent que les compétitions donnent naissance à des querelles furieuses et à des haines parfois irréconciliables.

On peut reprocher à l'habitant d'avoir une tenacité étroite, une processivité méticuleuse. Alors, comme aujourd'hui, il y a des coqs de village qui veulent en remonter à leur curé.

Au civil, la chicane qui est le premier tribut payé à la justice par les sociétés qui s'organisent, la chicane remplit nos anciens greffes de dossiers énormes, de sacs poudreux où s'entassent les lentes procédures. Mariages, successions, substitutions, testaments, toute l'histoire de la famille et de la fortune privée, dans notre province, reposent dans ces archives à peine explorées.

Déjà, en 1794, l'évêque Hubert se plaint de ne plus voir régner dans les contrats cette bonne foi, cette droiture, cette confiance mutuelle qui en faisait la base chez les anciens Canadiens. "Chacun, dit-il, se défie de celui avec qui il traite et est toujours prêt à

le duper et à profiter de ses méprises ou de son peu d'expérience. Des paysans d'ailleurs très grossiers, ignorants sur tout le reste, connaissent tous les détours de la chicane, veulent gagner à quelque prix que ce soit, fraudent sur la dime et sur les droits seigneuriaux, tant qu'il y a moyen de le faire impunément. De là les procès sans nombre qui obsèdent continuellement les cours de justice ; de là les haines entre les parents et les voisins ; de là la difficulté de parvenir à la construction et à la réparation des églises et presbytères ; de là, surtout, le peu de délicatesse de conscience dans le choix des moyens de faire profiter son argent. Le prêt à simple intérêt est tellement accrédité par les lois et l'usage du pays, que les pasteurs n'osent plus l'attaquer directement en chaire, mais sont réduits à prévenir les pénitents dans le secret du tribunal, contre les injustices qui se commettent dans ces sortes de contrats (1).

Certes, si ce portrait avait été dessiné par un autre on serait porté à crier à la charge, et pourtant, si peu flatteur qu'il soit, il est de signature bien authentique.

On trouve dans les histoires les hommes peints en beau, et on ne les trouve pas tel qu'on les voit, a dit un écrivain dont le nom nous échappe. On ne reprochera toujours pas à l'évêque Hubert d'avoir flatté son sujet. Ce vieux portrait descendu de son cadre, tout poussiéreux qu'il soit, n'y touchez pas cependant. Le vernis est assez fort pour en faire ressortir encore la ressemblance.

(1) Rapport reproduit dans les *Mandements des évêques de Québec*, vol. 2, p. 487.

De son côté, le voyageur Weld, qui parcourut notre pays en 1797, trouve que le Canadien est, de toute la terre, l'homme le plus enclin à la vanité. " C'est elle, dit-il, qui soutient son courage. Il triomphe, lorsqu'à son retour, il raconte à ses amis ou à ses parents l'histoire de ses voyages, et les dangers qu'il a courus sont les seuls trophées dont il aime à se parer (1)."

L'intendant Hocquart, soixante ans auparavant (1727), avait dit quelque chose d'analogue (2).

Voilà de bien laides verrues. Mettons qu'elles sont quelque peu exagérées. Si nous ne trouvons pas ces originaux de notre goût, il nous est facile maintenant de faire des corrections aux nombreuses copies qui en ont été laissées.

D'après le témoignage de l'évêque Hubert, le libertinage n'avait pas encore beaucoup gagné dans les paroisses de la campagne, où il régnait en général un grand esprit de pudeur.

Il serait intéressant d'étudier ici la situation du Canadien vis-à-vis de l'Anglais cinquante ans après la conquête du pays (1763-1815). Mais cette recherche nous mènerait trop loin et sortirait du cadre que nous nous sommes tracé. Contentons nous de quelques observations jetées au fil de la plume.

Faut-il prendre pour de la résignation ou de l'apathie la réserve silencieuse qui a régné parmi les conquies jusque vers 1800 ? C'est une question plus facile à poser qu'à résoudre.

(1) *Voyage au Canada*, t. 2, p. 163.

(2) Voir notre étude sur Lahontan, 1ère édition p. 162.

Il est évident que dès le départ des Français, les intellectuels avaient pour la plus grande partie cherché à s'accommoder d'une situation qu'il n'était pas en leur pouvoir de changer. Ils savaient qu'il était inutile de se tourner du côté de la France pour l'appeler à leur secours. Ils ne se faisaient aucune illusion sur les hommes et les choses d'outre mer. Les chants de réjouissance que les bourgeois de Paris avaient fait entendre lors de la conclusion du traité de paix de 1763 résonnaient encore à leurs oreilles. Ils n'ignoraient pas non plus les fêtes qui avaient été données à Bordeaux à la même occasion. Les propos de la Pompadour qui se désolait des insomnies que la guerre de l'Amérique avait causé au roi leur avaient été aussi rapportés.

Ils s'occupaient plus sur le temps et les événements que sur les secours extérieurs. L'étonnante vitalité de la race leur donnait une suprême confiance dans l'avenir.

Mais, en attendant, comme ils voulaient vivre, développer leur activité, exercer leur énergie, exploiter les ressources du pays, ils jugèrent qu'il valait mieux essayer de s'entendre avec leurs nouveaux gouvernants.

Dès l'origine, les ecclésiastiques firent profession d'une grande fidélité envers le roi d'Angleterre et ils en donnèrent des preuves en 1775 et en 1812 lors des deux invasions américaines. Cette attitude loyale les avait rendus précieux au gouvernement.

Pour obtenir des populations un concours spontané ou leur soumission facile, les gouverneurs à quel-

ques exceptions près, se firent un devoir de ménager les sentiments, les coutumes et les intérêts locaux. On ne voulait pas qu'elles gardassent les rancunes et les haines des peuples vaincus. On leur reconnut une certaine autonomie et on laissa au temps le soin de les fondre insensiblement dans le moule commun.

De la sorte, l'atmosphère devint plus respirable et les relations moins tendues. Mais si l'attitude des vaincus vis-à-vis des vainqueurs en fut un peu modifiée, le fonds des cœurs ne changea pas, du moins chez la classe moyenne. Le pays était soumis au roi d'Angleterre, mais les paroisses étaient demeurées ce qu'elles étaient auparavant. Elles gardaient leur langue, leurs coutumes et leurs usages.

La présence des Anglais n'avait pas modifié encore le type canadien car les unions étaient rares, à cause de l'aversion naturelle des deux races. Les familles se mariaient entre elles, et l'on se transmettait de père en fils, les demeures solides et commodément plusieurs ont pu durer jusqu'à nos jours.

Le clergé prenait soin d'inspirer aux catholiques le plus grand éloignement pour les différentes sectes protestantes et d'éviter le mélange des religions. Aussi, dans la seigneurie de Lauzon, depuis la conquête du pays à venir jusqu'en 1840, trouvons nous dans les registres qu'un seul mariage contracté devant un ministre protestant entre un Canadien d'origine française et une fille d'extraction britannique (1). Dans la même période, c'est à peine si nous trouvons dix

(1) 5 octobre 1840, mariage de Marc Bégin, tanneur, à Jane Ramsey (*Répertoire de l'église anglicane*).

unions entre Canadiens et Irlandais. Quelques Anglais épousent des Canadiennes, mais infiniment rares sont les Canadiens qui épousent des Anglaises.

Nous faisons exception ici cependant pour les quelques familles nobles qui restèrent dans le pays après la conquête, car la plupart d'entre elles furent les premières à livrer leurs filles aux conquérants. Elles démontrèrent par là combien peu la race devait compter sur elles dans ses revendications.

Les nécessités du commerce rapprochaient sans doute les esprits, mais s'il y avait des Canadiens ralliés par intérêt, il n'y en avait pas encore de ralliés par sympathie. Les Canadiens voyaient de près le prodigieux essor que prenait la colonie, le développement de l'industrie, ils admiraient l'esprit d'entreprise des négociants anglais, leur caractère ordonné et méthodique, mais ils ne s'en laissaient pas éblouir. Canadiens ils étaient, et Canadiens ils voulaient rester. En toutes circonstances, ils maintenaient opiniâtrement leurs droits et leur nationalité.

Que l'on n'aille pas croire que cette force de résistance se produise seulement chez les intellectuels et les hommes cultivés.

Chez l'habitant et chez les gens du peuple, la religion du passé se traduit par un instinct confus mais irrésistible qui les pousse à conserver leur vieilles mœurs. Tous veulent garder leurs traditions, leurs goûts, leur culture, qui ne sont ni les traditions, ni les goûts, ni la culture des conquérants. Aussi, dans les paroisses, partout où les Anglais s'installent, deux groupes, deux sociétés distinctes se forment,

avec sa vie particulière. Chacun demeure à l'écart. Les Irlandais même—malgré la commune religion—cherchent de suite à avoir leurs prêtres et leurs églises à eux. On les verra, à peine descendus sur le rivage où ils viennent d'être recueillis, demander des prédicateurs et des confesseurs de langue anglaise, quand l'évêque a peine à donner des pasteurs aux anciens régnicoles.

La séparation entre Anglais et Français est tellement tranchée qu'en 1794 l'évêque de Québec écrit à Rome qu'il n'y a pas cinq catholiques qui soient devenus protestants depuis la conquête du pays, soit depuis environ 35 ans.

On pourrait en dire autant à l'époque que nous étudions maintenant, soit cinquante ans après le départ des Français.

On demeure surpris de tant de fidélité, surtout quand on songe que pour modeler les intelligences et transformer les mœurs, le nouveau gouvernement avait tout tenté, qu'il avait usé tour à tour de la menace ou de la persuasion.

Si rien n'avait pu vaincre la superbe obstination des Canadiens alors qu'ils vivaient dans l'isolement le plus complet, n'était-ce pas une vaine chimère chez les parlementaires anglais que d'espérer encore, que le temps finirait par en venir à bout, alors que des relations nouvelles venaient de se renouer avec la France, plus vigoureuses que jamais à la suite des événements de 1830, et que les jeunes générations, avides de connaître, rompant enfin les chaînes qui avaient si longtemps retenu leurs pères dans l'escla-

vage, s'élançaient vibrantes et pleines d'ardeur sur les chemins ensoleillés de la liberté, à la conquête du pouvoir politique.

CHAPITRE DIXIÈME

Souçons que l'on entretient sur la fortune de Caldwell.—La Chambre d'Assemblée s'informe en vain.—Caldwell est protégé par le gouverneur et ses amis.—Les embarras financiers du receveur éclatent en 1823.—La découverte.—Caldwell lutte en vain contre la catastrophe.—Correspondance entre le gouverneur et la trésorerie.—John Davidson est envoyé en Angleterre.—Insuccès de sa mission.—Le gouverneur est obligé d'annoncer à l'Assemblée le déficit du receveur.—Suspension de Caldwell (1823).

Les immenses travaux entrepris par Caldwell, le grand commerce de bois qu'il menait, les nombreux moulins qu'il élevait de toutes parts, les nouvelles acquisitions qu'il ne cessait de faire (1), entraînaient une mise de capitaux extraordinaire. Il est vrai que la vente et l'exportation des blés devaient lui donner un profit considérable (2), mais tout cela ne pouvait pas suffire à rencontrer les dépenses.

Déjà, depuis 1819, le commerce de bois avait subi une dépréciation sensible. Le gouverneur Richmond, dans une lettre qu'il écrivait le 2 juin de cette

(1) Le 13 mai 1823, il avait encore acheté de Louis Bertrand un terrain à l'entrée de la rivière de Trois-Pistoles dans le but d'y construire un nouveau moulin (*greffe Tétu*).

(2) Le 3 avril 1823, Caldwell vend à Robert Gillespie 13,844 minots de blé provenant des moulins de la pointe de Lévy et de St-Nicolas (loc. cit.). Voir aussi procuration de Caldwell à Michel Bergeron, de St-Antoine, pour vendre la coupe du bois dans la seigneurie de Gaspé (17 oct. 1811).

année à lord Bathurst, lui disait de quelle importance ce commerce avait été pour le Canada pendant la guerre. " Des droits protecteurs ont été obtenus, ajoutait-il, contre l'importation des bois de la Baltique. Ils expireront en 1820, et s'ils ne sont pas renouvelés le Canada ne pourra pas lutter avec la Russie et les autres états du nord" (1). En 1822, Caldwell, lui-même, avait adressé à la trésorerie des observations importantes sur l'effet que l'état douteux du commerce au Canada pourrait avoir sur le revenu (2). Et afin que la liste civile ne fut pas affectée, il proposait des droits sur les articles importés des Indes occidentales, des colonies britanniques et des Etats-Unis (3).

Le receveur-général devait être la première et la plus retentissante victime de cette stagnation soudaine des affaires.

La Chambre d'assemblée soupçonnait depuis longtemps Caldwell de puiser dans la caisse publique dont il avait la garde. Il lui semblait mystérieux que ce fonctionnaire put mener tant d'opérations à la fois et se suffire à lui-même.

Depuis 1815, on peut dire qu'à chaque session quelque député se levait pour s'enquérir des comptes du receveur ou demander que la véritable situation des finances de la province fut dévoilée. On proposait en vain de nommer des " commissaires pour régler les comptes publics et examiner l'état de l'argent dans le trésor et le compter, et pour obliger le

(1) State papers Q. 152-1-2, p. 206.

(2) Loc. cit. Q. 163-1-2, p. 497. 15 mai.

(3) Loc. cit. (10 juin 1822) pp. 192 et 492.

receveur-général à tenir un compte général d'argent." (1)

Les chefs de l'administration, amis intimes de Caldwell, partageant ses festins et son opulence, étaient portés par sympathie de caste à le soutenir dans les prétextes et les raisons qu'il voulait bien donner pour ne point procurer à l'Assemblée les renseignements qu'elle demandait.

Comme sa nomination relevait du gouvernement impérial, Caldwell prétendait ne pas être comptable à la chambre provinciale.

Enfin, en 1823, la catastrophe, prévue depuis si longtemps, éclata (2).

C'est ici que doit trouver sa place ce douloureux et triste épisode que l'on connaît sous le nom de *défalcation du receveur-général Caldwell*, et qui pendant près de vingt années allait défrayer la chronique scandaleuse du pays et faire verser des flots d'éloquence indignée de la part des tribuns du peuple.

“ Les replis de l'histoire, dit un écrivain contemporain, sont pleins de ces tragédies où le drame domestique se mêle à la politique, et qui saisissent l'imagination par l'évocation de personnages qui ne semblent pas faits comme nous, qui atteignent, dans le crime et dans l'héroïsme, des proportions gigantes-

(1) Voir les séances des 20 et 22 février 1815, des 13, 19 janvier, 12 février et 8 mars 1821.

(2) C'est la même année qu'eut lieu la défalcation du shérif de Québec, Philippe Aubert de Gaspé (*Gas. de Qué.*, 28 février 1823). D'après un rapport des protonotaires, daté du 1er oct 1822, la balance due par le shérif de Québec s'élevait à £27,644. Le 21 mars 1826, ordre fut donné de procéder contre M. de Gaspé et ses cautions. M. de Gaspé avait été nommé shérif le 9 mai 1816, à la place de M. Shepard, résignataire.

ques, et qui vivaient pourtant il y a cent ans à peine quoiqu'ils nous paraissent reculés dans une perspective aussi lointaine que l'antiquité."

En effet si nous interrogeons l'histoire, nous trouvons partout des exemples fameux de grands personnages accusés de corruption et de concussion.

En Angleterre, nous voyons François Bacon le célèbre philosophe chancelier, accusé d'avoir trafiqué de ses pouvoirs, et, pressé par une commission d'enquête nommée à cet effet, avouer son crime et renouveler ses aveux par ces mots connus : " Milords, cette lettre où je m'accuse, elle est de moi ; c'est mon acte, ma main, mon cœur. Je supplie vos Seigneuries d'être remplies de pitié pour un pauvre roseau brisé." A l'unanimité, les pairs d'Angleterre déclarèrent Bacon coupable de corruption.

Le chancelier fut condamné à payer une amende de quarante mille livres sterling, à rester enfermé dans la Tour de Londres, selon le bon plaisir du Roi, déclaré indigne d'occuper aucun poste dans l'état et aucun siège dans le parlement, avec défense de s'éjourner dans les lieux où résiderait la Cour. Trois ans après, Jacques Ier faisait remise à Bacon de sa peine et le relevait des incapacités qui l'avaient frappé. Mais l'ex-chancelier ne rentra pas dans la vie publique et consacra ses dernières années aux travaux de science et de philosophie qui ont rendu son nom célèbre.

Robert Walpole, un des plus habiles ministres que l'Angleterre ait jamais eus, homme sans préjugés, qui réussit à conserver pendant de longues années une

très forte majorité dans les deux chambres, élevait la corruption à la hauteur d'un principe. On lui attribue ce mot cynique : " Chaque homme a son tarif." Son fils, Horace, dans ses mémoires sur George II, avoue que Walpole " ne fut jamais cru honnête jusqu'au jour où il quitta le pouvoir."

Et, de fait, l'histoire parlementaire d'Angleterre, sous son gouvernement, offre des exemples de la corruption la plus éhontée. Au cours des élections générales de 1734, Walpole ne dépensa pas moins de quinze cent mille francs de sa fortune personnelle pour assurer le succès de son parti. Les partisans du gouvernement, à la Chambre, furent payés dans la suite comme des fonctionnaires. C'est ainsi que les députés recevaient fort souvent, à la fin des sessions, de cinq cents à mille livres sterling pour services rendus.

Walpole, d'ailleurs, ne s'en cachait pas le moins du monde. On raconte qu'un jour, il dit en plaisantant que le vote par lequel la Chambre avait rejeté la demande faite par le prince de Galles pour une augmentation de pension, n'avait coûté au gouvernement que neuf cents livres. Walpole tomba du pouvoir quelque temps après. Il fut créé comte d'Orford, et entra à la chambre des Lords. Mais il ne se fit guère plus entendre, ayant, disait-il, " laissé sa langue aux Communes." La corruption ne continua pas moins à faire son œuvre. En 1766, Sudbury fit insérer une annonce où il était dit que le *bourg d'Orford était à vendre*.

Warren Hastings, le premier gouverneur général

de l'Inde anglaise, fut traduit devant la chambre des communes, en 1788, pour avoir extorqué par des menaces et par des faits de la plus extrême violence, des sommes considérables aux princes indiens, dont cinq cent cinquante mille livres sterling au rajah de Bénarés, et douze cent milles livres à la Begum d'Oude. Après un interminable procès auquel prirent part Burke, Fox et Sheridan, Warren Hastings fut acquitté le 17 avril 1795.

En France, il faut citer Enguerrand de Marigny, premier ministre du royaume, faussement accusé, sous le règne de Louis X, d'avoir altéré les monnaies, détenu les deniers destinés au pape Clément V, et reçu de l'argent des Flamands pour trahir Philippe le Bel. Il fut pendu au gibet de Montfaucon sans avoir même été entendu.

Louis de Marillac, maréchal de France, ayant pris parti pour Marie de Médicis contre le cardinal de Richelieu, fut traduit par ce dernier devant une commission extra-légale, "à cause de malversations et concussions par lui commises dans sa charge de général d'armée en Champagne," trouvé coupable et exécuté en place de Grève.

Le surintendant Fouquet ! Il suffit de citer le nom du célèbre surintendant des finances sous Louis XIV pour que l'histoire de sa disgrâce auprès du grand Roi vienne à l'esprit de nos lecteurs. Il avait "usé des finances de l'Etat comme des siennes propres," a écrit Voltaire. C'est une façon assez spirituelle de dire qu'il fut coupable. Condamné d'abord au bannissement, il eut sa peine commuée en celle de la prison

perpétuelle. C'est ainsi qu'il subit dix-neuf ans de captivité au château de Pignerol (1).

Certes, la défalcation de Caldwell n'a rien qui soit comparable à ces catastrophes classiques. Comme elle se passa dans une colonie perdue elle n'eut pas autant de retentissement dans le monde. Cependant, elle a laissé au milieu de nous un souvenir impérissable. On peut dire qu'elle marque un des tournants de l'histoire du fonctionnarisme anglais au Canada. Jusque là, les créatures que la métropole imposait au pays avaient agi comme de véritables satrapes. Relevant du pouvoir central, ces favoris se moquaient de l'assemblée populaire qui n'avait sur eux aucun contrôle. Il faut lire les plaintes incessantes qui pendant plus d'un quart de siècle montèrent impuissantes au pied du trône pour se rendre compte du régime abominable qui fleurissait à cette époque.

Nous devons dire, cependant, que John Caldwell, tout en appartenant à l'armée des fonctionnaires qui nous venaient alors d'Angleterre, n'eut rien de la morgue, ni de la voracité de ces illustres personnages.

(1) On se rappelle les faits imputés à Mirabeau : l'accord passé entre Louis XVI, par l'entremise du comte de La Marck, et Mirabeau, à l'effet du règlement des dettes du grand orateur, s'élevant à la somme de deux cent mille francs ; l'engagement pris par le Roi de lui fournir une pension de six mille livres par mois, et, enfin, le dépôt fait par Louis XVI, entre les mains du comte de La Mark, de la somme d'un million pour être remise à Mirabeau, s'il tenait sa promesse de servir fidèlement la cause royale.

Sans entrer dans le débat que cette question, très controversée au point de vue des détails, a soulevée, nous nous contenterons de citer, à ce sujet, les paroles d'un des plus ardents défenseurs du célèbre tribun, Sainte Beuve :

“ Non, Mirabeau ne s'est pas vendu, mais il s'est laissé payer ; là est la nuance.”

Quelques uns l'ont appelé à tort un concussionnaire. Un concussionnaire, ou exacteur, est proprement celui qui étant préposé à la perception de certains impôts, ou redevances quelconques, fait payer plus qu'il n'est dû pour se l'approprier.

Caldwell ne s'est jamais rendu coupable de ce crime.

Comme nous le verrons dans la suite de ce récit, le cas de Caldwell est d'une espèce spéciale.

En sa qualité de receveur général, il était dépositaire de tous les argents provenant, soit de la levée des impôts, soit des droits réguliers. C'est lui qui devait payer à même ces fonds, sur ordre du gouverneur, toutes les charges de l'administration civile de la colonie. Comme son salaire était très minime, il était convenu, ainsi que c'était alors l'usage pour tous les fonctionnaires de sa catégorie, qu'il pouvait employer les deniers dont il avait la garde pour son avantage particulier, pourvu qu'il en rendit bon compte sur demande.

Caldwell avait usé largement de cette discrétion qui lui était laissée, et à un moment donné, il ne put faire honneur aux engagements de l'Etat.

Etait-ce imprévoyance, incurie, malhonnêteté, ou des circonstances incontrôlables, qui le lancèrent dans cette triste aventure ? Nous laisserons parler les faits.

Quoiqu'il en soit, il est assez difficile de dire, encore de nos jours, qu'elle est l'expression juste dont l'on peut se servir pour peindre l'acte dont Caldwell se rendit coupable.

Est-ce défalcation ? Est-ce détournement de fonds ?

Si l'on me confie \$1000 pour l'amélioration d'une route et que j'emploie toute la somme à l'achat des électeurs, il y a détournement de fonds, mais il n'y a ni défalcation, ni concussion.

Si j'emploie la moitié de la somme à l'amélioration de la route et le reste à l'achat des électeurs, il y a à la fois défalcation et détournement, mais pas concussion.

Avec la défalcation, il y a presque toujours détournement, mais les deux ne sont pas nécessairement synonymes et n'impliquent pas du tout la même idée.

Si j'emploie partie de la somme qui m'est confiée à mon usage particulier, à la connaissance ou par tolérance de celui qui me l'a confiée, et qu'à un moment donné je ne puis lui rembourser, c'est un abus de confiance, mais l'on ne peut pas dire qu'il y ait là détournement ou défalcation, dans le sens criminel de ces mots (1).

Voilà, croyons-nous, quelques réflexions préliminaires qu'il était juste de faire avant d'étudier l'affaire Caldwell.

Caldwell ne fut pas, nous le répétons, le seul trésorier trouvé responsable d'un déficit considérable. L'histoire en cite plusieurs cas.

(1) M. Chauveau, dans sa belle étude sur *F.-X. Garneau et ses œuvres* (p. 177), dit que le déficit énorme du receveur général Caldwell provient "des emprunts indiscrets" qu'il fit à la caisse publique. Voilà, croyons-nous, une façon toute délicate et toute nouvelle de dire sa pensée sans déplaire à qui que ce soit.

Quelques uns d'entre eux eurent dans leur malheurs d'illustres sympathies.

Tout le monde connaît les vers-touchants que Lafontaine adressait aux nymphes de Vaux lorsque Fouquet succomba sous la main implacable de Louis XIV. Qui ne se souvient aussi de l'amitié que ne cessèrent de porter Madame de Sévigné et Saint-Evremond au surintendant déchu ?

Nous pouvons citer encore l'exemple d'Harrouis en 1688.

Dans le cas de ce dernier, on eut beaucoup de peine à trouver assez de gens qui pussent être de la commission d'enquête, parce que la plupart des gens de robe étaient intéressés dans l'affaire. " Tout le monde voulait sauver d'Harrouis des abîmes que l'on craignait pour lui," disait madame de Sévigné.

Le trésorier finit par être trouvé responsable d'un déficit considérable, " unique exemple, dit Saint-Simon, d'un comptable de deniers publics avec qui ses maîtres et tout le public perdent, sans que sa probité en ait reçu le plus léger soupçon. Les perdants même le plainrent : tout le monde s'affligea de son malheur ; ce qui fit que le roi se contenta d'une prison perpétuelle."

On peut dire que John Caldwell a joui au Canada, malgré l'énorme déficit qui fut découvert dans ses livres, de cette sympathie quasi-universelle.

Nos écrivains qui ont traité de cette question au point de vue général du fonctionnarisme ne sont jamais descendus jusqu'aux détails (1). Ils se contentent

(1) A l'exception cependant de l'historien, Christie qui donne un assez bon résumé des débats parlementaires.

d'ordinaire de mettre en vedette la défalcation de Caldwell afin de mieux signaler les abus gouvernementaux dont nos ancêtres avaient à se plaindre. Ils ne connaissaient point du reste les correspondances qui furent échangées alors.

Aujourd'hui que les portes des archives nous sont grandes ouvertes, nous allons reprendre en sous œuvre toutes les péripéties de cette fameuse affaire. Nous sommes d'autant plus justifiable de refaire cette étude que la défalcation de Caldwell devait avoir une influence décisive sur les destinées de la seigneurie de Lauzon.

Pour couvrir l'insolvabilité du receveur général et l'aider à rencontrer les dépenses du service civil pour les six mois expirés le 1er mai 1822, le gouverneur Dalhousie prit dans la caisse militaire 30,000 louis.

De bonne heure au cours de la session de 1823, il informa la Chambre d'assemblée de cet emprunt forcé et demanda à en être remboursé.

La Chambre, qui considérait cet emprunt comme une faveur personnelle faite au receveur-général qui devait avoir alors à son sens au delà de 100,000 louis de disponible de l'argent public, ne répondit pas à cette demande et vota comme d'habitude les octrois comme s'il n'y avait pas eu de déficit à la caisse (1).

La position devenait embarrassante pour le gouverneur Dalhousie, aussi le 2 avril 1823 soumettait-il toute l'affaire à son conseil exécutif qui lui fit le rapport qui suit (2) :

(1) *History of lower Canada* de Christie, t. III, p. 21.

(2) *Arch. du Canada*, série Q. vol. 166-1, p. 197.

A Son Excellence le comte. Dalhousie, G. C. B. capitaine général et gouverneur en chef de la province du Bas-Canada, etc., etc.

Rapport du comité général. Présents Son Excellence le lieutenant-gouverneur au fauteuil, l'honorable juge en chef, le lord évêque de Québec, MM. Duchesnay, Kerr, Perrault, Coltman et Smith.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

En obéissance à l'ordre de Votre Excellence le comité a procédé à la considération de la communication de Votre Excellence en date du 2 avril courant relative aux comptes du receveur-général.

Dans le cours de leurs délibérations sur cette importante communication les conseillers ont requis la présence du receveur-général, et après avoir examiné très attentivement et considéré ses comptes, les explications qu'il en a données et les papiers les concernant et que Votre Excellence a eu la complaisance de leur soumettre, ils ont l'honneur de faire rapport et de soumettre à la considération de Votre Excellence la ligne de conduite que, sous les circonstances embarrassantes de cette affaire, ils croient unanimement devoir être suivie.

Les revenus publics de la province doivent nécessairement être considérés comme les revenus du Roi, vu qu'ils sont accordés à Sa Majesté, et le receveur-général, étant un officier nommé par Sa Majesté par l'intermédiaire de la trésorerie, doit être comptable de sa gestion à la Couronne seulement.

Tous les argents qu'il a reçus provenant des revenus publics ont été entre ses mains et destinés à payer les mandats des gouverneurs et autres administra-

teurs du gouvernement de la province comme agents autorisés de Sa Majesté et c'est ce qui constitue sa dette vis-à-vis de la Couronne, tandis que les argents qu'il a payés, sous l'autorité de tels mandats, forment le crédit qu'il a droit de porter en sa faveur, la différence étant la balance pour ou contre lui.

En vertu de ces principes, il y avait le 22 mars dernier entre les mains du receveur-général, une balance au crédit de la Couronne de £79,269, 11, tel qu'il appert par l'état fourni par cet officier.

Le receveur-général, cependant, prétend que sur les sommes qui lui ont été avancées de la caisse militaire par feu le duc de Richmond et par le comte de Dalhousie et incluses dans cette balance, il a le droit de déduire le montant des mandats en vertu desquels des argents non appropriés par la loi ont été tirés du trésor provincial. Il prétend, de plus, que la caisse militaire doit au trésor provincial une balance de £32,968-8-7 et que cette balance devrait lui être remise afin de rencontrer les appropriations de la législature qui sont encore en souffrance. Les détails de cette balance qu'il réclame sont donnés.

Sur ces prétentions du receveur-général le comité prend la liberté de faire les remarques qui suivent.

Le receveur général s'en remet entièrement à l'équité du gouvernement de Sa Majesté.

Quoique les appropriations encore en souffrance auxquelles il réfère s'élèvent en tout à £133,139, cependant dans ce montant se trouve compris celui de £45,000 pour le canal Chambly, et la construction de ce canal ne peut être recommandée jusqu'à ce que

celui de la Chine soit entièrement terminé, ce qui ne peut avoir lieu dans le cours de la présente année.

Le comité désire aussi faire remarquer que, dans son humble opinion, la somme qui a été tirée du trésor provincial pour le paiement des clergés catholique et protestant et pour les pensions dans cette province, de 1813 à 1817, et qui s'élève à 36,000 louis, doit inévitablement être considérée comme ayant été prise par voie d'emprunt de la caisse militaire, attendu qu'autrement le trésor provincial s'en trouverait chargé malgré que ce dernier devrait en être remboursé. Le comité est en même temps de l'opinion que la réclamation de 25,000 louis pour intérêts payés par la caisse militaire ne peut être considérée comme dûe par la province ni être portée en compensation à raison de la somme déboursée pour les clergés protestant et catholique et les pensions.

Le comité, en conclusion, considérant que le receveur général n'est pas un officier nommé par la province, est porté à recommander que toute cette question devrait être soumise à la considération des ministres de Sa Majesté de la façon que Votre Excellence le trouvera opportun. En attendant, afin d'empêcher une nouvelle avance de la caisse militaire, que le comité ne peut recommander, ce dernier est d'opinion que les mandats pour le paiement du service régulier devraient être retardés jusqu'au premier juillet prochain et que le paiement des appropriations ne devrait pas être fait avant les mois de novembre ou décembre, alors que le plaisir de Sa Majesté sera

connu sur les mesures à prendre dans les présentes circonstances.

Le tout humblement soumis à la sagesse de Votre Excellence.

Par ordre
FRANCIS N. BURTON
Président.

Chambre du Conseil,
Québec, 24 avril 1823.

Ce rapport, très doucereux dans la forme et dans les termes, sans être une exonération de Caldwell, contenait cependant suffisamment d'excuses détournées pour permettre aux gens de bonne volonté de discuter toutes les chances qui pourraient lui être favorables.

Il donnait en quelque sorte au receveur-général un délai de grâce dont celui-ci pouvait profiter pour se refaire. Avec quelques mois de répit, qui sait si la veine qui semblait l'abandonner un moment ne reviendrait pas plus brillante que jamais ? Au reste, le rapport du conseil était accompagné d'un état de comptes détaillés qui démontrait que Caldwell avait droit plus qu'à certains égards (1).

Cependant, la situation de Caldwell et ses embarras financiers n'étaient pas complètement inconnus en Angleterre.

Au moment où le Conseil exécutif délibérait à Québec, les fonctionnaires, de l'autre côté de l'océan, commençaient eux mêmes à s'en inquiéter sérieusement.

Le 22 avril 1823, le bureau des auditeurs en

(1) Loc. cit. pp. 194 à 250.

Angleterre faisait rapport que John Caldwell était débiteur de balances considérables, que ces balances allaient s'accroissant rapidement, et qu'il conviendrait de prendre des précautions pour se garer contre toute perte (1). Afin de frapper sans doute l'esprit des lords de la trésorerie, ce rapport était accompagné d'un état comparatif démontrant les balances dont Caldwell était redevable depuis 1811 à venir à 1821 (2), et les auditeurs suggéraient en même temps l'opportunité d'adopter un meilleur système de comptabilité, tant dans l'intérêt de la métropole que de la colonie. C'est là, pour la première fois, que l'on apprend que le gouverneur Dalhousie, afin de tirer Caldwell d'embaras, lui avait déjà avancé sur les fonds de la caisse militaire une somme de 60,000 louis.

Un pareil état de choses attira naturellement l'attention des lords du trésor qui demandèrent aussitôt à Dalhousie de s'enquérir des cautions que le receveur général avait données pour la garantie de sa gestion et protéger la Couronne contre sa négligence ou sa faute (3). Dalhousie fut en même temps autorisé à prendre toutes les mesures provisoires qu'il conviendrait en attendant qu'il reçut de nouvelles instructions de la métropole.

Par une coïncidence assez bizarre, à l'instant où les auditeurs du bureau londonien faisaient leur rapport, le gouverneur Dalhousie écrivait de son côté à lord Bathurst pour lui apprendre le déficit

(1) Archives, Q. 167-1, p. 196.

(2) Q. 167-1, p. 203.

(3) 10 mai 1823, Q. 167-1, p. 204.

qu'il venait de constater dans la caisse de Caldwell (1).

“ Autrefois, disait-il, nos difficultés financières provenaient de ce que la législature ne nous votait pas des appropriations suffisantes ; maintenant la position est changée, les appropriations sont très larges, mais le receveur-général n'a pas d'argent pour faire face aux obligations publiques, quoique ses comptes démontrent qu'il a ou devrait avoir en mains une balance suffisante. Caldwell a demandé une avance sur la caisse militaire mais je lui ai refusée. Je crois cependant qu'en retardant le paiement des comptes publics, il pourra rétablir sa position financière. Tout ce qu'il faut, c'est du délai.”

Les dépêches de Dalhousie croisèrent sur l'océan les instructions qui lui étaient adressées par les lords de la trésorerie.

Le gouverneur, qui sentait le besoin de se justifier, envoya aussitôt en Angleterre John Davidson, le beau-frère et l'associé de commerce de Caldwell, ne doutant pas que la présence de ce personnage trancherait toutes difficultés.

Dans le cours des mois de février, mars et avril, Caldwell qui sentait venir l'orage avait tiré sur ses correspondants de Londres (2) des lettres de change pour un montant de £9,223-18-9.

Il comptait évidemment sur le produit de ces

(1) Lettre du 28 avril 1823, Q. 166-1-2-3, p. 194.

(2) La maison Anthony Francis Haldimand and Sons. Voir greffe Têtu, 4 avril 1823.

lettres de change pour rencontrer de ce côté-ci les demandes les plus pressantes.

La nouvelle vint, au commencement d'août, que ces lettres n'étaient pas honorées (1).

Tous les efforts tentés jusque là pour sauver Caldwell de sa position embarrassante étaient donc inutiles.

Le gouverneur Dalhousie, devant l'incapacité complète où était le receveur général d'honorer les mandats tirés sur lui, dût alors avouer à lord Bathurst qu'il avait à faire face à une banqueroute avérée. " Tout repose maintenant, disait-il, sur les instructions que je recevrai des lords du trésor. Caldwell est leur officier et c'est d'eux que ses cautions relèvent. Je ne puis dire encore quel sera le montant du déficit et qui devra le supporter. Cela sera le sujet d'une sérieuse discussion devant la chambre d'assemblée" (2).

Il paraît qu'alors la banque de Montréal fit l'offre d'avancer une somme de 16,000 louis à la condition qu'elle serait remboursée avec intérêt à même les revenus publics (3).

Dans un mémoire du 14 août 1823, signé par S. Gerrard et adressé au gouverneur général, on lit ce qui suit :

(1) Dans le but de garantir le paiement de ces lettres de change, Caldwell et Davidson avaient transporté à leurs correspondants toutes les actions qu'ils possédaient dans le bateau à vapeur Lauzon, dans la ligne de navigation du St-Laurent, tous les arrérages dus par les censitaires de la seigneurie de Lauzon et le prix de vente de l'Hôtel Lauzon. (greffe de Têtu, 12 août 1823).

(2) Lettre du 20 août 1823 Q. 166-1-2-3, p. 478. Voir aussi, p. 480, extraits des minutes du conseil exécutif sur les difficultés financières du receveur général.

(3) Mémoire de S. Gerrard, loc. cit., p. 484.

“ M. Caldwell, le receveur général, m'ayant informé que ses affaires étaient si embarrassés qu'il ne pouvait rencontrer les sommes immédiatement requises pour le service public se montant à 16,000 louis, j'ai pris la liberté de proposer, comme un secours temporaire, d'avancer cette somme des fonds de la banque de Montréal, à condition qu'elle soit remboursée avec intérêt à même les revenus provinciaux à être perçus d'ici au mois de novembre et qui d'après ses représentations seront suffisants à cette fin. Comme pour pourvoir à ce remboursement il sera nécessaire d'ordonner que les argents publics, à mesure qu'ils seront perçus, soient déposés à la banque sous forme de garantie, j'ai l'honneur de faire remarquer qu'en outre du fonds capital de la banque, je me rendrai personnellement responsable si nécessaire du service fidèle de ces argents.

“ J'ai déjà eu l'honneur de suggérer un autre mode de rencontrer les besoins pressants du service public. Le gouverneur en chef pourrait emprunter la somme requise de la caisse militaire et la rembourser à même les impôts à être perçus. Si, dans cette occurrence, le ministère de la banque est requis, je donnerai la même garantie pour tous les fonds publics qui pourront y être déposés de même que dans la proposition précédente.”

Cette demande de la banque de Montréal, qui n'était qu'un expédient temporaire, ne fut pas approuvée par le conseil exécutif (1).

Dalhousie, dans le même temps, suspendait pra-

(1) Rapport du conseil, loc. cit. p. 485.

tiquement Caldwell de ses fonctions par la nomination de deux contrôleurs, dont l'un, M. Coltman, était censé représenter le conseil exécutif, et l'autre, M. Oldham, l'assemblée législative (1). Ces deux contrôleurs avaient charge de la recette et de la dépense, Caldwell gardant encore cependant son titre de receveur général.

La mesure de rigueur que venait de prendre le gouverneur lui avait été suggérée par son conseil exécutif.

“ C'est notre opinion, disait ce dernier dans un rapport spécial, que les opérations du bureau du receveur général, de ce jour jusqu'au premier novembre prochain, doivent être soumises à l'inspection et au contrôle de deux personnes à être nommées par Son Excellence le gouverneur en chef.

“ Tous les argents provenant des douanes ou des autres départements ou des individus pour les fins du revenu devront être payés sur le reçu du receveur général comme auparavant, mais seront remis aussitôt par lui entre les mains des personnes qui seront ainsi appointées, pour par elles être retenus sujets aux ordres du receveur général pour le paiement de tous mandats que le gouverneur adressera à ce dernier.

“ Dans le cas où Son Excellence le gouverneur en chef comme commandant des forces jugera à propos de tirer tels argents nécessaires pour le service public de la province de la caisse militaire, ces argents

(1) Q. 166-3. p. 478.

devraient être également placés entre les mains des personnes ainsi appointées (1).

Il faut lire la lettre navrante que Dalhousie écrivait de Sorel à lord Bathurst le 24 août 1823, quatre jours après lui avoir annoncé l'impossibilité où Caldwell était de faire ses paiements (2).

(Privée et confidentielle)

Sorel, 24 août 1823.

Monseigneur,

Mes lettres et les papiers qui ont été soumis à Votre Seigneurie par M. Davidson vous ont sans doute préparé à recevoir les détails que je vais maintenant vous donner. Je dois confesser cependant que je ne pensais pas que ce coup nous frapperait si tôt.

A mon retour, il y a quelques jours, de la Nouvelle-Ecosse, j'étais informé par la commune rumeur des rues que M. Caldwell, le receveur général, s'était déclaré banqueroutier dans la plus large extension du mot.

Je soumis immédiatement ce sujet à la considération du conseil exécutif afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts publics et me permettre de continuer le bon gouvernement de cette province. Il ne fut pas jugé opportun de suspendre de suite le receveur-général, parce que sa propriété, si elle était saisie, ne vaudrait rien comparée au déficit, tandis qu'en patientant maintenant, elle acquièrera peut être une plus grande valeur, la cour-

(1) Q. vol. 166-3, p. 485. L'un de ces contrôleurs, M. Coltman mourut à Londres, à la fin de l'année 1825 (*Gov. de Qué.*, 2 janvier 1826).

(2) State papers Q. 166-1-2-3, p. 487.

ronne ne courant aucun risque vù qu'elle est première créancière.

Il a été pensé qu'il serait mieux, et de fait c'était la seule voie sûre à prendre, de nommer trois personnes y compris le receveur général, pour faire la recette et la dépense. Pour se conformer à la loi, le receveur général donnera encore les reçus mais sous la conduite et la signature des deux autres contrôleurs.

Il a été décidé de continuer ainsi jusqu'au premier décembre lorsque j'aurai reçu votre opinion par M. Davidson.

L'événement qui vient d'arriver était craint depuis longtemps et est un coup pénible pour l'intérêt public ici, et les pertes qui doivent réjaillir sur la province ne sont pas moins que 100.000 louis. Je tiens cependant à ce qu'il soit compris que je ne donne pas là le chiffre exact. Ce coup sera d'autant plus ressenti maintenant parce que je dois retenir toutes ces appropriations considérables qui ont été votées pendant la dernière session de l'assemblée sans qu'il y eut de fonds spécialement prévus à cet effet.

Quant aux fonds qui sont immédiatement requis pour les exigences ordinaires de ce gouvernement, Votre Seigneurie verra que je suis forcé d'avancer de la caisse militaire, à mesure qu'il en est besoin ; et les contrôleurs ont reçu instruction de rembourser à la caisse aussitôt que les recettes courantes du trésor leur permettront. J'ai en conséquence l'espoir que ce ne sera qu'une aide temporaire d'un département à l'autre et qu'il n'y aura pas en fin de compte aucun excédant sur la dépense annuelle de la province tel

que déjà prévue. Il ne sera rien payé que les exigences absolues de la province, et le revenu ordinaire est suffisant pour cela et même au delà.

Ces difficultés, Monseigneur, nous amènent à mieux comprendre et à voir plus clairement la situation financière de la province qui a jusqu'ici été plus compromise par la conduite ambiguë du receveur général et par la délicatesse de l'assemblée vis-à-vis de lui, vu qu'il était un membre respectable de la société, que par la confusion dans nos comptes ou le défaut de moyens pour couvrir la dépense.

Mes dépêches officielles développeront tous ces points en détail.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Seigneurie, le très obéissant et fidèle

DALHOUSIE.

Au Comte Bathurst.

Le lendemain où cette lettre était écrite, John Caldwell consentait à Robert Christie une promesse de vente de la seigneurie de Foucault, dans le comté de Bedford, enclavée entre le lac Champlain, la rivière Richelieu et la baie de Missisquoi, pour le prix de six mille louis sur lequel il recevait un à compte de deux mille louis (1).

Mais que pouvait faire cette maigre somme de deux mille louis, si ce n'est de couvrir les dettes les plus criardes du malheureux seigneur de Lauzon ?

On conçoit aisément avec quelle anxiété le gou-

(1) Greffe Têtu, 25 août 1823. Le 3 mai 1819, Caldwell avait nommé Christie pour retirer les rentes de cette seigneurie, et il avait agi depuis ce temps là comme son agent.

verneur Dalhousie, le receveur-général Caldwell et leurs amis, attendirent pendant tout l'été de 1823, des nouvelles du résultat de la mission de John Davidson en Angleterre.

Ce dernier, arrivé à Londres, au commencement de juin, s'était mis aussitôt en communication avec les officiers de la trésorerie (1). Il faut lire la correspondance qu'il entretint alors pour juger qu'il ne négligea rien de ce qui pouvait tirer d'embarras le receveur-général (2). Il fit tant que, le 13 août, l'auditeur Stewart écrivait à Horton, de la trésorerie, que les remarques sur l'affaire de Caldwell lui paraissaient justes et équitables. Plusieurs des prétentions émises par ce dernier au sujet des argents payés au clergé semblaient même être approuvées (3).

A chaque question qu'on lui posait, Davidson répondait d'une façon claire et catégorique et avec une patience qui aurait lassé les plus tenaces (3).

Les choses prenaient bonne tournure, lorsque sur la fin de septembre on apprit en Angleterre la situation de plus en plus déplorable des affaires de Caldwell. C'est ce dernier qui avait lui-même écrit

(1) Le 14 juin 1823, on voit qu'il écrit une lettre datée de Londres dans laquelle il demande que si le bill de l'Union des provinces revient sur le tapis le nombre des représentants de chacune soit égal et ne dépasse pas cent vingt pour les deux provinces. Il y fait aussi plusieurs autres suggestions (*Arch. du Can. Q. 167-1-2, p. 355*).

(2) Voir ses remarques sur l'audition des comptes de Caldwell le 26 juillet 1823 (*Q. 167-1-2, p. 358*). Il y discute longuement avec Wilmot Horton tout ce qui peut concerner cette affaire. Voir aussi lettre au même du 28 juillet 1823, loc. cit. p. 362.

(3) Loc. cit. p. 577.

(4) Loc. cit. Londres, 19 août 1823, Q. p. 363, lettre de Davidson à Horton ; 22 août, lettres du même au même, pp. 364, 370, 371 ; 17 sept. 1823, réponses spécifiques de Davidson, p. 372, p. 375.

à Davidson pour lui apprendre la nomination des deux contrôleurs et la nécessité immédiate qu'il y avait d'autoriser sans délai Dalhousie à tirer sur la caisse militaire attendu que le gouvernement n'avait plus un seul denier, pas même pour payer les salaires (1).

On conçoit que de pareilles nouvelles n'étaient pas de nature à raccommoder les affaires. On peut même dire qu'il y eut alors une volte-face complète dans les bureaux de la trésorerie. Le 9 octobre 1823 (2), Harrison, un des chefs du bureau, écrivait à Wilmot Horton, celui-là même avec qui Davidson avait été le plus souvent en communication, une lettre qui ne laissait plus guères d'espoir :

“ La trésorerie, disait-il, décline jusqu'à plus ample information d'exprimer une opinion sur un règlement de compte entre les trésorerie anglaise et coloniale, et il ne serait pas expédient non plus pour Dalhousie de payer à même la caisse militaire le montant que l'on prétend dû au trésor provincial. L'usage de l'argent public étant un émolument reconnu du receveur général, il ne serait pas expédient de prendre contre lui des moyens immédiats de liquidation, mais cette pratique est reprobable et devrait être discontinuée. Une enquête devra être faite quant à la nature et à l'étendue des propriétés du receveur général et sur les moyens de garantie qu'il a à offrir pour la liquidation de la dette aussi bien que pour

(1) Loc. cit. lettre de Davidson à Horton, datée de Londres, 18 sept. 1823, p. 374. Voir aussi notes de Horton sur le cas de Caldwell, p. 377, loc cit.

(2) Loc. cit. Q. 167-1-2, p. 208.

la dûe application des argents publics qui lui viendront entre les mains, et si ses moyens sont trouvés suffisants, il pourra, sous toutes les circonstances, avoir un délai pour payer des versements qui devront être fixés suivant qu'il y aura lieu. S'il est trouvé que ses moyens ne sont pas suffisants et qu'il ne puisse trouver de cautions il devrait être suspendu immédiatement et sa propriété assurée au public. Dalhousie devrait suggérer à la législature d'accorder au receveur général un salaire suffisant afin que celui-ci ne soit pas obligé de chercher une rémunération dans l'emploi de l'argent public, et vu qu'il n'y a pas de banque ou l'argent public puisse être déposé, une audition des livres du receveur devrait être faite au moins tous les trois mois."

Caldwell, au milieu de son infortune, pouvait se considérer encore heureux.

On avait, en effet, suivi une autre conduite dans le cas de lord Melville lorsqu'étant trésorier de la marine, il fut accusé non pas de s'être servi de l'argent public mais de ne pas avoir empêché un officier subordonné de le faire. Pendant la session du parlement impérial de 1805, lorsque lord Melville était premier lord de l'amirauté, une cour d'enquête fit rapport que lord Melville, alors qu'il était trésorier de la marine, son paie-maître s'était servi de l'argent public pour son usage particulier, quoique le trésor n'eut rien perdu. Lord Melville fut condamné pour cette négligence, et il fut proposé de demander sa démission du conseil privé, mais avant qu'une proposition dans ce sens fut adoptée Melville résigna

(Roseberry's Pitt p. 249). Dans le cas de Caldwell, les Lords de la trésorerie considérèrent que s'il avait les moyens suffisants de rencontrer sa dette, il faudrait lui donner le temps de réaliser. Si non, et qu'il ne put donner de caution, il devait être suspendu et toutes ses propriétés saisies (1).

Ce sont ces nouvelles déplorables que Davidson était chargé d'apporter à Québec. Sa mission n'avait pas été complètement infructueuse, cependant, puisque les autorités consentaient moyennant certaines conditions, à laisser Caldwell en charge et à lui donner du délai pour rencontrer sa dette, mais le fidèle messager qui connaissait mieux que personne, l'état de fortune de Caldwell, savait aussi qu'il ne pourrait pas même bénéficier de cette suprême faveur.

John Davidson arriva à Québec le 27 de novembre, deux jours après la réunion de la chambre d'Assemblée que Dalhousie avait dû convoquer malgré toute la répugnance qu'il avait à rencontrer la députation populaire dans de semblables circonstances (2).

“ On dit, et nous avons lieu de croire que ce bruit est fondé, dit la *Gazette de Québec* du 27 novembre 1823, que l'honorable John Hale, inspecteur général des comptes, succède à l'honorable M. Caldwell comme receveur général de cette province (3).

(1) Q. 167-1, p. 210.

(2) Davidson avait fait le voyage en même temps que le tribun Papineau (*Gaz. de Qué.* 1er déc. 1823).

(3) La femme de M. Hale était la sœur de lord Amherst. Le 16 décembre 1823, elle écrivait à Canning pour lui rappeler cette parenté et les services que son mari avait rendus. Ce dernier venait alors d'être nommé receveur général intérimaire, et elle demandait à Canning d'user de son influence pour le faire confirmer dans cette charge. (*Arch. du Can.* Q. 167-1-3, p. 410) M^{de} Hale mourut à Québec en 1826, à l'âge de 52 ans (Elizabeth-Françoise). *Gaz. de Qué.* du 18 juin 1826.

Le gouverneur général, en effet, ne recevant pas de nouvelles d'Angleterre et après avoir attendu en vain le retour de Davidson, avait fait adresser à Caldwell par son secrétaire Herman W. Ryland, la lettre suivante datée de Québec le 25 novembre 1823 :

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le gouverneur en chef de vous transmettre, pour votre information, la minute ci-jointe du Conseil relativement à vos fonctions et à vos comptes comme receveur général de la province du Bas-Canada.

Au moment où vous prendrez connaissance de la détermination qu'il a été du pénible devoir de Son Excellence de prendre relativement à vos fonctions, vous pouvez être convaincu de sa disposition sincère à vous accorder toute facilité qu'il lui sera en son pouvoir afin d'en venir à un arrangement satisfaisant de vos comptes publics. J'ai reçu instruction d'ajouter que du moment que vous aurez reçu cette communication vous devez vous considérer comme suspendu dans l'exercice de vos fonctions de receveur général, à la réserve de ce qui pourra être nécessaire pour compléter vos comptes à daté.

J'ai l'honneur d'être etc.,

HERMAN W. RYLAND (1).

Davidson était arrivé deux jours trop tard pour éviter ce malheur.

De fait, depuis le 14 août, on pouvait dire que Caldwell n'exerçait plus l'emploi, mais la rentrée des

(1) Q. 166-3, p. 541. Délibérations du conseil, loc. cit. p. 538.

chambres rendait sa suspension définitive pour ainsi dire obligatoire.

La veille du jour où Dalhousie avait fait signifier sa suspension au receveur général, il posait aux officiers en loi de la couronne les questions suivantes :

1. La clause de substitution contenue dans le testament de feu Henry Caldwell, en son vivant receveur général de la province, est-elle valide ou peut-elle affecter l'hypothèque de la couronne sur la propriété possédée par lui ou subséquemment par son fils l'honorable John Caldwell, pour le montant des argents reçus et dûs par eux ou aucun d'eux ?

2. Quelle ligne de conduite doit tenir la couronne pour garantir le paiement de la balance qui apparaîtra finalement être due au public par la succession de feu M. Caldwell ou par le présent honorable M Caldwell lorsque la Couronne jugera opportun de le demander ?

3. Comment l'hypothèque de la Couronne peut-elle être affectée pour la balance due par feu M. Caldwell à sa mort par une quittance donnée il y a quelques années par l'échiquier de Sa Majesté en Angleterre à M. John Caldwell des comptes de son père et pour la balance desquels il s'est porté responsable ?

Le gouverneur voulait par là trouver réponse à certaines objections que commençait à soulever l'ancien receveur général mis en disponibilité d'emploi.

Voici les opinions que donnèrent sur ces questions le procureur général Norman Fitzgerald Uni-

nacke, l'avocat-général G. Vanfelson et M. James Stuart (1).

“ En obéissance à l'ordre de Votre Excellence, nous avons examiné les questions, et nous avons l'honneur de soumettre respectueusement nos opinions sur la première question.

“Par la loi du Bas-Canada, les biens tant personnels que réels peuvent être légués par un testament olographe, pour la validité duquel il est nécessaire qu'il soit écrit entièrement de la main même du testateur et signé par lui. Par la signature, il faut comprendre la souscription du testateur à la fin du testament, pour démontrer la preuve de sa complétion et que chaque chose qui précède cette signature a reçu l'approbation réfléchie du testateur. L'écriture de la signature du testateur au commencement du testament ou à côté ne serait pas, comme en Angleterre nous le pensons, une signature telle que la veut la loi de cette province.

“Le document ou papier écrit, qui comporte être le testament de feu M. Caldwell, n'a pas de signature à sa conclusion ou au pied, et d'après la vérification il apparaîtrait que le nom “ Henry Caldwell ” au commencement du testament et faisant partie de celui-ci a été considéré comme équivalent à une signature. Nous sommes d'opinion que ce n'est pas là la signature qui est requise pour un testament olographe par la loi de la province et que le document en question vu l'absence d'une signature régulière pour lui donner autorité est imparfait et doit plutôt être considéré

(1) Q. 166-1-2-3, p. 545.

comme un projet ou des instructions pour préparer un testament plutôt qu'un testament, et est par conséquent nul en loi.

“Nous avons examiné avec attention la clause du document en question qui contient une substitution et nous sommes d'opinion que si ce document valait comme testament olographe elle pourrait avoir effet comme substitution fidéicommissaire, mais qu'elle ne pourrait être opposée à aucun créancier hypothécaire de M. John Caldwell comme un empêchement au recouvrement d'une dette sur la propriété comprise dans la substitution vu que cette dernière n'a été ni publiée ni insinuée depuis la mort de M. Caldwell tel que le veut la loi. Nous avons fait faire des recherches dans les registres de la cour du Banc du Roi de ce district pour nous assurer si cette publication ou un enregistrement avait eu lieu, et nous avons trouvé que cette formalité essentielle avait été omise. L'effet de cette omission, dans notre opinion, (même si le testament était légal), est impératif et rend la substitution sans effet sur l'hypothèque que la Couronne a sur cette propriété pour le paiement de la dette de M. John Caldwell, laquelle hypothèque peut être réalisée comme si telle substitution n'avait pas été faite.

“ Sur la seconde question.

“ La garantie donnée à la Couronne par la loi de cette province pour le paiement des argents publics qui ont été perçus par feu M. Caldwell et dûs par lui à l'époque de sa mort consiste en un privilège spécial ou lien sur la propriété personnelle qu'il pos-

sédait à sa mort et qui se continue dans les ma'ns de ses héritiers ou légataires universels, et en une hypothèque sur toutes les propriétés immobilières au temps où la charge de receveur général lui fut donnée, aussi bien que sur celles qu'il a acquises depuis jusqu'à l'époque de sa mort, laquelle hypothèque a continuée de subsister sur telles parties de ses immeubles qu'il a pu aliéner pendant sa vie et peut être rendue exécutoire sur tous les possesseurs actuels quoiqu'ils aient acquis pour valable considération. Un semblable lien ou privilège et une semblable hypothèque appartiennent à la Couronne sur M. John Caldwell et sur ses propriétés pour la dette qu'il peut devoir personnellement comme receveur général à la Couronne. Ces hypothèques datent du temps où il a reçu sa nomination. Les moyens de mettre à effet ces garanties sont des actions suivant que prescrites par les lois de cette province.

“ Dans l'action à être intentée contre M. John Caldwell pour le recouvrement de la dette due à la Couronne, il peut être obtenu une saisie arrêt avant jugement sur telle propriété personnelle ou crédits qu'il peut avoir.

“ Par l'extrait d'une lettre de M. Davidson qui nous a été communiqué suivant le désir de Votre Excellence, il appert qu'un arrangement est proposé pour l'administration immédiate des moulins de M. Caldwell. Sur ce point, nous soumettons humblement que les intérêts de la Couronne et de tous les autres créanciers de M. Caldwell pourraient être

avantageusement sauvegardés par une cession de tous ses biens à des syndics sous le contrôle du gouvernement de Sa Majesté pour le bénéfice de la Couronne et des autres créanciers. Les revenus seraient appliqués au paiement de ses dettes suivant leur priorité. Si M. Caldwell consentait à cette cession, un compromis convenable pourrait être arrêté entre les syndics et M. Davidson au sujet des moulins tel que proposé par lui. Mais sans cette cession nous ne pouvons pas comprendre comment la proposition de M. Davidson pourrait être acceptée.

“ Sur la troisième question.

“ Comme il a déjà été mentionné, la Couronne à l'époque de la mort de M. Caldwell et subséquemment avait une hypothèque sur toutes ses propriétés immobilières pour le paiement de la balance due par lui, laquelle hypothèque avait un effet rétroactif jusqu'à la date de sa nomination comme receveur général. Ces hypothèques ne pouvaient pas être éteintes autrement que par le paiement de la dette à laquelle elles étaient affectées. Aucun paiement réel ne paraît avoir été effectué. La quittance en question n'opérerait pas empêchement à ce que la Couronne se fasse payer de la dette de feu M. Caldwell et à l'exécution de ses hypothèques. ”

C'est après avoir pris toutes ces mesures de précaution que le gouverneur Dalhousie se résolut à rencontrer la Chambre d'assemblée, ce qu'il fit le 27 novembre 1823 (1).

Voici comment, deux jours après l'ouverture de

(1) *Gazette de Québec.*

la session, il lui rendait compte de ses démarches dans un message spécial.

“ Ayant éprouvé de grandes difficultés dans le service public, pendant le dernier été, par les embarras financiers du receveur général, le gouverneur soumet à l'assemblée pour sa considération le récit complet des événements qu'il a dû subir. Immédiatement après la dernière session, close le 22 mars 1823, il s'est enquis de l'état des fonds du receveur général afin de pouvoir rencontrer les dépenses votées par la Chambre. Il apparaissait une balance de 96,000 louis entre les mains du receveur. Il lui demanda s'il était prêt à rencontrer ce montant. Le receveur général produisit divers état et réclamations de la part de la province contre le trésor impérial et la caisse militaire qui lui permettraient s'ils étaient payés de rencontrer les besoins du gouvernement et de solder la balance qu'il devait au public. Mais il ne pouvait pas rencontrer les salaires publics, et il n'était pas prêt non plus à honorer les mandats tirés sur lui. Le receveur a alors demandé que les mandats pour les salaires dûs au premier mai ne fussent pas émis avant le premier juillet afin de lui permettre de les rencontrer avec les revenus de l'année courante. Le gouverneur a consenti à cette requête. Mais il s'agissait de savoir si le gouvernement impérial payerait les sommes réclamées par le receveur et que ce dernier prétendait ^{dans} à la province. M. Davidson a alors été envoyé ^{nous} Angleterre en mission spéciale avec tous les ^à documents nécessaires pour les soumettre aux lords ^{de} la trésorerie.

“Au mois d’août, à son retour de son voyage à Halifax, le gouverneur a été informé par la rumeur publique de l’accroissement des embarras financiers du receveur. Ce dernier, lui ayant alors déclaré qu’il lui était impossible de continuer à rencontrer plus longtemps les mandats que l’on tirait sur lui, il a pris des mesures pour sauvegarder les intérêts publics. Pour prévenir de nouveaux embarras et en attendant une réponse du gouvernement impérial, deux contrôleurs ont été nommés pour surveiller les opérations de la caisse du receveur et il a emprunté à la caisse militaire afin de pourvoir aux besoins les plus pressants. Au mois de novembre, ne recevant pas de nouvelles d’Angleterre, et croyant que le trésor impérial n’admettrait pas les réclamations du receveur, le gouverneur a pris sur lui de suspendre ce dernier et de lui nommer un remplaçant intérimaire jusqu’à ce que la volonté du roi fut connue (1).”

Tel était en résumé le récit que le gouverneur fit à l’Assemblée et dont le lecteur a vu les détails déjà se dérouler sous ses yeux.

Certes la situation n’était pas brillante, et le gouverneur Dalhousie n’avait guères à se féliciter, car la chambre depuis longtemps sonnait la cloche d’alarme.

Le parti canadien avait eu bien raison de critiquer un système administratif aussi véreux.

La chambre d’assemblée proposa aussitôt la for-

(1) Vide : Christie, loc. cit. III, pp. 28, 29. *Gazette de Québec* des 1er et 4 déc. 1823, sur le déficit dans la caisse du receveur général et l’état des fonds publics. *Journaux de la Chambre d’assemblée* (1823-24), voir sous les mots *receveur général* et appendices E. L. S. vol. 3.

mation d'un comité spécial composé de MM. Tasche-
reau, Bourdages, Cuvillier, Heney, Neilson, Stuart et
Belanger pour prendre en considération le message
du gouverneur et examiner les détails de cette affaire
qu'on lui avait toujours cachés avec persistance (1).

Pour mieux montrer la négligence qui régnait
dans la partie financière de l'administration qu'il suf-
fise de dire que l'on ignorait même si Caldwell avait
donné des cautions. On fit des recherches au Canada
sans rien trouver. Le gouverneur écrivit à lord
Rathurst pour avoir des renseignements de la trésore-
rie, et ce n'est qu'au bout de plusieurs mois qu'on sut
enfin que Caldwell avait donné un cautionnement de
dix mille livres sterling en Angleterre et promis d'en
fournir un semblable au Canada, ce qu'il n'avait point
fait pour des raisons qu'on ne connut jamais.

Nous verrons dans le chapitre suivant les témoi-
gnages qui furent entendus à l'enquête et le rapport
du comité spécial.

(1) Séances des 1 et 11 décembre 1823, et 3 et 9 janvier 1824.

CHAPITRE ONZIÈME

Le receveur-général Caldwell parait devant le comité de l'Assemblée.— Son interrogatoire.—Rapport du comité.—Efforts tentés par Caldwell auprès de ses amis en Angleterre.—Dalhousie et Davidson vont en Angleterre.—Nouvelles démarches infructueuses de Davidson.—Les ministres veulent bien donner du délai à Caldwell, mais ils ne peuvent le réinstaller dans sa charge (1824).

Le 23 décembre 1823, le comité de l'Assemblée interroge l'honorable M. Coltman qui était président du comité du conseil exécutif pour l'audition des comptes publics depuis 1818. Elle sut de lui que les comptes du receveur général étaient soumis à une audition préliminaire par le conseil du Canada avant leur audition finale par les commissaires du trésor en Angleterre, que ces comptes étaient toujours soumis régulièrement au gouverneur en chef et et que par conséquent on n'avait jamais ignoré dans les cercles gouvernementaux que le receveur avait un découvert permanent dans sa caisse et que ce découvert s'élevait le 1er octobre 1822 à près de 90,000 louis sterling. Jamais aucune communication officielle de ces faits n'avait été donnée à l'Assemblée avant la catastrophe finale dans l'été de 1823. M. Caldwell, en sa qualité de receveur général nommé

par l'Angleterre, prétendait et de fait avait toujours perçu tous les revenus de la province.

Naturellement, M. Coltman se montra très réticent dans ses réponses. Cependant, il en dit suffisamment pour impliquer la trésorerie du gouvernement impérial et le gouverneur en chef lui-même, tout en essayant de jeter la plus forte responsabilité sur les dépenses extraordinaires de la guerre de 1812 et l'embarras où l'administration s'était trouvé à raison des difficultés survenues entre l'Assemblée et le Conseil. Il ignorait si M. Caldwell avait le droit de se servir des argents publics, mais il croyait que le très modique salaire que ce dernier recevait l'autorisait peut-être à en agir ainsi. Il regrettait cependant que ce déficit se trouva à excéder de beaucoup ce que l'on aurait pu soupçonner.

C'est le même jour que l'honorable John Caldwell fut examiné.

Son témoignage fut clair et précis. Il n'y dit rien cependant pour compromettre ses amis et parla sans amertume. C'est M. Cuvillier qui l'interrogea.

1. Q. A qui vous êtes-vous tenu comptable comme Receveur-Général de Sa Majesté en cette Province ?

R. Ma Patente requiert que je rende compte aux Lords de la Trésorerie.

2. Q. Leur avez-vous rendu compte régulièrement, en quels temps et comment ?

R. Peu de temps après la fin de chaque demi-année mes comptes publics sont clos et envoyés au Secrétaire du Gouverneur ; de là ils sont remis à l'Inspecteur-Général des Comptes, qui m'envoie ses remarques, s'il en trouve à faire. Les comptes semi-annuels, avec les pièces justificatives, et le compte

courant sont alors envoyés au Comité du Conseil Exécutif qui fait rapport sur iceux ; leur audition et les comptes de l'année, avec le compte annuel courant dûment attestés, sont envoyés par moi, ensemble avec les pièces justificatives, au Bureau d'Audition à *Somerset-House*, qui de temps en temps m'envoie une déclaration de la balance.

3. Q. Sur quelle autorité cette manière de rendre compte est-elle établie ?

R. En entrant dans le Bureau j'ai trouvé cette manière établie, et je l'ai suivie depuis.

4. Q. Avez-vous eu quelques instructions directes de la Trésorerie ou du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre concernant la recette, le paiement et la reddition des comptes des argents venant entre vos mains pour l'usage public de cette Province, ou avez-vous des instructions de cette nature dans votre Bureau ?

R. Je n'en ai aucune à ma connaissance.

5. Q. En vertu de quelle autorité vous êtes-vous cru autorisé de payer sur les argents entre vos mains, ou venant entre vos mains, pour l'usage public de cette Province, comme Receveur-Général de Sa Majesté ?

R. En entrant dans le bureau j'ai trouvé la coutume établie de payer les argents sur le *Warrant* du Gouverneur, comme représentant du Roi ; j'ai payé le montant des *Warrants* signés par lui.

6. Q. Avez-vous tenu des caisses et des comptes d'argent pour les différentes sources de Revenu, ou seulement une caisse et un compte d'argent de tels argents ?

R. Je n'ai tenu qu'une caisse et un compte d'argent.

7. Q. Le compte que vous avez rendu, daté du 17 novembre 1823, est-il dans la forme de votre compte d'argent, et votre compte d'argent comprend-

il tous les argents que vous avez reçus de chaque source de revenu en cette province, et payés sur les *Warrants* du gouverneur, lieutenant-gouverneur ou de la personne ayant l'administration du gouvernement pour le temps d'alors ; avez-vous transmis les comptes annuels aux Lords de la trésorerie dans une forme semblable ?

R. Parfaitement semblable, à l'exception du compte daté 17 novembre 1823, qui était pour une période interrompue.

8. Q. Depuis que vous êtes dans le Bureau, avez-vous reçu quelques instructions, et quelles instructions, des Lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté, ou du gouvernement exécutif de cette province, quant à la forme et à la manière de tenir vos comptes d'argent, et la forme actuelle, a-t-elle été approuvée et sanctionnée, et par qui ?

R. Je ne me rappelle pas d'avoir reçu aucune instruction particulière. La forme de mes comptes n'a jamais été désapprouvée.

9. Q. Pouvez-vous donner au comité un état des balances annuelles des comptes que vous avez transmis aux Lords de la trésorerie, savoir : de l'année précédant votre entrée au bureau, et de chaque année depuis.

R. Je mets devant le comité copie d'une lettre datée bureau d'audition, *White-hall Place*, 5 mai 1818, signée *John Taylor*, qui fera voir la balance le 28 mai 1810, et je produis aussi au comité un état des balances depuis le 10 octobre 1810 jusqu'au 16 août 1823.

10. Q. Pouvez-vous établir les balances pour les mêmes périodes en déduisant les argents avancés sur des lettres de crédit, ou qui autrement n'ont pas été couverts par des *Warrants* ?

R. Je mets devant le comité un état des dites balances depuis le 10 octobre 1810 jusqu'au 16 août 1823.

11. Q. Jusqu'à quelle date vos comptes ont-ils passé à l'audition, et avez-vous été acquitté par les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté ?

R. Je donne des copies de quatre lettres par lesquelles il paraîtra que mes comptes ont été examinés jusqu'au 10 octobre 1815, et ont été reçus au bureau d'audition jusqu'au 10 octobre 1821. Je produis aussi la copie d'un " *Quietus* " à feu mon père, avec une lettre à moi-même ; et aussi une déclaration du *Pipe Office*, de la balance par moi due le 10 octobre 1814.

12. Q. Avez-vous reçu aucune intimation de la part de la trésorerie pour régler vos comptes et relativement aux balances portées comme étant entre vos mains dans les comptes par vous transmis ?

R. Je n'ai reçu aucune intimation à ce sujet avant la mission de Mr. Davidson en Angleterre l'été dernier.

13. Q. La balance de votre compte avec le gouvernement du 17 novembre 1823, savoir, £96,117 13 0½, est-elle exacte ?

R. Je le crois.

14. Q. Aucune partie de cette balance a-t-elle été par vous payée à aucune personne autorisée à la recevoir de la part du gouvernement ?

R. Non.

15. Q. Le compte du 17 novembre 1823, et les comptes rendus précédemment, comprennent-ils aucuns paiements faits sous l'autorité de *Warrants* ou de lettres de crédit, pour des dépenses qui ne sont point ordinairement payées à même les argents entre vos mains destinés aux usages publics de cette province, et voulez-vous dire quelle est leur nature et quelle en est le montant ?

R. Tous les paiements dans ces comptes ont été des paiements ordinaires. Il y a cependant certains paiements portés dans ces comptes, dont je recevais

ordinairement le montant de la caisse militaire, et qui étaient régulièrement portés au crédit du gouvernement. Il y a cependant quelques-uns de ces paiements que j'ai faits à même les argents publics étant entre mes mains, et prélevés pour les usages de cette province, dont je n'ai pas reçu le montant en argent de la caisse militaire. Le tout se trouve expliqué dans les papiers nos. 8 et 10, transmis avec le message de Son Excellence du 11 décembre courant.

16. Q. Le dernier item dans le compte paraît sous la date du 16 août 1823. Vous a-t-il été fait quelque application de la part du gouvernement pour le paiement du tout ou d'aucune partie de la dite balance, et quand ?

R. Le gouvernement étant pleinement informé que je ne pouvais faire face à pareilles demandes, il ne m'a été fait aucune application directe à ce sujet.

17. Q. Avez-vous donné, ou avez-vous été requis de la part du gouvernement de donner un état de vos affaires, et savez-vous si on a eu recours à aucuns procédés légaux pour s'assurer de la dite balance ?

R. Pas jusqu'à présent.

18. Q. Quel cautionnement avez-vous donné pour répondre des payemens des argents venant entre vos mains pour les usages publics de cette Province comme receveur-général de Sa Majesté ?

R. J'ai donné mon obligation au montant de dix mille louis, avec deux cautions, au bureau de l'Echiquier à *Westminster*, de remplir les obligations qui m'étaient imposées par ma patente.

19. Q. Avez-vous donné aucun cautionnement dans cette Province pour répondre de ces argents ?

R. Je ne me rappelle pas d'en avoir donné.

20. Q. Pouvez-vous dire au comité quel moyen vous avez de liquider la balance que vous déclarez devoir au gouvernement de sa Majesté ?

R. Je proposerais d'abord d'abandonner pour en faire la vente, aussitôt qu'on en pourra trouver un prix raisonnable, ma maison qui est de grande valeur compris l'emplacement et le quai, situés sur la rue St. Pierre, dans la Basse-Ville de Québec ; les seigneuries de Gaspé, St. Etienne, environ cinquante acres de terre dans la Banlieue de Québec ; le droit de recevoir quatre mille louis qui me restent dus sur le prix de la seigneurie de Foucault, ou *Caldwell-Manor*, et la propriété de, ou des réclamations hypothécaires sur trente-huit mille à quarante mille acres en franc et commun soccage, qui peuvent avoir été vendus dans les lieux où se trouvent ces lots ; les terres se vendent de 5s. à 7s. 6d. et de 10s. à 12s. 6d. par acre, suivant leur qualité. Il s'en est vendu beaucoup d'acres à ces prix. La seigneurie de Lauzon étant substituée à mon fils, et ayant été grevée de quelques hypothèques en faveur de différents individus par mon père, en son vivant, au payement desquelles je crois son revenu affecté, je demanderais qu'il me fût permis d'offrir de verser tous les ans la somme de 1500 livres courant dans le trésor provincial, pendant ma vie, ou jusqu'à ce que le montant de ma balance fût payée. Je demanderais aussi qu'il me fût permis de soumettre à la libéralité de la Législature une réclamation en forme de compensation pour les services rendus par feu mon père, et ceux que j'ai rendus moi-même, en nous acquittant de devoirs qui n'étaient pas requis de nous, et dont on n'avait point l'intention de nous charger en nous donnant les dites patentes ; et ce en recevant et payant de grosses sommes d'argent prélevées en vertu d'actes provinciaux, et pour lesquelles on n'a rien porté à la charge de la Province, et sur lesquelles il n'a été accordé aucune commission jusqu'à présent. Je demande encore qu'il me soit permis de remarquer qu'en remplissant ces devoirs, les frais de la tenue du

bureau ont presque égalé mes salaires et mes appointements ; que le fardeau de la responsabilité était très considérable. Dans un cas particulier, la balance que je devais s'est trouvée augmentée par l'effet d'un ordre donné par le comité du conseil pour l'audition des comptes publics, de porter à mon débit une somme plus qu'égale aux salaires de six années, somme que je n'ai jamais reçue en conséquence de la faillite d'un comptable subordonné. Je prends la liberté d'exposer que dans la province voisine du Haut-Canada, on accorde des commissions au receveur-général, exclusivement du salaire qu'il reçoit en vertu de sa patente, sur toutes les sommes qui sont prélevées en vertu d'actes de la province, ou qui sont reçues de celle-ci, comme la proportion des impôts y prélevés. Je prendrai encore la liberté d'ajouter que lorsque je suis entré en fonctions, je me suis adressé à Sa Majesté en Angleterre pour demander une augmentation de salaire, à raison de l'augmentation du fardeau de mes obligations, en recevant et payant des argents prélevés en vertu d'actes provinciaux ; que j'ai été renvoyé au gouvernement ici, ces réclamations pour des rémunérations étant regardées par les ministres de Sa Majesté comme relatives à des objets purement provinciaux. En conséquence, j'ai présenté requête à Son Excellence Sir George Prevost, demandant une augmentation de salaire. Il a consenti à ce que ma pétition pour cet objet fût soumise à la considération de la législature ; mais cette démarche n'a été suivie alors, ni depuis, d'aucuns procédés. Je prends la liberté de dire de plus que si la législature adoptait quelque nouveau règlement relativement à la charge de receveur-général, et qu'elle augmentât les émoluments en raison des détails et de la responsabilité qu'elle paraîtrait exiger, et qu'il me fût permis de reprendre mes fonctions, j'espérerais être en état de verser dans le trésor provincial

une somme ultérieure qui ne serait pas de moins de mille louis par an. Si j'éprouvais l'indulgence que j'ai pris la liberté de solliciter, j'espérerais qu'il ne faudrait pas un grand nombre d'années pour me mettre à même de liquider la forte balance que je dois au gouvernement de Sa Majesté en cette province.

21. Q. A combien estimez-vous la valeur des propriétés que vous destinez au remboursement d'une partie de la balance ?

R. Je crois pouvoir dire que sur Foucault, ou *Caldwell-Manor*, il reste dû, sur le prix de vente,

J'estime la seigneurie de St-Etienne à	£4000	0	0		
Ditto de Gaspé,	3500	0	0		
La maison, quai, hangard et emplacement, rue St-Pierre,	2500	0	0		
	6000	0	0		
Les terres dans les Townships peuvent être considérées comme valant 10s. par acre, suivant l'opinion de personnes qui ont des connaissances sur ce sujet, 38000 acres	£19000	0	0		
Deduire les pertes accidentelles	3000	0	0		
	<hr/>	16000	0	0	
		<hr/>	£32000	0	0

Une partie de Foucault ou *Caldwell-Manor* étant échue aux Etats-Unis quand la ligne 45 a été tirée, je n'ai jamais été en état de forcer les habitants à payer leur rentes ; si l'on pouvait obtenir la possession de cette propriété, ou du gouvernement américain une indemnité raisonnable, on pourrait encore réaliser par ce moyen une somme d'au moins £12000 à £20000 au moins.

22. Q. Voulez-vous donner un état de vos réclamations fondées sur vos services, ou ceux de votre père Henry Caldwell ?

Le montant des argents reçus par mon père en son vivant, comme receveur-général de cette province, en vertu d'actes de la Législature Provinciale, est de	£ 332122 17 10
Ce que j'ai reçu depuis que je tiens la charge monte à	1183600 11 11
	<hr/>
	£1515723 9 9

Si on accordait une rémunération ou commission égale à celle qui est accordée par acte du parlement provincial du Haut-Canada, de la 42e. année du règne de George III, chapitre 3, au receveur-général de cette province, qui fixe trois pour cent sur les argents levés dans la province, et 3½ sur les deniers reçus du Bas-Canada, la somme serait dans le premier cas de £45,370 9 3, et dans le second £53,055 6 8.

L'honorable John Hale, inspecteur des comptes publics provinciaux depuis 1808 et qui avait remplacé Caldwell comme receveur, fut ensuite entendu. Son témoignage qui ne comporte que des détails techniques de finances n'a plus maintenant l'intérêt qu'il dût avoir alors et nous en ferons grâce au lecteur. Disons seulement que M. Hale ne chercha pas à compromettre l'ancien receveur ni à jeter toute la faute sur lui.

“ On ne pourrait pas aisément, dit-il en réponse à une question qui lui fut posée, obtenir de sureté contre les défalcatiions dans les fonds publics pour une plus forte somme qu'il n'en a été exigé de M. Caldwell, et l'on n'a encore rien découvert d'infaillible en ce genre en Europe. Mais le mal ne pourrait guères monter à quelque chose de considérable si le

gouvernement exécutif avait le pouvoir de visiter la caisse du receveur-général à volonté." (1).

Le 3 février 1824, M. Cuvillier, président du comité, fit à la Chambre un rapport très élaboré et qui expliquait toute l'affaire. Nous reproduisons ce rapport, pièce peu connue aujourd'hui, et qui nous intéresse particulièrement.

Votre comité, considérant la grande importance des objets qui lui ont été référés, tant par rapport aux propriétés du sujet et aux droits de la chambre, que par rapport au gouvernement et à l'individu intéressé, a procédé avec beaucoup d'attention et de délibération sur les objets de référence, dans la vue d'arriver à des conclusions fondées sur la vérité et la justice, lesquelles seules, dans l'opinion de votre comité, peuvent contribuer à un résultat avantageux.

Votre comité a cru devoir limiter ses recherches aux points suivants, savoir :

1. La nature et le montant de la défalcation des argens accordés à Sa Majesté, pour les usages publics de la province, entre les mains du receveur-général de Sa Majesté.

2. La marche qu'il pourra paraître le plus expédient de prendre dans l'occasion présente, afin de procurer le remboursement du montant de cette défalcation pour les usages pour lesquels l'argent a été levé.

3. Les mesures qu'il pourra être nécessaire de prendre en attendant, pour maintenir la foi publique envers les personnes qui ont contre le gouvernement des réclamations légitimes qui ne sont point payées.

(1) Voir au reste tous les témoignages rendus à l'enquête à l'appendice (S) de 5 Geo. IV. 1824. On y verra par les pièces publiées avec quelle incurie on laissait alors l'argent entre les mains des fonctionnaires publics de la colonie.

Voir aussi *Journ. Ch. Ass.*, vol. 34, appendices O et W.

4. Les précautions nécessaires pour prévenir de semblables défalcatons à l'avenir.

Votre comité a fait venir devant lui, et a examiné sur ces objets, le président du comité du conseil exécutif de Sa Majesté pour l'audition des comptes publics provinciaux; le receveur-général de la province, et le ci devant inspecteur-général des comptes publics provinciaux. Il a aussi recueilli, en addition aux documents qui lui ont été référés, plusieurs autres qui ont rapport aux sujets référés. Le tout est annexé aux minutes des témoignages.

Votre comité conçoit qu'on ne peut mettre en doute que les sujets de Sa Majesté en cette province aient la propriété absolue de leurs biens et effets de quelque description qu'ils soient, et qu'aucune partie d'iceux ne peut leur être ôtée ou être employée, à moins que ce ne soit de leur consentement et suivant la loi.

La chambre d'assemblée, étant le corps représentatif, peut seul donner le consentement du sujet dans ces cas, et il est de son devoir constitutionnel de voir que ce droit, qui est la meilleure sauvegarde de tous les autres droits du sujet, ne soit pas violé.

Les circonstances particulières où s'est trouvée l'assemblée de cette province, peu de temps après l'établissement de la présente constitution, l'ont néanmoins empêché, jusqu'à présent, de maintenir et assurer pleinement les droits du sujet relativement à l'emploi des argents levés dans la province pour les usages publics d'icelle.

Par les instructions royales à Son Excellence Alured Clarke écuyer, alors lieutenant-gouverneur de la colonie, communiquées par Son Excellence à la chambre d'assemblée le 26 février 1793, avant que la chambre eût passé aucun bill d'argent, elle fut informée " Que dans tous les lois ou ordonnances pour " lever de l'argent ou imposer des amendes, confis-

“ cations ou pénalités, il soit expressément fait mention que le dit argent est accordé ou réservé à nous nos héritiers et successeurs, pour les usages publics de la dite province et le soutien du gouvernement d'icelle, ainsi qu'il sera ordonné par la dite loi ; et qu'il soit inséré une clause déclarant qu'il nous sera rendu compte de l'emploi de ces argents conformément aux directions de cette loi, par la voie de nos commissaires de notre trésorerie, en la manière et forme que nous l'ordonnerons. ”

Votre comité voit qu'en conséquence, dans toutes les lois passées dans cette colonie levant de l'argent sur les sujets, cette clause des instructions royales a été observée. En effet, il doit être évident que les gouverneurs de la colonie, étant une branche de la législature et les serviteurs immédiats de la couronne, envers qui ils sont responsables, ne pouvaient pas s'écarter de ces instructions, et que, dans le fait, aucun bill ne pouvait être passé à moins qu'il ne fût en conformité à ces instructions. Le caractère éminent du gouvernement britannique, surtout relativement à la sûreté des argents qui lui sont confiés, était à la vérité la meilleur caution, peut-être, pour la sûreté des fonds provinciaux, et assurément il doit alors avoir éloigné toute idée de danger du dépôt et de la surveillance qu'exigeaient ces instructions.

Les argents publics pour les usages de la province, soit qu'ils consistassent dans les argents levés en vertu d'actes du parlement impérial, ou qu'ils fissent partie du revenu en vertu des lois provinciales, ou provenus à la couronne des sources territoriales qui existaient sous le gouvernement français, et si libéralement abandonnés en faveur de la province par feu Sa Très-Gracieuse Majesté George-Trois, étaient ainsi payables seulement entre les mains du receveur-général de Sa Majesté pour la province.

L'extrait suivant de la commission ou lettre-

patente accordée à John Caldwell écuyer, comme receveur-général, datée de Westminster le 19 novembre 1809, fait voir les devoirs de cet officier, relativement au paiement des argents publics, et la tenue et comptabilité de l'office : “ Lesquels dits revenus, “ droits, impôts, pénalités, revenus territoriaux ou “ casuels, amendes, droits ou profits, et tous arrérages d'iceux, qui seront ainsi reçus, seront payés et “ employés à défrayer les dépenses de l'administration de la justice et du soutien du gouvernement “ civil dans la dite province, conformément à tel *warrant* ou *warrants* que le dit John Caldwell recevra “ de temps à autre, de notre grand-trésorier, ou des “ commissaires de notre trésorerie, ou de trois ou plus “ d'entr'eux pour le temps d'alors ; et pour mieux “ encourager le dit John Caldwell dans l'exécution “ de son dit office, nous avons donné et accordé, et “ par ces présentes donnons et accordons au dit John “ Caldwell, les appointements annuels ou allouance “ de quatre cents livres, argent légal de la Grande- “ Bretagne, à commencer du jour de la date de nos “ présentes lettres-patentes, lesquels seront retenus “ sur les argents provenant des dits revenus qui seront reçus ou perçus par lui durant le temps qu'il “ continuera dans le dit office. Pour le dit office de “ receveur-général des revenus et de tout ce que ci-dessus avoir, tenir et exercer et jouir par lui le dit “ John Caldwell, avec les dits appointements ou “ allouance de quatre cents livres par année, durant “ notre plaisir. Pourvu néanmoins, et c'est notre “ plaisir et volonté expresse, que le dit John Caldwell, avant d'entrer dans l'exécution du dit office “ ou d'en recevoir les appointements, donnera ou fera “ donner, dans notre cour de l'Echiquier, dans cette “ partie de notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, de bonnes “ cautions au gré des commissaires de notre trésore-

“rie ou de notre grand-trésorier de la Grande-Bretagne pour le temps d’alors, pour la somme de dix mille livres en tout, et passera une obligation ou des obligations au gré des commissaires de notre trésorerie ou de notre grand-trésorier de la Grande-Bretagne pour le temps d’alors, pour la même somme de dix mille livres, payables dans notre province du Bas Canada, s’obligeant à rendre dûment compte dans notre Echiquier, suivant la pratique d’icelui, et à répondre à nous, à nos héritiers et successeurs de tous les argents qu’il aura reçus en vertu du dit office.”

Votre comité n’a pu obtenir l’opinion des officiers en loi de la couronne sur la responsabilité légale du receveur-général pour le fidèle accomplissement des devoirs de son office, ou sur les moyens légaux au pouvoir du gouvernement pour assurer le montant de la défalcation récente et la remplacer dans la caisse. Il est néanmoins à présumer que s’il y eût eu besoin de quelque disposition législative à cet effet, elle aurait été depuis longtemps recommandée à la législature coloniale de la part du gouvernement de Sa Majesté.

Votre comité n’a pu constater l’existence d’aucun *warrant* ou *warrants* de la trésorerie sous l’autorité desquels le receveur-général est requis par sa commission, telle que ci-devant récitée, de payer les argents accordés à la couronne pour les usages publics de cette province ; mais la commission de Son Excellence le gouverneur en chef, qui, sous ce rapport, est semblable aux commissions précédentes données aux gouverneurs de cette province, contient la clause suivante :

“Vous donnerez des *warrants* sous votre seing pour l’émission d’argents publics pour tous les services publics. Et nous vous réquérons particulièrement d’avoir soin qu’il soit dûment tenu des comp-

“ tes réguliers de toutes les recettes et de tous les
“ paiements, et qu’il en soit transmis tous les six mois,
“ ou plus souvent, à nos commissaires de notre tré-
“ sorerie ou à notre grand-trésorier pour le temps
“ d’alors, des copies dûment examinées, afin que nous
“ soyons convaincus de l’emploi juste et convenable
“ du revenu de nos dites provinces, ainsi que de la
“ probabilité de l’augmentation ou diminution d’icelui,
“ sous chaque chef et article d’icelui.”

Il paraît à votre comité que c’est en conformité
aux instruments susdits que les argents ont été payés
par le receveur-général de cette province, et qu’il en
a rendu compte avant et depuis l’établissement de la
présente constitution.

Cet officier n’a jamais rendu compte à la légis-
lature de cette province, ni à qui que ce soit sous
l’autorité d’icelle, et aucun de ses comptes n’a été mis
devant elle avant celui du 17 novembre 1823, com-
prenant une période seulement depuis le 11 avril 1823
jusqu’au 16 août de la même année, inclusivement,
transmis avec le message du gouverneur du premier
décembre dernier. Dans ce compte, la balance due
par le receveur-général est portée à £96,117 15 0½
sterling, faisant £106,797 7 9½ courant.

Cette balance est le résultat des recettes et déboursés
du receveur-général de cette province pour un
période à peu près égal à celui qui s’est écoulé depuis
l’établissement de la constitution actuelle.

Il paraît par un instrument produit à votre comité
par M. Caldwell, daté de la trésorerie, du 11 août
1819, qu’il y avait une balance due par feu Henry
Caldwell écuyer, receveur-général sur un compte
depuis le 9 juillet 1794 jusqu’au 11 avril 1806, de
£28,722 15 1 sterling, et sur un compte qui comprend
la balance ci-dessus, depuis le 11 avril 1806 jusqu’au
20 mai 1810, de £39,874 10 10 ; laquelle balance le
dit instrument dit “ avoir été payée au représentant

“ du dit comptable et son successeur en office, John Caldwell ccuyer, receveur-général actuel, qui en est chargé dans son compte de ce service du 6 juin 1810 au 10 octobre 1812 examiné par les commissaires pour l’audition des comptes publics le 18 juin 1819 ; là-dessus le dit comptable est quitte, et il en est déchargé.”

Par un autre instrument de la trésorerie, du 28 janvier 1820, il paraît que John Caldwell, dans les comptes du 11 octobre 1812 jusqu’au 10 octobre 1813, était endetté d’une balance de £54,535 4 0¾, laquelle étant comprise dans la période du 11 octobre 1813 au 10 octobre 1814, laissait le dit John Caldwell endetté d’une balance de £92,635 9 6 sterling.

Dans une lettre datée du bureau d’audition, place *Whitehall*, le 23 novembre 1821, et signée de Wm. Walter secrétaire, la balance, suivant l’état de l’auditeur, est de £121,588 15 2¼, due par John Caldwell ; et elle ajoute : “ j’ai ordre de vous donner avis que le dit état sera mis incessamment devant les lords-commissaires de la trésorerie de Sa Majesté.” La lettre accusant la réception du dernier compte transmis par M. Caldwell, pour l’année précédant le 10 octobre 1821, est datée du 22 octobre 1822, en réponse à une lettre transmise avec icelui, en date du 9 septembre 1822.

Ces comptes (embrassant non-seulement un période d’environ trente années de recettes et de dépenses de la province, mais aussi différents paiements et remises entre la caisse du receveur-général et la caisse militaire, dont la chambre n’a jamais eu de compte) ne peuvent, dans l’opinion de votre comité, être examinés par lui, lors même qu’il les aurait demandés avec les pièces et autorités nécessaires, afin d’être en état de prononcer sur l’emploi légal des dits argents, ou sur le montant correct de la balance ci-dessus.

Sur le premier point de l’enquête, votre comité

est d'opinion que tous les fonds levés sur le sujet en cette province, et accordés à Sa Majesté en vertu des instructions ci-dessus mentionnées, et payés entre les mains du receveur-général de Sa Majesté, et dont il doit être rendu compte à Sa Majesté par la voie des lords-commissaires de la trésorerie, étaient de la nature d'un dépôt entre les mains du gouvernement impérial, et que le montant précis de la défalcation ne peut être correctement constaté que par l'autorité en vertu de laquelle il a jusqu'à présent rendu compte.

Néanmoins, on peut prendre pour un fait que la balance portée comme étant due par le receveur-général dans le compte courant signé de lui, du 17 novembre 1823 est due par lui aux fonds publics de la province ; et votre comité a constaté qu'aucune partie de la dite balance n'a été payée par lui à l'officier récemment nommé par Son Excellence le gouverneur en chef pour remplir les devoirs de cet office.

Il paraît à votre comité que les comptes semi-annuels du receveur-général, dans la forme du compte du 17 novembre 1823, ont subi, sous l'autorité de l'article ci-dessus réité de la commission du gouverneur de la province, une audition préliminaire dans le conseil exécutif de Sa Majesté en Angleterre ; et il paraît que les commissaires pour l'audition des comptes publics se sont principalement guidés sur les rapports des auditions préliminaires ici.

Cette audition n'est ni autorisée ni réglée par aucune loi provinciale, et il n'a été soumis aucune proposition à cet effet de la part du gouvernement impérial ou colonial ; quoique la chambre, depuis qu'elle a été chargée de pourvoir à la dépense civile de la province, ait constamment refusé de reconnaître l'établissement d'un bureau d'audition projeté, jusqu'à ce que ces règlements pussent être effectués.

Le seul contrôle, de la part de la législature, qui ait existé dans la colonie, a été procuré par les états mis devant elle par les gouverneurs de la province. Ces états ont été faits dans le bureau de l'inspecteur général des comptes publics provinciaux, et dernièrement par le président du comité d'audition du conseil exécutif, agissant tous deux sous l'autorité donnée aux gouverneurs par le susdit article de leurs commissions, et par la trésorerie de Sa Majesté en Angleterre.

Ces états ne contenaient point toutes les recettes et les paiements des argents placés entre les mains du receveur-général pour les usages publics de la province. Les balances de ses comptes annuels n'ont jamais été données à la législature, mais il a été fait une distinction entre les différentes parties du revenu provincial, d'après laquelle on n'a point agi en Angleterre, ainsi qu'il paraît par les deux documents de la trésorerie de Sa Majesté déjà mentionnés : ainsi il a été soumis une balance des argents à la disposition de la législature, dont ce qui suit est un état depuis 1810, comparé avec les balances réelles données par le receveur-général dans ses comptes soumis au conseil exécutif pour les affaires de la province, pour subir une audition préliminaire avant d'être transmis à la trésorerie.

Cette distinction et les paiements faits sur les argents reconnus être à la disposition de la législature coloniale, sans son autorité, et le manque de contrôle de la part de ce corps sur les émissions d'argent par le receveur-général, et le défaut absolu de responsabilité de cet officier dans la colonie, et de ceux sous les ordres de qui ces émissions ont été faites, ne pouvaient manquer, dans l'opinion de votre comité, de conduire à des abus qui ont finalement produit le malheureux résultat actuel.

Période	Balance entre les mains de M. Caldwell, receveur - général.	Période	Balances à la disposition de la législature	Balance au-dessous des appropriations.
10 oct. 1810	19259 5 2	10 oct. 1810	54942 3 6	31045 14 8½
1811	20119 19 7½	1811	76722 2 7½	
1812	12124 15 6	1812	12836 16 3¼	
1813	18092 15 11	1813		
1814	21737 2 9	1814	45175 14 0½	
1815	39568 18 5¼	1815	42896 16 7	
1816	96777 3 0½	1816	133918 10 4¼	
1817	65606 13 4	1817	47303 18 6	
1818	43013 0 3¼	1er nov. 1818	57377 18 3¼	
1819	54826 16 11½	1819	45528 18 7	
1820	67185 7 9¾	1820	113788 5 6	
1821	81823 3 6¾	1821	135521 18 1¾	
1822	87816 7 1¼	1822	138230 1 0¾	
16 août 1823	96117 13 0¼	1823		

Il paraît néanmoins, d'après le rapport du comité de la chambre d'assemblée sur les comptes publics pour l'année dernière, que depuis le commencement de la constitution actuelle, il a été levé sur les sujets de Sa Majesté dans cette colonie assez d'argent pour subvenir à toutes les dépenses du gouvernement civil, tant à celles qui sont autorisées par la loi qu'à celles qui ne le sont point, en déduisant des dites dépenses les déboursés non autorisés pour la milice durant la dernière guerre américaine, service qui était plus d'un caractère militaire que civil.

Cependant, tant que, nominalement au moins, les déficits qui pouvaient avoir lieu dans les fonds levés en cette province devaient être remplacés par les fonds britanniques, on ne devait pas s'attendre que la législature coloniale s'enquerrait rigide-ment du contrôle et du maniement de ces fonds.

L'accroissement rapide de la dépense civile depuis 1799 jusqu'en 1810, qui a doublé en dix années, et le manque absolu de tout contrôle dans la

colonie sur cet accroissement, ont sans doute induit en partie l'assemblée à offrir, en 1810, de pourvoir à toutes les dépenses nécessaires du gouvernement civil.

Il paraît par les journaux de la chambre que, le 20 février 1815, il a été introduit un bill " pour nommer des commissaires pour régler les comptes publics, et examiner l'état de l'argent dans le trésor, et le compter, et pour obliger le receveur-général à tenir un compte général de l'argent ; " lequel a passé à une seconde lecture, et a été référé à un comité de cinq membres. ; et le 15 janvier 1821, il a encore été introduit un bill pour le même objet, et après avoir passé par tous les étages préalables, il a été référé à un comité de toute la chambre, lequel a siégé le 8 mars, mais s'est levé sans faire rapport.

Ces procédés font voir qu'il existait alors des doutes et des craintes sur l'état de la caisse du receveur-général. La grande confiance, néanmoins, que l'on continuait à avoir dans la justice et la libéralité du gouvernement de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne, et le défaut de recommandation de l'objet de ces bills, de la part de l'exécutif, paraît avoir été suffisant pour empêcher ces craintes de produire aucun procédé ultérieur à ce sujet.

Mais lorsque la colonie a été chargée en 1818 de toute la dépense civile du gouvernement colonial, en conformité à l'offre de l'assemblée en 1810, il paraît que la chambre désirait acquérir un contrôle suffisant sur la dépense, en insistant qu'il ne fût fait aucune émission des argents mis dans la caisse du receveur-général pour les usages publics de la province, sans appropriation annuelle et spéciale par la législature coloniale. Les journaux des deux chambres, et les harangues du trône, font voir combien cette précaution a été invariablement maintenue par l'assemblée,

et aussi invariablement opposée par les deux autres branches de la législature.

Votre comité, néanmoins, ne référera qu'au paragraphe suivant, copié du plus solennel de tous les procédés de la chambre à ce sujet, savoir, une adresse à Sa Majesté, transmise, à la réquisition de la chambre, le 25 janvier 1822, par Son Excellence le gouverneur en chef.

“ La division des pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, l'indépendance des juges dans les fonctions de leur état, ainsi que la responsabilité et la comptabilité des officiers du gouvernement, attributs essentiels de la constitution, sont très-marquées dans la Grande-Bretagne : elles ne se trouvent pas dans cette province, où des pouvoirs et des fonctions qui s'excluent mutuellement se trouvent réunis dans les mêmes personnes. Ces circonstances, outre l'éloignement où se trouve cette province du siège de l'empire, et du trône, mettent les ministres de Votre Majesté absolument hors d'état de surveiller les détails de son administration, surtout relativement à l'emploi de son revenu, qui ne peut être en réalité surveillé que par la législature coloniale, et particulièrement par l'assemblée, comme en effet dans les autres colonies britanniques. Un autre moyen de contrôle serait illusoire.”

Le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre a été suffisamment informé, par ces procédés, de l'insuffisance du contrôle qu'il avait eu jusqu'alors sur les émissions d'argent des fonds provinciaux ; aucun remède, aucune disposition législative, si elle eût été jugée nécessaire, soit dans l'opinion des ministres de Sa Majesté en Angleterre, ou de ceux qui agissent pour eux ici, et d'après leurs instructions, n'a été recommandée à la législature depuis, ni en quelque temps que ce soit auparavant, quoique, sans cette recommandation, une telle disposition ne pouvait

être efficace. Ils doivent tous avoir été été bien convaincus, d'après les comptes semi-annuels du receveur-général, que les balances entre ses mains étaient généralement moindres que les argents que le gouvernement colonial disait annuellement être réellement entre ses mains et à la disposition de la législatrice.

Considérant toutes ces circonstances, votre comité ne peut d'un instant hésiter à mettre au jour son opinion sur la justice d'en appeler dans cette occasion à l'honneur et à la libéralité connus du gouvernement britannique. Les argents prélevés sur les habitants de cette colonie pour les usages publics de la province, déposés entre les mains d'un officier de ce gouvernement, conformément à des instructions royales, et d'accord avec elles, ont été détournés à d'autres usages, sans qu'il fût possible au peuple de cette colonie de prévenir le mal.

Quoique toute responsabilité de la part du receveur-général, et les cautionnements par lui donnés, soient en faveur du trésor de Sa Majesté seulement, votre comité a cru qu'il était convenable de le requérir de faire part des moyens qu'il pouvait avoir de remplir le déficit qu'il a reconnu, et renvoie à son examen ci-annexé.

Votre comité, ayant adopté l'opinion que cette chambre doit en appeler à la justice du gouvernement impérial relativement au montant du déficit dans les deniers provinciaux entre les mains du receveur-général, ne croit pas devoir prendre sur lui de décider si ses offres ou ses réclamations, qui s'y rapportent, sont raisonnables.

Dans les comptes du receveur-général et de MM. Coltman et Oldham, chargés par autorité de Son Excellence le gouverneur en chef des affaires du bureau du receveur-général, référés à votre comité avec le message du 1er décembre dernier, votre comité

a remarqué plusieurs paiements d'argent faits entre les mains de ces messieurs en vertu de *warrants* de Son Excellence le comte de Dalhousie, adressés au commissaire-général, pour aider à subvenir aux dépenses du gouvernement civil. D'après les raisons déjà exposées, votre comité ne peut dire jusqu'à quel point ces paiements et autres semblables, qui ont été faits dans d'autres temps à même la caisse militaire, étaient nécessaires à raison d'aucun déficit actuel dans les fonds placés entre les mains du receveur-général pour les usages de la province : il observe, cependant, qu'outre des paiements faits sans l'autorisation d'aucune loi de la législature coloniale, il se trouve parmi les papiers transmis au gouvernement de Sa Majesté par M. Davidson, des réclamations pour différents paiements faits au clergé depuis le 1er mai 1813 jusqu'au 1er novembre 1817, montant à £26,911 12 9 sterling, auxquels la législature n'avait jamais été requise de pourvoir, et au paiement desquels il a toujours été pourvu à même la caisse militaire, avant comme depuis l'engagement pris par la province de payer la dépense civile.

Votre comité conçoit que les officiers du trésor de Sa Majesté étant seuls en possession de tous les comptes du receveur-général, et de celui de la caisse militaire dans les Canadas, pouvant seuls connaître parfaitement l'autorité en vertu de laquelle on a confondu deux fonds séparés dans leur nature et dans leurs objets, ils peuvent seuls régler les réclamations d'une caisse contre l'autre, et ont seuls le pouvoir et l'autorité nécessaires pour y parvenir.

Votre comité n'a pas considéré qu'il lui appartenait, en vertu de la référence qui lui a été faite, d'examiner les items des comptes soumis avec le message parce que cette fonction devait plus naturellement être du ressort du comité auquel les comptes de l'année peuvent être référés.

Votre comité, cependant, ne peut s'empêcher de témoigner sa satisfaction de la manière adoptée pour tenir ces comptes, et de déclarer qu'il est convaincu que de semblables comptes de la recette et de la dépense du receveur-général contribueraient à prévenir le retour de plusieurs difficultés qui ont eu lieu.

Votre comité ne croit pas devoir rappeler à cette chambre les engagements qu'elle a pris de pourvoir à toutes les dépenses du gouvernement civil de la province ; elle a toujours été prête à le faire, autant qu'il a dépendu d'elle ; les fonds prélevés dans la province ont toujours été, depuis que l'offre de cette chambre a été acceptée par le gouvernement de Sa Majesté, plus que suffisants pour faire face à cette dépense. Le déficit actuel dans les fonds qui ont été nécessairement placés entre les mains d'un officier sur lequel la chambre n'avait point de contrôle, ne peut rien changer à la nature de ses engagements.

Votre comité, considérant les besoins immédiats du gouvernement, la nécessité de soutenir le crédit public, et l'espace de temps qui doit nécessairement s'écouler jusqu'à ce que les humbles représentations de la chambre puissent être mises au pied du trône, et que le gouvernement impérial ait pris sa détermination à ce sujet, croit qu'il serait nécessaire d'adopter immédiatement des mesures pour placer dans la caisse une somme d'argent suffisante pour payer les sommes dues en vertu d'appropriations faites dans la dernière session de la législature ; et, pour y parvenir, votre comité, considérant aussi l'état de détresse dans lequel se trouve la province, ne voit pas qu'on pût recourir à un moyen plus prompt et plus efficace que d'autoriser un emprunt payable dans un certain nombre d'années, en mettant annuellement, à même les revenus existants, pour payer l'intérêt et une partie du capital, une somme suffisante pour opérer l'extinc-

tion de toute la dette à l'expiration du temps pour lequel l'emprunt aurait été fait.

Votre comité voit par le compte transmis par MM. Coltman et Oldham avec le message du gouverneur du premier décembre dernier, qu'en y comprenant les paiements faits à même la caisse militaire en faveur du gouvernement civil, la balance en argent, disponible le 29 de novembre 1823, était de £12,042 4-6 sterling, et que le montant des appropriations faites dans la dernière session de la législature, et non payées était de £20,685-18-5 courant ; et que le montant des *warrants* émanés et portés comme payables à même les fonds de la province, était de £5 626-9-2 sterling, laissant une balance, contre le gouvernement, plus forte que le montant de l'argent qu'il avait à sa disposition à l'époque sus-mentionnée de £12,201-11-3 sterling. Quant aux appropriations qui sont restées sans être payées, votre comité conçoit que ce serait un objet digne de la considération de la chambre, d'examiner si des paiements qui ne sont point autorisés par des dispositions formelles devraient, dans aucune circonstance, être faits de préférence à ceux auxquels il est pourvu par des appropriations faites expressément par la loi.

Votre comité croit qu'il est indispensable, pour éviter le danger de voir se renouveler des malheurs comme ceux qui ont fixé son attention, qu'il soit introduit un bill pour régler le bureau du receveur-général, et aussi l'audition des comptes publics provinciaux, avant qu'ils soient soumis à la législature, et à l'audition du trésor de Sa Majesté.

Votre comité est d'opinion qu'il serait convenable de soumettre sans délai, au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, un tableau de toutes les réclamations de la province, jusqu'au temps actuel, contre le gouvernement impérial, relatives à des argents prélevés sur les sujets de cette province, et dont il a été

disposé sous l'autorité de ce gouvernement sans acte d'appropriation par la législature coloniale, en passant en même temps des actes d'indemnité en faveur de tous ceux qui ont conseillé, et de tous ceux qui se sont trouvés intéressés dans le paiement de telles parties de ces argents qui ont été admises par les votes de la chambre.

En mettant tous les anciens comptes, de cette manière, en moyen d'être réglés, votre comité conçoit que l'on parviendrait au but indispensable d'établir un ordre exact dans les affaires de finances de ce pays à l'avenir, et de nourrir les sentiments d'une satisfaction mutuelle et d'une bonne intelligence entre les branches de la législature coloniale.

Pour parvenir à un résultat si désirable, votre comité est d'opinion qu'on doit solliciter vivement le gouvernement exécutif de régler promptement les comptes anciens, fondés sur des lettres de crédit dont le montant, établi l'année dernière, était de £111,890-17-2 courant, et est porté dans les comptes du receveur-général, du 17 novembre dernier, à £116.639-15-1½ sterling.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

AUSTIN CUVILLIER,

Président.

En résumé, la défalcation dans le trésor se montait à £96,117-13-4 suivant la déclaration de Caldwell. Il avait en 1811, en entrant en office, assumé la responsabilité pour £39,374-10 sur quoi son père et prédécesseur avait été déchargé et acquitté par l'échiquier. Le receveur général était devenu responsable de cette somme qu'il n'avait jamais reçue et cela grossissait d'autant son déficit. Il faut observer de plus que son salaire de 500 louis en y comprenant

les allouances pour clerc, loyer de bureau et papeterie, avait été depuis longtemps considéré comme insuffisant pour une charge aussi importante.

L'attitude de Caldwell devant le comité fut très correcte, comme on l'a vu. Il fit, dans la position désastreuse où il se trouvait, des propositions généreuses et dignes d'un homme comme lui.

L'assemblée, il n'y a pas à se le cacher, lui était sympathique, sans compter que Caldwell, au mois de janvier 1823, avait voté courageusement au conseil avec les Canadiens-français contre la proposition d'unir les deux provinces du Haut et du Bas-Canada.

La chambre, cependant, ne pouvait accorder aucune faveur au fonctionnaire discrédité, ni lui attribuer une compensation pour des services qui, de sa part, avaient été accompagnés de péculat. Dans les débats acrimonieux qui suivirent la lecture du rapport, la députation ménagea le plus possible Caldwell et déversa toute sa colère sur la métropole, le gouverneur et son entourage (1).

Dans une adresse qui fut envoyée au gouvernement impérial, l'assemblée déclara que Caldwell relevait de la métropole et que c'était à cette dernière à rembourser à la province les deniers qu'elle avait perdus sans qu'elle y pût exercer aucun contrôle.

Elle refusait de la façon la plus formelle de rembourser la somme de 60,000 louis avancée sur la caisse militaire par le gouverneur Dalhousie pour

(1) Cf. *Gazette de Québec*, 12 fév., 26 fév., 11 mars 1824, pour les débats de la chambre et du conseil et *Financial difficulties of Lower Canada*, extracted from *Quebec Gazette* of december 1824, 27 p. in-8.

couvrir les embarras financiers du receveur. Au lieu d'aider cet officier, disait-elle, vous auriez dû le demettre. Vous avez participé à sa défalcation et vous êtes responsable de sa banqueroute. La session fut prorogée le 9 mars 1824 au milieu de la plus grande excitation (1).

Dès le 19 décembre 1823, le gouverneur Dalhousie avait écrit au lord Bathurst pour lui annoncer qu'il avait convoqué la législature le 25 novembre afin de soumettre le plus tôt possible à sa considération la malheureuse affaire du receveur général. Il lui avait transmis en même temps que son discours tous les documents afin de lui démontrer les démarches successives qu'il avait prises, en attendant la décision du roi, savoir la suspension de Caldwell et la nomination temporaire de Hale. Il lui disait aussi ses doutes sur la validité du testament de Henry Caldwell et finissait par l'assurer qu'il ne communiquerait qu'avec lui sur ce sujet épineux (2). Dans une autre lettre du même jour, Dalhousie demandait au ministre de séparer les deux questions relatives aux finances provinciales.

“ Les affaires de Caldwell, disait-il, sont totalement distinctes des comptes entre le gouvernement impérial et ceux de la province. Ces derniers sont maintenant sous discussion. Si les comptes de Caldwell ne sont pas réglés par la législature une personne pourrait être envoyée en Angleterre afin d'expliquer

(1) Voir Christie, loc. cit. III, pp. 30, 32, 38, 41.

(2) *State papers*. Q. 166-1-2-3, pp. 533, 542. Cette lettre était accompagnée de son discours, de son message à l'assemblée, et de toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

l'affaire à la trésorerie, mais il serait peut être mieux d'envoyer quelqu'un au Canada vû que tous les papiers sont là." (1)

Enfin, le lendemain, comme s'il eut eu une pensée de retour, le gouverneur assurait le ministre, dans une communication confidentielle, que d'après les rapports publics tout faisait croire que l'assemblée adopterait quelque mesure pour sortir le receveur-général de ses difficultés. Il ajoutait qu'il prendrait avantage lui-même de son premier congé, si rien ne l'empêchait, pour faire voile pour l'Angleterre le premier juin 1824 (2).

De son côté, prenant les devants sur Dalhousie, dès le 2 décembre 1823, Caldwell avait écrit à Wilmot Horton, un des principaux officiers de la trésorerie d'Angleterre, la lettre qui suit : (3)

Québec, 2 déc. 1823

Mon cher monsieur,

C'est ma pénible tâche de vous informer des mesures qu'il a plû à lord Dalhousie de prendre il y a quelques jours relativement à ma charge de receveur-général de la province. Vous avez été informé par M. Davidson, avant son départ d'Angleterre, que au commencement d'août dernier, n'ayant reçu aucun rapport qui autorisait le repaiement de 33,000 louis,

(1) Loc. cit. p. 520.

(2) Loc. cit. p. 649. La nouvelle du départ du gouverneur pour l'Angleterre fut connue dans Québec dès le 9 février 1824 tel qu'il appert par un entrefilet de ce jour publié dans la *Gazette de Québec* :

" Il paraît par un article du journal publié par autorité, que Son Excellence le gouverneur en chef doit " passer en Angleterre pour ses affaires privées, mais que son absence ne sera que de quelques mois, après quoi il reviendra prendre l'administration de cette province."

(3) State Papers, Q. vol. 167-2, p. 348.

j'avais été obligé de me déclarer incapable de rencontrer les demandes considérables qui étaient sur le point de m'être faites, et qu'en conséquence lord Dalhousie, de l'avis de son conseil, avait nommé deux inspecteurs entre les mains desquels nous devions remettre les avances nécessaires. En tirant sur la caisse militaire, aussi bien qu'à l'aide des revenus qui augmentaient tous les jours et sur lesquels je tirais des chèques pour honorer les mandats qui nous étaient adressés, nous avons pu continuer les affaires jusqu'à la veille de la convocation de la législature le 25 novembre dernier. C'est alors que lord Dalhousie, désappointé de ne pas voir arriver M. Davidson (qui ne vint que le surlendemain) et de ne recevoir aucunes dépêches de Downing Street par le vaisseau de la malle de septembre, convoqua son conseil et lui déclara son intention de me suspendre de mes fonctions de receveur-général. Au lieu de nommer des commissaires pour remplir les devoirs de ma charge, ce qui aurait permis qu'une grande partie de mes émoluments alla à mon crédit en diminution de ce que je dois, il a appointé une personne pour remplir ma charge jusqu'à ce que le plaisir du roi soit connu. Cette personne, si je le comprend bien, n'a accepté qu'à condition que le salaire de la charge fut triplé. Lord Dalhousie a cependant été assez bon de dire qu'il ne considérait cette nomination que comme temporaire et qu'il n'avait pris cette démarche que pour me favoriser et dans le but de me permettre d'en arriver plus facilement au règlement final de mes comptes et pour pouvoir établir mes réclamations pour services ren-

dus. Je serais très chagrin de douter de la sincérité de Sa Seigneurie, mais je crois confesser que cela me paraît un singulier moyen de me témoigner sa bonté que d'agir avec un degré de dureté, qui, je puis le dire confidentiellement, n'est pas sanctionné par les sentiments d'aucun membre des conseils exécutif et législatif ou de l'assemblée. Car, il doit m'être permis de vous dire, à vous qui m'avez toujours témoigné un si bienveillant intérêt, que pendant mes dernières et si pénibles épreuves, j'ai rencontré la considération et la sympathie de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, et ceci me reconforte plus que toute les peines intimes que j'ai pu endurer. J'ai de plus à vous marquer que lord Dalhousie, inévitablement instruit par l'expérience, a envoyé hier un message à l'assemblée embrassant une narration des faits depuis mars dernier qui a été renvoyé à un comité de sept membres. Pas un mot n'a été dit dans l'assemblée de nature à blesser les sentiments d'aucun de mes amis, mais à la vérité les dispositions les plus bienveillantes paraissent prévaloir dans tous les quartiers. Je ne puis faire autrement qu'espérer que mes réclamations seront écoutées par l'assemblée avec libéralité ; que les services de mon père et les miens pendant une durée de trente ans en remplissant des devoirs qui n'étaient pas requis par nos lettres de nomination seront pris en considération de manière à réduire ma balance très matériellement et que ce qui restera pourra être diminué graduellement dans un temps rapproché au moyen du revenu annuel de mes biens, la vente de mes propriétés qui ne sont pas

substituées et le remboursement sur une grande partie de mon salaire lorsqu'il aura été mis sur un pied convenable et en proportion aux devoirs de la charge.

Pour arriver à ce beau résultat, je dois compter maintenant sur la bienveillance de mes amis en Angleterre, et s'il m'est permis de le dire, sur votre amitié et la bonne disposition de mon lord Bathurst en me réinstallant dans ma charge sans perte de temps. Ou si quelque obstacle s'élève qui empêche de faire cela immédiatement, j'espère qu'il placera cette charge de receveur-général (ainsi que plusieurs charges sont en Angleterre), en fidéicommiss, afin que les émoluments puissent être appliqués au crédit de ce que je dois.

Avec la plus entière confiance dans votre bonté je demeure, mon cher monsieur, votre très obligé et dévoué serviteur.

JOHN CALDWELL,
Receveur général,
Bas-Canada.

Le même jour, Caldwell écrivait à lord Bathurst : (1)

Québec, 2 déc. 1823

Mon cher lord,

Je ne puis pas prétendre imposer à Votre Seigneurie le récit de toutes les circonstances qui ont accompagné la très pénible situation où je me trouve maintenant. Je sens que Votre Seigneurie est toute disposée à m'en tirer. Je me flatte qu'en le faisant Votre Seigneurie considerera qu'elle avance plutôt

(1) *Loc. cit.* vol. 167-2 p. 352.

qu'elle n'empiète sur les intérêts du gouvernement de Sa Majesté dans la Province. J'ai écrit au long à M. Wilmot Horton sur ce sujet. Je demeure de Votre Seigneurie le serviteur très dévoué et obligé.

JOHN CALDWELL.

John Caldwell appartenait à une famille qui avait servi avec distinction dans l'armée et la marine anglaise depuis plus de cent ans.

Un de ses oncles, Frédéric Caldwell, avait été longtemps major général au service du Portugal (1).

Deux de ses parents, Sir James Lilliman Caldwell et Sir Alexandre Caldwell, s'étaient rendus célèbres par leurs aventures et leur courage dans la guerre des Indes, sous les ordres de Wellesley et de Cornwallis. Tous deux avaient combattu contre Tippoo Saib, assisté à la prise de Seringapatam, prit part à la réduction de Pondichrey et de l'île de France. C'est Sir Alexandre qui avait commandé l'artillerie au siège de Batavia en 1811. Rentrés en Angleterre après leurs longues et glorieuses campagnes, ils avaient été comblés d'honneurs. Hume Caldwell, de la même famille, s'était aussi fort distingué dans l'armée autrichienne, à la tête d'un régiment qui prit part à la bataille de Darmstadt et à l'assaut de Scheidnitz.

Un autre, Sir John Caldwell, baronnet, vivait retiré sur ses domaines en Irlande.

L'on conçoit que, dans ses malheurs, le receveur-général dût frapper à toutes ces portes.

(1) Voir testament de Henry Caldwell, vol. 3 de cette histoire, p. 432.

L'on en a la preuve dans une lettre qu'écrivait de Dublin, le 12 février 1824, Sir John Caldwell, le cousin et le caution du receveur général, au lord Enniskillen (1). Dans cette lettre très pressante, il lui raconte la triste situation de son parent, comment il a été appelé à payer une balance considérable au moment où il était incapable et comment on l'a suspendu de son emploi. Il lui raconte son anxiété, et demande que le gouvernement lui donne du délai afin qu'il puisse sauver ses propriétés du naufrage. Ces propriétés, lui dit-il, administrées par des commissaires lui permettront de liquider sa dette et de libérer ses cautions. Dalhousie, Bathurst, le conseil législatif et tous les principaux de la colonie entretiennent pour lui les meilleurs sentiments. Il faut qu'il soit protégé.

Et, effectivement, le lendemain, (2) le lord Enniskillen transmet à Bathurst la lettre de son vieil et intime ami Caldwell et il lui demande de ne pas laisser sacrifier les propriétés de ce lointain parent. Il a suffisamment de quoi payer, pourquoi le maltraiter ?

C'est la seule correspondance de ce genre qui soit au dossier, mais l'on conçoit facilement que bien d'autres instances dûrent être faites auprès des ministres.

Tout le monde paraît bien disposé, mais, malheureusement, chaque semaine apporte de nouvelles réclamations que l'on ignorait encore à la trésorerie.

(1) Loc. cit. Q. 170-1, 2, 3, p. 331.

(2) Loc. cit. p. 330.

C'est ainsi qu'au lendemain même où Bathurst recevait la lettre si pressante de lord Fenniskillen, parvenait au trésor la nouvelle qu'un bon supplémentaire de 3000 louis avait été donné, tout cela pour couvrir le receveur-général, malgré que les lords de la trésorerie eussent fréquemment objecté à l'irrégularité d'un pareil procédé (1).

On conçoit que devant une pareille situation qui s'assombrissait toujours, les ministres, malgré toute leur bonne volonté et les sollicitations qui leur venaient, ne pouvaient plus hésiter.

Aussi, sur la fin de février, on les voit consulter des avocats relativement aux mesures qui peuvent être prises contre Caldwell (2).

Ce n'est que le 17 février 1824 que Dalhousie reçut à Québec la dépêche que Wilmot Horton, sous-secrétaire d'état, lui avait adressée au commencement du mois d'octobre relativement aux affaires du receveur-général, mais dont Davidson avait pu prendre communication avant son départ d'Angleterre. On était alors au plus fort des débats de la Chambre d'assemblée. Dalhousie, en accusant la réception de

(1) Cf. Q. 169, p. 147.

1824, fev. 14, Bureau du trésor. Harrison à Wilmot Horton. Lui transmet copie d'une lettre du D. C. général Turquand au sujet d'un bon de £3,180-18-6d. sterling en faveur du receveur gen. du B. C. pour la soumettre à Bathurst, les lords de la trésorerie ayant fréquemment attiré l'attention sur de tels bons et sur les objections qu'ils y avaient.

Inclus. Turquand à Harrison—6 nov. 1823. Il rapporte l'issue d'un mandat par Dalhousie pour £3,180-18-6 stg. en faveur de Caldwell rec. gen. et envoie copie de tel warrant. p. 148.

(2) Cf. State papers Q. 169, p. 100.

1824.—mars 1. Lincoln's Inns. Opinion de l'avocat Stephen relativement aux mesures qui peuvent être prises contre Caldwell rec. gen

la dépêche, transmet en même temps en Angleterre le rapport du comité de l'assemblée avec la résolution finale de la Chambre sur ce sujet (1). Le 31 mai suivant, Dalhousie transmet encore à Bathurst l'adresse de l'assemblée relativement à la défalcation (2).

Il fallait absolument que quelqu'un partît aussitôt pour l'Angleterre pour aller essayer de détruire ou du moins amoindrir l'effet que toutes ces pièces écrasantes y devaient produire.

Le 10 juin 1824, *la Gazette de Québec* publiait un entrefilet plein de signification. " Le bruit court depuis quelque temps, disait-elle, que les instructions de la trésorerie concernant la défalcation récente n'ayant pas été jugées ici assez explicites, la matière a été de nouveau référée au gouvernement de la métropole. Nous sommes informés que M. Davidson repart prochainement pour l'Angleterre."

Le journal avait eu évidemment connaissance des nombreuses réunions du conseil qui se tenaient depuis quelque temps.

Au reste, dès le 6 juin, le gouverneur Dalhousie était parti pour l'Angleterre avec le secrétaire Cochrane, et le lieutenant-gouverneur Burton l'avait remplacé par intérim (3).

Que s'était-il passé ? Caldwell avait adressé au gouverneur un long mémoire contenant à peu près les mêmes propositions qu'il avait faites à l'assemblée pour la liquidation de la balance qu'il devait (4). Il

(1) State papers Q. 168-1, p. 24. Lettre du 17 février 1824.

(2) Loc. cit. p. 178, 180, 184, Q. 168, 1.

(3) Loc. cit. 168-2.

(4) Loc. cit. 168-1 pp. 198, 201 et 202.

lui disait en même temps comment il se proposait de pourvoir aux besoins du gouvernement et de liquider sa dette (1). Le conseil s'était réuni et avait fait sur ces propositions un rapport dans lequel il démontrait qu'après avoir étudié la balance due et le montant qui pouvait être réalisé il trouvait que Caldwell n'offrait pas de garanties suffisantes pour appuyer ses paiements (2). Dalhousie avait avec tout cela rédigé une longue dépêche dans laquelle il demandait de nouvelles instructions, puis était parti subitement deux jours après (3).

Le 10 juin, Caldwell de son côté, qui avait déjà envoyé une lettre au ministre par le sloop dans lequel Dalhousie s'était embarqué, écrivait de nouveau au sous-secrétaire d'Etat, Wilmot Horton : " Si la lettre de la trésorerie était arrivée avant le jour de la convocation de la législature le gouverneur ne m'aurait pas suspendu. Si je suis réinstallé la " Mutual Bank " m'avancera 25 à 30,000 louis remboursables sur les revenus pendant les prochains six mois et je payerai moi-même l'intérêt. J'espérais, vu la garantie offerte, garantie de premier ordre, que je serais réinstallé, et je l'aurais été si le conseil n'eut pas eu peur de paraître vouloir dicter sa conduite à la trésorerie. Davidson s'en va en Angleterre pour représenter mes intérêts et ceux de mon fils, je ne doute pas qu'il soit capable de donner une solution favorable à mes affaires (4)."

(1) Loc. cit. p. 213.

(2) Loc. cit. pp. 195 et 206.

(3) Loc. cit. Dépêche du 4 juin, p. 193.

(4) Loc. cit. 170-1-2-3. p. 266. Suit une lettre datée du 13 juin dans laquelle Caldwell présente à Horton son ami Davidson qui va à

Il serait fastidieux de reproduire ici au long les nouvelles propositions de Caldwell car elles se ressemblent presque toutes à l'exception de quelques détails. Disons seulement que le fidèle Davidson se sacrifiait une deuxième fois pour essayer de sauver son ami Caldwell. Après avoir connu avec lui des jours de grandeur, il ne l'abandonnait point dans la détresse. Nous voyons par un acte déposé au greffe de Têtu que, quelques mois avant son départ, il avait dû emprunter plus de 600 louis pour pourvoir au plus pressé, et hypothéquer en garantie sa belle propriété de *Cliff Cottage* sur les hauteurs de Lévis (1).

Quelques uns trouveront sans doute tous ces détails trop prolixes. Mais il nous semble que tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la seigneurie de Lauzon doivent les connaître. Aucun des épisodes de ce drame qui se jouait ne doit être perdu.

Nous allons suivre maintenant les envoyés en Angleterre et essayer d'assister à leurs entrevues avec les ministres.

Londres pour essayer de régler ses affaires avec la trésorerie (Q. 170. p. 270) puis un long mémoire dans lequel Caldwell explique comment il se propose de régler son déficit et la source des paiements promis, p. 272.

(1) Le 20 avril 1824, John Davidson, marchand, de Québec, reconnaît devoir à Henry Davidson, gentilhomme, de Québec, une somme de 650 louis, pour la garantie du paiement de laquelle il hypothèque un terrain situé à Saint Joseph de la pointe de Lévy, borné à la cime ou sommet de la grande côte et par l'emplacement de Poiré, à l'autre bout au chemin du roi et partie par les terres de Jean-Bte. Carrier et des héritiers Joseph Carrier, au nord est par la Côte du passage et les emplacements situés le long de cette côte. Davidson dit avoir acquis ce terrain de l'honorable John Caldwell, représentant Jean-Bte. Carrier, Charles Poiré, Joseph Ladrière et Joseph Carrier et les héritiers Flammand. Le 23 janvier 1835, Henry Davidson, résidant à la Rivière du Loup, transporte la balance de cette somme à Mathew Bell, marchand, de Québec.

Davidson arriva à Londres dans la deuxième semaine du mois d'août, et ne cessa plus dès lors d'harcéler les ministres et les employés des ministères. Nous avons sous les yeux les lettres nombreuses qu'il écrivit, sans cesse ni relâche. On peut dire qu'il ne laissait pas passer une seule journée sans correspondance soit pour demander des entrevues, soit pour donner de nouvelles explications, soit pour supplier ou solliciter (1).

On conçoit que les ministres désiraient savoir à quoi Caldwell avait employé la somme énorme dont il était redevable. Il faut lire la lettre que Davidson adresse alors à Horton le 25 août (2), pour lui expliquer les causes des embarras financiers du receveur. Encouragé comme il était que les droits imposés sur les bois de la Baltique et de la Norvège seraient permanents, il avait mis dans ce commerce des montants considérables. Les douanes ont changé le système, une dépression désastreuse s'est fait sentir sur le

(1) Q. 169. p. 302.

(2) 1824, août 11. Londres. John Davidson à Wilmot Horton : Attend son plaisir dans toute communication concernant Caldwell. A appris de Cochrane que les divers papiers venus par le "London" lui avait été envoyés (à Horton). Q. 170. 1. 2. 3. p. 291

1824, août 17. Davidson à Horton [Londres] : Stewart le verra vendredi s'il peut le recevoir. Lui a remis les papiers de Caldwell afin de lui rafraîchir la mémoire. Le 19 août, il écrit au même que Stewart le verra samedi au lieu de vendredi tel qu'il le demande (ibid) pp. 292, 293.

1824, août 22. Même au même. Discute la situation de Caldwell, rec. gén., et les mesures proposées pour la liquidation de la défalcation. p. 294.

1824, août 30. Bureau de l'auditeur. E. Stewart à Wilmot Horton. Résumé des vues de Davidson sur le montant que Caldwell, rec. gén., peut payer annuellement pour réduire sa dette. Q. 169. -p. 200.

marché canadien, et Caldwell s'en est ressenti d'une façon déplorable pour lui et les siens.

Il avait tenté l'entreprise des bateaux-à-vapeur et il y avait souscrit des parts qu'il a tout perdues quoique la province en ait eu le bénéfice.

Après tout, le montant immédiatement en souffrance dans les différents services ne dépasse pas 25, 000 louis en chiffres ronds. Et ne s'engage-t-il pas à tout rencontrer ?

Une autre fois, Davidson énumère les ressources que Caldwell possède pour remplir ses engagements. Il l'assure que ses nombreux moulins sont maintenant en opération avec le plus grand avantage. Le colonel Cockburn qui connaît ses propriétés peut lui donner toutes les informations voulues (1).

Les choses semblent s'améliorer et prendre une apparence favorable à Caldwell. Alors Davidson pense un peu à lui même, et il s'enhardit jusqu'à demander au ministre un emploi avec les commissaires du Haut-Canada chargés de rencontrer la compagnie du Canada (2).

C'est alors qu'apparaissent les associés de la maison A. F. Haldimand and sons, les anciens correspondants londoniens de Caldwell. Ils écrivent à Bathurst, le 7 septembre, qu'ils ont une réclamation contre la succession de Caldwell pour argent avancé pendant plusieurs années pour les opérations financières du gouvernement et ils demandent qu'elle soit prise en considération dans le règlement final (3).

(1) *Loc. cit.* p. 308.

(2) Lettre du 31 août 1824-Q. 170-p. 311.

(3) Q. 170, p. 398.

Tout cela est du nouveau pour Bathurst. Il n'a jamais entendu parler de cette réclamation de la maison Haldimand contre Caldwell et il veut s'informer et faire enquête. Alors, les Haldimand manifestent leur surprise et ils lui adressent copie d'une lettre que leur agent Gregg envoyait au secrétaire Cochrane le 8 mai 1824 dans laquelle il donnait des détails complets de leur réclamation. Ils adressent aussi l'original d'une lettre de Cochrane accusant réception et disant que Dalhousie soumettrait l'affaire à Bathurst (1).

Dalhousie, interrogé, répond de son château, qu'il a reçu des copies des lettres que viennent d'envoyer les Haldimand, qu'il ignorait ces avances faites par eux à Caldwell et qu'aucune n'a été faite avec sa sanction et qu'au reste Cochrane est la personne qui peut le mieux donner des informations sur ce sujet (2).

Interrogé de nouveau, il persiste dans ses déclarations (3).

Cet incident désagréable semble avoir de suite brouillé les cartes, car on voit aussitôt Davidson entamer des négociations avec l'auditeur des comptes Herries (4).

Le 27 octobre, Herries lui assure enfin que rien ne pourrait induire les lords de la trésorerie à conti-

(1) Q. 170-pp. 400 et 411.

(2) Q. 168. 2 pp. 291-292-Lettres datées du Dalhousie Castle les 26 et 29 sept. 1824.

(3) 10 octobre 1824. Dalhousie Castle. p. 295.

(4) 1824. oct. 15. Londres. Davidson à Horton. Vu son message. Est allé chez M. Herries, mais il était à la campagne. S'il pense qu'il est important de le voir au sujet des affaires Caldwell, demande une lettre de présentation. Q. 170. 1. 2. 3. p. 310.

nuer Caldwell en office. Tout ce qu'il peut ajouter, sans rien promettre cependant, c'est qu'il est tout probable que le bureau colonial se chargera lui même de percevoir la dette de l'ancien receveur.

Trois jours après, on voit que le gouverneur Dalhousie, toujours cantonné dans son château, s'impatiente de ces attermoiements. Il désire avoir une décision et savoir si Cochrane doit rester en Angleterre ou retourner au Canada où sa présence est beaucoup requise. Cochrane a été envoyé de la colonie pour expliquer la position des affaires relatives aux comptes du receveur-général qu'il connaît à fond. Ces affaires sont maintenant arrangées par la trésorerie, mais il y a d'autres choses à régler au Canada.

Le 18 novembre, la trésorerie faisait enfin connaître sa décision. La proposition faite pour le paiement de la dette de Caldwell, disait-elle, n'est pas accompagnée de garantie suffisante. Caldwell ne doit pas être réinstallé dans sa charge de receveur-général. La réclamation qu'il allègue pour services rendus par lui et son père est illusoire. Son salaire de 500 louis était insuffisant, il est vrai, à cause de la responsabilité de la charge, mais il y avait d'autres émoluments qui y étaient attachés. C'était un mauvais système, mais il était admis dans le temps. Il a voulu en user, il faut qu'il en subisse les conséquences. Il y a des objections à ce que les officiers fassent découler leur salaire de l'usage de l'argent public, et ils ne peuvent pas demander rémunération, quand par leur mauvaise administration ou par leurs spéculations, ils ont gaspillé l'argent qui leur était confié.

Caldwell évalue la seigneurie de Lauzon à 105, 000 louis. Il la prétend substituée et il l'offre en garantie s'il est réinstallé. Ceci est illogique. D'après l'opinion des officiers en loi de la Couronne au Canada, cette substitution faite par son père, après sa résignation d'office, est illégale et cette propriété peut être saisie pour liquider sa dette. On doit faire mettre de côté cette substitution. Du reste, il appert qu'une grande partie du déficit est dû à son père.

Il est probable que cet argent a été appliqué par lui à l'amélioration de cette propriété qu'il a cherché ensuite à substituer pour la mettre à l'abri de toutes réclamations qui pourraient se produire plus tard contre son fils. Il faut que cette propriété réponde de sa dette et qu'elle soit saisie et vendue, en même temps que les autres biens qu'il possède, mais de telle manière qu'il sera jugé le plus avantageux au public (1).

Cette décision était cruelle, mais on ne peut dire autrement qu'elle était juste.

Devant ce coup du sort Davidson ne se découragea pas. Il écrit encore à Horton, deux jours après qu'il a reçu la fatale nouvelle, qu'il a l'espoir que Caldwell finira par être réinstallé et que l'on reconsidèrera encore ses arguments (2).

Il proteste contre l'auditeur Herries, dans une deuxième lettre, et affirme à nouveau que Caldwell n'est pas un défalcataire, ainsi qu'il le prétend. Le

(1) Arch. Q. 169, p. 186.

(2) Lettre du 20 nov. 1824, p. 315.

receveur-général a agi suivant que ses lettres de nomination lui en donnaient le privilège (1).

La seule faveur qu'on lui accorde c'est de pouvoir prendre une copie de ce document sans merci (merciless). Cette copie il a voulu l'avoir afin de préparer un nouveau mémoire dans le but de faire modifier la sentence (2).

Il se consulte encore avec Cochrane et il soumet de nouvelles propositions (3)

Enfin, on lui fait savoir sans doute que toute démarche ultérieure est inutile puisque le 3 décembre il remercie Horton de ses complaisances et lui exprime l'espoir qu'il n'oubliera pas Caldwell. Il écrit en même temps à ce dernier qu'il ne sera pas pris de procédure sommaire contre lui (4).

Vraiment, on ne peut trop admirer le dévouement et la persistance de ce généreux serviteur.

La conduite à suivre vis-à-vis de Caldwell était décidée et il n'y avait plus à y revenir, mais il restait encore un point à régler.

Dans son adresse du mois de janvier 1824, la chambre d'assemblée demandait aussi de la façon la plus énergique que les sommes détournées du trésor colonial fussent remboursées par la métropole. Dalhousie tenait, on le comprend, à ne pas revenir au Canada avant qu'une décision fut arrêtée à ce sujet. Aussi le 7 février 1825 écrivait-il à Wilmot Horton :
" Je comprends que l'on en est venu à une décision à

(1) P. 316.

(2) Lettre du 29 novembre 1824, p. 320.

(3) Lettre du 3 déc. 1824. Q. 170-p. 322.

(4) Q. 170-p. 329.

l'égard du dernier receveur général, mais je dois attirer votre attention sur la position prise par la chambre d'assemblée. Cette dernière demande remboursement du découvert de Caldwell, et il faut aussi que ce point soit décidé." (1) Le 17, il revient de nouveau à la charge : " L'ordre adressée au lieutenant-gouverneur Burton est satisfaisant, autant que cela se peut, dit-il, mais que faites-vous des traites qui ont été tirées sur la caisse militaire ? Ces avances avaient été faites sous forme de prêt, qui les remboursera ? (2)"

On voit par la correspondance que les officiers de la trésorerie s'intéressèrent aux demandes de Dalhousie, au moins pour la forme (3), mais dès lors, la métropole était bien décidé à ne pas rembourser à la colonie la somme considérable qui lui avait été enlevée par un de ses officiers.

(1) Q. 172. I, p. 29.

(2) Q. 172. I, p. 88

(3) Voir lettre de Harrison à Horton du 14 février 1825. En référence aux défalcons de Caldwell, il demande une copie des instructions royales mentionnées dans l'adresse du Bas-Canada et copie de quelques uns des bills de subsides qui y sont passés (Q. 173 I. 2, p. 200). Lettre de Cochrane au même du 11 mars 1825 où il lui envoie des explications sur les circonstances qui ont accompagné les avances de £60,000 de la caisse militaire pour venir en aide au gouvernement civil du Bas-Canada. Loc. cit. pp. 144-145.

CHAPITRE DOUZIÈME

Caldwell apprend l'insuccès de la mission de Davidson.—Le lieutenant-gouverneur Burton donne ordre d'intenter des procédures.—Caldwell devant le tribunal.—Jugement de la cour—Caldwell fait des propositions au gouverneur Dalhousie.—Atermoiements et complicité de ce dernier et de son entourage (1825).—Débats devant la chambre d'assemblée (janvier-mars 1826).

C'est le 10 janvier 1825 que lord Bathurst écrivait au lieutenant-gouverneur Burton pour lui faire connaître la décision que les lords de la trésorerie avaient prise au sujet des affaires de Caldwell(1). Quelques jours après (28 février), il lui faisait savoir que la trésorerie n'avait pas encore terminé l'étude de la question du remboursement au trésor colonial.

Sur la réception de la dépêche de Bathurst, Burton ordonna immédiatement aux officiers en loi de prendre des procédures pour s'assurer de toute la propriété de Caldwell afin d'acquitter les sommes considérables qu'il devait au gouvernement, et il écrivit à lord Bathurst qu'il ferait aussitôt rapport de

(1) Cette lettre reproduite dans les *Journaux de l'Assemblée des Bas-Canada*, vol. 35, pp. 59, 60, 61, 62, est exactement la même que celle écrite par les lords de la trésorerie le 18 novembre 1824 et reproduite au chapitre précédent. Voir aussi Christie, III, pp. 87 à 90. Cette lettre et tous les autres documents furent demandés par Neilson sur motion du 27 janvier 1825 et produits par le gouverneur le 3 février 1826 (vol. 35, *Journ. ass.*).

toutes les mesures ultérieures qui lui seraient recommandées par les aviseurs légaux de la Couronne (1).

Caldwell fut d'abord terrassé en apprenant toutes ces nouvelles désastreuses. Il crut sa ruine imminente et écrivit en Angleterre à ses amis pour leur faire connaître sa triste position. Mais il ne tarda pas à être rassuré. Dès le mois de mars 1825, on voit que l'un de ceux qui s'intéressaient à son sort auprès des ministres écrivait qu'il pouvait cesser ses alarmes et qu'aucune de ses propriétés ne lui serait enlevée (2).

Afin de tranquiliser les ministres, on leur disait que Caldwell espérait pouvoir réduire considérablement sa dette avant la réunion de l'assemblée (3).

De son côté, le lieutenant-gouverneur Burton, tout en faisant instituer des procédures judiciaires contre Caldwell, communiquait à ce dernier les parties de la dépêche de Bathurst où il était dit de ne pas user de trop de rigueur envers lui. " French m'a fait savoir, écrivait Burton, que Caldwell est dans les transes et qu'il est sous l'impression que lord Bathurst a péremptoirement ordonné la vente immédiate de ses propriétés. Je l'ai fait informer bien clairement que de pareilles intentions n'existaient pas, et pour lui prouver, des parties de la lettre de Bathurst lui ont été lues (4)."

On ne peut imaginer plus sinistre comédie. Tandis que, d'un côté, pour en imposer à la badauderie du public et des membres de l'assemblée, on prenait

(1) Lettre du 25 mars 1825. Q. 171, p. 34.

(2) Lettre de Richard French du 18 mars 1825. Q. 174-1-2, p. 486.

(3) *Loc. cit.*

(4) Lettre de Burton à Horton du 13 juillet 1825, Q. 171, p. 180.

ostensiblement des procédures judiciaires contre Caldwell, on faisait savoir à ce dernier, en sous main, de ne pas s'en effrayer, qu'il serait traité avec douceur, que ses propriétés ne lui seraient pas enlevées et qu'il pourrait continuer à en jouir comme par le passé.

Aussi, malgré les accusations terribles qui pesaient sur sa tête, Caldwell n'en continua pas moins à être dans les meilleurs termes avec les officiers de la trésorerie.

Ainsi, le 5 juillet 1825, on le voit écrire à Wil-mot Horton une lettre par laquelle il lui présente M. Felton qui visitait l'Angleterre dans le but de rassembler des associés pour une compagnie foncière en formation (1). Le lendemain, dans une autre lettre amicale, il lui fait savoir comment les propriétaires de moulins à farine et à scie sont alarmés. " Les premiers ont appris que les droits d'entrée sur les blés en Angleterre allaient être baissés, dit-il. Un pareil changement va rendre le prix de la fleur manufacturée au Canada si élevé qu'elle ne pourra plus rencontrer la compétition de celles venant des Etats-Unis, des autres colonies et des Indes Occidentales. Quant aux propriétaires des moulins à scie, la réduction de l'impôt sur les madriers va faire un grand dommage à leur industrie." (2).

Nous avons dit suffisamment déjà sur la carrière de Caldwell pour que le lecteur comprenne qu'un homme d'une habileté aussi consommée pouvait se

(1) Q. 174. 1-2. p. 86.

(2) Q. 174-1-2, p. 89.

sentir découragé l'espace d'un moment devant les malheurs qui venaient l'assaillir, mais qu'il ne se laissait pas longtemps abattre. Caldwell avait trop d'astuce et trop de ressources pour ne pas saisir de suite que sa condamnation serait la perte de tous les fonctionnaires qui l'avaient poussé dans la voie où il se trouvait comme enlisé. Ceux-ci, tant en Angleterre que dans la colonie, avaient tous les intérêts du monde à laisser trainer les choses en langueur. En cachant les méfaits de l'un, ne faisaient-ils pas oublier leur propre faute ? Protégé des deux côtés de l'océan par des amis sûrs et fidèles qui possédaient l'oreille des ministres et qui tenaient les entrées des bureaux, Caldwell était sûr de l'impunité ou du moins d'un délai de grâce si prolongé qu'il aurait le temps de se refaire et de réparer bien des brèches.

C'est au mois de juin 1825 que le procureur-général du Bas-Canada commença contre Caldwell les procédures ordonnées par la métropole. Deux actions furent instituées devant la cour du Banc du Roi à Québec, l'une contre Caldwell personnellement pour recouvrer de lui £219,064-0-7½ sterling, avec intérêt, balance de compte accusée lors de la reddition du 17 novembre 1823, l'autre contre Caldwell en sa qualité d'héritier de son père pour une somme de £39,868-17-10 sterling, balance accusée à la mort de ce dernier.

Les brefs étaient rapportables le 13 juin, mais les moyens de défense ne furent signifiés qu'en octobre seulement.

A la première action, Caldwell opposa une dénégation.

gation générale et alléguait paiement. A la deuxième, il répondit qu'il ne pouvait y avoir d'action contre lui comme héritier de son père vu qu'il avait renoncé à la succession de ce dernier. Ce n'est pas en qualité d'héritier d'Henry Caldwell, disait-il, que je suis entré en possession de ses biens, mais comme son légataire universel en vertu de son testament olographe (1).

Ce n'était là que l'entrée en matière, car Caldwell se proposait bien de défendre le terrain pouce par pouce, tout en protestant apparemment qu'il était prêt à faire les plus grands sacrifices personnels pour satisfaire l'opinion publique.

Le 20 octobre 1825, la cour du Banc du Roi condamnait John Caldwell à payer à la Couronne la somme de £96, 172-13-1½ sterling, égale à £106,797-6-8 de notre monnaie, déficit reconnu par lui dans son compte rendu du 17 novembre 1823 (2).

Deux jours après, le 22 octobre, l'honorable John Caldwell écrivait au gouverneur Dalhousie :

“ Votre Seigneurie est informée, je présume, que le procureur-général a obtenu, le 20 de ce mois, juge-

(1) Voir rapport du procureur-général, *Journaux de l'Assemblée*, 3 février 1826, pp. 59 à 62. Ce rapport se trouve aussi aux arch. du Canada. (Q. 172-2, p. 420), sous la date du 20 oct. 1825. Voir aussi Q. 178-1-2, p. 131, 31 janvier 1826, mémoire de Davidson à Horton, sur l'état des procédures à Québec contre Caldwell jusqu'au commencement de 1826.

(2) *Régistres du Banc du Roi*, terme supérieur, 1825-no. 2. pp. 1250, 1251. Dans la cause no. 655. Rex vs. Caldwell. Demande £219, 064-0-7 stg. ou £243,404-9-6 courant. Vallières de Saint-Réal comparait comme avocat du défendeur. James Stuart, procureur général, agit comme avocat du roi. 14 juin 1825. Demande de détails. Exception en droit perpétuel. 18 octobre 1825. Plaidoyers. La cour avise. 20 octobre 1825. Jugement. Voir Christie, III, p. 77. Le dossier no. 655 est perdu. Voir *Journal de l'Assemblée*, vol. 35, p. 59 à 62. Il n'y eut pas alors de prononcé de jugement sur la seconde action.

ment pour la somme due par moi au gouvernement de Sa Majesté, comme receveur-général de cette province.

“ Dans le cours du procès, j'ai fait toutes les admissions qu'on pouvait attendre de moi, et cela du meilleur cœur du monde, vu que je m'y sentais obligé par devoir, autant que par le désir que j'avais que la cause fit des progrès qui puissent me mettre en état de soumettre à Votre Excellence des propositions, que je conçois humblement être en conformité parfaite avec les intérêts et les vues du gouvernement de Sa Majesté, et que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à la considération de Votre Seigneurie.

“ Je demande à offrir l'abandon immédiat des biens mentionnés dans la cédule ci-annexée, à être pris soit d'après une évaluation, ou au prix de l'acquisition, aussitôt qu'il en pourra être disposé à un prix approchant de leur valeur.

“ Je demande aussi à offrir pour la possession de la seigneurie de Lauzon la somme annuelle de deux mille louis payable par paiements trimestriels de £500 chaque. J'ai d'autant plus de raison d'appeler urgemment l'attention de votre seigneurie à cette partie de mes propositions, en ce moment, que voilà la saison où je me propose d'employer les moulins à scie de Lauzon, durant l'été prochain ; il faut prendre immédiatement des mesures pour avoir du bois, autrement il faut abandonner toute espérance de les faire tourner à profit. J'espérerais donc humblement que votre Excellence voulût bien me permettre de faire marcher mes affaires ordinaires aux moulins, et de

recevoir les rentes de Lauzon, sans molestation, pendant un an au moins, en considération de la somme annuelle ci-dessus de deux mille louis, tel arrangement pouvant, bien entendu, se terminer en quelque temps à venir sur la signification du bon plaisir du gouvernement de Sa Majesté à cet effet (1).

“Cédule des biens que je propose de délaisser immédiatement à Sa Majesté, pour satisfaire en partie le jugement obtenu contre moi, le 20 octobre 1825.

“ Trente huit milles acres de terre en franc et commun soccage pour la plupart dans des endroits très avantageux, dans le Bas-Canada.

“ La seigneurie de *Gaspé*, consistant dans environ quinze mille arpents.

“ La seigneurie de *St-Etienne*, consistant dans environ vingt six-mille arpents, sujette à une constitution de rente en faveur du bailleur de fonds de trente louis par an.

“ Une maison, magasins et quais, no. 3, rue Saint Pierre, sujets à une rente annuelle de cent quarante cinq louis.

“ Un terrain dans la banlieue de Québec, de cinquante arpents en superficie.

“ De plus la balance de quatre mille louis due par Robert Christie, écuyer, avec intérêt, sur la vente que je lui ai faite de la seigneurie de Foucault, ou manoir de Caldwell.

(Signé) JOHN CALDWELL.

(1) Extrait publié dans les journaux de l'assemblée du Bas-Canada, p. p. 215, 216, vol. 38, et soumis à la chambre le 24 décembre 1828.

Québec 22 octobre 1825 (1).

Le 26 octobre, Caldwell écrivait une lettre à peu près semblable au procureur général : " J'ai fait toutes les admissions pour faciliter les procédures du gouvernement contre moi, disait-il. Au lieu de vendre judiciairement mes propriétés, je demande qu'elles soient placées entre les mains de curateurs au bénéfice du Roi. J'offre aussi de céder mes intérêts dans la seigneurie de Lauzon,quels qu'ils puissent être à la condition que j'en demeure en possession en payant 2000 louis par an en quatre versements." Caldwell donnait en même temps une liste des propriétés qu'il était prêt à céder immédiatement (2).

Le gouverneur Dalhousie soumit les propositions de Caldwell à son conseil exécutif, et ce dernier fit rapport que vu que le procureur-général avait commencé une poursuite contre Caldwell par les ordres spéciaux de la trésorerie, il ne pouvait recommander aucune mesure à prendre sans la sanction de ce bureau (3).

(1) Dès le 5 juillet 1825, Caldwell avait écrit à Wilmot Horton qu'il était prêt à confesser jugement en octobre, dans les termes et conditions que le gouvernement voudrait lui accorder.

Le 3 nov. 1825, la *Gazette de Québec* rendait compte du jugement en ces termes :

A la dernière session de la cour du Banc du Roi à Québec, il a été rendu jugement sur l'instance de M. le procureur général du Roi contre l'hon. John Caldwell, ci-devant receveur-général de la province, pour la somme de 96.000 livres sterling, montant du déficit reconnu exister dans sa caisse, et dont le remboursement par la métropole avait été sollicité par l'assemblée dans l'avant dernière session du parlement provinciale. Des ordres ont été subséquemment reçus dans la colonie pour procéder contre l'ex receveur-général dans les cours de la justice et c'est sur cette poursuite que le jugement en question a été rendu le 30 du mois dernier.

(2) Q. 172-2, p. 426 et p. 432.

(3) Q. 172-2, p. 426 et p. 432.

Tout cela, nous le répétons, n'était que de la haute comédie. Ce que l'on voulait, c'étaient des attermoiments, espérant toujours qu'un coup du sort ramènerait les choses à point.

En effet, tout en protestant solennellement de ses bonnes intentions, Caldwell s'inscrivait immédiatement contre le jugement rendu et faisait savoir qu'il allait réclamer avec vigueur les droits qu'il prétendait appartenir à son fils, comme appelé de substitution dans la seigneurie de Lauzon.

Le vieux Neilson, qui rédigeait alors la *Gazette de Québec*, soupçonnait bien les intrigues qui se menaient en sourdine lorsque, le 19 décembre 1825, il publiait le petit entrefilet malicieux qui suit :

“ On dit qu'il a été reçu des nouvelles d'Angleterre qui annoncent que M. Caldwell, ci-devant receveur général du Bas-Canada, doit être réintégré dans sa place et qu'on lui donne un délai de quinze années pour régler ses comptes.”

Le lendemain même où cet entrefilet était écrit le gouverneur Dalhousie transmettait à lord Bathurst le rapport du procureur général sur le progrès des procédures intentées contre Caldwell. “ La prochaine démarche que nous allons faire, disait-il dans sa dépêche, sera de faire mettre en vente les propriétés de l'ancien receveur. Mais comme j'ai reçu instruction de vous faire savoir quel serait le meilleur moyen de disposer de ces propriétés je dois vous soumettre l'offre que Caldwell m'a faite. Vu que deux oppositions ont été faites à la vente et qu'il faudra au moins une année avant que la validité de la substitution du

testament d'Henry Caldwell soit décidée, il vaudrait peut être mieux accepter les propositions qui sont soumises. De la sorte nous gagnerons au moins une année de revenus que nous perdrons autrement (1).''

C'est ainsi que Dalhousie, en dépit de son conseil exécutif qui avait décidé de remettre l'affaire à la décision de la trésorerie, prenait sur lui de recommander la proposition de Caldwell.

Le parlement provincial du Bas-Canada se réunit à Québec au mois de janvier 1826. Il est facile de présumer que la faillite de l'ancien receveur général devait donner l'occasion d'un grand débat.

Le 27 janvier 1826 sur la proposition de M. Neilson une adresse fut présentée au gouverneur pour le prier de donner communication à la chambre de toutes dépêches ou autres informations qu'il pouvait avoir reçues de la métropole au sujet du receveur général et de sa faillite, depuis l'adresse du 17 février 1824.

L'article qui suit avait paru quelques jours auparavant dans la *Gazette de Québec* :

“ *La faillite du ci-devant receveur-général.* Cette faillite n'a rien de surprenant ; c'est le résultat qu'on doit toujours appréhender lorsque les comptes publics ne sont pas soumis à une comptabilité rigoureuse, et obligés de rendre compte à des époques peu éloignées, sous le contrôle de ceux qui fournissent l'argent. Dans les comptes transmis à l'assemblée par l'exécutif l'année dernière, la totalité de la défalcation (96,1171. 13s 0½d.) est portée contre la partie du revenu que l'on reconnaît être à la disposition de la législature. Cependant, il est bien connu que le ci-devant receveur-général ne tenait pas de caisses ou

(1) Q. 172-2, p. 416.

de comptes séparés de ses recettes et dépenses. C'était donc une défalcation sur la totalité de ses recettes. Comme la province n'avait eu aucune voix dans la nomination du receveur-général, et qu'on l'avait même empêchée d'exercer aucun contrôle sur lui, elle a réclamé, dans une adresse au roi, le remboursement du déficit par le gouvernement impérial. S'il faut que la colonie perde cette somme par la faute d'un officier sur lequel elle n'avait point de contrôle, la perte, au moins, ne devrait tomber sur aucune portion particulière des recettes, mais être également répartie sur le total, et soutenue par le Haut-Canada aussi bien que le Bas-Canada. S'il fallait que celui-ci la soutint seul, sa position serait vraiment singulière : la trésorerie nommerait la personne qu'elle jugerait à propos, pour recevoir et déboursier le revenu dans le Bas-Canada ; cette personne ferait aussi les affaires du Haut-Canada ; et le Bas-Canada, outre qu'il la paierait et lui avancerait l'argent, courrait seul tous les risques et supporterait seul toutes les pertes qui pourraient arriver ; il aurait même à rembourser les deniers appartenant à la caisse militaire qui auraient été mis entre les mains de cette personne.

A la dernière session, l'assemblée a fait une adresse au lieutenant-gouverneur pour savoir s'il avait été reçu quelque réponse à l'adresse que la chambre avait faite au roi à ce sujet ; elle a été informée qu'on avait reçu l'ordre de procéder en justice contre le ci-devant receveur-général.

2. *Deniers avancés dont il n'a pas été rendu compte.* D'après un état signé du président du comité du conseil exécutif pour l'audition des comptes publics, et soumis à l'assemblée en conséquence d'une adresse, le montant de ces derniers, le 21 mars dernier, était de 99,460 l. 2s. Les avances ont été faites pour la plupart, sur ce qu'on a appelé des *lettres de crédit*, à compte d'appropriations faites par la législature colo-

niale pour des objets locaux. Il y en a qui datent d'aussi loin que 1805. La somme totale de ces appropriations est de plusieurs cent mille livres. L'usage a été, lorsque les comptes de la dépense étaient finalement rendus et approuvés, de donner une ordonnance sur le receveur-général, qui en déduisait le montant des avances faites, et gardait l'ordonnance pour sa justification.

Dans la balance qui forme le déficit dans les comptes du ci-devant receveur-général, il est crédité du montant de ces avances, quoique, strictement parlant, il en soit encore débiteur, et qu'il faille les ajouter au montant de la défalcation jusqu'à ce qu'elles soient couvertes par des ordonnances. Plusieurs des comptes ont été rendus, et sur les 99,46011. 2d. de l'état jusqu'au 21 mars dernier, il paraît que la partie de beaucoup la plus grande a été dépensée en accomplissement des objets pour lesquels les avances ont été faites.

L'émission des lettres de crédit a été discontinuée, mais on fait encore des avances sur ce qu'on appelle des ordonnances comptables (*accountable-warrants*). Celles-ci donnent plus de sûreté au receveur-général, mais il ne paraît pas qu'elles en donnent plus au public. L'expérience a signalé le danger de ces avances. Ceux qui paient d'avance, et ceux qui ne paient point, sont rangés communément dans la même catégorie, celle des *mauvais payeurs*. Il peut y avoir néanmoins des cas où il soit nécessaire d'avancer de l'argent ; mais dans tous les cas où l'on peut faire des contrats, cette nécessité paraît nulle. Tout entrepreneur respectable et de bon crédit pourra facilement se procurer des fonds sur la foi d'un marché avec le gouvernement, si les affaires pécuniaires du gouvernement sont conduites avec cette régularité, cette ponctualité et cet honneur qui distinguent les individus respectables dans les affaires privées. L'ou-

vrage ou les fournitures à faire peuvent être aisément divisés de manière à s'accorder avec les moyens d'entrepreneurs industriels, de bonne conduite et de petits capitaux. Les avances, de la manière qu'elles ont été pratiquées dans ce pays, peuvent être funestes à l'accomplissement prompt, économique et fidèle de l'ouvrage entrepris, et impliquer bien des personnes dans des procès et des pertes ruineuses, au grand détriment de la société.

On peut juger par le ton de cet écrit que l'air était gros de tempête.

Le gouverneur s'exécuta le 3 février, et mit devant la chambre l'ordre de poursuite qu'il avait reçu de la métropole et daté du 10 janvier 1825, soit un an auparavant, et le rapport du procureur-général que nous avons résumé plus haut. Il assurait en même temps la députation que l'opposition soulevée par Caldwell au sujet de la substitution créée sur la seigneurie de Lauzon allait être contestée promptement et vigoureusement.

La *Gazette de Québec* du 9 février nous donne un résumé du débat qui eut lieu alors, et que nous allons reproduire, car il serait oiseux, croyons nous, de donner ici en leur entier toutes les harangues enflammées que prononcèrent les députés, sans compter que la littérature parlementaire n'avait guères plus de charmes alors que celle de nos jours.

La discussion au sujet du déficit dans la caisse du receveur-général et des sûretés ultérieures pour les deniers publics, dit-elle, a roulé sur la question si le gouvernement impérial est responsable des pertes qui pourraient être occasionnées à la colonie par ses officiers, et sur l'insuffisance du contrôle exercé sur

eux par lui et sous son autorité, contrôle qui lui est réservé dans tous les actes coloniaux d'après les instructions royales de 1793. Le procureur-général a paru être d'avis que le gouvernement impérial ne pouvait pas être tenu responsable à la colonie des pertes qui seraient arrivées, que le pouvoir de surveillance de l'assemblée aurait dû suffire pour empêcher de telles pertes, et qu'il n'est pas besoin maintenant de mesures législatives à ce sujet. Cependant, la proposition de prendre des mesures législatives pour la sûreté des deniers publics, généralement, a été adoptée sans division, et la matière a été renvoyée, avec le message concernant le déficit, à un comité spécial composé de M. M. Banchet, Neilson, Cuvillier, Heney, Viger, Stuart (procureur-général) et Taschereau.

Nous avons publié, dans la Gazette de lundi dernier les documents relatifs au déficit dans la caisse du ci devant receveur-général, qui ont été communiqués à l'assemblée conformément à une adresse de ce corps à S. Exc. le gouverneur-en-chef.

Quoique le gouvernement de la métropole n'ait pas encore donné l'assurance positive qu'il remplira le déficit, les dépêches du département des colonies autorisent néanmoins des espérances favorables.

Ce n'est que rarement, dans cette colonie, que les dépêches de ce département ont été communiquées à la législature coloniale et au pays : on s'est contenté pour l'ordinaire d'en communiquer des extraits ou la substance. S'il en faut juger par les échantillons contenus dans la dépêche de lord Bathurst du 10 janvier 1825 et dans la dépêche concernant l'affaire de La Salle, on doit regretter qu'elles n'aient pas été plus souvent rendues publiques. Elles n'auraient pu qu'ajouter à la haute opinion, qu'on a toujours eue dans la colonie, du gouvernement de la métropole, lorsqu'il agissait, avec une connaissance exacte des faits, d'après l'honnêteté de ses propres

intentions, sans aucune impulsion étrangère.

Il se présente ici une question intéressante, savoir, si la même loi qui existe à l'égard des officiers de la trésorerie en Angleterre, est en vigueur ici. Si elle l'est, il n'était pas besoin d'un jugement de la cour du banc du Roi pour *assurer* au public toutes les propriétés d'un tel officier en faillite. La certification à l'échiquier de la balance déclarée à la trésorerie, équivaut à un jugement à cet effet. La première chose qui se fait en pareil cas est de mettre entre les mains du roi tous les biens dont le failli se trouve en possession. Si la loi qui existe en Angleterre à l'égard des officiers de la trésorerie, ou autres comptables publics en faillite, n'est pas en vigueur dans cette colonie, il importe de savoir ce que l'on regarde ici comme une décharge suffisante à un officier de la trésorerie, pour la totalité ou partie d'une somme dont il es déclaré, à la trésorerie, redevable envers le public. Il est clair que le jugement rendu par la cour du banc du Roi à Québec n'est pas pour le montant de la balance déclarée à la trésorerie, mais pour celui d'une balance reconnue par le ci-devant receveur-général lui-même, après déduction des *avances* faites sur *lettres de crédit*. Si le receveur-général peut être déchargé d'une somme quelconque de deniers publics qu'il a entre les mains, autrement que sur ordonnances du gouverneur, expédiées en bonne forme, sous l'autorité de la trésorerie, et conformément à la loi, le public n'a plus les mêmes garanties. Qui répondra, dans ce cas, de la totalité ou partie de ces avances, qui pourraient être mal appliquées, et perdues pour le public ?

Voilà des questions d'une importance majeure, et qui méritent la considération du parlement britannique lui-même, auquel les officiers de la trésorerie sont responsables, et qui a, sans contredit, une autorité de surveillance pour la sûreté des deniers publics

dans toutes les parties de l'empire, de quelque manière qu'ils aient été prélevés, et à quelque personne qu'ils soient confiés (1).

Le 21 mars 1826, le comité spécial des subsides disait dans son rapport :

“ L'expérience du passé a fait voir le danger d'avoir un grand fonds de deniers levés sur le sujet ici, sans que les représentants de ceux qui payent ces deniers aient un contrôle efficace sur iceux. Il y a en ce moment devant la chambre des documents officiels qui prouvent que par les prétentions du gouvernement colonial à un contrôle exclusif sur le receveur-général de Sa Majesté, il a été perdu des deniers publics de ce fonds un montant de £259, 167, ou il n'en a pas été encore rendu compte, et l'insuffisance du contrôle de la trésorerie en Angleterre est pleinement prouvée par le fait exposé dans la réponse du gouverneur à l'adresse de la chambre du 15 mars par laquelle il paraît que les dispositions de la loi qui ordonne que ces deniers seront employés en vertu de warrants signés de trois lords de la trésorerie n'ont jamais été observées. Il paraît aussi d'après l'enquête sur la défalcation du ci-devant receveur-général en 1824 que l'audition finale de ces comptes était en arrière d'environ dix ans.”

La chambre d'assemblée, quelques jours auparavant, avait voté un traitement annuel de mille louis au nouveau receveur-général intérimaire et une somme de cent louis pour son commis (2).

(1) Voir aussi Christie, III, p. 104.

2) 16 mars 1826.

Ne devait-on pas voir là un aveu implicite que le traitement de cinq cents louis que le ci-devant trésorier-général recevait et contre lequel il avait toujours protesté, n'était pas suffisant pour une charge aussi importante que celle qu'il remplissait, et que la chambre d'assemblée se sentait fautive de lui avoir refusé si longtemps ses demandes d'augmentation ?

M. Hale, qui avait succédé à John Caldwell, ne fut pas cependant reconnu encore d'une façon définitive.

Le 30 novembre 1828, la trésorerie refusait toujours de le confirmer dans sa charge.

Il sera nommé, disait-elle, s'il exécute les conditions de garanties demandées. M. Hale avait proposé les noms du comte Amherst et de lord Dundas comme cautions mais les règlements et instructions ne leur ayant jamais été montrés par le gouverneur Dalhousie, ceux-ci ne voulaient pas faire dépendre leur cautionnement de ces règlements. " Il est à espérer que du moment que mes deux cautions seront acceptées, je serai confirmé dans ma charge avec salaire de 1000 louis par an tel que convenu temporairement depuis deux ans, écrivait Hale, de son côté, mais je demande que des conditions qui ne m'ont jamais été montrées ne me lient pas dans l'exécution de mes devoirs (1)."

(1) Q. 183, 1; p. 243.

CHAPITRE TREIZIÈME

La seigneurie de Lauzon mise en vente (1826).—Contestation du testament de Henry Caldwell.—Opposition de Henry John Caldwell.—Jugement de la cour du Banc du Roi.—Appel de ce jugement. (1828).—Le bureau du trésor consent à laisser Caldwell en possession de Lauzon, pendant deux ans (1826-1828).—Jugement de la cour d'Appel.—Lettre de Caldwell à l'administrateur Kempt (1828).—Henry John Caldwell au conseil privé.—Rapport du comité de la chambre d'assemblée (1829).—Vente des seigneuries de St-Etienne, de Gaspé et de Foucault (1829).

Incessamment talonné par l'assemblée législative, le gouverneur Dalhousie fit activer autant qu'il pût les poursuites entamées contre John Caldwell, afin de sauver les apparences et de gagner du temps.

A part sa charge de receveur-général, ce dernier occupait encore celle de trésorier pour recevoir l'argent des biens des Jésuites, à laquelle son père Henry Caldwell avait été nommé par lettres patentes du 27 décembre 1800.

Du 6 juillet 1801 au 31 mars 1810, Henry Caldwell avait retiré des sommes considérables de ce fonds. A sa mort, il restait une balance de £8936-11-3. Le 30 décembre 1819, John Caldwell paya à compte de ce montant £1054-2-2. Le 21 juin 1823, il s'obligea envers la couronne à lui payer la

balance de £7880-8-9 qui restait avec intérêt à six par cent en trois versements. Mais l'échéance arrivée, incapable de rencontrer ses promesses, il fut de nouveau poursuivi et confessa jugement le 18 avril 1826 (1).

Un mois auparavant, le 17 mars, la seigneurie de Lauzon, saisie par le shérif de Québec, avait été annoncée pour être mise en vente le 27 août suivant à l'instance du roi afin de couvrir le déficit laissé dans la caisse provinciale par le ci-devant receveur-général.

Caldwell avait épuisé toutes les influences qu'il pouvait mettre en jeu dans les sphères politiques afin d'éviter cette catastrophe finale. Il ne lui restait plus qu'à recourir aux tribunaux pour faire trainer les procédures en longueur.

Aussi, la seigneurie ne fut pas vendue, ainsi qu'il avait été annoncé. Henry John Caldwell, fils unique de John Caldwell, fit opposition à la vente, prétendant que cette seigneurie lui avait été substituée par le testament de son grand père Henry Caldwell, père du receveur-général (2).

Il devait s'écouler encore plusieurs années avant que cette question fut décidée.

Le testament sur lequel Henry John Caldwell

(1) Régistre du banc du Roi, terme supérieur, 1826, no. 1, p. 617, dans la cause no. 547, *la Couronne v. Caldwell*. Jos. Vallières de St-Réal est l'avocat du défendeur. Le 20 avril 1830, l'honorable T. W. Primrose remplaça Vallières de St-Réal, nommé juge.

(2) *Gazette de Québec*, 30 octobre 1826. Voir aussi appendice C. C. des Jour. de la Chambre pour 1834. L'honorable William Burns, Angélique Dupré, veuve Jacques François Cugnet, Marie Joseph et Catherine Angélique Cugnet, veuve George de Tonnancour, font aussi opposition afin de conserver.

basait son opposition donna lieu à une plaidoirie des plus compliquées. Ce testament, vérifié devant le juge Jenkin Williams le 2 juin 1810, quelques semaines après la mort de Henry Caldwell, était écrit entier de la main de Henry Caldwell, mais il n'était ni signé, ni daté. Il commençait comme suit : "Au nom de Dieu ; Amen. Je, Henry Caldwell, de Belmont, près de Québec, étant sain d'esprit et mémoire, Dieu en soit béni, et voyant l'incertitude de toute chose en ce monde, fais maintenant mon testament et ordonnance de dernière volonté, revoquant par le présent tout autre testament fait auparavant.....(1)."

Comme l'un des legs de ce testament était fait à M. Bowen et que Henry Caldwell lui donnait le titre de procureur-général, position qu'il n'avait pas eu avant 1808, on supposait avec vraisemblance que ce testament était postérieur à cette date.

La question soulevée était de savoir si un testament écrit par un testateur mais non signé ni daté par lui pouvait valoir en loi. Dans ce testament Henry Caldwell donnait tous ses biens sans exception à son fils unique John Caldwell à la charge que son petit fils Henry ou tout autre petit fils qui pourrait naître de légitime mariage et que son fils jugerait digne, hériterait de la seigneurie de Lauzon. Si le testament était valide, la propriété de la seigneurie appartenait à Henry John et on ne pouvait la saisir pour payer une dette de son père.

La Couronne, pour faire rejeter cette opposition,

(3) Ce testament a été reproduit en entier à la p. 430 du vol. III de cette Histoire.

invoqua plusieurs moyens, entre autres : 1° La substitution créée par Henry Caldwell n'avait pas été insinuée suivant la loi. 2° Le testament n'a pas été écrit et signé par Henry Caldwell, et par conséquent il est nul.

A ces arguments, les avocats de Caldwell répondaient : 1° Le sujet canadien est libre de choisir les formes testamentaires qu'il veut pourvu qu'elles soient suivant les lois du Canada ou d'Angleterre. Cette forme serait bonne en Angleterre pour un legs de meubles. Au Canada on ne distingue pas dans la forme des testaments pour meubles et immeubles. 2° Il est vrai que Caldwell n'a pas clos son testament par sa signature, mais ayant écrit lui-même son nom au commencement du testament, cela suffit. Il a été jugé ainsi en Angleterre.

Les commentateurs qui ont écrit sur ce sujet n'étaient pas nombreux. Les défenseurs citèrent à l'appui de leurs prétentions : Denizart, *verbo testament*, no. 35, où il est dit qu'un testament olographe qui n'est pas daté ne peut être déclaré nul. En Angleterre, les juges avaient souvent décidé que le fait que le testateur avait écrit son nom au commencement du testament était une signature suffisante (1).

Les plaidoiries ne furent entendues à l'audience qu'au mois d'octobre 1826 (2) de sorte que John Caldwell put encore utiliser en Angleterre ses dernières ressources, avant que le jugement en première instance put être rendu, sans compter

(1) Cette cause est rapportée aux *Stuart's Reports*, p. 327, et *Rapports judiciaires revisés de Mathieu*, p. 284, vol. 1.

(2) *Gazette de Québec*, 30 oct. 1826.

qu'avec un peu de bonne volonté les juges pouvaient aussi retarder gracieusement leur arrêt.

La faillite de Caldwell avait jeté les finances de la province dans un grand embarras (1).

Aussi le gouverneur Dalhousie fit-il tous ses efforts auprès de lord Bathurst pour que ce déficit fut assumé par le trésor impérial qui, lui, avait son recours contre Caldwell et ses cautions. "Le montant avancé par le trésor impérial est de £76,666,13-3 sur lequel il faut déduire £1000, avance autorisée pour le canal Lachine, disait Dalhousie. En déduisant la dette de Caldwell, il reste dû à la province £39, 334 qui devraient être remboursés à la province à même le trésor militaire." Dalhousie terminait cette lettre en proposant la vente de la maison de Caldwell à la Basse-Ville, qui pourrait servir comme hôtel de la douane, le montant d'achat devant être déduit de la dette (2).

Le procureur-général Sewell qui se trouvait en Angleterre au mois d'octobre 1826 faisait aussi valoir de son mieux les raisons émises par l'assemblée du Bas Canada au support de ses prétentions que le trésor impérial était responsable du déficit. Sans considérer si la réclamation de l'assemblée était oui ou non une réclamation de droit, il pensait que c'était un fort appel à l'équité et qu'il serait dans tous les cas impolitique de la rejeter (3).

John Davidson, rendu à Londres dès le prin-

(1) Lettre de Dalhousie à Bathurst, 10 nov. 1826.

(2) Arch. Can. Q. 176-2, p. 598.

(3) London, 12 oct. 1826. Sewell à Horton. Q. 178-1-2, p. 565.

temps, travaillait de son côté dans le même sens. L'Angleterre en assumant la responsabilité de la dette de Caldwell ne faisait-elle pas taire les criaileries de l'assemblée populaire ? Et celle-ci, silencieuse, bridée, l'ancien receveur-général n'avait-il pas chance de rester en possession paisible de ses biens (1).

On voit par les archives que les officiels hésitèrent quelque temps en Angleterre avant de prendre une décision définitive. Il y eut des délais et des tâtonnements (2).

Enfin, les lords du trésor déclarèrent qu'ils ne pouvaient admettre que le Bas-Canada eut aucune réclamation contre le Royaume-Uni pour l'indemniser des pertes subies par l'insolvabilité de Caldwell, vu l'appointement de Caldwell et le contrôle qui aurait dû être exercé sur lui par la législature.

Le message se terminait par des conseils sur les moyens à adopter pour garantir à l'avenir les deniers publics et diminuer la dette (3).

La nouvelle de la décision prise par la trésorerie anglaise au mois d'octobre 1826 fut transmise à l'assemblée du Bas-Canada pendant la session de 1827.

Une autre décision avait été prise aussi par les lords de la trésorerie dès le printemps de 1826. Mais, cette décision connue à Québec dans le petit groupe

(1) London, Davidson à Horton, 10 mai 1826. Stuart ayant déclaré dans l'assemblée que la province devait supporter le déficit de Caldwell, la dépêche de Bathurst sur ce sujet est nécessaire. Q. 178, 1-2, p. 144.

(2) 30 octobre 1826. Hill à Horton. Herries est revenu au sujet de la lettre concernant le déficit de Caldwell, il est jugé préférable de ne pas l'envoyer, sans y faire beaucoup de changements. Q. 177, p. 165.

(3) 30 octobre 1826—Hill à Horton—Q. 177 p. 159.

des officiels aux premiers jours de l'été, on la cacha soigneusement aux députés de l'assemblée.

En réponse aux demandes de Caldwell, sur la recommandation de Dalhousie et grâce aux démarches de Davidson, les lords de la trésorerie, dès le 9 mars 1826, avaient déclaré n'avoir pas d'objection que Caldwell continuât à demeurer en possession de la seigneurie de Lauzon pendant deux ans à raison d'une rente annuelle de 2000 louis, jusqu'à ce que l'on sût si cette propriété pouvait être utilisée pour la dette de la couronne. Quant aux autres propriétés que Caldwell avait proposé de céder les lords avaient déclaré qu'elles ne pouvaient être prises à prix fixe, mais qu'elles devaient être vendues et les revenus appliqués à la liquidation de la dette de la couronne (1).

Pour les raisons données dans la dépêche de lord Dalhousie en date du 20 décembre 1825, était-il dit dans cette dépêche, les lords de la trésorerie sanctionnent cet arrangement pour deux années mais ils espèrent que les procédures sur la question de substitution seront amenées à fin, dans cet intervalle de temps. Leurs seigneuries ordonnent de plus de vendre le reste des biens de M. Caldwell, à l'acquit de sa dette, à des termes raisonnables et de la manière qui paraîtra la plus avantageuse à la Couronne et à M. Caldwell. Cette dépêche des lords de la trésorerie datée du 19 mars 1826 fut entrée dans les registres du conseil le 14 juin 1826, et l'arrangement en vertu duquel Caldwell retint la possession de la seigneurie

(1) Arch. du Can. Q. 177, p. 96—9 mars 1826.

de Lauzon fut considérée avoir commencé ce jour-là, (14 juin 1826-14 juin 1828).

Davidson, le fidèle messenger de Caldwell, ne revint pas lui non plus les mains vides.

Il avait été proposé de nommer deux personnes dans le Bas-Canada, l'une pour la vente et l'administration, et l'autre pour la surveillance générale des terres de la Couronne. Le 23 octobre 1826, les lords de la trésorerie recommandèrent W. B. Felton au premier emploi et John Davidson, au deuxième, avec chacun un traitement de 500 louis ou une commission annuelle de 1000 louis (1) John Davidson reçut sa commission d'inspecteur-général du Bas-Canada, le 13 novembre 1826 (2).

Ce ne fut qu'au mois de juin 1827 que la cour du Banc du Roi, procédant toujours avec une sage lenteur, rendit sa décision sur l'opposition que Henry John Caldwell avait faite à la vente de la seigneurie de Lauzon. Le tribunal arrêta que le testament de Henry Caldwell n'était fait ni suivant les formes prescrites par les lois du Canada ni suivant celles des lois anglaises.

Henry John Caldwell porta aussitôt sa cause devant la cour d'Appel, et celle-ci eut la complaisance d'entendre ses moyens au mois de janvier 1828. Six mois après, le 30 juillet 1828, elle rendait un arrêt par lequel le jugement de la cour du Banc du Roi était maintenu. "Pour qu'un testament soit bon, dit le juge Reid qui prononça le jugement, il faut qu'il soit fait

(1) Bureau du trésor. Hill à Horton, Q. 177, pp. 114, 152.

(2) Q. 177, p. 200. Ses instructions, p. 204.

tout entier suivant la forme anglaise ou suivant les lois du Bas-Canada. On ne peut prendre une partie dans l'une et une partie dans l'autre. Si ce testament n'est pas valide en Angleterre quant à ce qui concerne les immeubles, il ne peut l'être ici non plus.

“Quant à la signature, la règle établie par l'article 289 de la coutume de Paris est claire : “ pour réputer un testament solennel, est requis qu'il soit écrit et signé du testateur.” Il est vrai qu'en Angleterre les juges ont décidé que la signature du commencement suffisait. On nous demandera pourquoi ne pas avoir la même latitude ici. Mais en Angleterre les testaments faits suivant la forme anglaise ont des témoins et dans l'espèce soumise il n'y en a pas. Qui nous dit que ce testament contient toutes les volontés du testateur et qu'il n'est pas un simple projet ?

“ Les commentateurs qui ont écrit sur ce sujet, continue le juge Reid, ne laissent aucun doute sur ce qui constitue la signature et sur la place qu'elle doit occuper.

“ La signature, dit Ferrière, est la souscription ou apposition de son nom au bas d'un acte mis de sa propre main. Pothier, en parlant du testament olographe, dit : “ La signature doit être à la fin de l'acte, “ parce qu'elle en est le complément et la perfection.” Rivard, parlant des testaments en général, dit : “ Quant au lieu où les signatures doivent être placées, “ il n'y a pas de doute qu'il y a obligation de les “ apposer à la fin de l'acte, et, après qu'il est achevé, “ attendu que, faisant foi par elles-mêmes, et servant “ de sceau à l'acte, elles ne peuvent point valable-

“ ment être faites, que lorsque l'acte est accompli.” Bourjon dit aussi : “ C'est la signature à la fin du testament olographe qui en est le sceau,” et il ajoute en note : “ En effet, c'est la signature finale qui en est le sceau, et sans laquelle il y a tout lieu de présumer que l'écrit n'est que le simple projet d'un testament.” Nous avons une présomption que Henry Caldwell n'avait en vue en écrivant ce document qu'un projet de testament, et cette présomption est confirmée par le témoignage du notaire Têtu. Ce dernier rapporte, en effet, qu'étant à Belmont au printemps de 1809, Henry Caldwell lui demanda d'y retourner dans deux ou trois jours, vu qu'il désirait faire son testament, et après un moment de réflexion il ajouta qu'afin de faciliter son travail, il mettrait ses intentions par écrit et l'enverrait chercher un autre jour. Mais ce témoin ne fut plus demandé avant la mort de M. Caldwell. Cette présomption est encore accentuée, lorsqu'on voit que Caldwell avait fait longtemps auparavant (1799) un testament régulier devant le même notaire. L'écrit en question, sans date et sans signature, était évidemment un acte incomplet, de simples instructions pour préparer un testament définitif de la même manière qu'il avait déjà été fait. Mais que ces présomptions soient bien ou mal fondées, elle sont de peu d'importance ici, et ne peuvent affecter le principe de la loi.

“ Aux autorités déjà citées, nous ajouterons encore l'opinion d'un écrivain célèbre de France, un contemporain, M. Toullier, non pas que nous considérions cette opinion comme une autorité pour baser

notre décision, mais parce qu'il a traité cette question au sujet d'une loi qui est la même que l'article 289 de la coutume de Paris, à cette différence que par la loi qu'il commente le testament doit être daté aussi bien qu'écrit et signé par le testateur. Nous donnons cette opinion, simplement pour démontrer l'uniformité de la jurisprudence sur ce point, sous l'ancienne loi française comme sous la nouvelle. Voici ce qu'il dit : " C'est la signature qui rend parfait le testament olographe, elle seule atteste qu'il est l'acte propre du testateur, sans elle, il ne serait qu'un projet. (1) Et il ajoute : "La place de la signature n'est pas variable et indifférente, comme celle de la date, cette place est marquée par la nature des choses, elle est la marque de l'accomplissement de la volonté du testateur, et de la dernière approbation qu'il donne à l'acte. Il est donc nécessaire que toutes les dispositions du testament soient terminées par la signature."

" D'après toutes les autorités que nous avons vues et celles qui ont été citées, nous nous sommes convaincu que, pour rendre un testament olographe valide, il doit être clos et confirmé par la signature du testateur, et nous sommes d'opinion que l'écrit qui nous est soumis ne peut être reçu comme le testament de Henry Caldwell.

" Il y a eu un autre point de soulevé à l'argument et dont nous devons parler, c'est celui-ci. Ce testament olographe, dit-on, insuffisant quant à la forme, ayant été confirmé par le défendeur qui seul y

(1) Toullier, *Des Dispos. testam.*, p. 346, no. 372 et p. 349, no. 375.

avait intérêt, dans un temps où la couronne n'avait aucune réclamation contre lui, devrait avoir la même force et le même effet que s'il eut été légalement fait. Le tribunal ne se considère pas appelé à donner une opinion sur ce point qui a été omis dans les plaidoyers.

“Il aurait fallu dire alors quand, et de quelle manière cette confirmation avait été faite. Il aurait fallu faire connaître dans les oppositions des réclamants quelles conséquences auraient eu cette confirmation qui donnerait un effet légal à un document non valide eu soi afin que la couronne put faire entendre ses raisons au contraire. Mais comme rien de tout cela n'apparaît au dossier, la cour n'en peut prendre connaissance.

“ Il est inutile pour nous de parler de plusieurs autres objections qui ont été soulevées, le tribunal étant d'opinion que le testament n'est pas valide et que le jugement de première instance doit être confirmé. ”

Le 3 décembre 1828, le procureur général Stuart faisait rapport à l'administrateur Kempt de ces procédures et lui apprenait en même temps que Caldwell avait interjeté appel à Sa Majesté en son Conseil privé.

“ Les autres biens réels de M. Caldwell qui ont été saisis en exécution, n'ont pas encore été vendus, ajoutait-il. Avant le temps fixé pour la vente de ces biens, lord Dalhousie, sous l'impression que l'époque n'était pas favorable pour obtenir un prix raisonnable et qu'il serait avantageux pour le public de retarder

la vente, m'a transmis ses instructions pour en faire la remise à plus tard. Le désir de Son Excellence, sous ce rapport, a été rempli ; on a permis que la vente fut suspendue pour un temps indéfini. Ayant cependant depuis peu connu le plaisir de Votre Excellence à ce sujet, j'ai dans le peu de temps qui s'est écoulé fait émettre des mandats de *venditioni exponas*, pour faire vendre les biens en question, et j'ai fixé un jour éloigné pour le rapport de ces mandats, afin que le public ait l'avantage d'un plein avis, et à moins qu'il n'y ait un nouveau contre-ordre à la vente, elle aura lieu aux jours qui ont été fixés par le shérif entre ce temps et le deux avril prochain, jour auquel les mandats sont rapportables."

Caldwell, voyant que la cause touchant la validité de la substitution de la seigneurie de Lauzon avait été décidée en faveur de la Couronne tant dans la cour du Banc du roi qu'en appel, après avoir interjeté appel devant le conseil privé, comme il a été dit, proposa de continuer l'arrangement en vertu duquel il retenait jusque là la possession de la seigneurie de Lauzon, mais il demanda qu'au lieu d'être considéré comme tenancier à l'année, il lui fut permis de posséder pendant un terme de cinq à sept ans.

Suivant ses propositions d'octobre 1825, il avait versé au receveur général, tant en argent qu'en billets la somme de quatre mille louis.

Voici la lettre qu'il écrivait, le 2 décembre 1828, à l'administrateur Kempt.

Monsieur,

Ayant fait le second paiement de deux mille

louis par moi dûs au gouvernement de Sa Majesté en cette province, en conformité à une proposition que j'ai eue l'honneur de soumettre au comte de Dalhousie, pour avoir la permission de jouir des rentes et profits de la seigneurie de Lauzon, jusqu'à ce que l'opposition de mon fils Henry John Caldwell à la vente de cette seigneurie, fondée sur ce qu'elle lui est substituée par le testament de feu son aïeul, soit vidée en dernier ressort, et auquel arrangement les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté ont bien voulu donner leur sanction pour deux années, sur la présomption qu'on obtiendrait une décision finale pendant cette période, je désire attirer l'attention de Votre Excellence sur la situation dans laquelle je me trouve placé, dans l'espérance que vous trouverez expédient qu'au lieu de me considérer tenancier à l'année, pendant la durée de la rente, il me fut permis de posséder pour un temps certain, soit de cinq, soit de sept années, selon que Votre Excellence le jugera plus à propos.

Je demande qu'il me soit permis de faire remarquer que l'appel ayant été renvoyé en cour ici, en juillet dernier, le dossier a été transmis par mon fils en Angleterre pour être soumis aux lords du conseil privé de Sa Majesté.

Pour plusieurs causes dont il est inutile de donner le détail à Votre Excellence, les moulins considérables de St-Nicolas et d'Etchemin n'ont presque rien donné, pendant plusieurs années. Le manque répété des moissons a mis les tenanciers hors d'état de payer leurs rentes, et j'ai eu à me reposer sur les moulins à scies de la seigneurie afin de trouver les moyens nécessaires pour faire face aux exigences de ma situation. Ce n'est qu'après avoir mis à exécution des plans qu'on avait jusqu'ici rejetés comme inabordables pour mon approvisionnement de bois, que j'ai été en état de verser des montants considé-

rables, et d'un autre côté j'ai dû vendre ces bois à un prix assez bas, afin de rencontrer la concurrence. Ces opérations embrassent une période de temps qui excède souvent les douze mois. Afin de pouvoir mener ces entreprises à bonne fin, j'ai été obligé de bâtir plusieurs chaussées, d'en mettre d'autres, déjà bâties à grands frais, en état parfait de réparation ; d'entretenir en bon ordre les bords d'un canal étendu et construire des estacades (booms) d'un poids et d'une longueur considérable. Je suis occupé maintenant à rebâtir un de mes principaux moulins à scie sur la rivière Etchemin en y faisant des améliorations considérables et extrêmement coûteuses. Lorsque tous ces ouvrages seront complétés, et ils le seront, je l'espère, de bonne heure l'été prochain, les moyens de production seront considérablement augmentés, et la valeur de la propriété foncière dans Lauzon s'en accroîtra de beaucoup.

Quelqu'extraordinaires que puissent paraître de telles améliorations chez une personne dans la situation où je suis, je ne puis m'empêcher de sentir qu'en agissant ainsi, je travaille pour le service d'une puissance qui ne sut jamais profiter indûment d'aucun avantage, et quoiqu'il arrive, je fais ce qui est nécessaire pour me mettre en état de payer la tente à laquelle je suis obligé, tandis qu'en même temps je remplis un devoir auquel que je me crois tenu en augmentant la valeur d'une propriété qui peut servir à payer ce que je dois au gouvernement de Sa Majesté en cette province.

JOHN CALDWELL.

A la séance de la chambre d'assemblée du 24 décembre 1828, l'administrateur du gouvernement, Sir James Kempt, transmettait une copie du rapport du procureur-général sur les progrès qu'il avait faits dans les poursuites judiciaires pour recouvrer les

dettes dues à la Couronne, par le ci-devant receveur-général, depuis le 30 janvier 1827, date de son dernier rapport jusqu'au temps présent. Il mettait en même temps devant l'assemblée un extrait de la lettre, en date du 22 octobre 1825, contenant la proposition de la part de Caldwell, offrant d'abandonner tous ses biens à l'exception de la seigneurie de Lauzon, en offrant la somme annuelle de £2000 payable par versements de £500 par chaque trimestre, à condition qu'on lui laissa la possession de cette propriété.

“ Le ci-devant gouverneur en chef recommanda, continue-t-il, cette proposition aux lords de la trésorerie, en considération de la cause qui était pendante pour déterminer la validité de la substitution de cet héritage, en conséquence de deux oppositions qui avaient été élevées contre la vente, laquelle cause devait en toute probabilité se déterminer dans le cours d'une année, pendant laquelle le gouvernement n'aurait retiré aucun avantage de cette propriété, si les offres de M. Caldwell avaient été rejetées.

“ Pour ces raisons les lords de la trésorerie sanctionnèrent cet arrangement pour deux années, mais en faisant entendre qu'ils espéraient que les procédures sur la question de la substitution seraient amenées à fin, dans cet intervalle de temps.

“ Leurs seigneuries ordonnèrent de plus de vendre le reste des biens de M. Caldwell, à l'acquit de sa dette, à des termes raisonnables et de la manière qui paraîtrait la plus avantageuse à la couronne et à M. Caldwell.

“ La dépêche qui contient cette autorité de la part des lords de la trésorerie, est datée du 21 mars 1826, et ayant été entrée dans les registres du conseil, le 14 juin de la même année, l'arrangement en vertu duquel M. Caldwell retient la possession de la

seigneurie de Lauzon est considéré avoir commencé ce jour-là.

“ Depuis ce temps M. Caldwell a payé entre les mains du receveur général, en argent et en billets, la somme de quatre mille louis.

“ La cause, touchant la validité de la substitution de la seigneurie de Lauzon, ayant été décidée en faveur de la couronne dans la cour du banc du Roi, et en juillet dernier par la cour d'appel en cette province, les opposans ont interjetté, à Sa Majesté en son conseil privé, un appel qui est encore pendant.

“ Sous ces circonstances, M. Caldwell a proposé de continuer l'arrangement en vertu duquel il a retenu jusqu'ici la possession de la seigneurie de Lauzon, mais il demande qu'au lieu d'être considéré comme tenancier à l'année, il lui soit permis de la posséder pendant un terme de cinq ou sept ans.

“ Son Excellence met devant l'assemblée une copie de la lettre où M. Caldwell fait sa proposition, et Son Excellence recevra avec plaisir toutes les suggestions et observations que l'assemblée pourra lui communiquer à l'égard de la dite lettre, avant qu'elle la transmette aux lords de la trésorerie.” (1)

Ce message fut soumis à un comité de la chambre qui fit rapport comme suit à la séance du 10 janvier 1829 :

Votre comité rapporte qu'il a pris en sa plus sérieuse considération le dit message du 24 décembre dernier, aussi bien que les documents qui l'accompagnent, consistant dans un extrait d'une lettre de l'hon. J. Caldwell en date du 23 oct. 1825, adressée à

(1) *Gazette de Québec*, du 1er janvier 1829. Voir aussi *Archives du Canada*, Q. 187-1. Lettre de Caldwell à Kempt du 2 déc. 1828, dans laquelle il demande que pendant la durée du procès il soit assuré de la possession de Lauzon pendant un terme de cinq ans, au lieu d'être considéré comme locataire à l'année, p. 78 ; le rapport du procureur général, p. 75 ; message à l'assemblée transmettant ce rapport p. 71.

ncé
les
la
u-
ée
lu
te
té
it.
sé
e-
n,
le
er
ne
n.
r.
ii
e

Son Excellence le gouverneur en chef, du temps, avec une liste et inventaire des propriétés dont il propose de faire l'abandon ; dans une lettre du même à Son Excellence l'administrateur du gouvernement, et datée du 2 décembre 1828, et dans le rapport du procureur-général sur l'état des poursuites faites dans la cause de M. Caldwell en date du 3 décembre 1828.

En considérant le rapport d'un comité de cette chambre, sur le renvoi du 1er décembre 1823, du message du gouverneur relatif à la défalcation dans la cause du receveur-général, il appert par les témoignages y annexés que la dite défalcation était connue du gouverneur en chef, dès le mois de mars ou avril de la même année, et elle fut connue publiquement dans le mois d'août suivant, par la nomination de deux messieurs, pour agir à sa place. Cette défalcation d'après le compte rendu par le dit receveur-général en date du 17 novembre 1823, se montait le 16 août 1823 à la somme de £96,117—13—0¼ sterl., outre £119,332---15---11½ d'avances, pour lesquels il n'avait été expédié aucun brevet.

Le montant du déficit était de £96,117---13---0¼ sterl, égal à une année des revenus nets de la province. Après cinq années, il paraît n'avoir été rien remboursé de cet argent, si ce n'est la somme de £4,000 mentionnée dans le présent message, tandis que les revenus des propriétés dont M. Caldwell a retenu la possession, se montent à £10,000, au taux même des derniers paiements.

Un pareil état de choses a laissé votre comité sous la plus douloureuse impression, à l'égard de la sûreté des deniers publics, entre les mains des comptables publics en cette province ; et il a été porté à en conclure, ou que les lois à cet égard sont défectueuses dans leurs dispositions, ou que l'exécution en est tardive et inefficace.

Votre comité dans la vue de se satisfaire sur ce

sujet avait déjà demandé les opinions des officiers de la couronne, qui pouvaient avoir été ci-devant données sur la responsabilité du receveur-général de Sa Majesté en cette province, en vertu des lois existantes, mais il a été informé que de pareilles opinions n'ont pas été données à ce gouvernement. Votre comité doit présumer que les lois en force ont paru suffisantes à l'autorité exécutive, qui a été chargée, en cette colonie d'exercer sur le receveur-général le contrôle dont sont revêtus les lords de la trésorerie de Sa Majesté, vu qu'elle n'a demandé aucune disposition législative ultérieure pour la sûreté du sujet, sous ce rapport important.

Votre comité, au sujet de ce message, a aussi consulté l'humble adresse de cette chambre à Sa Majesté, en date du 23 février 1824, demandant au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, pour les usages publics de cette province, le remboursement du montant de la défalcation y mentionnée, sur le fondement que cet argent avait été déposé entre les mains du receveur général, en conformité des instructions spéciales de Sa Majesté communiquées à la législature le 26 février 1793, par lesquelles les gouverneurs avaient des instructions de la part de Sa Majesté à l'égard de la passation de certaines lois en cette province et dans lesquelles il était ordonné que dans tous les actes de cette espèce--" il fût inséré " une clause déclarant qu'il nous sera rendu compte " de l'emploi légal de telles sommes d'argent, en conformité des dispositions de telles lois, en telle manière et forme que nous l'ordonnerons." Le dit receveur-général étant l'officier que la trésorerie avait nommé et rendu comptable à elle, de la réception des dits deniers, et ayant été actuellement acquitté par la trésorerie, à l'égard des revenus provinciaux, jusqu'au 23 avril 1810, par une décharge (*quietus*) du 11 août 1819.

Il a aussi eu devant lui le message de Son Excellence le gouverneur en chef du 2 février 1826, avec la dépêche du secrétaire d'état de Sa Majesté pour le département colonial, en date du 10 janvier 1825, relative à la dite défalcation, et aussi le message de Son Excellence du 31 janvier 1827, renfermant " un extrait d'une lettre à elle depuis peu transmise par le secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies." en date du bureau de la trésorerie, 30 octobre 1826, où il est dit " que les lords ne peuvent admettre que la province du Bas-Canada ait à faire aucune réclamation légale ou équitable, contre le gouvernement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour le remboursement de la perte qu'elle a faite, par l'insolvabilité de M. Caldwell, receveur-général de la province."

D'après ce refus de la part des lords de la trésorerie de Sa Majesté, de considérer le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, comme responsable des actes de leur officier en cette colonie, sur qui ils avaient exercé un contrôle exclusif, votre comité aurait espéré que leurs seigneuries, auraient recommandé de laisser le contrôle, dans ce cas comme dans tous les autres touchant les comptables publics, en cette colonie, à l'autorité législative du peuple de cette colonie, qui, par la décision ci-haut mentionnée est exposée à souffrir les pertes qui pourront survenir par la " mal-administration " de ces officiers.

Votre comité croit devoir remarquer que par la décision susdite des lords de la trésorerie de Sa Majesté, la situation du peuple de cette colonie n'est pas du tout à comparer avec celle des sujets de Sa Majesté en Angleterre. Là lorsque les receveurs et autres comptables publics deviennent insolubles, si finalement il en arrive une perte publique, elle retombe sur ce public, par l'autorité de qui les receveurs et les comptables sont surveillés et contrôlés ; mais dans

cette colonie, s'il arrive une semblable perte, elle retombe sur ceux à qui l'autorité supérieure et le pouvoir souverain de la mère patrie a ôté toute participation dans la surveillance et le contrôle de ces receveurs et comptables.

Malgré les difficultés et les pertes auxquelles a été exposée cette province dans le cas actuel, et dans ceux qui pourront arriver ci-après, votre comité est d'opinion que la chambre ne doit pas intervenir dans les nouveaux arrangements entre l'autorité des lords de la trésorerie de Sa Majesté et le ci-devant receveur général, mais qu'il serait expédient de faire un appel solennel à la justice de Sa Majesté en parlement, pour le recouvrement des deniers qui manquent, et priant que dorénavant le contrôle sur la recette, les déboursés et les dépenses de deniers levés en cette province, repose dans la législature de la province, et que tous les statuts britanniques et instructions à ce contraires, soient rappelés et rescindés (1).

L'adoption de ce rapport donna lieu à une discussion dont nous trouvons quelques échos dans les journaux du temps (2) :

M. le solliciteur-général Ogden voyait beaucoup de choses dans le rapport, et beaucoup de choses qui n'étaient point une réponse au message de Son Excellence ; mais il paraissait que le comité spécial n'avait point prêté une entière attention au message, et, dans la réalité, il n'avait point touché à l'objet principal de ce message. Son Excellence demandait

(1) Archives du Canada, Q. 187—1, 82 ; remarques du procureur général sur ce rapport, p. 90 ; lettre du 4 février 1829, Kempt à Murray. Il transmet les papiers concernant Caldwell. Compte rendu de ce qui s'est passé avant son arrivée. A soumis au Conseil et à l'Assemblée un second rapport du procureur-général à ce sujet, p. 66.

— Le 10 décembre 1828, M. Blanchet secondé par M. Samson, présenta un bill pour nommer certains commissaires aux fins d'inspecter les livres du receveur général, établir et régler les comptes publics.

(2) Séance du 13 janvier 1829.

l'avis et les suggestions de la chambre sur la manière dont il devait répondre aux lords de la trésorerie pour leur communiquer la proposition faite par M. Caldwell, savoir, si on conseillera de lui laisser avoir un bail de la seigneurie de Lauzon, pour 5 ou 7 ans. Le comité n'avait pas fait attention à cela ; cette conduite n'était pas tout à fait décente, ce n'était point une réponse convenable au message qui, dans le fait allait un peu plus loin que de dire : donnez-moi votre avis pour savoir si je dois recommander à la trésorerie, d'accorder à M. Caldwell un bail de la seigneurie de Lauzon pour 5 ans. On devrait ajouter au rapport une réponse spécifique à cette partie du message, et si quelqu'un voulait le seconder il ferait motion que cela fût fait.

M. Cuvillier dit que les lords de la trésorerie avaient, sans consulter l'assemblée, consenti à la première proposition de M. Caldwell de garder Lauzon, pour la rente annuelle de £2,000, les poursuites judiciaires à ce sujet étant encore pendantes, et qu'ils avaient accepté la modique somme de £4,000 à compte des £96,000. Nous ne pouvons prendre part à aucun arrangement entre la trésorerie et M. Caldwell, question entre deux parties avec laquelle nous avons déclaré n'avoir rien à faire. Y prendre part serait abandonner notre réclamation pour indemnité contre le gouvernement britannique, laquelle, malgré tout ce qu'on pourrait en penser et dire en Angleterre et ici, était juste et équitable, et il s'en flattait, légale, et on devait y persister. Après avoir pris sur eux de faire un arrangement dans la première instance, les lords de la trésorerie devaient aller jusqu'au bout. Nous ne pouvons point interférer.

M. Ogden dit que la trésorerie et l'assemblée semblaient sous un rapport être sur le même pied ; chacune demande à être déchargée de la responsabilité. De ce que les lords de la trésorerie étaient convenus

de recevoir £4,000 pour les deux années, pendant la durée du procès, il n'en fallait point conclure qu'ils s'étaient chargés de la défalcation comme d'une dette due à la province. S'il le pensait, il dirait certainement qu'il serait juste de ne pas s'en mêler ; mais concevant que cet arrangement ne rendait point la trésorerie responsable, il ne pouvait voir comment l'assemblée en prenant part ou en donnant sa recommandation à aucun arrangement sur le sujet, pourrait nuire à la réclamation qu'elle peut avoir à exercer contre le gouvernement sur cet objet. M. Caldwell se trouve curieusement situé, il ne peut trouver de créancier pour les sommes considérables dont il est débiteur ; les lords de la Trésorerie lui disent : vous ne nous devez point : l'assemblée lui dit : vous ne nous devez rien. Il ne voyait aucune objection raisonnable à ce l'on fit au message sur ce sujet une réponse dans le même esprit que celui qui l'avait fait demander. Cela serait au moins plus décent que de le passer sous silence comme fait le rapport.

M. Neilson soutenait que le rapport du comité spécial donne une réponse en disant que la chambre est d'opinion, qu'elle ne peut prendre part aux transactions entre la trésorerie et le ci-devant receveur-général. On pouvait croire qu'en interférant, nous pouvions encourir quelque responsabilité---peut-être point au degré qu'on craignait---mais pourquoi nous exposer à la plus légère responsabilité, et nous mêler d'une affaire qui ne nous regarde point ? Il serait flatté que la chambre pût prêter son assistance au gouvernement pour recouvrer l'argent du public ; mais des avis de la nature de ceux que l'on désirait obtenir ne pourraient produire cet effet, et ne seraient d'aucune utilité.

M. Cuvillier appela l'attention de la chambre sur les comptes du prédécesseur du ci-devant receveur-général, son père, M. H. Caldwell, dont les comptes

avaient été reconnus par les lords de la trésorerie qui, il le maintenait, s'étaient chargés de la responsabilité par la quittance qu'ils avaient donnée en 1819, du revenu provincial jusqu'au 20 d'avril 1810.

Entre temps, la *Gazette de Québec* du premier janvier 1829 contenait l'avis officiel que le 13 avril suivant, à la réquisition du roi, seraient vendues quelques unes des propriétés de Caldwell :

10 Le fief et seigneurie de Gaspé, dans le comté de Buckinghamshire, contenant $1\frac{1}{2}$ lieue de front sur autant de profondeur, joignant par le nord-est la seigneurie Lauzon, avec tous domaines et terres non concédées, tous les droits seigneuriaux, etc. 20 Le fief et seigneurie de St. Etienne, dans le comté de Dorchester, de $1\frac{1}{2}$ lieue de large, sur 2 de profondeur, le long de la rivière Chaudière, avec tous domaines, terres non concédées, droits seigneuriaux etc. 30 Une pièce de terre en la paroisse de Québec, de 50 arpents en superficie, borné au nord par le chemin du Roi, au sud-ouest par Ls. Pinguet et au nord-est par Wm. Wilson. 40 Tout ce lot de terre en la Basse-ville, sur la rue St. Pierre, de 60 pieds de front, à aller jusqu'à la basse marée, avec une maison en pierre à deux étages, magasins, quai etc.

Cette vente, retardée par deux oppositions, n'eut lieu définitivement que le 21 septembre 1829. La seigneurie de Gaspé fut adjugée à Moses Hart, de Trois-Rivières, pour le prix de £625. La seigneurie de St-Etienne devint la propriété de George Pozer pour le prix de £1700. Thomas Stott se porta acquéreur de la propriété de Ste. Foye au prix de £240, enfin le lot de la Basse-ville à Québec fut vendu à John Jones pour le prix de £4050 (1).

(1) Voir archives du shérif à Québec. Le 4 novembre 1829 (gref-Jacques Voyer) Caldwell donnait procuration à George Pozer, seigneur d'Aubert Gaillon et de St-Etienne, pour retirer les rentes qui lui étaient encore dûes dans la seigneurie de St-Etienne.

Le 21 août précédent, toujours à la poursuite du roi, la seigneurie de Foucault, le Caldwell's Manor, avait été vendue pour le prix de £2700 à John Donegani, de Montréal (1).

Le 22 février 1830, le procureur-général Stuart faisait rapport à l'administrateur Sir James Kempt, que les biens vendus, toutes dépenses incidentes payées, avaient produit la somme de £9022-18-7. " Une partie de cette somme, ajoutait-il, a été attribuée à des créanciers qui avaient sur ces immeubles des privilèges de vendeur antérieurs à la dette de la couronne et il reste une balance se montant à £7154-15-4½. Il reste encore à vendre une quantité de terrains vacants situés dans les townships et appartenant à M. Caldwell et ils seront mis aux enchères dans quelques mois. "

Le 3 mai, en réponse à l'administrateur, le procureur-général transmettait à ce dernier une liste complète des propriétés de Caldwell déjà vendues et de celles qui restaient à vendre (2). La seigneurie de Lauzon a été aussi saisie, ajoutait-il, mais elle ne peut-être vendue à cause de la poursuite maintenant pendante devant le conseil privé.

(1) Voir registre des *Foi et Hommage*, vol. III, p. 292. Le 30 avril 1828, Caldwell avait donné procuration à Pierre Lambert de retirer les rentes de Foucault et tous les censitaires de cette seigneurie avaient alors donné des titres nouveaux. Voir greffe Felix Têtu. Pierre Lambert, nommé arpenteur le 17 octobre 1797, était déjà depuis longtemps à l'emploi de Caldwell, et l'une de ses créatures.

(2) Archives du Canada, Q. 194, p. 163, 165.

Seigneurie de Foucault, produit net.....	£2595-13-8
Seigneurie de Gaspé et seigneurie de St-Étienne.....	1951-7-7
Lot de terre dans la paroisse de Québec, maison et quai à la Basse-Ville.....	2607-14-1½

£7154-15-4½

Comme nous l'avons expliqué précédemment, John Caldwell était à la fois receveur-général et trésorier des biens des Jésuites. Lorsqu'il succéda à son père dans ces deux charges, ce dernier avait un découvert dans ses livres pour chacune de ces administrations, dont la comptabilité était tenue séparément. John Caldwell s'était engagé vis-à-vis de la trésorerie à payer la dette due à la Couronne, et celle-ci l'avait accepté à la place de son père. Quant à la dette en rapport avec les biens des jésuites, il avait donné une hypothèque sur ses biens.

Quand vint le moment de distribuer le produit réalisé sur la vente des biens de Caldwell, il y eut conflit entre le trésorier des biens des jésuites et le receveur-général. Chacun aurait voulu que ce montant fut versé à son compte particulier.

La même question s'était soulevée déjà lors du versement de 2000 louis que Caldwell s'était obligé de donner pour le loyer annuel de la seigneurie de Lauzon, et elle était demeurée sans solution (1).

C'est la cour du Banc du Roi qui présida à la dis-

Le 9 août 1829, le trésorier Stuart avait recommandé, vu que le logement de la douane à Québec n'était pas convenable, d'acheter cette maison de Caldwell (arch. du Canada, Q. 187-1-p. 189). L'ordre de faire cette acquisition parvint trop tard à Québec, la maison de Caldwell ayant été déjà adjugée par le shériff l'année précédente. (arch. du Canada. 2 avril 1830, lettre de Kempt à Murray, Q. 194).

(1) Archives du Canada, Q. 187-1, pp. 427-429. Kempt à Murray. Il envoie copie d'une lettre du commissaire pour l'administration des biens des jésuites au sujet de la dette de Caldwell. Il diffère d'opinion avec le conseil relativement à la manière de disposer des £2000 que doit payer annuellement Caldwell pour la seigneurie de Lauzon. Steward à Yoke. Dette due par Henry Caldwell à sa mort. Demande qu'on adopte quelques mesures pour la liquidation de cette dette.

tribution du prix de vente des propriétés de Caldwell, et une fois les créanciers privilégiés payés, elle attribua la balance de £7154-12-4½ au fonds des biens des Jésuites auquel Caldwell était comptable de £1191-12-5 pour le découvert de son père. Cette solution prit par surprise l'administrateur Kempt qui aurait voulu que cette somme passa dans la caisse de la province et il demanda des explications au procureur-général(1). Voici ce que ce dernier lui répondit(2):

“L'hypothèque de la couronne obtenue au moyen du jugement rendu contre Caldwell n'a pu compter que depuis la date de la nomination comme receveur général. Lors de la vente de ses biens, les créanciers hypothécaires de son père, Henry Caldwell, ont produit des réclamations ou oppositions pour un montant considérable—montant garanti par hypothèque sur ces biens.

“ Les hypothèques de ces créanciers, étant de date antérieure à la dette de la couronne, devaient être payées avant cette dernière et à son exclusion. Mais la couronne était aussi créancière de M. Caldwell pour une autre dette payable par lui comme héritier de son père alors que ce dernier était trésorier des biens des jésuites. Au paiement de cette dernière dette tous les biens que Henry Caldwell possédait à sa mort étaient affectés par une hypothèque tacite qui remontait à la date de sa nomination comme trésorier des biens des Jésuites. Cette dernière hypothèque était antérieure à celles des créanciers réclamants, et j'ai fait opposition afin que le produit de la vente

(1) Lettre du 30 mars 1830.

(2) Arch. du Canada, Q. 194, p. 157—13 avril 1830.

fut attribué à la dette relevant du fonds des Jésuites. La cour m'a donné raison, et c'est de cette façon que la somme de £8154-15-4½ a été attribuée à la couronne au compte du fonds provenant des biens des Jésuites. C'était le seul moyen de primer les autres créanciers" (1).

L'administrateur Kempt avait toujours été sous l'impression que tout le produit de la vente des biens de Caldwell bénéficierait au trésor de la province. Aussi, donna-t-il instruction au receveur général de ne pas porter cet argent au crédit du fonds des Jésuites mais de le garder en dépôt jusqu'à ce qu'il en eût conféré avec la trésorerie en Angleterre.

"Les revenus des biens des Jésuites disait Kempt, dans une lettre du 3 mai 1830 adressée au bureau du trésor, (2) forment un fonds spécial entièrement sous le contrôle de la couronne qui n'en doit aucun compte à la législature. Ne serait-ce pas faire acte gracieux de la part de la couronne que de démontrer que sa réclamation relative à la dette relevant du fonds des Jésuites n'a été mise en vigueur que pour empêcher les produits de la vente des biens de Caldwell de tomber entre les mains de ses créanciers particuliers

(1) Au moyen de cette procédure plusieurs des créanciers de Henry Caldwell se trouvèrent frustrés de leurs droits. C'est ainsi qu'en 1842, Marie-Anne Tariou de Lanaudière, veuve de François Baby, conseiller législatif et exécutif, faisait encore enregistrer au bureau de la division de Dorchester une obligation consentie par Henry Caldwell à son mari, devant Félix Têtu, notaire, représentant une rente de £37-10 au capital de £1250 et pour laquelle Caldwell avait hypothéqué la seigneurie de Lauzon. Madame Baby était commune en biens avec son mari suivant contrat devant Berthelot d'Artigny, du 25 février 1786, et sa légataire suivant testament, devant Jos. Planté, du 18 mars 1816.

(2) Archives du Canada, Q. 194, p. 151.

mais que maintenant que ce but est atteint et que cet argent a été recouvré elle consent volontiers à ce que celui-ci soit appliqué à la liquidation de la dette la plus considérable que Caldwell doit à la province et qu'elle donne en conséquence ordre de la placer au cr édit du receveur-général de la province ?

“ Je ne donnerai aucune instruction relativement à ces argents avant d'avoir eu de vos nouvelles.

“ Je dois aussi faire observer qu'à l'exception de la seigneurie de Lauzon, ce qui reste des biens de M. Caldwell ne produira pas apparemment une somme considérable vu que ce sont des terres vacante dans les townships.”

La vente de ces biens ne produisit en effet que £1,280, 3. 4. Sir James Kempt qui croyait sincèrement qu'en équité cet argent appartenait à la province plutôt qu'aux biens des jésuites donna au receveur général des instructions en conséquence malgré que la cour eut décidé le contraire (1).

Nous avons cru devoir relater ce conflit au sujet de la distribution des argents provenant de la vente des biens de Caldwell parce qu'il nous aide à comprendre l'esprit qui anima les fonctionnaires de la colonie dans toute cette affaire de défalcation.

On cache d'abord le plus longtemps qu'on peut le découvert qui existe dans les livres du receveur-général. Quand le scandale éclate et qu'il n'y a plus moyen de faire taire la clameur publique, on entoure le défalcataire de tous les soins possibles afin que sa

(1) Archives du Canada, Q. 194, p. 221. Lettre de Kempt à Murray du 13 mai 1830, et rapport du procureur-général, p. 224.

chute soit moins lourde. On lui assure des protecteurs en Angleterre, on pallie sa faute, on rejette la responsabilité sur le système qui est vicieux. Les tribunaux aux gages du pouvoir multiplient les lenteurs et les délais afin de rendre leurs décisions le plus tard possible et de permettre à Caldwell de financer. On va jusqu'à suggérer à ce dernier ses moyens de défense. Enfin, quand le jour de la rétribution arrive et qu'après six années d'atermoiements et de faveurs, les biens sont vendus, on essaye d'en escamoter le produit et de l'attribuer à une caisse qui relève du bon vouloir des fonctionnaires et sur laquelle la législature n'a aucun contrôle.

Disons à l'honneur de l'administrateur Kempt que sa droiture de vieux soldat ne voulut pas se prêter aux intrigues du procureur-général Stuart et qu'il protesta jusqu'au bout que ces argents en équité devaient appartenir à la province.

Pendant que tous ces événements se passaient à Québec, les lords de la trésorerie examinaient en Angleterre la nouvelle proposition que Caldwell avait faite de garder la seigneurie de Lauzon à titre de locataire pendant cinq ou sept années consécutives.

Le 8 juin 1829, ils faisaient savoir que cette proposition était inacceptable, mais qu'ils n'avaient pas d'objection à ce que l'ancien receveur général demeura en possession de cette propriété à raison de 2000 louis par an de loyer jusqu'à ce que le conseil privé eut définitivement décidé sur le testament de Henry Caldwell [1].

(1) Archives du Canada, Q. 191-1-2, p. 167. Lettre de Stewart à Hay.

Ici se termine le premier acte de la comédie qui se jouait depuis plus de six années.

John Caldwell, convaincu de malversation, dépouillé de ses emplois, dépossédé des seigneuries de Gaspé, de St-Etienne et de Foucault, restait cependant propriétaire du domaine de Lauzon, libre d'en disposer comme un seigneur et maître et d'en retirer tous les revenus.

Sortons un instant de l'enceinte des parlements et des tribunaux, où depuis six années la défalcation de Caldwell nous a entraîné, pour aller examiner ce qui se passait dans cette seigneurie de Lauzon—dernier épave qui restait au receveur-général de sa splendeur ancienne—et qu'il essayait dans une lutte superbe d'audace et de ténacité, d'arracher au naufrage suprême.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME

APPENDICE

L'INVASION DE 1775

Nous avons dit dans le 3ième volume de cette *Histoire* la part que prirent les censitaires de la seigneurie de Lauzon aux opérations durant l'invasion de 1775-76 et la sympathie qu'ils témoignèrent aux rebelles américains. Grâce à l'obligeance de l'honorable juge Baby, président de la société des Antiquaires de Montréal, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur des extraits du journal tenu par M. M. François Baby, Gabriel Taschereau et Jenkin Williams dans la tournée qu'ils firent en 1776 dans le district de Québec, par ordre du général Carleton, tant pour l'établissement des milices dans chaque paroisse que pour l'examen des personnes qui avaient assisté ou aidé les rebelles.

Ces extraits confirment ce que nous avons dit dans le temps et prouvent surabondamment que les habitants de la seigneurie étaient favorables à l'envahisseur.

Nous ne donnons que les procès verbaux dressés pour la pointe de Lévy et Saint-Henri, la partie qui touche à Saint-Nicolas, ayant été enlevé du journal par une main inconnue.

ST-HENRY

Desservie par M. Berthiaume

LUNDY 24 JUIN

La milice assemblée à 5 heures du soir.

Lecture de nos commissions.

Le gouvernement n'a jamais fait d'officiers dans cette paroisse. Les ordres pour le Roy ont été exécutés par des baillifs.

Nous avons cassé les dénommés cy après pour avoir fait exécuter les ordres des rebels, en leur qualité de Baillifs :

François Morin, Louis Bussière, Louis Paradis.
Nommés pour officiers :

Pierre Crespau, Capitaine,
Louis Bégin, Lieutenant,
Jacques Letourneur, }
J. Bte. Crespeau, }
André Godebou, }
Joseph Fontaine. }

Harangue. Revue en bon ordre de 57 hommes.

Vive le Roy etc.

Observations

Les trois baillifs nommés ci-dessus ont commandé dans cette paroisse pour faire des échelles, pour les faire porter à la Pointe Lévy, et faire porter également à la Pointe Lévy les madriers du moulin du Seigneur. Ils ont commandé enfin pour aller avec les Rebels combattre le parti de Mons. de Beaujeu.

Noms de ceux qui se sont trouvés à l'action chez le nommé Michel Blay, dont partie armée de fusils et les autres de bâtons :

Le bonhomme Laverdure, Ignace Hallé, Antoine Nadeau, Pierre Jacques, Joseph Arguin, Paul Arguin, Etienne Paradis, fils, Pierre Jourdain, Le fils de Sans-chagrin et un autre dont nous n'avons pu savoir le nom.

Ils revinrent tous chez eux le 4ème jour.

Un nommé Ayot, des côtes d'en bas, vint aussi commander icy pour cette expédition.

Les nommés Baptiste Deschamps et Jérôme Arguin ont servi au camp des rebels à 40 livres par mois, depuis novembre jusqu'en mars ; le premier a reçu pour toute paye 6 minots de bled et le second n'a rien reçu.

Cette paroisse a fait 200 échelles par corvées, avec promesse des rebels de deux sheling par jour—les a transportées également par corvées à la Pointe Lévy, ainsi que les madriers pris par les rebels au moulin du Seigneur.

Le plus grand nombre des habitants furent, l'autonne dernier, en partie armés à la Pointe Lévy où un assez grand nombre d'habitants des autres paroisses s'attroupèrent aussi ; ceux ci marchèrent, à l'invitation de quelques députés qui leur furent envoyés de la Pointe de Lévy. Leur intention était de s'encourager les uns les autres à ne point prendre les armes pour le gouvernement, et d'empêcher qu'on y voulu contraindre, par force, ceux de la Pointe Lévy.

Presque toute cette paroisse parait avoir aidé et assisté les rebels avec beaucoup d'affection.

Partis pour la Beauce, mardi 25 du présent mois à 4 heures du matin.

POINTE LEVY

Curé M. Berthiaume

VENDREDY 5 JUILLET

La milice assemblée à 3 heures après midy.

Lecture de nos commissions, appelé et cassé : Joseph Lambert pour les raisons que nous donnerons cy-dessous. Appelés et cassés : Joseph Samson, Baptiste Bégin. Reforme de Baillifs.

Nous avons annoncé que cette paroisse ayant tenu en général une très mauvaise conduite et que ne trouvant pas pour le présent des sujets dignes d'être nommés officiers pour le Roy, Nous avons jugé à propos de

laisser subsister les suivants, jusqu'à ce qu'il plaise à Son Excellence le général Carlton d'en ordonner autrement :

François Bourassa Capt. Pour la compagnie du bas de la paroisse.

Jacques Bégin, Lieut.

Etienne Bégin, Capt. en second pour faire les fonctions de Capt. dans la Comp. d'en haut de la paroisse.

VIVE LE ROY, ETC.

Harrangue à l'ordinaire.

Revue, en bon ordre, de 84 hommes, comp. d'en haut, 43 hommes de la comp. d'en bas.

Observations

Le Sieur Joseph Lambert avait été fait capt. pour le Roy, l'automne dernier ; il a servi les Rebels en cette qualité jusqu'au mois de janvier. Ensuite il fut continué dans son employ dans une assemblée de sa compagnie, convoquée par ordre du congrès.

Il a servi les Rebels en cette qualité, jusqu'à leur déroute, avec tant de zèle et d'affection que ses compatriotes mêmes, quoique, presque tous mauvais sujets, le chargèrent et le blâment hautement. Il ne s'est pas présenté à la revue, ayant honte, nous a-t-on dit, de sa mauvaise conduite passée.

On nous a dit qu'il avait remis la commission qu'il avait reçue des Rebels au général Carleton. Quoique absent, nous l'avons déclaré coupable et indigne de posséder, à l'avenir, aucune charge pour le gouvernement.

Joseph Samson a été fait Capt. de la Compagnie d'en bas pour les Rebels par élection de cette même compagnie.

Baptiste Bégin a été créé par la même autorité, Lieut. de Joseph Lambert.

Le zèle de l'un et de l'autre s'est manifesté en plusieurs occasions en faveur des Rebels.

Nous les avons déclarés indignes d'aucun employ à l'avenir pour le gouvernement, etc.

Joseph Samson nous a déclaré avoir remis sa commission des Rebels au général Carleton.

Baptiste Bégin a dit qu'il n'en avait point reçu.

Le Sieur Franc. Bourassa avait été fait Capt. pour le Roy, l'automne passée. Le Sieur Jacques Bégin, son lieut. Sr. Etienne Bégin, le lieut. de Joseph Lambert. Ils ont fait exécuter les ordres des Rebels en leur qualité d'officiers jusqu'au temps où la paroisse, par ordre du congrès, en a nommé d'autres.

Il ne paraît pas qu'ils aient servi avec affection les usurpateurs de cette province. Ils nous ont déclaré, avec assez de franchise, une partie des plus mauvais sujets de cette paroisse.

Avant l'arrivée des rebels à la Pointe Lévy, ils s'étaient toujours montrés zélés serviteurs du Roy et s'opposèrent à la mutinerie et sédition de cette paroisse.

Les dénommés cy après furent les plus mutins et les plus séditeux dans l'assemblée tumultueuse qui se fit icy l'automne dernier lorsque le gouvernement envoya des officiers pour inviter cette paroisse à se ranger sous l'étendard du Roy. Ils furent (*le mot manque ici*) et envoyèrent inviter les habitants des paroisses voisines à se joindre à eux pour s'opposer aux démarches du gouvernement ; et ils montèrent la garde jusqu'à l'arrivée des rebels.

Augustin Allé, père,	Chs. Legay dit Lenoir,
Fanchon Carrier,	Ambroise Lecour,
Barras Lecour,	Le fils de Janot Guay,
Charles Guay,	Ignace Couture.

Le nommé Ayot, de Kamouraska, était capitaine icy d'une compagnie formée de jeunes gens de différentes paroisses. Ils étaient payés par les rebels 48 livres par mois. Ils ont monté la garde et travaillé à la batterie.

Cette compagnie a subsisté environ six semaines.

Voicy les noms de ceux de cette paroisse qui s'y étaient incorporés :

Le fils de Jean Carrier,	Joseph Allé dit Racapé,
Le fils de Bte Paradis,	Le fils de Chs. Bégin,
Etienne St. Laurent,	Augustin Morin,
Michel Lecour,	Le fils de Louis Lemieux,
Charles Brulot dit Gezeron,	Michel Couture, fils.

Il y en a quelques autres dont il sera facile d'avoir les noms.

Les dénommés cy-après ont marché avec les Bastonnais contre le détachement du Roy, sous les ordres de Mons. de Beaujeu et se sont trouvés dans l'action à la Rivière du Sud chez Michel Blay. Il faut observer qu'ils ont fait cette demarche sans y être forcés.

Joseph Lieve,	Ignace Carier,
Joseph Carrier,	Louis Carrier, mort,
Aug Protin dit Couture,	Frs. Guay, fils de Louis,
Un fils de Jean Carrier,	Joseph Allé dit Racapé,
Un fils de Louis Carrier,	Augustin Allé,
Un fils de André Carrier,	Saint-Hilaire,
Le petit fils de Jos. Allé,	Bazil Nolin.

Nous pensons qu'il y en a quelqu'autres dont nous ne savons pas les noms.

Ignace Couture courut les campagnes à l'arrivée des rebels pour leur procurer des vivres, et il fut audevant d'eux à la Beauce pour les presser de venir au secours de la Pointe Lévy.

Jean Amelin et Joseph Couture ont équarri, par entreprise, les pièces pour la batterie devant la ville.

Plusieurs de cette paroisse ont fait, par entreprise, deux milles facines pour la batterie des rebels, à raison de 48 livres le cent, mais ils n'en ont eu pour payement que des requs.

Les Rebels avaient ici un magasin de vivres qui leur étaient apportées des différentes paroisses, et les gens de cette seigneurie les voituraient au quartier général.

Presque tous les habitants montèrent icy la garde, l'automne passée, avant l'arrivée des Bostonnais, pour s'opposer aux demarches qu'aurait pu faire la garnison de Québec.

Cette paroisse a été généralement opposé aux ordres du roy, en un mot zélée et très affectionnée au parti des Rebels.

Partis pour Beaumont à 8 heures du matin, samedi le 6 juillet.

VIII

APPENDICE

Julien Demers
 Eusèbe Demers,
 Etienne Gagnon,
 Louis Gingras,
 Paul Lagassé,
 Anselme Loignon,
 Jacques Marion,
 Joseph Charles Lemay,
 Olivier Fréchette,
 Olivier Fréchette,
 Xavier Feuilloteau,
 Joseph Grégoire,
 François Demers,
 Benjamin Bellenger,
 Louis Filteau,
 Prisque Côté,
 Joseph Fortier,

Ignace Pâquet,
 Germain Demers,
 Charles Martineau,
 Louis Stanislas Couture,
 Augustin Simoneau,
 Anselme Marion,
 Germain Bellenger,
 Germain Fréchette,
 Frs.-Xavier Fréchette,
 Romain Feuilloteau,
 J. Bte. Hamel,
 Anacllet Bellenger,
 Olivier Beauchamp,
 J. Bte. Fréchette,
 Michel Fréchette,
 Etienne Dupéré,
 Jacques Marion,

95 miliciens

III

Marguilliers de Saint-Henri

(1781 1877)

25 déc. } 1er marg L. Lasanté....1793 Pierre Bussière..
 1781 } 2e " Frs Roberge...1794 Ant. Nadeau.....
 pour } 3e " Frs Beaudoin...1795 J. B. Morissette-
 1782 }
 1783 Ls. Labonté.....1796 Chs. Jalbert.....
 1784 Ant. Blanchet1797 Ignace Nadeau.....
 1785 Ant. Rob: ege.....1798 Frs. Fortier.....
 1786 Laurent Gosselin.....1799 Moïse Morin.....
 1787 Germain Beaudoin (*a refusé et remplacé 3 semaines
 après par Michel Gagné.*)
 1788 Nicolas Roberge.....1800 Frs. Dalairé.....
 1789 Antoine Rouleau.....1801 Pierre Boutin.....
 1790 Ls. Fontaine.....1802 Ls. Jolicœur.....
 1791 Jos. Bégin.....1803 J. B. Carrier.....
 1792 Ls. Laliberté.....1804 Chs. Letourneau.....

1805	Jean-Marie Lajeunesse	1842	Jos. Ferland
1806	Joseph Paradis1843	Aug. Morin
1807	Michel Morisset1844	Ant. Coulombe	(le jour
1808	Emery Blouin		des Rois.
1809	Frs. Blouin1845	Jean Talbot
1810	Frs. Roy1847	Ls. Blais
1811	Michel Rousseau1849	Ant. Gosselin
1812	Jacques Morin1851	Ignace Carrier
1813	J. B. Turgeon1853	Laurent Genest
1814	Pierre Gagné1855	Frs. Blais
1815	Frs. Bourassa1857	Ls. Tardif
1816	Guillaume Rouleau	...1859	Michel Lemieux
1817	Alex. Fecteau1861	Frs. Régis Roy
1818	Ls. Gosselin1863	Jos. Bégin
1819	Nicolas Morisset1865	Abr. Bouffard
1820	Germain Gosselin1867	Ls. Couture
1821	Frs. Roberge1869	Ls. Blouin
1822	Frs. Labrecque1871	Ls. Lemieux
1823	Ls. Lasanté1873	Michel Morisset
1824	Ls Tardif1875	Germain Roberge
1825	Frs. Roy1846	Jos. Gosselin
1826	Ant. Bégin1848	Jos. Moisan
1827	Ls. Roberge1850	Alexis Longchamp	...
1828	J. Bte. Morisette1852	Pierre Labonté
1829	Gabriel Vallières1854	Jacques Morin
1830	Ant. Fournier1856	Hubert Rousseau
1831	Pierre Caron1858	Pierre Caron
1832	Magl. Bussières1860	Ed. Fontaine
1833	Jos. Bégin1862	Ls. Fortier
1834	Pierre Fecteau1864	Jean Morisset
1835	Jos. Genest1866	Et. Roberge
1836	Frs. Beaudoin1868	Ed. H. Marceau
1837	Simon Lainesse1870	Noël Beaudoin
1838	Chs. Paschal Bussière	1872	Ls. Tanguay
1839	J. B. Nadeau1874	Etienne Bouchard
1840	Ls. Turgeon1876	Chs. Arc. Collet
1841	Michel Lemieux1877	Maj. Longchamp

www.libtool.com.cn

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
CHAPITRE PREMIER	
Guerre de 1812-1814.—Concentration des miliciens à la Pointe de Lévy.—Emeute et cour martiale.—Attitude des colons en 1812.—Extraits du journal de Labadie.—Mort du capitaine Demers à St-Nicolas.....	5
CHAPITRE DEUXIÈME	
Election au parlement (1814-1819).—Le seigneur Caldwell demande à faire augmenter ses appointements de receveur-général.—Il rend foi et hommage.—Etat de la seigneurie de Lauzon en 1815.—La route Justinienne.—Pourquoi les Beaucerons sont appelés les <i>Jarrets noirs</i> .—Emigration européenne.—Caldwell demande à faire changer la tenure des terres dans ses seigneuries.....	25
CHAPITRE TROISIÈME	
Le seigneur Caldwell forme une société de navigation pour assurer la traversée entre Québec et la Pointe de Lévy (1816).—Le bateau à vapeur le <i>Lauzon</i> .—Le capitaine Michel Lecour dit Barras et son ingénieur.—Les premières victimes du <i>Lauzon</i>	55

CHAPITRE QUATRIÈME

Chemins et routes.—Ponts sur l'Etchemin et la Chaudière (1818).
—Exploration de la Chaudière (1817).—La disette de 1815
et de 1816.—L'année du *Grand pont de glace* (1817).—Les
observations météorologiques de Labadie..... 69

CHAPITRE CINQUIÈME

John Caldwell et le manoir d'Etchemin.—Vie qu'il y mène.—
Fondation de la ville d'Aubigny en face de Québec (1818).—
Hôtel de Lauzon.—L'église d'Aubigny.—D'où vient le nom
d'Aubigny.—John Davidson, beau-frère du seigneur Cald-
well.—Il construit sa résidence sur les hauteurs d'Aubigny.—
La rue Commerciale..... 90

CHAPITRE SIXIÈME

Petites notes sur les individus et les choses (1810-1826).—Une
école royale à St-Nicolas (1816).—Curés et maîtres d'écoles.
—Une nouvelle église à St-Nicolas (1821).—Emigrés irlandais
dans la seigneurie.—Arrivée de quelques sujets français.—
Mort du centenaire Miville Dechêne —Les dernières observa-
tions d'Augustin Labadie (1819-1825)..... 119

CHAPITRE SEPTIÈME

La vie que l'on menait il y a cent ans.—Description d'une habi-
tation rurale.—La famille et les enfants.—La femme de l'ha-
bitant.—Vieilles méthodes de culture.—Esprit de routine.—
L'habitant aime à s'amuser.—Mariages et compérages.—Com-
ment on passe le temps des fêtes..... 156

CHAPITRE HUITIÈME

Remarques sur l'instruction, le langage et l'orthographe.—Des
superstitions.—Lutins et feux-follets.—Le loup-garou.—De
ceux qui vendent leur âme au diable.—Chercheurs de trésors.
—Guérisseurs de tous maux.—L'homme à la mèche de che-
veux blancs..... 194

TABLE DES MATIÈRES

III

CHAPITRE NEUVIÈME

PAGES

Organisation ecclésiastique.—L'Eglise et l'Etat.—Les ordonnances et les lois sont lues du haut de la chaire.—Le prône du dimanche.—Le curé est le porte-parole du gouverneur.—Régistres des baptêmes, mariages, et sépultures.—Des monitoires.—Sentences d'excommunication.—Le curé est le chef de la paroisse.—Importance du rôle du clergé.—De la dîme.—Des processions.—Pompe des cérémonies du culte.—Le pain bénit.—Des calvaires.—Suppression des fêtes sur semaine.—De la visite pastorale de l'évêque.—Des archiprêtres.—Le colon canadien contribue libéralement aux œuvres pies.—Des assemblées de paroissiens.—Des marguilliers.—Des capitaines de milice.—Du manoir seigneurial.—Cens et rentes.—Le chapon gras.—Relations entre le seigneur et ses censitaires.—Caractère du paysan canadien.—Qualités et défauts.—Relations entre Français et Anglais.—Les deux races s'assimilent difficilement..... 229

CHAPITRE DIXIÈME

Souçons que l'on entretient sur la fortune de Caldwell.—La chambre d'assemblée s'informe en vain.—Caldwell est protégé par le gouverneur et ses amis.—Les embarras financiers du receveur éclatent en 1823.—La découverte.—Caldwell lutte en vain contre la catastrophe.—Correspondance entre le gouverneur et la trésorerie.—John Davidson est envoyé en Angleterre.—Insuccès de sa mission.—Le gouverneur est obligé d'annoncer à l'assemblée le déficit du receveur.—Suspension de Caldwell (1823)..... 277

CHAPITRE ONZIÈME

Le receveur-général Caldwell paraît devant le comité de l'assemblée.—Son interrogatoire.—Rapport du comité.—Efforts tentés par Caldwell auprès de ses amis en Angleterre.—Dalhousie et Davidson vont en Angleterre.—Nouvelles démarches infructueuses de Davidson.—Les ministres veulent bien donner du délai à Caldwell, mais ils ne peuvent le réinstaller dans sa charge (1824)..... 313

CHAPITRE DOUZIÈME

Caldwell apprend l'insuccès de la mission de Davidson.—Le lieutenant-gouverneur Burton donne ordre d'intenter des procédures.—Caldwell devant le tribunal.—Jugement de la cour.—Caldwell fait des propositions au gouverneur Dalhousie.—Atermoiements et complicité de ce dernier et de son entourage (1825).—Débats devant la chambre d'assemblée (janvier—mars 1826). 359

CHAPITRE TREIZIÈME

La seigneurie de Lauzon mise en vente (1826).—Contestation du testament de Henry Caldwell.—Opposition de Henry John Caldwell.—Jugement de la cour du Banc du Roi.—Appel de ce jugement. (1828).—Le bureau du trésor consent à laisser Caldwell en possession de Lauzon, pendant deux ans (1826-1828).—Jugement de la cour d'Appel.—Lettre de Caldwell à l'administrateur Kempt (1828).—Henry John Caldwell au conseil privé.—Rapport du comité de la chambre d'assemblée (1829).—Vente des seigneuries de St-Etienne, de Gaspé et de Foucault (1829). 376

www.libtool.com.cn

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR



LE PREMIER COLON DE LÉVIS.
L'HONORABLE GEORGE COUTURE.
MONSEIGNEUR DÉZIEL.
FRANÇOIS BISSOT DE LA RIVIÈRE.
LA JUSTICE SEIGNEURIALE DE NOTRE-DAME DES ANGES.
CLAUDE DE BERMEN SIEUR DE LA MARTINIÈRE.
LE BARON DE LAHONTAN.
LÉTTRES DU P. F.-X. DUPLESSIS.
VOYAGE AU PAYS DE TADOUSSAC.
LA FAMILLE CUGNET.
HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE LAUZON, 4 VOL.
VOYAGE DE KALM AU CANADA.
HISTOIRE DU NOTARIAT AU CANADA, 4 VOL.
BACQ EVILLE DE LA POTHERIE.
NAPOLÉON AU CANADA.
FILS DE FAMILLE.—CLAUDE LEBEAU.

www.libtool.com.cn